VENDREDI 12 JUIN 1863 — 38e ANNÉE — N. 11280 — VENDREDI 12 JUIN 1863

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES

ABONNEMENT
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. — Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER :
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

BUREAUX
RUE HARLAY-DU-PALAIS,
au coin du quai de l'horloge à Paris.
(*Les lettres doivent être affranchies*).

Sommaire

JUSTICE CIVILE. — *Cour impériale de Paris* (3e chambre): Inscription hypothécaire prise en vertu d'un jugement d'avant faire droit ordonnant le règlement d'un mémoire de travaux; validité. — *Cour impériale de Rouen* (1re ch.) : Navire; acheteur; créanciers ordinaires; droit de suite. — *Cour impériale de Lyon* (2e ch.) : Société civile convertie en société commerciale; omission des formalités de publicité; nullité demandée par l'un des associés; brevets d'invention; société de fait; liquidation; tierce-opposition.

JUSTICE CRIMINELLE — *Cour de cassation* (ch. criminelle) : *Bulletin* : Lignes télégraphiques; dégradation ou détérioration; faits involontaires ou volontaires; pénalité; compétence. — *Cour impériale de Lyon* (ch. correct.) : Affaire des dévideuses de la rue de la Vieille-Monnaie; coups et blessures à de jeunes apprentis. — *Cour d'assises de la Sarthe* : Coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

JUSTICE ADMINISTRATIVE. — *Conseil d'Etat* : Cours d'eau navigables; établissement de pont; nécessité d'une enquête préalable.

CHRONIQUE.

JUSTICE CIVILE

COUR IMPÉRIALE DE PARIS (3e chambre).

Présidence de M. Barbier.

Audience du 8 mai.

INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE PRISE EN VERTU D'UN JUGEMENT D'AVANT FAIRE DROIT ORDONNANT LE RÈGLEMENT D'UN MÉMOIRE DE TRAVAUX. — VALIDITÉ.

Est valable l'inscription hypothécaire prise en vertu d'un jugement qui, avant faire droit sur une demande en paiement de travaux (de menuiserie), ordonne le règlement du mémoire de ces travaux.

Aux termes de l'art. 2123 C. Nap., l'hypothèque judiciaire résulte du jugement soit contradictoire, soit par défaut, définitifs ou provisoires, et depuis longtemps il est passé en jurisprudence qu'il suffit que la certitude d'une créance ait été reconnue en justice, bien que la fixation du chiffre ait été soumise à une expertise préalable, pour qu'une inscription hypothécaire puisse être valablement prise en vertu du jugement d'avant faire droit ordonnant cette expertise.

C'est ce qui avait été décidé par les premiers juges, dont la Cour a confirmé purement et simplement la sentence, qui fait suffisamment connaître les faits et circonstances de la cause :

« Le Tribunal,

« Attendu que les travaux de menuiserie exécutés par Garry pour le compte de Mercier, ont été réglés à la somme totale de 5,013 fr. 35 c., ainsi que cela résulte du rapport de Hamon, architecte, expert commis par jugement du 23 août 1859; que ce règlement n'est pas sérieusement contesté par Mercier, qui veut seulement faire subir à Garry les conséquences de sa faillite et du concordat qu'il a obtenu, et qui demande la nullité de l'inscription hypothécaire prise par Garry en vertu du jugement susénoncé;

« Mais attendu que celui-ci a en le droit de prendre inscription en vertu du jugement interlocutoire du 23 août 1859, qui a ordonné l'expertise;

« Qu'en effet, ce jugement reconnaît la dette comme constante et certaine; que la quotité seule en est restée indéterminée; que, du reste, ladite inscription a été prise le 2 novembre 1859, bien antérieurement à la faillite, qui n'a eu lieu que le 9 février 1860;

« Que, dans ces circonstances, la créance du demandeur étant garantie par une inscription judiciaire sur les biens du défendeur, le concordat ne lui est pas opposable;

« Par ces motifs,

« Entérine purement et simplement le rapport de l'expert, pour être exécuté suivant sa forme et teneur;

« En conséquence, condamne Mercier à payer à Garry ladite somme totale de 5,013 fr. 35 c., pour les causes susénoncées, avec intérêts à 5 pour 100 l'an, à partir du 27 juillet 1859, date de la demande;

« Déclare Mercier mal fondé dans sa demande en radiation de l'inscription hypothécaire prise par Garry, au bureau des hypothèques de Sceaux, le 2 novembre 1859; en conséquence, l'en déboute:

« Dit, par suite, que le concordat dont excipe Mercier n'est pas opposable à Garry;

« Condamne Mercier aux dépens, y compris les frais d'expertise. »

Appel de ce jugement par Mercier.

La Cour, adoptant les motifs des premiers juges, confirme.

(Plaidants : Me Colmet d'Aage pour Mercier, appelant; Me Cresson pour Garry, intimé.

COUR IMPÉRIALE DE ROUEN (1re ch.).

Présidence de M. Massot, premier président.

NAVIRE. — ACHETEUR. — CRÉANCIERS ORDINAIRES. — DROIT DE SUITE.

La première chambre de la Cour vient de se prononcer sur une question de droit maritime qui offre pour le commerce un véritable intérêt. Il s'agissait de savoir quelle est la nature du droit que la loi commerciale reconnaît aux créanciers ordinaires d'un propriétaire de navire sur le navire appartenant à leur débiteur. Ont-ils sur ce navire un droit de suite entre les mains de l'acquéreur tant qu'il n'a pas fait un voyage en mer au nom et aux risques de celui-ci, si bien que, jusqu'à ce moment, il ne puisse payer son prix à son vendeur sans s'exposer à le payer une seconde fois au créanciers même chirographaires qui viendraient à se faire connaître jusqu'à la purge? Ou bien, au contraire, les navires ne doivent-ils, à l'égard des créanciers du propriétaire de ce navire, être considérés que comme des meubles ordinaires, de telle sorte que ceux-ci seraient sans droit pour inquiéter l'acquéreur qui, de bonne foi et alors qu'il n'aurait aucune opposition entre ses mains, aurait versé son prix aux mains de son vendeur? Voici dans quelles circonstances cette question si grave se présentait devant la Cour :

Le 29 juillet dernier, MM. Lemire et fils, constructeurs de navires à Rouen, ont acheté le navire l'*Eugénie*, alors attaché au port de Rouen, et appartenant au capitaine Simon, de Fécamp. Cette acquisition était faite pour un prix de 30,000 fr. A cette époque, M. Lemire était créancier sur le capitaine d'une somme de 13,157 fr. 67 c., lui restant due pour solde de compte à raison de réparations faites à différentes époques au navires l'*Eugénie*.

Le lendemain de la vente, c'est-à-dire le 30 juillet, M. Lemire, ignorant la position vraie de Simon, lui versa, sur sa demande et à valoir sur le prix de son navire, une somme de 3,000 fr.

Mais cette position ne tarda pas à se révéler. Simon était depuis longtemps gêné; des tentatives furent faites pour empêcher la faillite; mais elles échouèrent, et le 20 août 1862 il intervint au Tribunal de Fécamp un jugement qui, sur le dépôt de son bilan fait au greffe de ce Tribunal par le sieur Simon, déclara sa faillite et en fixa l'ouverture au même jour. Disons immédiatement que la date de la cessation des paiements est restée fixée à ce jour, malgré les efforts du syndic pour faire remonter la faillite soit au 31 mars 1861, soit au 8 août 1862.

Le jugement déclaratif de faillite avait confié à Me Delaune, agréé à Fécamp, la qualité de syndic.

C'est alors que celui-ci, après avoir formé opposition au départ du navire, a fait assigner M. Lemire devant le Tribunal de commerce de Fécamp, en paiement du prix du navire l'*Eugénie*, par lui acheté du capitaine Simon le 29 juillet.

A cette action, M. Lemire a répondu qu'il s'était libéré, et qu'il ne devait plus rien, d'une part, parce qu'il avait compensé son prix jusqu'à concurrence de 13,157 fr. 67, somme qui lui était due par son vendeur à l'époque de l'achat fait par lui, et d'autre part, par le versement qu'il avait fait le lendemain de la vente, au capitaine Simon, d'une somme de 3,000 fr., et par le dépôt par lui effectué chez MM. Lepicard et Ce, de 13,832 fr. 75, formant le solde de son prix.

M. Delaune, syndic de la faillite Simon, contesta la compensation que lui opposait M. Lemire. Il soutint que cette compensation n'avait pas pu s'opérer par un double motif : d'une part, parce qu'elle aurait eu lieu dans les dix jours qui avaient, suivant lui, précédé la cessation des paiements du failli; d'autre part, parce que les créanciers de la faillite, quoique simplement chirographaires, avaient un droit de suite sur le navire, même entre les mains de M. Lemire en sa qualité de tiers-acquéreur, et étaient par suite fondés à demander à celui-ci ou la remise du navire ou le paiement du prix moyennant lequel il était devenu propriétaire, sans qu'il soit possible de leur opposer les paiements faits par l'acquéreur au vendeur directement, ni de prétendues compensations du chef de celui-ci.

Sur ces prétentions diverses, le Tribunal de commerce de Fécamp a, sous la présidence de M. Bouffard, rendu un jugement motivé avec le plus grand soin, et par lequel il décida qu'en effet l'article 190 du Code de commerce conférait à tous les créanciers d'un propriétaire de navire, sans distinguer s'ils étaient ou non privilégiés, un droit de suite en vertu duquel le navire, même après la vente dont il pouvait être l'objet, continuait à demeurer leur gage entre les mains du tiers-acquéreur, tant qu'il n'avait pas fait un voyage en mer au nom de ce dernier, de telle sorte que les paiements faits par lui antérieurement à la purge étaient inopposables aux créanciers et ne pouvaient paralyser l'exercice du droit de suite leur appartenant. En conséquence, il déclara à tort et contraire au droit l'imputation faite par MM. Lemire et fils de leur créance particulière de 13,157 fr. 67 sur le prix de l'achat du navire l'*Eugénie*, ainsi que le paiement de la somme de 3,000 fr. aux mains de Simon, et les condamne à payer au syndic Delaune la somme principale de 16,157 fr. 67, avec les intérêts de droit et les dépens.

MM. Lemire et fils ont interjeté appel de ce jugement.

Mais la Cour, après avoir entendu Me Deschamps, avocat, dans l'intérêt des appelants, et Me Lemarcis, pour le syndic intimé, a, sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Thiriot, confirmé la décision des premiers juges.

COUR IMPÉRIALE DE LYON (2e ch.).

Présidence de M. Durieu.

Audience du 4 mars.

SOCIÉTÉ CIVILE CONVERTIE EN SOCIÉTÉ COMMERCIALE. — OMISSION DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ. — NULLITÉ DEMANDÉE PAR L'UN DES ASSOCIÉS. — BREVETS D'INVENTION. — SOCIÉTÉ DE FAIT. — LIQUIDATION. — TIERCE-OPPOSITION.

La nullité d'une société civile, convertie ultérieurement en société commerciale, peut être demandée par l'un des associés, à raison du défaut de publication de l'acte social. Il peut, en conséquence, reprendre les brevets d'invention qu'il avait apportés en toute propriété à la société, suivant les termes de l'acte originaire; mais à la charge de contribuer, proportionnellement à son apport, aux dettes contractées par la société qui a existé en fait.

La Société de sauvetage sous-marin, à l'aide des appareils brevetés du sieur Bigard, après des phases diverses, a été dissoute par un jugement du Tribunal civil de Lyon, confirmé en appel.

Le sieur Bigard, qui n'avait pas été appelé à cette instance, y a formé tierce-opposition, et a prétendu que cette société, d'abord purement civile, et plus tard commerciale, devrait être annulée par défaut de publication de l'acte social; qu'en conséquence il n'y avait pas lieu d'appliquer contre lui les clauses qui attribuaient la propriété de son système à la société; que, dès lors, il était fondé à retirer ses brevets, sauf à contribuer au passif, proportionnellement à son apport.

Cette prétention, combattue par ses co associés et par le liquidateur, a été rejetée par le Tribunal civil, qui a statué en ces termes :

« Le Tribunal,

« Vu un acte sous seing privé, en date, à Lyon, du 16 février 1860, enregistré, portant entre Bigard et les autres parties en cause la constitution d'une société civile pour la continuation en grand des essais des appareils de sauvetage, brevetés au profit du premier, et la vente des licences pour leur exploitation;

« Attendu que Barthomeux et consorts n'ont pas constitué avoué, quoique réassignés;

« Attendu que Bigard, membre de la société dont s'agit, n'avait point été mis en cause dans l'instance terminée par jugement de ce Tribunal en date du 1er mai 1861, qui a prononcé la dissolution de ladite société;

« Qu'il est donc recevable à former tierce-opposition à ce jugement;

« Attendu, au fond, que les faits relevés dans la sentence, et qui ont déterminé le Tribunal à prononcer la dissolution de la société, par application de l'article 1871 du Code Napoléon, restent constants, et justifient complètement la décision attaquée;

« Attendu, en outre que, depuis sa date, de nouveaux faits se sont produits qui démontrent de plus fort que la continuation de la société est impossible;

« Qu'en effet, d'une part, le matériel de la société a été vendu en suite de saisie exécution à la requête d'un créancier; que, d'autre part, par arrêt de la Cour impériale de Lyon, du 26 février 1861, la demande en paiement d'une somme importante, formée au nom de la société, contre la compagnie générale de Navigation, a été définitivement rejetée; et que, par suite, la première se trouve dénuée de ressources sur lesquelles elle paraissait pouvoir compter lors du jugement du 1er mai, et dans l'impossibilité de s'en procurer de nouvelles;

« Que, dans ces circonstances, il y a lieu de repousser au fond la demande de Bigard, et de lui déclarer commun le jugement dont s'agit;

« Attendu que par l'article 5 de la convention du 6 février 1860, il est stipulé que les brevets d'invention accordés à Bigard pour son appareil de sauvetage deviennent la propriété de la société;

« Que le demandeur ne peut donc les revendiquer à son profit, et qu'ils doivent faire partie de l'actif de la liquidation;

« Qu'à tort, Bigard invoque, pour justifier sa prétention quant à ce, la disposition de l'article 20 de la loi du 5 juillet 1844, étant constant, en droit, que les cessions de brevets faites en dehors des conditions prescrites par cet article, n'en sont pas moins valables entre les parties contractantes, et que les tiers sont seuls admis à se prévaloir de leur non-accomplissement;

« Attendu que par les conventions sociales du 6 février 1860, il n'est accordé à Bigard aucune allocation à titre d'appointements;

« Qu'il ne peut se prévaloir, pour en réclamer, d'un accord verbal antérieur et constitutif d'une première société, puisqu'il est déclaré dans ledit acte du 6 février, que cette société est dissoute et remplacée par une nouvelle société, qui ne peut être tenue que des obligations qui lui ont été expressément imposées, et n'a point succédé à celles contractées par la première;

« Par ces motifs,

« Statuant en premier ressort, en matière ordinaire, donne de nouveau défaut contre Barthomeux, Blanchard, Gordiat, Richard, Tournissoud, Rabilloud, Gaillard, Lhopital, Lyon, Traive, Rivet, Lepinette, Valansot, Rieaux, et en adjugeant le profit à l'égard de toutes les parties, reçoit la tierce-opposition formée par Bigard, au jugement de ce Tribunal en date du 1er mai 1861;

» Au fond, la déclare mal fondée, la rejette;

« Ordonne que ledit jugement est et demeure commun au demandeur, pour être exécuté à son égard, comme à l'égard des autres parties, suivant sa forme et teneur;

« Rejette également, comme mal fondées, les conclusions de Bigard, relatives à l'attribution, à son profit exclusif et personnel, de tous brevets à lui délivrés pour appareils de sauvetage et au paiement de sommes réclamées à titre d'appointements;

« Ordonne, en conséquence, que les opérations de la liquidation de la société dissoute, confiée à Grizard-Delaroue par le susdit jugement du 1er mai, seront reprises, continuées et parachevées, conformément à la loi;

« Autorise ces derniers à faire procéder, par-devant notaire, à la vente aux enchères publiques des brevets attribués à la Société par la convention du 6 février 1860, pour le prix à provenir de la vente être, avec celui des autres valeurs pouvant appartenir à la société, distribué, soit aux créanciers de celle-ci, soit aux associés, suivant leur droit;

« Dit n'y avoir lieu à ordonner l'exécution provisoire du présent, non autorisée par la loi;

« Rejette toutes autres ou plus amples conclusions des parties;

« Condamne Bigard à tous les dépens;

« Le condamne, en outre, à 50 fr. d'amende, par application de l'art. 479 du Code de procédure civile. »

Mais sur l'appel du sieur Bigard, la Cour a réformé par l'arrêt suivant :

« La Cour,

« Considérant qu'à la vérité la société de sauvetage sous-marin, formée par un acte sous seing privé, en date du 6 février 1860, enregistré le 16 février suivant, n'était qu'une société civile, mais qu'elle a été transformée en une société commerciale par la délibération du 4 juin 1860, prise par les associés en assemblée générale;

« Qu'en effet, dérogeant à l'article 2 des statuts, qui interdisait à la société d'effectuer elle-même l'exploitation des brevets Bigard, l'assemblée, après avoir décidé que les essais faits jusqu'alors étaient suffisants et définitifs, a autorisé les directeurs de la société à exploiter les brevets et notamment à opérer le sauvetage d'un bateau à vapeur appartenant à la Compagnie générale de navigation;

« Considerant que de cette transformation de la société résultent des conséquences qu'il s'agit d'apprécier, d'abord au point de vue de la compétence du Tribunal civil de Lyon, ensuite au point de vue des droits de Bigard, appelant;

« Sur la compétence :

« Considérant que la société de sauvetage sous-marin, au moment où une demande en dissolution a été formée par un grand nombre des associés, étant une société commerciale, le Tribunal civil était incompétent;

« Que, dès lors, sur la tierce-opposition de Bigard au jugement du 1er mai 1861, qui avait prononcé la dissolution de la société, les premiers juges devaient, après avoir accueilli cette tierce-opposition qui était évidemment recevable, puisque Bigard n'avait point été appelé dans l'instance, se borner à annuler le premier jugement, sous le rapport de Bigard, comme incompétemment rendu, puis délaisser les parties à se pourvoir devant les magistrats désignés par la loi;

« Que c'est donc à tort qu'ils ont statué au fond, et que leur second jugement, en date du 18 juin 1862, doit par conséquent être annulé aussi bien que le premier;

« Considérant, toutefois, que l'affaire étant disposée à recevoir une décision définitive, la Cour peut évoquer et statuer à nouveau sur les prétentions des parties;

« Au fond,

« Considérant que la société de sauvetage sous-marin, au moment de sa transformation en société commerciale, aurait dû être publiée conformément à l'article 42 du Code de commerce;

« Que Bigard a qualité pour se prévaloir de l'absence des formalités exigées; que, vis-à vis de lui, la société est nulle, et que, par conséquent, il peut se faire restituer ses brevets et certificats d'addition, sauf le droit des tiers;

« Considérant toutefois que la société, bien que nulle, a eu une existence de fait dont il est impossible de ne pas tenir compte;

» Considérant qu'il ne serait pas juste que Bigard pût reprendre son apport, en s'exonérant de toutes les charges de la société;

« Qu'évidemment, avant de se remettre en possession de ses brevets et certificats d'addition, il doit verser dans la caisse sociale une somme égale à celle qu'il aurait été tenu d'y verser au moment de la formation de la société verbale, du 9 octobre 1858, et aussi de celle du 6 février 1860, s'il n'eût point payé ses parts ou actions au moyen de son apport;

« Que, de plus, l'équité exige qu'il supporte le passif de la société de fait proportionnellement aux deux cent vingt parts qui étaient la représentation, dans la seconde société, des vingt parts qu'il possédait dans la première;

» Considérant enfin qu'il y a lieu d'opérer la liquidation de la société de fait et de charger de cette opération une personne prise en dehors de la société;

« En ce qui touche les appointements réclamés par Bigard :

« Considérant que, devant la Cour, Bigard se borne à demander acte de ses réserves à cet égard;

« Qu'en présence de ce fait, qui paraît certain, que, durant le cours de la société, il est intervenu une ou plusieurs conventions relativement aux appointements auxquels Bigard prétendait avoir droit, il convient de laisser la question se produire dans la liquidation, si les parties croient devoir la soulever;

« Par ces motifs,

« La Cour,

« Statuant sur l'appel interjeté par Bigard, du jugement du Tribunal civil de Lyon du 18 juin 1862, rendu sur la tierce-oppositition du même Bigard, formée contre le jugement antérieur du même Tribunal en date du 1er mai 1861, et adjugeant le profit du défaut contre les parties défaillantes et résignées;

« Met à néant, dans le rapport de Bigard, lesdits deux jugements comme incompétemment rendus;

« Evoquant et prononçant à nouveau,

« Dit que la société de Sauvetage sous-marin est nulle, dans le rapport de Bigard vis-à-vis de ses associés, sauf le droit des tiers;

« Reconnaît toutefois l'existence d'une société de fait, et nomme, pour la liquider, Grizard-Delaroue, sauf aux parties à s'entendre sur le choix d'un autre liquidateur;

« Dit que Bigard devra supporter le passif et profiter de l'actif de la société dans la proportion de deux cent vingt parts ou actions;

« Autorise toutefois Bigard à se remettre en possession de ses brevets et certificats d'addition, à la seule condition de verser préalablement, dans la caisse sociale la somme qu'il aurait dû y verser à raison de vingt parts qu'il avait dans la société de 1858, et de deux cent vingt parts qu'il aurait eues dans la société de 1860, sa position, aujourd'hui qu'il reprend ses brevets et certificats d'addition, devant être, à cet égard, celle des autres associés, et aussi de verser ce qui aurait pu être payé pour les annuités à venir des brevets, et si, pour le brevet anglais ou les certificats d'addition, il n'y a point eu d'annuités, une part correspondante aux années à venir;

« Dit que, dans le cas où Bigard n'aurait pas affectué ces versements dans les trois mois de la prononciation du présent arrêt, le liquidateur est autorisé à faire vendre les brevets et certificats d'addition devant le président de la chambre des notaires de l'arrondissement de Lyon, sur le vu d'un cahier des charges dressé par ledit président, après les affiches et publications accoutumées;

« Ordonne que le prix à provenir, déduction faite des frais occasionnés par la vente, sera employé à effectuer les versements imposés à Bigard pour le paiement des annuités des brevets et de ses parts ou actions, et que le surplus sera touché par Bigard, sauf le droit des tiers;

« Décharge Bigard de la condamnation à 50 fr. d'amende prononcée par le jugement qui a statué sur la tierce-opposition; réserve tous ses droits prétendus relativement aux appointements, sauf les réserves contraires accordées aux intimés, et aussi de verser la somme qui a pu être payée d'avance par la société, pour les annuités à venir des brevets, et, dans le cas où elle aurait compté un prix fixe pour le brevet pris en Angleterre ou les certificats d'addition, une somme correspondante aux années à venir;

« Compense les dépens de première instance et d'appel, à l'exception du coût des jugements et de leur signification; du coût de l'arrêt de réassignation et de signification, du coût du présent arrêt et de sa signification aux défaillants, qui seront supportés par les intimés;

« Dit que les significations qui pourraient être faites aux parties présentes resteront à la charge personnelle de celles qui y auront donné lieu;

« Dit enfin que, dans le rapport de Bigard, les frais sont ainsi définitivement réglés et ne pourront entrer dans le passif de la société de fait;

« Ordonne la restitution de l'amende consignée sur l'appel de Bigard. »

JUSTICE CRIMINELLE

COUR DE CASSATION (chambre criminelle).

Présidence de M. Vaïsse.

Bulletin du 11 juin.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES. — DÉGRADATION OU DÉTÉRIORATION. — FAITS INVOLONTAIRES OU VOLONTAIRES. — PÉNALITÉ. — COMPÉTENCE.

L'article 2 du décret du 27 décembre 1851, sur la police des lignes télégraphiques, ne prévoit et ne punit que les actes matériels et involontaires qui peuvent compromettre le service de la télégraphie électrique ou aérienne, et les dégradations ou détériorations commises sans intention criminelle; ce décret ayant force de loi, établit, dans ce cas, la compétence des conseils de préfecture, comme en matière de grande voirie, et une pénalité spéciale.

Mais lorsque ces faits sont commis volontairement et avec une intention malveillante, ils constituent, selon les circonstances résultant du décret précité, soit le délit de l'article 257 du Code pénal : Quiconque aura détruit, mutilé, etc., les monuments publics, soit les délits ou crimes prévus spécialement par les articles 3 et 4 du décret précité du 27 décembre 1851.

Cassation, sur le pourvoi du procureur-général près la Cour impériale de Bourges, de l'arrêt de cette Cour, chambre correctionnelle, du 5 mars 1863, rendu en fa-

veur des sieurs Blanchard et Jeanneton.

M. Victor Foucher, conseiller rapporteur ; M. Charrins, avocat-général, conclusions conformes.

La Cour a, en outre, rejeté les pourvois :

1° De François Pino, condamné par la Cour d'assises du Var, aux travaux forcés à perpétuité, pour viol ; — 2° De Charles Gabriel Guinard et Théophile Bellemère (Aube), dix ans de réclusion et cinq ans d'emprisonnement, vols qualifiés ; — 3° De Désirée-Hortense Poirier (Seine), six ans de réclusion, vol qualifié ; — 4° De Alexandre Turpaud (Charente), dix ans de travaux forcés, coups et blessures ; — 5° De Emile Onésiphore Vallot (Seine-Inférieure), travaux forcés à perpétuité, viol ; — 6° De Lorenzo Garcino (Var), travaux forcés à perpétuité, vols qualifiés : — 7° De Pierre Macé (Ille-et-Vilaine), travaux forcés à perpétuité, incendie ; — 8° De Antoine Lyon et femme Delorme (Puy-de-Dôme), vingt ans de travaux forcés et travaux forcés à perpétuité, pour tentative d'assassinat ; — 9° Marie Gire (Seine), dix ans de réclusion, vols qualifiés ; — 10° De Alfred Bienvenu (Seine-et-Marne), sept ans de travaux forcés, complicité de viol ; — 11° De Jean Boulin (Aude), huit ans de travaux forcés, banqueroute frauduleuse ; — 12° De Virginie Arnaud, femme Poussel (Var), dix ans de réclusion, vols qualifiés ; — 13° De Sophie Laget (Aveyron), cinq ans de réclusion, faux témoignage ; — 14° De Charles-Louis Beclaert (Seine-Inférieure), huit ans de réclusion, vol qualifié, — 15° De Nicolas Collin (Aube), cinq ans de réclusion, faux ; — 16° De Gabriel-Jean Lefortier et Marie veuve Piquenard (Ille-et-Vilaine), travaux forcés à perpétuité, et dix ans de réclusion, fausse monnaie ; — 17° Des époux Marcelin (Gard), deux et trois ans d'emprisonnement, extorsion de signature ; — 18° De Marie-Jean-Joseph Pardini (Var), vingt ans de travaux forcés, meurtre ; — 19° De Alfred Lesauvage (Seine-Inférieure), cinq ans de travaux forcés, faux ; — 20° De Aimé Bonnard (Seine), travaux forcés à perpétuité, viol ; — 21° De André Weigel (Haut-Rhin), dix ans de réclusion, attentat à la pudeur ; — 22° De André Weigel (Haut-Rhin), quinze ans de réclusion, recels et vols qualifiés ; — 23° De Louis-Alexandre Turbé (Seine), travaux forcés à perpétuité, viols ; — 24° De Gilbert Taillardat (Seine-et-Marne), trois ans d'emprisonnement, faux.

COUR IMPÉRIALE DE LYON (ch. correct.).

Présidence de M. Loyson.

Audience du 9 juin.

AFFAIRE DES DÉVIDEUSES DE LA RUE DE LA VIEILLE-MONNAIE. — COUPS ET BLESSURES A DE JEUNES OUVRIÈRES.

Le jugement rendu par le Tribunal dans cette affaire, qui a eu le privilége de surexciter outre mesure l'opinion publique à Lyon, surtout dans la classe ouvrière, a été diversement interprété selon la manière de voir de chacun. Les uns, ne voulant consentir aux cruautés sans nom dont on accusait les prévenues, pensaient que le Tribunal aurait dû les acquitter. Les autres poussant aussi loin l'exagération en sens contraire, prétendaient que les dépositions des témoins étaient demeurées bien au-dessous de la réalité, et que les faits les plus graves articulés contre les prévenues n'existaient pas à titre d'exception, mais bien à titre de règle générale.

Un double appel, interjeté par le ministère public d'abord, puis par les femmes Dugelay et Gonin, va permettre à la justice souveraine de la Cour de dire son dernier mot.

Mme Dugelay et Mlle Rosalie Gonin ont été condamnées, le 13 mai dernier, chacune à trois mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende pour délit de coups et blessures envers plusieurs de leurs ouvrières, et pour la contravention d'excès dans la durée du travail imposé aux enfants à leur charge. (Voir la *Gazette des Tribunaux* du 3 juin.)

Elles se présentent devant la Cour pour voir trancher le double appel dont le jugement du Tribunal correctionnel a été frappé.

Leur attitude et leur costume ne diffèrent en rien de ce qu'ils ont été devant les premiers juges. Elles sont entièrement vêtues de noir et paraissent fort calmes, sinon fort indifférentes à ce qui se passe autour d'elles. La foule a envahi l'auditoire, et au moment où la Cour prend séance, les huissiers et les soldats de garde ont grand'peine à maintenir libres les abords de la 4e chambre de la Cour.

A l'appel de la cause, M. le président Loyson prend la parole, et, dans un rapport aussi lucide que plein d'impartialité, il expose sommairement les faits qui ont déterminé la poursuite.

Quatre ordres de faits résulteraient des témoignages à charge, s'il fallait croire absolument ces témoignages : 1° des mauvais traitements auraient été exercés envers les jeunes filles confiées à la garde des prévenues ; 2° la durée du travail telle qu'elle est fixée par la loi pour les enfants employés dans les manufactures, aurait été habituellement excédée ; 3° la nourriture et le logement des ouvrières aurait été dans de détestables conditions hygiéniques ; 4° enfin, des faits d'une nature particulièrement odieuse se seraient produits contre plusieurs de ces enfants ou jeunes filles.

M. le rapporteur, groupant les témoignages d'après l'ordre établi par lui pour son exposition de faits, résume d'abord les déclarations relatives aux sévices et mauvais traitements. Il analyse les témoignages dans lesquels il est question de la mort des filles Pitiot et Perricaut. La première, atteinte d'un violent érysipèle, fut, de propos délibéré, exposée à un courant d'air funeste pour sa santé ; la seconde succomba à une maladie lente causée par les coups et l'excès de travail auxquels elle était en butte ; elle ne cessa son travail que l'avant-veille de son décès, et fut envoyée à l'hôpital cinq heures seulement avant de rendre le dernier soupir.

Viennent ensuite les dépositions qui relatent les méchancetés commises soit par la fille Gonin, soit par la femme Dugelay, sur plusieurs ouvrières, notamment sur celle qui est devenue la femme Meunier, et que l'on avait un jour attachée à une échelle pour une faute peu grave. Cette même femme Meunier n'ayant pu retenir un besoin naturel dans l'atelier et ne pouvant aller aux lieux d'aisances, fut déshabillée, assise toute nue sur la pierre d'évier et frictionnée avec une brosse trempée dans l'eau froide. C'était pendant la saison rigoureuse.

Pour le moindre des manquements, pour la faute la plus légère, on pinçait les jeunes filles jusqu'au sang, on leur administrait sur les mains et sur la tête des coups de roquets et des coups de nerf de bœuf.

Le second point examiné par M. le président-rapporteur a trait à la mauvaise nourriture des ouvrières ; elle se composait en général de soupe de farine jaune corrompue.

Cette soupe était faite pour trois jours, et après chaque repas on remplaçait le manquant par une nouvelle ration d'eau. En un mot, l'un des témoins a dit : « Notre nourriture était très mauvaise ; nous n'en avions pas assez pour vivre, nous en avions trop pour mourir. »

Le même témoin, qui habitait avec son jeune frère chez les dames Dugelay et Gonin, ajoute que cet enfant endurait la faim au point de manger en cachette la pâtée du chat.

Le logement, suivant la déclaration de M. Ferrand, membre de la commission d'hygiène et de salubrité, était tout juste suffisant pour trois ou quatre personnes, et on entassait dans une seule soupente jusqu'à douze ouvrières qui respiraient au moins deux fois le même gaz, faute de ventilation suffisante.

Le troisième point, relatif à la durée excessive du travail, résulte des dépositions des voisins, et notamment de celle du sieur Duvivier, qui entendait les métiers se mettre en mouvement à quatre ou cinq heures du matin et ne pas cesser de fonctionner jusqu'à dix heures du soir. La veille des jours de fête, le travail était poussé jusqu'à minuit pour compenser le repos du lendemain.

Enfin, sur le quatrième point, qui a trait à des violences plus odieuses, M. le rapporteur rappelle les déclarations d'un certain nombre d'ouvrières qui prétendent avoir été obligées à boire leur urine. Il était défendu d'aller aux lieux d'aisances pour ne pas perdre du temps ; alors les ouvrières avaient auprès d'elles l'écuelle dans laquelle elles mangeaient leur soupe, et cette écuelle leur servait pour uriner. Puis on leur faisait boire ce liquide et même on aurait fait manger des excréments par une ou plusieurs d'entre elles.

Les faits qui résultent des témoignages à charge sont combattus, ainsi qu'il suit, par les témoins à décharge :

La bonne réputation dont jouissaient les prévenues est attestée par plusieurs personnes. Tous les témoins de cette catégorie affirment qu'ils n'ont pas ajouté foi aux plaintes portées contre les dames Dugelay et Gonin, ces plaintes atteignant un degré extrême d'invraisemblance. Comment supposer, en effet, qu'après des violences aussi graves, les jeunes filles sorties de la maison ne se fussent pas plaintes, que quelques-unes même y fussent rentrées ? Aucune rumeur pendant vingt ans n'a signalé un état de choses aussi anormal, aussi épouvantable. Et, parmi les jeunes filles, il s'en trouvait qui avaient leurs parents. Celles-ci, pas plus que les autres, n'ont fait entendre de récriminations.

MM. les docteurs Bonnet et Desgaultières, qui donnaient des soins à ces enfants quand elles étaient malades, ont été fort étonnés de la poursuite. Les jeunes filles paraissaient témoigner un grand attachement aux maîtresses de l'atelier. Elles étaient traitées avec bonté, et M. Bonnet ajoute : J'avais pour les dames Dugelay et Gonin beaucoup d'admiration.

Le sieur Gros, concierge de la maison, n'a pas eu connaissance des violences commises sur la personne des ouvrières. La fille Girard, qui a été domestique chez les prévenues pendant plusieurs années, n'a rien remarqué d'insolite. On administrait de légères corrections aux ouvrières quand elles avaient mal travaillé, mais pas autre chose.

M. le président rapporteur complète l'exposé des faits par les principales réponses de l'interrogatoire des prévenues et par la lecture du jugement, puis il termine à peu près en ces termes : « Le ministère public, en présence de l'accueil fait par l'opinion publique au jugement de première instance, a voulu donner une dernière satisfaction aux préoccupations publiques. C'est à votre justice qu'il appartient maintenant de se prononcer d'une manière souveraine. Si vous prononcez un arrêt qui maintienne le jugement, vous aurez réagi, sans faiblesse, contre les entraînements de l'opinion. Si, au contraire, vous croyez devoir modifier les peines prononcées, vous en aurez accueilli les réclamations dans la mesure que sait toujours s'imposer votre raison ferme et droite et votre impartiale justice. »

Ce rapport terminé, M. le président interroge la femme Dugelay.

D. Depuis combien de temps êtes-vous associée avec la fille Gonin ? — R. Depuis trente ans.

D. Où preniez-vous les apprenties qui entraient chez vous ? — R. Nous n'avions pas besoin d'aller en chercher ; nous en avions toujours plus que nous n'en voulions, et c'étaient toutes des enfants pauvres, des orphelines élevées par la société de Patronage, etc.

D. Dans quelles conditions d'apprentissage les preniez-vous ? — R. Nous les gardions en général jusqu'à vingt et un ans. Si elles étaient toutes petites, nous les envoyions à l'école, puis elles faisaient leur première communion, et peu à peu nous les mettions au travail.

D. Ne vous payait-on pas ? — R. Non, monsieur, nous ne recevions rien. La société de Patronage seule nous fournissait un petit trousseau, qui était bien nécessaire pour des enfants que l'on nous apportait en général couverts de vermine.

D. Et celles qui avaient leurs parents ? — R. Pas davantage. Tout était à notre charge : les remèdes, les médecins, tout....

M. le président : Vous avez entendu l'analyse des témoignages si nombreux et si concordants qui rapportent les mauvais traitements dont vos ouvrières étaient les victimes ?

Mme Dugelay : M. le président, nous ne les avons jamais battues comme elles le prétendent. On leur donnait par ci par là une tirée d'oreilles ou de cheveux lorsqu'elles avaient bousillé leur ouvrage ; quelques petits coups sur les doigts, mais pas de façon à leur abîmer les mains. Il n'est jamais resté trace de coups. Nous avons gardé pendant quatorze ou quinze ans les mêmes enfants, ce qui aurait été impossible si nous les avions maltraitées.

D. Ainsi vous opposez une dénégation entière à ces témoignages ? — R. Oui, monsieur, pour les gros faits.

D. Et en ce qui concerne la nourriture ? — R. Nos apprenties étaient bien traitées. Elles avaient trois plats à leur dîner ; deux seulement pour celles qui étaient en pénitence. Elles avaient de la viande les jours gras ; elles faisaient leur soupe elles mêmes. Je n'ai jamais vu de vers dans leur soupe.

D. Le rapport de M. Ferrand constate que douze ouvrières couchaient dans un local insuffisant et trop bas. — R. Le local était ainsi fait. Nous avons été obligées de prendre ce que nous avons trouvé après les démolitions, où nous avons été mises dehors.

M. le président : Oui, mais il n'aurait pas fallu vous charger de douze ouvrières quand vous n'en pouviez loger que trois ou quatre. Pourquoi était-il défendu d'aller aux lieux d'aisances ? — R. Parce qu'il leur était arrivé de gâter de l'ouvrage, elles jetaient alors leurs roquets dans les latrines. Alors je fis mettre dans l'atelier un vase en fermé dans une caisse de bois.

D. Est-il exact que vous ayez forcé quelques ouvrières à boire leur urine, et même à manger leurs excréments quand elles se salissaient ? — R. J'appris ces choses-là pour la première fois à l'audience.

M. l'avocat-général de Plasman : La fille Louise Larrimand a été à votre service ?

La prévenue : Oui, monsieur, pendant vingt-huit ans.

M. l'avocat-général : Avez-vous quelques reproches à lui faire ? — R. C'était une fille bien simple.

Me Dattas, défenseur des prévenues : Si la Cour avait pu entendre les témoins qui ont comparu devant le Tribunal, elle aurait compris la portée de cette expression : C'était une *fille simple*! La fille Larrimand est voisine de l'idiotisme.

M. l'avocat-général : Je ne veux pas de surprises dans l'affaire. Je tenais à savoir si les prévenues n'avaient pas de reproches à adresser à la fille Darrimand, car cette dernière a reconnu, vous le savez bien, que plusieurs ouvrières avaient été contraintes à boire leur urine.

Me Dattas : Elle a dit que c'était elle-même qui était l'auteur de ces excès : ce qui est bien différent.

A la fin de son interrogatoire, la femme Dugelay nie avoir exigé de ses apprenties un travail excessif. Elle explique pour un fait cité par le témoin Duvivier, qu'une partie de ses ouvrières avait, le lendemain de la Toussaint dernière, commencé le dévidage à une heure ou deux du matin, et que le reste des ouvrières les avait remplacées en se mettant dans la journée au détrancanage, pendant que les premières allaient se coucher.

La fille Gonin confirme les déclarations de la femme Dugelay ; elle n'a rien de plus à ajouter.

La parole est ensuite donnée à M. l'avocat-général de Plasman, qui, dans un réquisitoire énergique, réclame une condamnation sévère contre les deux prévenues.

Le réquisitoire achevé, Me Dattas demande à la Cour de vouloir bien lui accorder la remise de l'affaire.

M. le président : La cause est continuée à jeudi.

COUR D'ASSISES DE LA SARTHE.

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux*.)

Présidence de M. Grimault, conseiller à la Cour impériale d'Angers.

Audience du 9 juin.

COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES AYANT OCCASIONNÉ LA MORT SANS INTENTION DE LA DONNER.

L'accusé Auguste Vallée, journalier au Luart, est âgé de vingt-cinq ans ; il porte le costume des gens de la campagne. Le crime dont il vient répondre devant la Cour d'assises a été commis dans une rixe au retour d'une fête de village.

Les meilleurs renseignements ont été donnés sur lui. Il passe pour avoir un caractère doux et même timide. Jamais on n'avait eu rien à lui reprocher, et il n'avait aucun sujet de haine contre sa victime, le jeune Pilon dit Carreau, âgé de dix-huit ans, qu'il ne connaissait même pas.

L'acte de férocité inouïe qui est reproché à l'accusé prouve à quel point, dans ces circonstances, les vapeurs du vin excitent chez l'homme du peuple des instincts de brutalité que l'on aurait peine à croire s'ils n'étaient attestés chaque jour par les procès jugés devant les Cours d'assises et les Tribunaux de police correctionnelle.

Auguste Vallée est accusé d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures au sieur Pilon dit Carreau, lesquels coups et blessures ont occasionné la mort de Pilon sans intention de la donner.

Le siége du ministère public est occupé par M. Verlet, substitut.

Me Hémon est assis au banc de la défense.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président interroge l'accusé, qui reconnaît tous les faits à sa charge, tout en insistant sur ce qu'il n'avait pas été l'agresseur et sur ce qu'il n'avait fait que se défendre.

On procède ensuite à l'audition des témoins.

Joseph Roquain, domestique à Sceaux : Le 6 avril dernier, entre onze heures et minuit, nous revenions, mon camarade Vallée et moi, de l'assemblée du Luart. Nous étions accompagnés de deux filles, *nos bonnes amies*. A cinq cents pas du Luart, sur la route de Saint-Maixent, nous avons rencontré Guyon et Carreau, que nous ne connaissions pas. Ils étaient armés de bâtons énormes et chantaient comme des hommes entre deux vins. Quand nous les avons rattrapés, nous avons appuyé sur la droite pour passer ; ils étaient sur la gauche. En passant, Guyon a dit : « On s'en va donc ? — Oui, avons-nous répondu. — Y a-t-il moyen d'emmener vos femmes ? ajouta Guyon en ayant l'air de se moquer. — Vallée a répondu : Viens-y voir. » Au même instant Guyon lui donne deux coups de bâton, un sur l'épaule et l'autre sur le bras. Vallée se jette sur lui et ils se prennent corps à corps. Pendant ce temps je m'étais jeté sur Carreau, qui m'avait attaqué, et l'ayant désarmé, je le tenais sous moi. Vallée ayant fini avec Guyon qu'il avait laissé sur la berge, me dit : Qu'est-ce qui est dessus ? J'ai dit : C'est moi. — Range-toi, ajoute-t-il, et au même instant il a asséné à Carreau un coup de bâton de toute sa force. Nous nous sommes en allés et nous avons rejoint les filles à deux cent cinquante pas. Guyon et Carreau n'étaient pas ivres, mais ils étaient en boisson.

Cyrille Guyon, dix-sept ans, apprenti menuisier à Saint-Maixent : Le 6 avril dernier, j'accompagnais mon camarade Pilon dit Carreau, à la fête du Luart. Il était onze heures ou onze heures et demie quand nous avons rencontré Vallée et Roquant sur la route de St-Maixent. Nous avons été battus, mais je ne sais pas comment cela s'est passé, car nous étions très ivres.

M. le président, au témoin : N'avez-vous pas dit à Vallée : Ne peut-on pas reconduire vos femmes ? — R. Je ne me rappelle pas.

D. N'avez-vous pas donné un coup de bâton à Vallée ? — R. Je ne me rappelle pas. J'ai été jeté dans le fossé, on m'a marché sur la figure. Quand je me suis réveillé, je n'ai plus rien vu, ni gas, ni filles. Il y avait seulement mon camarade Pilon sur la berne, il était sans mouvement. J'ai voulu le relever, mais il ne se tenait plus. Ses bras allaient ballants. Quand j'ai vu cela, je suis allé chercher du secours. J'ai rencontré Rignon, qui n'a pas voulu me prêter secours. Quand j'ai vu cela, je suis retourné à mon camarade, je l'ai porté à peu près cinq cents pas, et je me suis assis sur la berne. Il y avait quelques instants que j'étais là, quand Vallée est venu. Je lui ai dit : « Vas-tu recommencer ? » Il m'a répondu : « Si tu ne t'en vas pas je te f... un coup de bâton. » Alors j'ai laissé là mon camarade et je me suis enfui. J'ai été me coucher. D'autres personnes qui ont passé quelque temps après, ont recueilli mon camarade. Je ne le croyais pas si malade, je croyais qu'il était seulement étourdi par la boisson et le coup qu'il avait reçu.

Modeste Valliat, vingt-huit ans, cultivateur au Luart.

D. Vous et Modeste Rouault, votre amie, vous avez passé une partie de la journée au Luart en compagnie de Vallée et Raguain ? — R. Nous étions cinq filles en sortant de chez M. Malherbe au Luart. Nous avons vu deux garçons avec des bâtons. Ils nous ont dit : « Vous êtes seules, y en a-t-il qui veulent venir avec nous ? » Personne n'a *réponu*. Ils se sont éloignés en chantant comme des gens ivres. Nos bons amis sont arrivés ; nous leur-z-y avons dit : Il y a deux garçons qui sont devant avec des bâtons, il faut attendre. Nous avons attendu cinq minutes et nous sommes partis. Nous avons rencontré les deux jeunes gens à cinq cents pas de là. L'un a dit : « Ne peut-on pas emmener vos femmes ? » Vallée a *réponu* : « Essayez-y ; » et l'autre a donné un coup de bâton à Vallée. Nous nous sommes enfuies.

Louis Ricordeau, cultivateur au Luart : Le 6 avril dernier, vers minuit, en m'en allant du Luart, j'ai rencontré Vallée. J'ai dit à mon camarade Baron : En v'là un qui a un fameux bâton. Vallée a répondu : « Oui, je l'ai enlevé à deux innividus que j'ai joliment arrangés, même qu'il y en a un dans le fossé sur la route. J'en aurais fait autant à l'autre s'il ne s'était ensauvé. » Nous avons trouvé Pilon sur le bord de la route, nous l'avons emporté ; en passant devant les maisons il remuait de la tête comme pour faire signe qu'on le fasse entrer. Nous l'avons conduit chez nous, il n'a pas dit un mot et est mort à neuf heures le matin.

Pierre Baron, cordager au Luart, dépose dans les mêmes termes.

François Verdier, domestique à Saint-Maixent : Le lendemain matin de l'assemblée du Luart, j'ai été voir Carreau qu'on m'avait dit être bien mal. Il était environ huit heures. En revenant, j'ai rencontré Vallée que je ne connaissais pas, et je lui ai dit : « Je viens d'en voir un tout de même qui ne retournera guère à l'assemblée du Luart, car il est bien malade ; il n'en a pas pour une heure à vivre. » Vallée a répondu : « Ah ! l'animal ! » Quelques pas plus loin, j'ai rencontré des individus qui m'ont demandé ce qu'il venait de me dire, et m'ont appris que c'était Vallée.

Le docteur Leblaye, ne comparaissant pas, quoiqu'assigné régulièrement, est condamné, par arrêt de la Cour, à 20 fr. d'amende. Il est donné lecture de son rapport et de plusieurs autres émanant de différents médecins qui constatent, entre autres choses, que la mort du sieur Pilon dit Carreau a été occasionnée par un coup extrêmement violent qui a fracassé le crâne de la victime. Le bâton dont s'était servi l'accusé, dans la soirée du 6 avril, a pu produire la blessure, qui était mortelle.

La liste des témoins étant épuisée, la parole est donnée au ministère public.

M. Verlet, dans un réquisitoire tout à la fois concis et plein d'énergie, soutient l'accusation en établissant que l'accusé Vallée, lorsqu'il a frappé Pilon dit Carreau, n'était pas en état de légitime défense, et que sa vie ne courait aucun danger.

Me Hémon soutient la thèse contraire en faveur de l'accusé, et demande son acquittement.

M. le président résume les débats avec le talent et la grande impartialité que chacun se plaît à reconnaître à cet honorable magistrat.

Après un délibéré de près d'une heure, le jury apporte un verdict de non-culpabilité en faveur de l'accusé. La Cour prononce un arrêt qui acquitte Auguste Vallée de l'accusation portée contre lui.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE CHINON.

Audience du 20 mai.

UNE PIPE ANONYME.

Sur la table des pièces à conviction s'étale une pipe dont la culotte dorée fait cligner de l'œil plus d'un dans l'auditoire.

A qui la pipe ? c'est ce que le débat va nous apprendre.

M. Monnerot avait abandonné sa pipe, en qualité d'*habituée* (sic), sur une des tables du café tenu par les sieur et dame Besnard.

Il est d'usage, en pareil cas, que le maître de l'établissement, ou à son défaut le garçon, place soigneusement la pipe à un râtelier *ad hoc* pour la représenter le lendemain au consommateur. Le lendemain, non seulement le témoin n'a pas trouvé sa pipe à la place habituelle, mais, *proh pudor !* c'est à une bouche étrangère qu'il croit l'avoir aperçue ; il doute encore, enfin il l'a reconnue. Sans se déconcerter, et pour éviter aussi au malheureux fumeur la honte de sa maladresse, le propriétaire évincé se rend auprès de la maîtresse du café, lui déclarant qu'il avait une pipe à laquelle il tenait, comme un fumeur tient à sa pipe, et qu'il ne la retrouvait pas.

« Etes-vous bien certain de l'avoir laissée ici ? reprend la maîtresse de céans. — Non seulement je suis sûr de l'avoir laissée hier sur ma table, mais je suis sûr encore de l'avoir vue ici même à la bouche de quelqu'un. »

Vérification faite, ce quidam, c'est Ernest Martin, âgé de vingt-cinq ans, garçon limonadier, qui, arrivé à Chinon le dimanche à onze heures, avait, dans la soirée même, trouvé moyen d'utiliser au café Besnard les loisirs de sa profession.

Sommé par le patron d'abord, puis par M. le commissaire de police Lessault d'avoir à restituer la pipe réclamée, le prévenu s'y est obstinément refusé, protestant qu'il n'avait jamais eu en sa possession d'autre pipe que celle qu'il exhibait, une méchante pipe en terre dite *brûlot*.

Et cependant le jeune Louis Mercier, son camarade de lit, a vu Martin fumer avec cette pipe dans la chambre ; surpris même de la beauté insolite de l'objet, « Tiens, dit-il, vous avez là un beau morceau, c'est une Kummer, et joliment culotée ; combien l'avez-vous payée ? — Rien du tout, je l'ai gagnée au jeu, à Angers ; mais si j'avais perdu, je perdai 10 fr. »

Ce propos, rapporté avec beaucoup d'ingénuité par le jeune Mercier, en dépit du regard menaçant que dardait sur lui le prévenu, accusait déjà fortement ce dernier, si la pipe, trouvée dans la coiffe même de son chapeau, n'était venue démontrer sa culpabilité jusqu'à l'évidence.

En présence de ces charges accablantes, Ernest Martin persiste encore à soutenir qu'il n'a pas volé la pipe ; il l'a trouvée sur un billard, et, sur son interpellation, plusieurs assistants, dont il ne peut faire connaître les noms, ayant déclaré ne pas l'avoir encore vue, il en a conclu que c'était une pipe *anonyme*. Au surplus, il a toujours eu l'idée de la restituer. Quant à menacer de l'œil le jeune Mercier pour l'empêcher de *jaspiner*, il déclare ne lui avoir jamais fait les yeux ni doux ni durs.

Ernest Martin n'a jamais été condamné, mais il a été trois fois poursuivi pour vol. — Il s'en est bien tiré les trois premières fois ; il est moins heureux aujourd'hui, et, par application de l'article 401 du Code pénal, modéré par l'article 463, il s'entend condamner à un mois de prison et aux dépens.

JUSTICE ADMINISTRATIVE

CONSEIL D'ÉTAT (au contentieux).

Présidence de M. Boudet, président de la section du contentieux.

Audience du 1er mai ; — approbation impériale du 27 mai.

COURS D'EAU NAVIGABLES. — ÉTABLISSEMENT DE PONTS. — NÉCESSITÉ D'UNE ENQUÊTE PRÉALABLE.

Aux termes de l'article 9 de l'arrêté du gouvernement du 19 ventose an VI et de la circulaire ministérielle du 19 thermidore de la même année, tout ouvrage à établir sur les cours d'eau navigable, et par conséquent les ponts, doivent être autorisés par un décret, après une enquête.

Les préfets ont aujourd'hui, sans doute, en vertu du décret du 25 mars 1852 sur la décentralisation administrative, le droit d'autoriser l'établissement des ponts ayant le caractère de travaux d'intérêt communal ; mais ils ne peuvent exercer cette attribution sans que les projets aient été soumis à une enquête et approuvés par l'administration supérieure, le décret du 25 mars 1852 n'ayant pas dérogé, quand à ce, aux prescriptions de l'arrêté de l'an VI.

Le Conseil d'Etat est souvent appelé à déterminer l'étendue des pouvoirs que le décret du 25 mars 1852 a ajoutés aux attributions des préfets, et il a quelquefois à apprécier, pour faire cette interprétation du décret, le degré d'importance ou d'utilité de certaines formes dont la législation préexistante entourait les actes de l'administration. S'il est, en effet, des formalités qui peuvent être supprimées sans aucun inconvénient, et si dès lors on doit admettre qu'elles n'aient pas été conservées par le

Voir le SUPPLEMENT.

décret législatif de 1852, dont le but a été de donner plus d'initiative et d'imprimer plus de rapidité à l'action locale des préfets, il en est d'autres, au contraire, qui, constituant des garanties accordées à l'intérêt des tiers, n'ont pas, par cela même, avoir été sacrifiées au désir d'opérer une simplification dans les rouages administratifs.

L'enquête préalable exigée par l'article 9 de l'arrêté de l'an VI n'est-elle pas, en ce qui concerne l'établissement des ponts sur les cours d'eau navigables, une de ces formes protectrices que le décret a entendu conserver? N'a-t-il même pas entendu imposer aux préfets, indépendamment de l'obligation d'ouvrir l'enquête, celle de soumettre leurs projets à l'approbation de l'administration supérieure? Le Conseil d'Etat, interprétant le décret, s'est prononcé affirmativement sur les deux points; voici dans quelles circonstances il a eu à rendre cette décision :

Par deux arrêtés, en date des 12 novembre 1858 et 28 mai 1859, le préfet du département de l'Eure a autorisé la commune d'Ivry-la-Bataille à substituer un pont destiné aux voitures et soutenu par trois pieux battus en rivière, à une passerelle d'une seule travée établie, pour le service de la viabilité communale, sur un bras navigable de l'Eure, en amont de l'usine à tan dont les sieurs Delahaye et consorts sont propriétaires.

Ceux-ci ont déféré les deux arrêtés à la censure du Conseil d'Etat. Ils ont soutenu que les pieux sur lesquels le nouveau pont était établi avait pour effet, en divisant le courant et en arrêtant les herbes, de modifier le régime des eaux à l'entrée du bief de leur usine, et qu'ainsi ils étaient intéressés, et par conséquent recevables à attaquer, pour violation des formes légales, les arrêtés qui avaient autorisé la construction du pont. Les demandeurs ont rappelé qu'aux termes de l'article 9 de l'arrêté du directoire exécutif du 19 ventose an VI, et de la circulaire ministérielle du 19 thermidor de la même année, tout ouvrage établi sur un cours d'eau navigable devait être autorisé par un décret, après une enquête de vingt-trois jours. En mettant, ont-ils ajouté, que le pont d'Ivry-la-Bataille devait être rangé parmi les travaux d'intérêt communal que les préfets ont le droit d'autoriser, en vertu du décret du 25 mars 1852, le préfet de l'Eure devait, du moins, avant de donner l'autorisation demandée par le conseil municipal, faire procéder à l'enquête de quinze jours que prescrit l'ordonnance royale du 23 août 1835 relative aux travaux publics d'utilité communale. En conséquence, les sieurs Delahaye et consorts ont demandé l'annulation des arrêts attaqués, pour excès de pouvoirs; le Conseil d'Etat l'a prononcée en ces termes :

« Napoléon, etc.,

« Vu les arrêtés attaqués;

« Vu les autres pièces;

« Ouï M. Pascalis, maître des requêtes, en son rapport; Me Bouloreton, avocat des sieurs Delahaye et autres, en ses observations; M. Chamblain, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions;

« Considérant qu'aux termes de l'article 9 de l'arrêté du gouvernement du 19 ventose an VI, et de la circulaire ministérielle du 19 thermidor de la même année, il n'appartient pas aux préfets d'autoriser l'établissement de ponts sur des rivières navigables, sans que les projets aient été soumis à l'enquête et approuvés par l'administration supérieure; et qu'il n'a pas été dérogé à ces dispositions par notre décret du 25 mars 1852 sur la décentralisation administrative;

« Qu'ainsi le préfet du département de l'Eure a excédé la limite de ses pouvoirs en autorisant par les arrêtés attaqués, et sans qu'il ait été procédé à une enquête préalable, la commune d'Ivry-la-Bataille à construire un pont sur un bras navigable de l'Eure;

« Notre Conseil d'Etat au contentieux entendu,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1er. Les arrêtés du préfet du département de l'Eure, en date du 12 novembre 1858 et 28 mai 1859, sont annulés pour excès de pouvoir.

« Art. 2. La commune d'Ivry-la-Bataille est condamnée aux dépens. »

Voici l'arrêté ministériel qui suspend pour deux mois le *Phare de la Loire* :

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu le numéro du journal *le Phare de la Loire* en date du 9 juin 1863, lequel contient un article signé : Laurent Pichat, intitulé : « Correspondance de Paris, » commençant par les mots : « La presse vient de montrer... » et finissant par ceux-ci : « sont passés »;

Considérant que cet article renferme une insulte à la personne même de l'Empereur;

Considérant que le journal *le Phare de la Loire* a déjà reçu deux avertissements à la date des 29 novembre 1862 et du 4 février 1863;

Vu l'article 32 du décret organique sur la presse du 17 février 1852, et la loi des 18 juin et 2 juillet 1861,

Arrête :

Art. 1er. Le journal *le Phare de la Loire* est suspendu pour deux mois à partir de la notification des présentes.

Art. 2. M. le conseiller d'Etat préfet de la Loire-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

F. DE PERSIGNY.

Pour ampliation :
Le directeur de la presse,
Signé : Comte TREILHARD.

Paris, le 6 juin 1853.

CHRONIQUE

PARIS, 9 JUIN

On lit dans *le Moniteur* :

« Le ministre des affaires étrangères a reçu ce soir de M. de Montholon, consul-général de France à New-York, la dépêche suivante :

« New-York, 1er juin.

« Nouvelles de la Havane et de Vera Cruz. Puebla est à nous. Ortega s'est rendu sans conditons avec 18,000 hommes.

« MONTHOLON. »

La Cour de cassation (chambre criminelle), présidée par M. Vaïsse, a, dans son audience d'aujourd'hui, rejeté les pourvois des condamnés à mort suivants :

1° De François-Serain Voyer, condamné à mort, par arrêt de la Cour d'assises de Seine-et-Marne, du 17 mai 1863, pour assassinat et tentative d'assassinat sur les sieur et dame de Fava, demeurant à Provins.

M. Bresson, conseiller rapporteur; M. Charrins, avocat-général, conclusions conformes; plaidants Mes Hallays-Dabot et Pougnet, avocats désignés d'office.

2° De Pierre Chauville, condamné à la peine de mort, par arrêt de la Cour d'assises de la Corse, du 6 mai 1863, pour assassinat.

M. Victor Foucher, conseiller rapporteur; M. Charrins, avocat-général, conclusions conformes; plaidants Mes Hallays-Dabot et Pougnet, avocats d'office.

Et 3° de Louis-Paul Causse, condamné à la peine de mort, par arrêt de la Cour d'assises du Gard, du 19 mai 1863, pour assassinat.

M. Faustin-Hélie, conseiller rapporteur; M. Charrins, avocat-général, conclusions conformes; plaidants Mes Cou... et Demay, avocats désignés d'office.

— Une singulière idée, fort peu partagée, il faut l'espérer, poursuit Delataste, jeune ouvrier tourneur en cuivre. Il se figure qu'il mourra sur l'échafaud; il le dit à ses amis comme à ses ennemis, à jeûn comme après boire; il ne parle que de poignards, de pistolets, de poisons, et dans ses moments les plus calmes, il se plaît à amplifier les tirades les plus rembrunies des plus farouches tyrans de l'ancien boulevard du Crime.

Delataste n'a-t-il pu maîtriser son idée fixe ou a-t-il voulu aller au-devant de sa fatale prédiction? toujours est-il que le voilà aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel, sous la prévention de port d'armes prohibées et de bris de clôture. On entend les témoins.

Le sieur Marcelin Tronche, tanneur, âgé de vingt-six ans, dépose :

Dans la matinée du 19 avril, Delataste n'est pas venu à l'atelier, où nous travaillons ensemble, et il avait bu quand il est venu vers midi; il n'était pas ivre cependant et disait qu'il venait de voir l'incendie du café du Géant. Une heure après, sans que rien se soit passé entre nous, il me dit tranquillement : J'ai envie de prendre un grattoir (instrument de tanneur), et de vous l'enfoncer dans le ventre. Je pris cela pour une plaisanterie. Dans l'après-midi il sortit, sans dire pourquoi. Quelque temps après sa sortie, on me dit : Prenez garde, il vient d'acheter un couteau, et il vous attend sur la porte; ne sortez pas. Je voulus sortir quand même, ne pouvant m'imaginer que ce qu'on me disait fût sérieux; mais aussitôt qu'il me vit, il me lança son couteau; je me sauvai dans le magasin; il m'y poursuivit, et je ne pus éviter son atteinte qu'en mettant entre lui et moi une porte vitrée; il en brisa les vitres, et chercha par tous les moyens à m'atteindre.

M. le président : Est-ce que vous aviez eu précédemment quelque querelle avec lui?

Le sieur Tronche : Non, monsieur; je le connais depuis trois ans, et je ne l'avais jamais vu si exalté.

Le sieur Pélatier, tourneur en cuivre : Ce jour là, moi, Delataste et un autre camarade, nous avions déjeuné ensemble, ni trop ni trop peu, mais suffisamment; mais en prenant le café Delataste s'est livré à prendre quatre petits verres; après il a mis deux verres de vin par dessus. S'étant soigné de la façon, il s'est mis à faire des grands bras et se permettre de dire qu'il allait acheter des pistolets pour faire un malheur et que sa destinée était de mourir sur l'échafaud. Ce qu'il y avait de plus drôle dans son fait, c'est qu'il n'était pas ivre, puisqu'il est encore revenu à l'atelier avec nous et a travaillé une heure. C'est après qu'il a dit qu'il allait acheter un couteau et qu'il tuerait Tronche le soir. Ça ne m'a pas beaucoup étonné de sa part, vu qu'il est d'un caractère très dramatique, et que, sans avoir bu, souvent à l'atelier il faisait des coups de scène dans le tragique dans le genre de l'Ambigu et de la Gaîté.

M. le président, au prévenu : Voilà des faits bien graves; quelle explication avez-vous à donner pour les atténuer?

Delataste : Quand on ne peut pas se tenir, il faut bien se laisser aller.

M. le présiden : Il faut, au contraire, résister à ses mauvaises pensées. Quels sont donc vos projets quand on vous entend dire à tout propos que vous mourrez sur l'échafaud?

Delataste : Puisque je ne peux pas me retenir de rien, faut croire que ça finira mal. Quand je ne pense à rien, en travaillant, tout d'un coup il me semble que le génie du mal se dresse devant moi et me dit : Marche, marche, prolétaire, renverse tous les obstacles, murailles et tranchées que tu trouveras devant toi; élève ta tête dans les nuages, ou tombe dans la poussière, arrosée de ton sang.

Le Tribunal, sur les conclusions conformes du ministère public, a condamné Delataste à trois mois de prison. Espérons que ce repos forcé fera perdre au jeune tourneur les souvenirs trop vivants des tirades de la Gaîté et de l'Ambigu.

— Louis Fielker, comme son nom l'indique, est un Allemand, mais il est encore plus Allemand par son flegme et sa persistance dans une idée qui, chez lui, est passée à l'état chronique. Cette idée qu'il poursuit, dit-il, depuis vingt et un ans, est de détruire l'ivrognerie; dans ce but, il s'est livré à divers travaux, dont le dernier consiste à avoir assommé un ivrogne d'un coup de barre de fer. C'est pour ce fait qu'il est traduit devant le Tribunal correctionnel.

Le premier témoin entendu est l'homme assommé; c'est un sieur Villecocq, âgé de cinquante-cinq ans, ouvrier sellier. Il dépose :

Comme je rentrais, dit-il, dans mon garni, sur le soir, sans dire rien à personne, j'ai reçu un coup de barre de fer de la part de monsieur, même qu'une dame m'a entendu faire houf! quand je suis tombé assommé, sans donner signe de vie.

M. le président : Aviez-vous eu quelque querelle avec lui?

Villecocq : Il y a plus de trois mois qu'il m'en veut, pour des marchandises que je n'ai pas voulu lui vendre.

M. le président : Quelles étaient ces marchandises?

Villecocq : Des photographies, mais pas comme on pourrait croire; c'est bien assez qu'elles étaient mal faites.

M. le président : Vous avez dit dans l'instruction que cet homme est la terreur de la maison?

Villecocq : Je crois bien! on n'ose pas seulement le regarder.

M. le président : Il dit que vous l'avez injurié et provoqué, et que vous étiez tellement ivre que vous n'avez pu, même le lendemain, vous rendre chez le commissaire de police.

Villecocq : Si je me suis tenu dans mon lit, c'est pour cause d'assommage, et non de vinage; on peut visiter mon lit, les draps y sont encore; on y verra de mon propre sang, et non du vin de personne.

Le femme Pichois, ouvrière en crochets : Je n'ai pas vu donner le coup, mais j'ai entendu M. Villecocq faire : houf! et crier : « A moi, voisins! on m'assassine! » Pendant ce temps-là, l'autre disait en s'en allant : « Voilà une canaille qui m'insulte, une autre fois que ça lui arrivera, il restera sur sa porte! »

M. le président : Que voulait-il dire par là?

La femme Pichois : J'ai compris qu'il voulait dire qu'il le tuerait.

Un autre témoin déclare avoir entendu le même propos tenu par Ficker.

M. le président : Eh bien! Ficker, vous avez donné un coup de barre de fer à cet homme, et vous vous en êtes vanté?

Ficker, d'une voix très douce et cadencée : Ces messieurs et cette dame ont menti; ils se soûlent ensemble.

La femme Pichois : Moi, je me soûle!

Ficker, vivement : Pas vous, madame, pas vous; je parle de ces messieurs, qui font partie d'un centre d'ivrognes, et moi qui suis le cauchemar des ivrognes, ils m'insultent perpétuellement. C'est moi qui ai demandé à l'Empereur s'il n'y aurait pas moyen de porter une loi pour empêcher les ivrogues de mettre la France à sec; nous avons bien assez des Anglais. Alors, depuis cette époque, ils m'en veulent tous; demandez au chaudronnier qui est ici

Le chaudronnier, placé au fond de la salle : Je ne suis pas venu ici comme témoin.

M. le président : Approchez.

Le chaudronnier prête serment et dit : Moi, je ne connais rien, je n'ai rien vu. J'ai entendu par les voisins qu'on m'a dit qu'Alexandre (Ficker, le prévenu) avait donné un coup de barre de fer à Villecocq, qui était pochard, mais qui ne lui disait rien.

M. le président : Le prévenu prétend qu'il travaille à détruire l'ivrognerie, et que les ivrognes lui en veulent.

Le chaudronnier : Y aurait de l'ouvrage à les détruire.

M. le président : Vous connaissez Ficker; quel est son caractère?

Le chaudronnier : Il y a sept ans que je le connais; c'est un solitaire, mais pas méchant; j'ai travaillé pour lui, il m'a toujours bien payé. Un jour que je travaillais dans son jardin, il m'a montré un papier contre les ivrognes; je lui ai dit que je savais pas lire, et qu'il ferait bien mieux de me payer un canon par la chaleur qu'il faisait.

Ficker : La vérité, la voulez-vous? écoutez. Je le rencontre ivre comme le vin; il me dit : « Canaille, brigand! je t'assomme; va-t'en! » En parlant, il vient vers moi; je le pousse, et il tombe sur un morceau de fer, au bas de sa porte. Je vous dis qu'il faut une loi pour que les ivrognes soient responsables de ce qu'ils font, vu que le lendemain ils se ressouviennent jamais de ça qu'ils ont fait.

M. le président : Est-ce que Villecocq, selon vous, est un homme violent?

Ficker : Non; mais quand il est soûl, c'est un animal sauvage.

Le chaudronnier : Oh! non, il n'est pas dangereux, puisque tous les enfants s'amusent avec lui; quand il est en *riole*, c'est pas lui qui est dangereux.

Ficker : Dangereux, non, mais c'est un animal sauvage.

M. le président : Depuis quand êtes-vous à Paris, et qu'y faites-vous?

Ficker : J'ai fait mon arrivée à Paris il y a vingt et un ans; je suis auteur.

M. le président : Auteur de quoi?

Ficker : Je fais un travail universel où il y a de tout, de l'écriture, de la gravure, de la géographie, des photographies, etc.

M. le président : Il y a sur vous une note du commissaire de police, qui indiquerait que vous êtes un homme violent; un jour vous avez poursuivi deux jeunes gens, étant armé d'une paire de pistolets.

Ficker : Pas chargés, mon président, pas chargés, voilà ce que le commissaire ne dit pas. C'était deux jeunes gens qui, sur le commandement des ivrognes, jetaient des pierres dans mon jardin; je me suis mis à ma fenêtre en leur montrant des pistolets, ils se sont sauvés, et voilà toute l'histoire.

Après avoir prononcé contre Ficker une condamnation à quinze jours de prison, M. le président lui dit : Le Tribunal a été très indulgent pour vous en raison de certaines circonstances atténuantes, mais retenez bien, que quelle que soit votre théorie sur l'ivrognerie, il faut vivre en paix avec les ivrognes.

— Piqueuse de bottines, telle est la profession que se donne Marie-Anne Hizette, mais elle a bien plus d'imagination qu'il n'en faut pour un pareil métier; aussi ne l'exerce-t-elle guère, s'il faut s'en rapporter à son sommier judiciaire, qui mentionne cinq condamnations pour vols et escroquerie : à un an, treize mois et 50 fr. d'amende, trois mois, deux mois et dix-huit mois, plus cinq ans de surveillance.

Elle subissait au Havre cette dernière condamnation, lorsqu'elle fut extraite de la prison où elle était détenue, pour venir répondre à Paris à une prévention d'escroquerie, basée sur les faits suivants.

La dame Paccard : Cette fille étant à l'hospice de Lariboisière, y avait fait la connaissance de la fille du nommé Fesch, cocher, qui habite la même maison que moi. A sa sortie de l'hospice, elle vient voir M. Fesch, dont la fille était morte, et en souvenir de son amitié avec la pauvre défunte on la reçut très bien, moi-même la première, qui avait beaucoup aimé Mlle Fesch.

Au bout de quelques jours, la connaissance bien faite entre nous, cette fille nous raconte qu'à l'âge de huit ans elle était entrée chez la mère de la comtesse de Mahieu; qu'elle était entrée chez la comtesse elle-même à l'époque de son mariage, qu'elle avait suivi le comte et la comtesse dans des voyages lointains; que la jeune comtesse était morte en mer; qu'elle-même avait été transportée au Brésil d'où elle avait été amenée en France par un capitaine de navire, M. Bertrand, du Havre, chez qui elle était restée cinq mois malade. Elle ajoutait que sa défunte maîtresse lui avait constitué une dot de 15,000 fr., que ses gages avaient continué à courir, et qu'elle avait bien une vingtaine de mille francs à recevoir.

Un jour elle nous montra des lettres de Mme Giraud, sœur de feu la comtesse de Mahieu et de son mari, lettres dans lesquelles on lui reprochait de ne pas venir au château.

Elle nous disait que le duc d'Orléans et le général Cavaignac avaient été reçus chez ses maîtres; qu'elle et la comtesse Mathieu étaient restées nuit et jour à prier dans l'église de la Madeleine, auprès du corps de la duchesse de Praslin, etc.

Bref, Mme Fesch la logeait; nous, nous l'avions prise en pension.

Un jour, elle nous montre une lettre de M. Fournier, notaire, dans laquelle il était dit que les fonds devaient lui être remis le 24 courant; alors, nous disait-elle, elle pourrait nous payer et nous récompenser.

Elle sort censé pour aller chez le notaire; elle revient et nous dit que les fonds sont versés, mais qu'elle n'a pas pu les toucher parce que ma note n'était pas acquittée et qu'elle a un nouveau rendez-vous du notaire pour le 28 à deux heures. Nous sortons ensemble et nous entrons mon mari et moi, dans un café où elle devait venir nous reprendre en sortant de chez le notaire.

Nous l'avons attendue très longtemps et nous nous sommes décidés à rentrer; elle avait combiné cette absence pour reprendre ses effets à la maison; à notre retour, elle n'avait plus rien chez nous.

Bref, tout ce qu'elle nous avait raconté était un pur roman, dont les personnages étaient inventés comme le reste.

En total, elle nous a escroqué, tant en argent prêté qu'en nourriture, 542 fr.

Ajoutons à cette déposition que la prévenue a fait d'une pierre trois coups : pour aller chez le notaire toucher ses 20,000 fr., elle a emprunté à une voisine un châle de 140 fr. qu'elle ne lui a pas rapporté, et, en plusieurs fois, 69 fr. à un coiffeur chez lequel elle se faisait coiffer tous les jours.

Avions nous raison de dire que cette fille a trop d'imagination pour faire une piqueuse, à moins que ce ne soit une piqueuse d'assiette?

Le Tribunal l'a condamnée à cinq ans de prison.

— Les voyages forment les jeunes gens, dit le proverbe; et déforment les chapeaux, a ajouté une femme d'esprit. Ce qui veut dire, sans doute, que tout voyage est plus ou moins semé d'événements portant leur leçon avec eux, et de voyageurs qui s'asseyent sur leur banquette sans regarder si le voisin y a déposé sa coiffure.

Que n'en est-il quitte pour un enseignement et un chapeau! ce brave peintre en bâtiments de Beaumont-sur-Oise, venu à Paris en partie de plaisir!.. Mais ne le plaignons pas, il prend trop gaîment les tribulations de son voyage, pour que nous le prenions autrement.

Par suite d'une plainte qu'il a portée au sujet d'un fait qu'on connaîtra tout à l'heure, un sieur Provost a été arrêté et renvoyé en police correctionnelle sous prévention d'abus de confiance; l'affaire était appelée à la huitaine dernière.

Provost, surnommé le grand Belge, habite Saint-Denis, où il exerce la profession d'ouvrier sans ouvrage, ce qu'on désigne dans le peuple sous le nom de *gouapeur*.

La dame Perrier, marchande de vins, était le seul témoin cité et racontait ce qui suit :

Le 5 mai, vers onze heures du soir, le grand Belge était entré à la maison et s'était fait servir à boire; tout à coup et ayant très peu bu, le voilà qui s'endort que ça lui prend comme une envie d'éternuer; à cette heure là et mon mari étant absent, voilà la peur qui me prend, convaincue que cet individu faisait la chose de dormir et qu'il méditait peut-être un mauvais coup. Je voulais le renvoyer, mais il faisait celui qui dort. A ce moment, entre un jeune homme qui demande un petit verre; je lui conte mes inquiétudes, et je le prie de me rendre le service de m'emmener mon particulier; le jeune homme, qui a l'air très obligeant et très bon garçon, consent; il secoue mon censé dormeur et l'emmène.

Peut-être deux heures après, j'étais couchée, lorsque j'entends frapper; je demande qui est là; mon jeune homme me répond que c'est lui, que l'individu qu'il a emmené lui a volé ses effets et de l'argent qui était dedans, et il me demande si je sais son nom et son adresse; je lui ai dit ce que je savais.

M. le président : C'était vous, Provost?

Provost : Je ne sais pas seulement ce qu'on veut me dire.

M. le président : Comment! mais voilà le témoin chez qui vous avez bu et de chez qui vous êtes sorti avec le sieur Eluis.

Provost : Je n'ai ni bu ni sorti avec Eluis; qu'est-ce que c'est qu'Eluis, qu'est-ce qu'il vend? Qu'est-ce que c'est que madame? Je ne connais pas madame, moi.

M. le président : Vous ne manquez pas d'audace; on vous a confronté avec le sieur Eluis, qui vous a reconnu sans hésiter, et voici ce que dit le commissaire de police dans son procès-verbal :

« Mentionnons que l'inculpé a rougi à plusieurs reprises et que ses lèvres ont éprouvé tout d'abord un léger tremblement; qu'enfin il n'a pu soutenir le regard de son adversaire. »

Provost : Je soutiens plus lourd que ça; j'ai soutenu une femme et deux enfants; qu'on le fasse venir, on verra si je ne soutiens pas son regard; ous ce qu'il est? pourquoi qu'on ne l'a pas assigné?

M. le président : Eh bien! on va l'assigner; à huitaine!

Aujourd'hui, l'affaire était appelée à nouveau.

Eluis, qui était retourné à Beaumont-sur-Oise, a dû revenir à Paris pour être mis en face du prévenu et faire connaître au Tribunal les circonstances du délit qu'il est appelé à juger.

Tout d'abord, Eluis, gros garçon de vingt-cinq à vingt-six ans, à figure joviale, dit en voyant Provost : Ah! ah! nous voilà donc?

M. le président : C'est bien là l'homme qui vous a volé vos effets?

Eluis : Parbleu! je crois bien que c'est lui, en chair et en os.

Provost : Elle est forte celle-là! il faut alors que je ressemble à quelqu'un.

M. le président, au témoin : Faites connaître au Tribunal les circonstances du vol, ou plutôt de l'abus de confiance?

Le témoin fait son récit sur un ton de bonne humeur et d'abnégation philosophique des plus réjouissants : après avoir répété ce qui a été dit à l'audience dernière par la marchande de vins, il arrive à la scène qui fait l'objet de la prévention.

J'allais à la gare du chemin de fer, dit-il, et cet individu était avec moi; nous causions gentiment; il avait l'air d'un homme bien gentil; voilà subito deux particuliers qui passent et qui se mettent à se quereller avec mon homme, et que moi ils se metteut à m'attraper aussi; comme il avait l'air très doux, je lui dis : Attendez, je vas les arranger. Là-dessus je quitte mon paletot, mon pardessus et mon chapeau; je lui dis de me tenir ça, et je tombe sur mes deux particuliers; quand je leur ai fait leur affaire, je vas pour remettre mes effets (riant) : plus personne, mon gaillard s'était évaporé avec (riant), et 120 fr. qu'il y avait dans ma redingote.

M. le président : Heureusement que vous prenez bien cela.

Le témoin : Vaut mieux le prendre comme ça que comme il l'a pris.

M. le président : Ah! certainement. Est-ce que vous étiez en état d'ivresse?

Le témoin : Peuh!... un grain... un soupçon, j'étais gai... avec ça que je ne suis pas triste naturellement.

M. le président : Je vous pose cette question parce que je trouve singulier que vous alliez confier à un homme que vous ne connaissiez pas vos effets contenant 120 fr.; que vous preniez fait et cause pour lui en épousant sa querelle et en vous battant pour son compte.

Le témoin : Si c'est pour son compte, il peut se flatter de leur avoir donné une jolie danse.

Le prévenu, interrogé, persiste dans ses dénégations.

Le témoin : Ah bien! vous avez un rude toupet, vous!

Le Tribunal condamne Provost à un mois de prison.

— Depuis quelque temps, les cochers de fiacre *donnent* beaucoup, en police correctionnelle; c'est toujours la vieille prétention, une certaine heure arrivée, de refuser de conduire le voyageur qui demeure trop loin, et les coups à ce voyageur s'il connaît son droit et persiste à l'exercer.

Le cocher que voici devant la justice est le nommé Jung, et comme son petit nom est Pierre, on l'appelle Jean; profond mystère! peut-être est-ce une corruption de Jung.

M. Henri Lhor, étudiant en médecine, expose ainsi les faits : Le 15 mai, vers minuit, je sortais avec deux de mes amis d'un café de la rue de Tournon; le garçon du café était allé nous chercher une voiture, que nous prenions à l'heure, pour nous faire conduire chacun à son domicile; mes deux amis montent dedans, et moi je me mets sur le siége à côté du cocher pour lui indiquer, au fur et à mesure, la demeure de chacun de nous.

Nous partons vers le moins éloigné de ces domiciles et, tout en roulant je dis au cocher les deux autres adresses; quand il apprend qu'il lui faudrait aller rue des Acasias, il s'arrête et déclare qu'il ne marchera pas, attendu que ses chevaux sont malades; nous refusons de descendre, et je lui dis qu'il ne sait pas à qui il a affaire; que s'il ne nous conduit pas, nous ferons un rapport contre lui; bref, il se remet en route; deux agents venant à passer, je les interpelle au sujet d'une nouvelle prétention du cocher : il prétendait que nous étions en surcharge; les agents ont constaté que nous étions trois, nombre réglementaire.

Arrivés près du carrefour de l'Observatoire, le cocher lance ses chevaux au grand trot, puis me dit : « Ah! vous

avez dit tout à l'heure que je ne savais pas à qui j'avais affaire ! eh bien ! à mon tour, je vous dis : Vous ne savez pas à qui vous avez affaire. A ces mots, je vois briller dans sa main une énorme lame de couteau. Effrayé, je lui promets de ne pas faire de rapport contre lui, et je lui demande à descendre. — Non, me répond-il, je ne vous laisserai pas descendre, et il lance sa voiture encore plus fort. Je saute du siége, et je vais tomber à terre. Mes camarades me voyant tomber, ouvrent la portière pour venir à mon secours. Je leur conte vivement ce qui s'était passé ; ils ont couru après la voiture, mais vainement. Heureusement l'un de nous s'est rappelé le n° 1878.

M. Dautricourt. Le témoin confirme ce qui vient d'être dit, et ajoute : M. Malengreau et moi, nous sautons de la voiture à la chute de notre camarade Lhor, et à ses cris : A l'assassin ! arrêtez le cocher ! je m'élance après la voiture, je parviens à saisir une branche du siége, et je m'y cramponne, mais le cocher m'assène des coups de manche de fouet sur la tête, et suis forcé de lâcher ; j'avais la tête en sang. M. Malengreau, lui, qui était derrière la voiture, a reçu également des coups de fouet.

Le prévenu, interrogé, prétend que les jeunes gens, dont deux viennent d'être entendus, étaient cinq, et non pas trois, ce qui justifiait son refus de marcher.

M. le président : Mais ils ont fait constater par des agents qu'ils n'étaient que trois.

Le prévenu. Oui, à ce moment-là, mais il en avait déja descendu deux.

Les témoins nient énergiquement ce fait.

Le prévenu, quant aux coups, affirme qu'il a été assailli et n'a fait que se défendre.

Il a été condamné à six mois de prison.

DÉPARTEMENTS.

SEINE-INFÉRIEURE. — Le *Journal du Havre*, sous la signature G. Cazavan, publie l'article suivant :

« Dans notre numéro du 18 mai, nous avons rendu compte de la brutale arrestation du capitaine Lefloch, du brick français *Bonne-Amélie*, lequel a été saisi à plus de onze milles en mer, par des constables anglais de Sierra-Leone, qui ont, de force, enlevé le capitaine de son bord, où il était couché, très malade, alors que le navire était en route pour son retour en Europe. D'après les renseignements, d'une source honorable, qui nous sont parvenus depuis, cette arrestation en mer ne repose que sur la plainte d'un noir, sujet anglais, sorti depuis peu de prison, où il était détenu pour dettes et malversations, lequel a prétendu que le capitaine Lefloch lui devait une somme à raison d'une opération faite l'année dernière.

« C'est sur une pareille affirmation, sans aucune pièce à l'appui, qu'un navire français est envahi en mer par des constables anglais, et qu'un capitaine français est enlevé, très malade, de son bord, et mis dans une prison étrangère, avec des malfaiteurs, et y restera jusqu'à ce qu'il paye ce qu'il ne doit probablement pas.

« Le commandant Bonjour, de l'aviso français *Arabe*, et le vice-consul de France à Sierra-Leone, ne pouvant obtenir raison, ont protesté contre l'illégalité de l'arrestation et contre l'insulte faite au pavillon.

« Aujourd'hui, nous avons à signaler un fait plus sérieux encore, et qui est relatif au navire cachalotier *Léopard*, de notre port, rentré en relâche ici.

« L'armement de ce navire, fait spécialement pour des expériences scientiqaes, dont le succès peut avoir des résultats immenses pour la résurrection de l'industrie des grandes pêches, avait été fait sous la surveillance spéciale de l'administration de la marine de notre port, le ministère de la marine et celui du commerce ayant reconnu toute l'importance de la réussite des essais tentés.

« C'est alors que le *Léopard* allait entrer dans sa croisière décisive de pêche au cachalot qu'il a été brutalement arrêté par les croiseurs anglais. Il a fallu l'énergie du commandant Poisson, de l'aviso français *Africain*, pour faire libérer le navire.

« Depuis trois jours, *le Léopard* était mouillé à Sierra-Leone, après quarante-sept jours d'arrestation illégale, dit dans son rapport le capitaine Cordier, et on ne l'avait pas interrogé régulièrement, ni lui-ni son équipage, gardés à vue à bord, avec défense de communiquer à terre. Ceci donc indique assez la décision qui allait être prise : or la promptitude avec laquelle, aussitôt la réclamation du commandant Poisson, le gouverneur de Sierra-Leone a fait assembler le Tribunal chargé de juger les navires négriers, et la précipitation de l'arrêt de mise en liberté du navire prouvent assez la crainte que les autorités anglaises ont eue des conséquences de leur acte arbitraire.

« L'indignation des résidents français de Sierra-Leone était à son comble, et (dit la correspondance que nous avons sous les yeux) on s'attend à ce que le gouvernement français ne tardera pas à obtenir une efficace réparation de ces deux grossières insultes à notre pavillon. »

Sous le titre : *Répertoire de législation et de jurisprudence en matière de brevets d'invention*, M. Huard, avocat à la Cour impériale de Paris, vient de publier un volume qui sera d'un utile secours tant pour les inventeurs que pour les magistrats et les avocats.

Dans la première partie, intitulée *Législation*: l'auteur a rapporté la loi du 5 juillet 1844 et tous les travaux préparatoires de son élaboration. On y trouve le projet primitif, l'exposé des motifs, le rapport à la Chambre des pairs, et un extrait très complet de la discussion devant cette Chambre. Pour la discussion à la Chambre des députés, M. Huard a procédé de même, et a inséré les mêmes documents que pour la Chambre des pairs.

La seconde partie, intitulée : *Jurisprudence*, contient sous chaque article l'indication des décisions des Cours et Tribunaux qui s'y rapportent, avec la mention des journaux ou des recueils qui en donnent le texte, et les noms des parties en cause. Toutes les questions soumises aux Tribunaux sur la loi du 5 juillet 1844 se trouvent rappelées ainsi dans un ordre méthodique.

Les jugements y figurent aussi bien que les arrêts ; et il faut louer M. Huard de ne pas s'être borné à recueillir les décisions des Cours souveraines, car celles des Tribunaux de premier degré ont bien aussi leur importance. De plus, il y a beaucoup de questions que les parties ne portent pas devant le second degré de juridiction.

Le livre de M. Huard renferme donc un grand nombre de documents précieux, et c'est avec grand profit qu'on l'étudiera et qu'on le consultera.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS.

BILAN AU 31 MAI 1863.

Actif.

Caisse.	Espèces en caisse.	2,425,485 64	5,241,086 98
	Espèces à la Banque	2,815,601 34	
Matières or et argent.			
Portefeuille	Paris.	35,035,716 26	61,577,207 »
	Province.	20,612,523 92	
	Etranger.	5,928,961 82	
Agences dans les colonies.			8,629,689 96
Agences à l'étranger.			24,144,675 78
Avances sur fonds publics et actions diverses.			5,095,611 53
Crédits sur connaissements et nantissements.			15,082,803 49
Correspondants de	Province.	6,331,161 87	39,420,489 »
	Etranger.	33,089,827 13	
Comptes débiteurs des Sous-Comptoirs.			2,454,660 91
Effets en souffrance. Exercice courant.			18,915 63
Immeubles.			1,503,662 45
Frais généraux.			389,102 27
Divers.			31,187 92
			163,589,092 92

Passif.

Capital.			40,000,000 »
Réserve.			8,591,540 69
Comptes-courants d'espèces.			37,337,144 92
Comptes-courants d'escompte.			3,049,178 52
Comptes créditeurs des Sous-Comptoirs.	Capital.	3,301,365 25	4,565,728 96
	Divers.	1,264,363 71	
Effets remis à l'encaissement.	Par divers.	10,203,020 95	10,306,777 93
	Par faillites du Tribunal de commerce.	103,756 98	
Correspondants de	Province.	8,403,452 32	39,654,582 11
	Etranger.	31,251,129 79	
Acceptations à payer.			17,756,279 77
Effets en souffrance des exercices clos (Rentrées sur les).			40,082 55
Dividendes à payer.			52,733 63
Profits et pertes.			1,058,297 57
Divers.			1,176,746 27
			163,589,092 92

Risques en cours au 31 mai 1863.

Effets à échoir restant en portefeuille.	61,577,207 »
Effets en circulation avec l'endossement du Comptoir.	44,373,347 05
	105,950,554 05

Certifié conforme aux écritures.

Le directeur,
PINARD.

Bourse de Paris du 11 Juin 1863.

3 0/0	Au comptant, D^er c.	69 25.	—Hausse « 10 c.
	Fin courant, —	69 35.	—Hausse « 15 c.
4 1/2	Au comptant, D^er c.	97 —.	— Sans chang.
	Fin courant, —	— —.	—

	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dern. cours
3 0/0 comptant'....	69 40	69 40	69 20	69 25
Id. fin courant..	69 50	69 50	69 35	69 35
4 1/2 0/0, comptant	97 —	97 —	96 95	97 —
Id. fin courant...	— —	— —	— —	— —
4 1/2 ancien, compt.	— —	— —	— —	— —
4 0/0, comptant....	— —	— —	— —	— —
Banque de France..	3450 —	— —	— —	— —

ACTIONS

	Dern. cours, comptant.			Dern. cours comptant.	
Crédit foncier.....	1425	—	Sud-Autrich.-Lombard	577	50
Crédit indust. et comm.	715	—	Victor-Emmanuel.....	425	—
Crédit mobilier.....	1232	50	Russes.....	435	—
Comptoir d'escompte..	735	—	Romains.....	415	—
Orléans.....	995	—	— privilégiées..	470	—
— nouvelles.....	812	50	Saragosse.....	717	50
Nord, anciennes.....	1036	25	Séville à Xérès.....	503	75
Est.....	800	—	Nord de l'Espagne.....	565	—
Lyon-Méditerranée....	1041	25	Sarragosse à Barcelone.	380	—
Midi.....	741	25	Portugais.....	550	—
Ouest.....	522	50	Caisse Mirès.....	63	25
Genève.....	445	—	Immeubles Rivoli.....	248	75
Dauphiné.....	450	—	Gaz, C^e Parisienne.....	1760	—
Ardennes anciennes...	476	25	Docks de Marseille.....	850	—
— nouvelles....	—	—	Omnibus de Paris. ...	995	—
Bességes à Alais.....	—	—	C^e imp. des Voitures..	113	75
Autrichiens.....	465	—	Ports de Marseille.....	757	50

OBLIGATIONS.

	Dern. cours, comptant.			Dern. cours. compt.	
Obl. foncièr. 1000 f. 3 0/0	1045	—	Ouest.....	—	—
— — 500 f. 4 0/0	481	25	— 3 0/0.....	373	75
— — 500 f. 3 0/0	465	—	Est, 52-54-56, 500 fr...	492	50
Obligat. comm^les, 3 0/0..	410	—	— 3 0/0....	295	—
Ville de Paris, 5 0/0 1852	1115	—	Strasbourg à Bâle.....	—	—
— 1855-1860	435	—	Grand Central.....	306	25
Seine 1857.....	230	—	Lyon à Genève.....	307	50
Orléans 4 0/0	—	—	— nouvelles.	307	50
— nouvelles.....	—	—	Bourbonnais.....	310	—
— 3 0/0.....	310	—	Midi.....	306	25
Rouen.....	—	—	Ardennes	303	75
— nouvelles.....	—	—	Dauphiné.....	306	25
Havre.....	980	—	Bességes à Alais.....	—	—
— nouvelles.....	—	—	Chem. autrichiens 3 0/0.	277	50
Lyon-Méditerranée.....	—	—	Lombard-Vénitien.....	270	—
— 3 0/0.....	318	75	Saragosse.....	277	50
Paris à Lyon	1030	—	Romains.....	218	75
— 3 0/0.....	307	50	Cordoue à Séville.....	—	—
Paris, Lyon, Méditerr..	307	50	Séville à Xérès.....	292	50
Nord.....	312	50	Sarragosse à Pampelune.	257	50
Rhône 5 0/0.....	—	—	Nord de l'Espagne.....	265	—
3 0/0	310	—	Docks de Marseille.....	—	—

— Au Théâtre-Français, dernières représentations de : le Fils de Giboyer, comédie en cinq actes, en prose, de M. Emile Augier. MM. Provost, Got, Delaunay, Bressant, Mirecour, Laroche ; Mmes Nathalie, Favart et Arnoult-Plessy empliront les principaux rôles.

— Le grand succès d'Un Homme de rien attire au Vaudeville, en dépit de la chaleur, un public nombreux, désireux d'applaudir et les artistes et la charmante comédie de M. Aylic Langlé. La Chercheuse d'esprit, de Favart, remontée par la direction avec le plus grand soin, vient de produire une toute jeune fille, Mlle Laurence, qui est merveilleusement douée et qu'anime incontestablement une étincelle du feu sacré. Le succès qu'elle a obtenu a été très-grand. MM. Pierson, Duplessy, MM. Saint-Germain, Grivot et Riquier ont eu leur grande part d'applaudissements.

— Le Palais-Royal fait salle comble tous les soirs avec le Brésilien, l'Oiseau fait son nid et l'Homme du Sud.

— CIRQUE DE L'IMPÉRATRICE. — Tous les soirs, le soupper des lions servi dans la cage par Crockett ; le sauteur Cooke et le gymnaste Olmar.

— C'est samedi, à l'Hippodrome, le début de M. Tolmaque. On sait déjà dans tout Paris qu'il est impossible d'attacher cet homme : cinq cents nœuds ou rien, ce n'est pour lui qu'une différence de trois minutes.

— Au théâtre Robert-Houdin, tous les soirs M. Hamilton donnera une grande séance de magie divisée en deux parties. Le spectacle commencera à huit heures.

— CHATEAU-ROUGE. — Bal les dimanches, mardis, jeudis et samedis. Le bon goût et le luxe des nouvelles décorations et illuminations produisent un effet magique. L'excellent orchestre, sous la direction habile de M. Laurent aîné, exécute les morceaux les mieux choisis. — Café, restaurant, jeux divers dans les splendides jardins.

SPECTACLES DU 12 JUIN.

OPÉRA. — La Muette de Portici.
FRANÇAIS. — La Loge de l'Opéra, le Jeune Mari.
OPÉRA-COMIQUE. — Zampa.
VAUDEVILLE. — Un Homme de rien, la Chercheuse d'esprit.
VARIÉTÉS. — Les Farces dramatiques, Paris qui dort.
GYMNASE. — Nos Alliées, la Maison sans enfants.
PALAIS-ROYAL. — L'Oiseau fait son nid, le Brésilien, un Homme.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Les Pilules du Diable.
AMBIGU. — La Poissarde.
THÉATRE DU BOULEVARD DU TEMPLE. — La Famille Moreval.
GAITÉ. — Le Courrier de Lyon.
THÉATRE IMPÉRIAL DU CHATELET. — Don César de Bazan.
FOLIES. — La Dame aux camélias.
BEAUMARCHAIS. — Il est fou !
DÉLASSEMENTS-COMIQUES. — Les Pêcheuses de salicoques.
THÉATRE-DÉJAZET. — Les Pantins éternels, Trois Hommes.
TH. DES CHAMPS-ELYSÉES (8 h.). — Deux contre un, Nédel.
CIRQUE DE L'IMPÉRATRICE. — Exercices équestres à 8 h. du soir.
HIPPODROME. — Le dompteur Hermann et exercices équestres. Tous les jours à trois heures.
ROBERT HOUDIN (8, b. des Italiens). — Tous les soirs à huit heures, Prestidigitation, Illusion, Magie.
SALLE ROBIN (boulevard du Temple, 49). — A huit heures 1/4, Physique et Magie, Histoire de la création de la terre.
JARDIN MABILE. — Soirées musicales et dansantes les mardis, jeudis, samedis et dimanches.
CHATEAU DES FLEURS. — Soirées musicales et dansantes les lundis, mercredis, vendredis et dimanches.
CONCERT DES CHAMPS-ELYSÉES. — Tous les soirs de 8 à 11 h.
CHATEAU-ROUGE. — Bal les dimanches, mardis, jeudis, samedis.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX

Année 1862

Prix : Paris, 6 fr.—Départements, 6 fr. 50 c.

Au bureau de la *Gazette des Tribunaux*, rue du Harlay-du-Palais, 2.

Imp. de A. Guyot et Scribe, rue N^e-des-Mathurins, 18.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1863, dans le MONITEUR UNIVERSEL, la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

SOCIETES.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Par convention verbale, la société contractée entre MM. LEVAVASSEUR et GRISCH, tous les deux garcons pâtissiers à Paris, rue de la Tombe-Issoire, n. 62, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de pâtissier, susdite rue et numéro, est et demeure dissoute à compter de ce jour huit juin mil huit cent soixante-trois.

Cette dissolution a eu lieu sans indemnité de part ni d'autre.

LEVAVASSEUR.
—(1646) GRISCH.

Etudes de Me SIMON, notaire à Paris, rue de Richelieu, 85, et de Me DROMERY, avoué, rue de Mulhouse, 9.

COMPAGNIE

DES CHEMINS DE FER DES CHARENTES.

I. — Décret d'autorisation.

NAPOLÉON,
Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,
A tous présents et à venir, salut :
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;
Vu la loi du deux juillet mil huit cent soixante et un, relative à l'exécution de divers chemins de fer de Napoléon-Vendée à la Rochelle, de Rochefort à Saintes, de Saintes à Coutras et de Saintes à Angoulême ;
Vu notre décret du dix-neuf avril mil huit cent soixante-deux, portant qu'il sera procédé à l'adjudication, par voie de publicité et de concurrence, de la concession des chemins susénoncés, ensemble le cahier des charges y annexé ;
Vu la soumission des Fils de GUILHOU jeune en date du seize juin mil huit cent soixante deux ;
Vu le procès-verbal de l'adjudication passée le même jour par notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;
Vu la loi du six juillet mil huit cent soixante-deux, qui approuve les clauses financières résultant dudit procès-verbal d'adjudication ;
Vu notre décret du six juillet mil huit cent soixante-deux, qui déclare les sieurs Fils de Guilhou jeune définitivement concessionnaires des chemins de fer susénoncés, aux clauses et conditions tant du décret du dix-neuf avril mil huit cent soixante-deux que du cahier des charges y annexé ;
Vu la loi du quinze juillet mil huit cent quarante-cinq (articles 40 et 41) et les articles 29 et 37, 40 et 45 du Code de commerce ;
Notre Conseil d'Etat entendu,
Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er.

La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de Compagnie des Chemins de fer des Charentes est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans les actes passés les dix-huit, vingt et un et vingt-huit mai mil huit cent soixante-trois, devant Me Simon et son collègue, notaires à Paris, lesquels actes resteront annexés au présent décret.

Art. 2.

La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

Art. 3.

La société sera tenue de remettre tous les six mois un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, aux préfets des départements de la Seine, de la Charente et de la Charente-Inférieure, au préfet de police, aux chambres de commerce de Paris et de la Rochelle, et aux greffes des Tribunaux de commerce de la Seine, de la Rochelle, d'Angoulême et de Saintes.

Art. 4.

Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au BULLETIN DES LOIS, inséré au MONITEUR et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Seine, de la Charente et de la Charente-Inférieure, et enregistré avec l'acte constitutif au greffe du Tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le trente mai mil huit cent soixante trois.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
E. ROUHER.

Pour ampliation :
Le conseiller d'Etat, secrétaire général,
DE BOUREUILLE.

Il est ainsi à l'ampliation du décret dont expédition précède, déposée pour minute à Me Daniel-Henri Simon, notaire à Paris, soussigné, suivant acte passé devant lui et son collègue, aussi notaire à Paris, le six juin mil huit cent soixante-trois.

Signé : SIMON.

II. — STATUTS.

Tels qu'ils sont contenus dans les deux actes reçus par Me Simon et ses collègues, notaires à Paris, les dix-huit, vingt et un et vingt-huit mai mil huit cent soixante-trois.

PREMIÈREMENT.

Acte des 18 et et 21 mai 1863.

Par-devant Mes Simon et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

ONT COMPARU :

Premièrement. M. Numa GUILHOU, banquier, demeurant à Paris, rue de Provence, 50,

Agissant au nom et comme l'un des gérants solidaires et ayant la signature sociale de la maison de banque : LES FILS DE GUILHOU JEUNE, constituée en société en nom collectif, modifiée et prorogée suivant acte reçu par Me Simon et son collègue, notaires à Paris, le vingt-six juillet, enregistré et publié conformément à la loi, et dont le siége est à Paris, susdite rue de Provence, 50,

Deuxièmement. M. Jean-Charles BRIAN, ancien préfet de la Charente-Inférieure, commandeur de la Légion-d'Honneur et de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique, demeurant à Paris, rue Laffitte, 5.

Troisièmement. M. Jean-François BOUGENEL général de division, grand-officier de la Légion-d'Honneur, grand-officier et grand-croix de plusieurs autres ordres, chevalier d'honneur de Son Altesse impériale la princesse Mathilde, demeurant à Paris, rue des Saussaies, 13.

Quatrièmement. M. Virgile CAVARÉ aîné, propriétaire, ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 88 ;

Cinquièmement. M. Jean-Baptiste-Emile CHEVALIER, ingénieur, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de la Madeleine, n° 57 ;

Sixièmement. M. le marquis Alexandre-Charles CUSANI, propriétaire, officier des ordes des Saints-Maurice-et-Lazare, demeurant à Paris, rue de Miromesnil, n° 11 ;

Septièmement. M. Jacques GUILHOU père, rentier, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 50 :

Huitièmement. M. Charles JENTY, propriétaire, membre du conseil d'administration de la caisse d'assurances agricoles, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, n° 91 ;

Neuvièmement. M. Jean-François LAINEL, ancien officier principal de l'administration, officier de la Légion d'honneur, officier de l'orde du Saint-Sauveur de Grèce, et chevalier de l'ordre de Charles III, demeurant à Paris, rue de la Ferme-des-Mathurins, n° 5 ;

Dixièmement. M. Joseph-Just LAUXERROIS, ancien consul de France, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de la Michodière, n° 4 ;

Onzièmement. M. Jérôme Théophine TAVERNIER, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Trévise, n° 34 ;

Douzièmement. M. Victor DE BERTIER, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 50 ;

Treizièmement. M. le comte Marie-Gabriel DE BOUGY, propriétaire, demeurant à Paris, square Clary, n° 3.

Agissant comme composant présentement le conseil d'administration provisoire de la Société anonyme dont il va être parlé, à laquelle qualité ils ont été nommés par l'acte constitutif de ladite Société, ci-après énoncé et daté,

Lesquels comparants ont exposé ce qui suit :

En exécution de la loi du deux juillet mil huit cent soixante et un et d'un décret rendu sur la proposition de S. Exc. M. le ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics, le dix-neuf avril mil huit cent soixante deux, il a été procédé, le lundi seize juin suivant, à l'adjudication par voie de publicité et de concurrence, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé audit décret, de la concession comprenant les chemins de fer :

1° De Napoléon-Vendée à la Rochelle ;
2° De Rochefort à Saintes ;
3° De Saintes à Coutras ;
4° Et de Saintes à Angoulême.

Cette concession a été adjugée à MM. les fils de Guilhou jeune, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir de l'expiration du terme fixé pour l'exécution des travaux aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au décret du dix-neuf avril mil huit cent soixante deux, et moyennant une subvention de vingt millons quatre cent quatre-vingt quinze mille francs payable par le Gouvernement en seize payements semestriels égaux, à partir du quinze janvier mil huit cent soixante quatre, aux termes de procès-verbal reçu par S. Exc. M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, ledit jour seize juin mil huit cent soixante deux, et sous la condition, si l'Etat le requiert dans un délai de huit années, d'exécuter, dans les conditions déterminées, un prolongement du chemin, d'Angoulême sur Limoges.

Le procès verbal de cette adjudication a été approuvé par décret du six juillet mil huit cent soixante deux, et, en ce qui concerne les clauses financières, par la loi du même jour.

Dans cette position, MM. les Fils de Guilhou jeune, voulant former une Société anonyme pour l'exécution et l'exploitation des chemins de fer concédés, ont, avec plusieurs autres capitalistes, et par acte passé devant Me SIMON et son collègue, notaires à Paris, le cinq août mil huit cent soixante-deux, arrêté, sauf l'approbation du Gouvernement, la rédaction des Statuts de ladite Société.

Le capital social a été intégralement souscrit, ainsi qu'il résulte d'un acte de dépôt reçu par Me Simon et son collègue, le trente août mil huit cent soixante-deux.

Par une disposition transitoire, tous pouvoirs ont été donnés d'avance au conseil d'administration, délibérant à la majorité de ses membres, pour consentir les changements que le Gouvernement jugerait nécessaire d'apporter, soit aux résolutions votées par l'assemblée générale, soit aux Statuts dont il vient d'être parlé, dont aucune disposition ne serait définitive qu'après l'approbation par l'administration supérieure.

En outre, il a été produit par le conseil d'administration provisoire de la compagnie, au nom des concessionnaires, une déclaration en date du quinze mars mil huit cent soixante-trois, de laquelle il résulte que les avances faites par les fondateurs de la compagnies, jusqu'à ce jour, n'excèdent pas la somme totale de cinq cent quatre-vingt-cinq mille francs, non compris deux cent mille francs pour frais de banque.

Dans cet état, les comparants, agissant en vertu desdits pouvoirs, déclarent arrêter ainsi qu'il suit les Statuts de la Société.

TITRE PREMIER.

OBJET ET DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ. — DOMICILE. — DURÉE.

Art. 1er.

Il est formé, entre les propriétaires de toutes les actions créées ci-après, une Société anonyme ayant pour objet l'exécution et l'exploitation des chemins de fer ;

1° De Napoléon-Vendée à la Rochelle ;
2° De Rochefort à Saintes ;
3° De Saintes à Coutras,
4° De Saintes à Angoulême ;
5° Et du prolongement d'Angoulême sur Limoges, si l'exécution en est requise dans les termes du décret du dix-neuf avril mil huit cent soixante-deux.

Le tout conformément au décret de concession définitif du six juillet dernier, et au cahier des charges annexé au décret préparatoire d'adjudication du dix-neuf avril mil huit cent soixante-deux.

Cette société prend la dénomination de : COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DES CHARENTES.

Art. 2.

Le siége de la société et son domicile sont établis à Paris.

Art. 3.

La société commencera à partir de la date du décret qui l'aura autorisée, et finira avec la concession, c'est-à-dire quatre-vingt-dix-neuf ans après l'expiration du délai fixé pour l'achèvement des travaux par l'article 2 du cahier des charges.

TITRE II.

De la concession.

Art. 4

MM. les Fils de Guilhou jeune, en leur qualité de concessionnaires, font apport, sans aucune restriction ni réserve, à la société, de tous les droits que leur confèrent les loi, décret et cahier des charges précités, mettant ladite société, qui accepte, entièrement en leur lieu et place, à la charge par elle de satisfaire à toutes les clauses, conditions et obligations qui en résultent.

Le compte des avances faites par les fondateurs de la compagnie, et dont le montant n'excède pas la somme totale de cinq cent quatre vingt-cinq mille francs, non compris deux cent mille francs pour frais de banque, d'après la déclaration annexée aux présents statuts, en date du quinze mars mil huit cent soixante-trois, sera soumis, avec les pièces justificatives, à l'appréciation de l'assemblée générale, conformément à l'article 11 de la loi du quinze juillet mil huit cent quarante-cinq.

Indépendamment des avances ci-dessus, il ne pourra être réclamé par les fondateurs pour droit de commission de banque plus de deux pour cent sur les sommes encaissées seulement.

Dans une première réunion, l'assemblée générale nommera une commission de trois membres au moins pour examiner le compte présenté par les fondateurs.

Il sera statué sur le rapport et les propositions de cette commission dans une réunion ultérieure de l'assemblée générale. Les avis de convocation pour cette seconde réunion feront mention de son objet, conformément à l'article 35 ci-après.

TITRE III.

Fonds social. — Actions. — Versements.

Art. 5.

Le fonds social est fixé à vingt-cinq millions de francs ; il est divisé en cinquante mille actions de cinq cents francs chacune ; ces actions, entièrement souscrites, appartiennent aux personnes ci-après dénommées, dans les proportions suivantes :

MM.

Alekan, Isidor, 5, rue Chapon, deux actions 2
Alekan, Félix-Aubry, 5, rue Chapon, deux actions 2
Aniéré, Anatole, 62 *bis*, rue de Lille, deux actions 2
Autic, veuve, 125 rue d'Enfer, six actions 6
Aniéré, Anatole, 62 *bis*, rue de Lille, quatre actions 4
Autic, veuve, 125, rue d'Enfer, six actions 6
Auboin, Bonnet, 56, rue du Temple, cinq actions 5
Alibert, Fanny, 4 rue des Fossés-Saint-Jacques, une action 1
Alinot, Jean-Etienne, 43, rue Saintonge, quarante actions 40
Arnault, Charles, 12, rue Blanche, quinze actions 15
Amel, Prosper, à Montlhéry, quatre actions 4
Aprin jeune, à Vincennes, une action 1
Auzou, Pierre, 50, rue Saint-André-des-Arts, quinze actions 15
Adam, Adélaïde, 5, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, une action 1
Allain, Adolphe, 29, place de la Bourse, cinq actions 5
Alard, François, à Montereau, dix actions 10
Aubertin, Ch., 18, rue Drouot, dix actions 10
Albertin, M., à Samatan, six actions 6
Aimey, Narcisse, 54, rue Basfroid, une action 1
Adam, Adélaïde, 5, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, une action 1
Augier de la Sauzaie, 8, boulevard des Invalides, dix actions 10
Allain, Pierre, 40, quai de l'Ecole, quatre actions 4
Adam, Ad., 5, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, une action 1
Adam, H., 5, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, une action 1
Alabarbe, Constant, 20, rue Saint-Denis, cent actions 100
Achard, L.-P., à Plaisance, une action 1
Augereau, François, à Sallebœuf, trente actions 30
Adam, Adélaïde, 5, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, une action 1
Azur, Alfred, 1, rue Joquelet, six actions 6
Augé, Emile, 30, rue de Provence, une action 1
Allote, à Grenoble, vingt-quatre actions 24
Alacoque, à Charolles, une action 1
Alexandre, 16, rue de la Banque, une action 1
Althaud, 16, rue de la Banque, une action 1
Althaud, 16, rue de la Banque, une action 1
Aubert, 13, rue Mauconseil, une action 1
Aubert, Anna, 13, rue Mauconseil, une action, 1
Aubin, Louise, à Nantes, une action 1
Antoine, Jeanne, 31, rue Neuve-Saint-Augustin, une action 1
Algier, Georges, à la Rochelle, une action 1
Algier, Gustave, à la Rochelle, une action 1
Ayrand, Pierre, à la Rochelle, deux actions 2
Alezard, Louis, à la Rochelle, quatre actions 4
Adryand, à la Rochelle, soixante actions 60
Arnom, Sosthène, à la Rochelle, une action 1
Arnom, Emma, à la Rochelle, une action 1
Aubert, à Agris, une action 1
Augier, à Rivière, une action 1
Aubert, à Aigres, une action 1
Albert, à Angoulême, vingt-cinq action 25
Ardant, à Angoulême, deux actions 2
Augereau, à Angoulême, deux actions 2
Allenet, à Jarnac, quatre actions 4
Arconnet, à Angoulême, deux actions 2
Arconnet, à Angoulême, deux actions 2
Albert, à Saint-Amand-de-Boixe, deux actions 2
Abelain, à Angoulême, une action 1
Abelain, à Angoulême, une action 1
Allemand, à Angoulême, une action 1
Albert, à Vars, une action 1
Albert, à Vars, une action 1
Aristide, à Angoulême, une action 1
Aristide, à Angoulême, une action 1
Autexier, à Anhoulême, une action 6
Anselin, à Segonsac, six actions 6
Avrilleau, Charles, à Saint-Savinien, deux actions 2
Amblard, à Saintes, dix actions 10
Albert, à Cognac, cinq actions 5
Ablazd, J., à Sainte-Même, deux actions 2
Appert, à Châlons-sur-Marne, dix actions 10
Auffray, à Rouen, trois actions 3
Alhomme, à Orléans, une action 1
Audron, aux Mulans, six actions 6
Arbouin, à Cognac, dix actions 10
Athier, à Malaville, une action 1
Aubineaud, à Château-Bernard, quatre actions 4
Abot-Clerci, à Etampes, cinq actions 5
Abot, à Etampes, cinq actions 5
Auclerc, à Etampes, une action 1

Avoine, à Jonzac, trente actions 30
Ardouin, à Champagnac, deux actions 2
Averseng, à Jonzac, une action 1
Audoize, à Saintes, dix actions 10
Audiat, à Saintes, une action 1
Audiat, à Saintes, une action 1
Arnauld, à Saintes, cent vingt-neuf actions 129
Arénoud, à Luçon, une action 1
Aguesse, à Angoulême, dix actions 10
Allard, à Fissac, une action 1
Augereaud, au porteur, une action 1
Augeraud, au porteur, une action 1
Abbadie, à Angoulême, quatre actions 4
Allenet, à Etampes, deux actions 2
Avelin, à Pons, une action 1
Aoudier, à Pons, une action 1
Arboin, à Orsin, une action 1
Amory, à Valenciennes, deux actions 2
Alphonse, à Bordeaux, vingt-cinq actions 25
Auvergne, à Grenoble, quatre actions 4
Anizan, à Artenay, quatre actions 4
Audy-Grimaud, à Ingré, deux actions 2
Amnom, à Orléans, une action 1
Astre, Emile, à Aulignac, quarante actions 40
Aladenize, à Mehun-sur-Yèvre, deux actions 2
Alba-Lasource, à Castres, dix actions 10
Albert, Pierre, à Saint-Laurent-du-Mothay, quatre actions 4
Alleman (veuve), à Draguignan, quatre actions 4
Andoue, Charles, à Villefranche (Aveyron), vingt actions 20
Anquetil, au Havre, quinze actions 15
Antonin, à Mont-Notre-Dame, six actions 6
Araud, à Lyon, dix actions 10
Araud, à Lyon, quinze actions 15
Antoine, à Villognon, trois actions 3
Aubert (maire), 14, rue Saint-Benoit, vingt actions 20
Asse et Ce, à Vire, dix actions 10
Aubry, à Evreux, quatre actions 4
Aubé, J.-B., à Evreux, quatre actions 4
Aubry, à Evreux, trois actions 3
Aulé, à Evreux, une action 1
Aubry, J.B., à Evreux, une action 1
Audebert, à Javresac, deux actions 2
Albert, à Cognac, cinq actions 5
Augereau, à Baignes, une action 1
Andouard, à Angoulême, quatre actions 4
Alleaume, à Blois, une action 1
Alleaume, à Blois, une action 1
Alleaume, à Blois, une action 1
Appert, Gustave, à Bar-le-Duc, dix actions 10
Alleaume, C., à Jarnac, une action 1
Ajon, à Arthenay, deux actions 2
Augros, à Urmela, cinquante actions 50
Auge, à Malliers, une action 1
Aubert, à Cognac, deux actions 2
Albert, à Cognac, une action 1
Arbouin, à Cognac, trente actions 30
Abadie, à Châteauroux, une action 1
Andéol, à Thionville, une action 1
Arnould, à Thionville, une action 1
Armin, à Thionville, une action 1
Adam, Jules, à Soissons, six ac-
Arnaud, à Toulon, quatre actions 4
Augier, à Toulon, deux actions 2
Arnaud, à Toulon, deux actions 2
Arnaud, à Toulon, deux actions 2
Allain, à Rochefort, une action 1
André, à Saint-Fraigne, deux actions 2
Audouin, à Saint-Amand, six actions 6
Audouin, à la Jalle, quatre actions 4
Arnaud (veuve), à Barbezieux, deux actions 2
Arbouin, à Cognac, une action 1
Albert, à Ruffec, une action 1
Ancelet (veuve), à Tours, une action 1
Albert, à Ruffec, une action 1
Aubé, à Douai, dix actions 10
Allion, à Condé, vingt-cinq actions 25
Aimé Guillo-Lohan, à St-Brieuc, vingt-cinq actions 25
Audouin, J., à Lataloniére, deux actions 2
Aron, à Verdun, deux actions 2
Audouin, à Verteuil, une action 1
Audouin, à Verteuil, une action 1
Aulazd, à Fonclaireau, une action 1
Aubert, à Rochefort, deux actions 2
Allard, à Rochefort, dix actions 10
Arnaud, à Toulon, deux actions 2
Augier, Ch., à Montguyon, cinq actions 5
Auresson, à Angoulême, une action 1
Alexandre, à Angoulême, une action 1
Astier, à Cognac, quatre actions 4
Andié, Ch., à Cognac, une action 1
Angély, à Angoulême, quatre actions 4
Bourbon, à Saintes, une action 1
Bourgade, à Clermont-Ferrand, une action 1
Briand, à Sonneville, deux actions 2
Braule, à Pons, une action 1
Braule, à Pons, une action 1
Barret, à Pons, une action 1
Brodut, à Montlière, quatre actions 4
Brodut, à Pons, quatre actions 4
Bureau-Bodin, à Pons, une action 1
Brianger, à Montresoreau, une action 1
Bigot, à Rochefort, quatre actions 4
Briant, à Angoulême, deux actions 2
Bardel, Elisa, 10, rue de Ménars, deux actions 2
Bailly, Louis-Jean, 53, rue Bonaparte, dix actions 10
Bastard, A., 1, rue Muller, deux actions 2
Beller, Jean, au ministère des finances, cinq actions 5
Bieli, Joseph, 9, quai Voltaire, deux actions 2
Besson, Angélique, 17, r. de l'Est, deux actions 2
Bioche, J.-N., à Asnières, cinq actions 5
Bigot, Victor, 12, rue du Vieux-Chemin, deux actions 2
Baudry, Ch., 61, rue du Moulin-Vert, une action 1
Bourdette, Julien, 4, boulevard Sébastopol (rive gauche), une action 1
Brun, Marie, au Mesnil-Mauger, une action 1
Brun, Louis, au Mesnil-Mauger, une action 1
Bonnod, à Dôle, six actions 6
Barbier, 4 rue du Pressoir, dix actions 10
Bascaules, Daniel, 9, rue Pigalle, une action 1
Boeykens, Ch.-Ed., 140, rue de Rivoli, dix actions 10
Bonnet, Jean-Prud., 231, rue Saint-Antoine, deux actions 2
Blanchet, Jean, 187, quai Valmy, une action 1
Bertin, Joseph, à Longjumeau, six actions 6
Bourlez, François, 8, rue Saint-Sulpice, dix actions 10
Batiau, Angelus, 52, rue Neuve Saint-Eustache, une action 1
Borniol, veuve de, 14, rue Saint-Placide, une action 1
Beuzeville, Joseph, 12, rue des Bons-Enfants, quatre-vingts actions 80
Barault, Louis-Noël, à Limet, (Seine-et-Oise), cinq actions 5
Bourdette, Victorine, 4, boulevard Sébastopol (R.-G.), une action 1
Badoureau, Victor, 11, rue des Mathurins-Saint-Jacques, une action 1
Badoureau, Bertin, 11, rue des Mathurins-Saint-Jacques, une action 1
Badoureau, L.-F, 11, rue des Mathurins-Saint-Jacques, une action 1
Brun, 31, quai Napoléon, douze actions 12
Bochet, Ernest, 62, quai de la Rapée, une action 1
Bochet, Aglaé, 62, quai de la Rapée, une action 1
Bochet, Cyrille, 62, quai de la Rapée, une action 1
Bochet, Céline, 62, quai de la Rapée, une action 1
Bligny, E, 33, rue Louis-le-Grand, cinquante actions 50
Burvent, J.-B., 56, rue Bourbon-Villeneuve, dix actions 10
Bardoux, Sidonie, 34, rue de Trévise, une action 1
Boutteny, Léon, 7, rue Rameau, une action 1
Boutteny, Annette, 7, rue Rameau, une action 1
Boutteny, Joseph, 7, rue Rameau, une action 1
Boutteny, Eugène, à Issoudun, une action 1
Beau, François, à Saint-Germain-en-Laye, quatre actions 4
Boursicot, Jean, 18, rue de la Chaussée-d'Antin, trois actions 3
Basset, Alexandre, 2, cité Trévise, une action 1
Bazinet, Jean, à Compiègne, une action 1
Bazinet, Adélaïde, à Compiègne, une action 1
Bray, Auguste, à Compiègne, une action 1
Bray, Henri, à Compiègne, une action 1
Bray jeune, à Compiègne, une action 1
Bray, Jeanne, à Compiègne, une action 1
Boite, Eugène, 68, rue Grenelle-Saint-Germain, une action 1
Bernier jeune, 13, rue de Crussol, une action 1
Beaumais, Victor, 23, rue Lamartine, une action 1
Barbier, Louis, 4, rue du Pressoir, dix actions 10
Balzac (baron de), à Château-du-Mazet, dix actions 10
Brugeifle, Et., à Rambouillet, douze actions 12
Bonnotte, Pierre, 3, rue Julien-la-Croix, une action 1
Bonnotte, Prosper, 3, rue Julien-la-Croix, une action 1
Bonnotte, Alexandre, 3, rue Julien-la-Croix, une action 1
Bonnotte, Amélie, 3, rue Julien-la-Croix, une action 1
Benezet jeune, 110, rue de Rivoli, dix actions 10
Blot, à Versailles, une action 1
Brou, Jacques, 163, rue Saint-Dominique, deux actions 2
Bourgoin, Louis, 155, rue Saint-Antoine, dix actions 10
Bazaine, 94, rue d'Amsterdam, vingt actions 20
Bourlez, François, 8, rue Férou-Saint-Sulpice, quinze actions 15
Binet, Nicolas-Antoine, à Rocroy, cinq actions 5
Bariset, Dominique, à Claye, dix actions 10
Balu, Jean-Louis, 14, rue du Dauphin, cinquante actions 50
Breton-Lyons, à Clairefontaine, quatre-vingts actions 80
Bohain, Marie, 9, rue de Chaillot, trois actions 3
Boulanger, D., à Germigny, six actions 6
Bourgeois, Eugène, à Brueil, vingt actions 20
Beaudoin, Ch., 51, rue Lemercier, cinquante actions 50
Beaurain, Coust, 7, rue Cassette, dix actions 10
Blandin, Auguste, 90, rue de Sèvres, deux actions 2
Blandin, Victor, caserne du Louvre, deux actions 2
Blanc, Pierre, caserne du Louvre, deux actions 2
Bazire, à Falaise, 32 actions 32
Bernard, à Saint-Jean-Pied-de-Port, une action 1
Bezert, Ch., 7, rue Chabanais, deux actions 2
Boucheron, 100, boulevard des Batignolles, trois actions 3
Bignon, Ad., 10, passage Violet, quatre actions 4
Bactèque, Louis, 8, rue de Ménars, une action 1
Boquet, Amb., à Notre-Dame-de-Liesse, deux actions 2
Bonnemain, 2, rue Caniset, une action 1
Bouland, Auguste, 3, rue Feydeau, trois actions 3
Boulois, 89, rue Saint-Lazare, dix actions 10
Boblin, 32, rue de Calais, cinquante actions 50
Bourgeois, G., à Choisy-le-Roi, dix actions 10
Bonneloi, Pierre, 43, rue Basfroid, une action 1
Bernier, Guillaume, 188, faubourg Saint-Martin, six actions 6
Butlin, Jean, 3, rue de la Michodière, une action 1
Bouquemont, 336, rue Saint-Denis, une action 1
Buisson, Jacques, 28, boulevard Poissonnière, six actions 6
Boileau (Ve), 71, rue des Marais-Saint-Martin, une action 1
Boileau (Mme), 71, rue des Marais-Saint-Martin, une action 1
Boileau, Hugues, 71, rue des Marais-Saint-Martin, une action 1
Boileau, Théodore, 71, rue des Marais-Saint-Martin, une action 1
Blanc, Antoine-Gustave, 15, rue de Lille, une action 1
Brochier, J., à Saint-Germain-en-Laye, une action 1
Berger, Marguerite, 132, rue de la Roquette, une action 1
Bénard, Louis, 15, rue de Bercy, une action 1
Beveralgy, caserne du Louvre, une action 1
Barbey, Jacques, 8, rue du Jardinet, trois actions 3
Brosset, Ch., à Saint-Cloud, cinq actions 5
Brault, Ch., 59, faubourg Poissonnière, deux actions 2
Brunel, Guillaume, 34, rue des Vinaigriers, une action 1
Bonneau, Rose, 34, rue des Vinaigriers, trois actions 3
Bonneau, Etienne, 34, rue des Vinaigriers, cinq actions 5
Brunel, Victor, 34, rue des Vinaigriers, une action. 1
Boité, Ch., 110, rue Saint-Antoine, cinq actions 5
Bonajuto, 33, rue de Provence, cinq actions 5
Busquant, Louis, à Nogent-sur-Marne, cinq actions 5
Boirard, 10, rue Neuve-Saint-Augustin, une action 1
Brachet, Eug., 2, rue Casimir-Périer, dix actions 10
Branderise, 79, faubourg Saint-Antoine, une action 1
Boix et Ce, rue de la Bourse, cent actions 100
Bauby, Louis, à Strasbourg, cinquante actions 50
Barbey, Jean-Jacques, 8, rue du Jardinet, deux actions 2
Baurain, A., à Aumale, six actions 6
Brice, Louis, à Nanteuil, cinq actions 5
Berny d'Ouville, 8, rue Saint-Claude, une action 1
Bichault, Ad., à Mennecy, une action 1
Branger (Mlle), à Melle, deux actions 2
Bourlez, François, 8, rue Férou, vingt-cinq actions 25
Brulard, Claude, 43, rue des Billettes, deux actions 2
Bourgeot-Poulet, à Villefranche, vingt actions 20
Bonnet, J.-Ch.), 159, rue Montmartre, vingt actions 20
Borins, Joseph, rue du Val-Sainte-Catherine, une action 1
Besche, Et., à Reuil, dix actions 10
Benedetti, ministre d'Italie, trois cents actions 300
Béjot, 7, rue Vivienne, cinquante actions 50
Baptiste, Fque, 7, rue Cadet, dix actions 10
Badin, Ch., 28, rue de Grenelle Saint-Honoré, une action 1
Barat, Jean, à Moutiers, trois actions 3
Barlot, à Condé-sur-l'Escaut, dix actions 10
Balmant, 16, rue de la Banque, une action 1
Berthaud, 16, rue de la Banque, une action 1
Barthélemy, 16, rue de la Banque, une action 1
Bard, 16, rue de la Banque, une action 1
Bourdot, à Voray-sur-Loynon, cinquante et une actions 51
Broussel, à Vassy, une action 1
Berthelin, château de Doulevans, cent cinquante actions 150
Boutruche, à la Roche-Gaudon, quatre actions 4
Balin, Jh., 32, rue Saint-Marc, une action 1
Balin, Jean, rue Saint-Marc, une action 1
Barbier et Ce, 8, rue Pernelle, une action 1
Barbier, Jean, 8, rue Pernelle, une action 1
Barbier, Louise, 8, rue Pernelle, une action 1
Blandin, Marie, 19, rue Montebello, deux actions 2
Butlin, Jean, 3, rue de la Michodière, une action 1
Brevert, à Boulogne-sur-Mer, quinze actions 15
Buisson, Félix, 8, rue des Douze Portes, trente actions 30
Bardin, 12, rue Tronchet, trois actions 3
Billot, M., à Nantes, deux cents actions 200
Brian, Jean-Ch., 5, rue Laffitte, cent actions 100
Bouthet, médecin à Thonay, quatre actions 4
Bréard, Anne, Charente, six actions 6
Bonneau, Gabrielle (Charente), une action 1
Bouillaux, à Hirson, deux actions 2
Bouglé, Célestin, à Châlons, une action 1
Barce, Jeanne, à Nantes, dix actions 10
Burgelin, Frédéric, à Nantes, vingt actions 20
Besnard, à Nantes, cinq actions 5
Bossy, Hyac., à Nantes, cinq actions 5
Besnier, Désiré, à Nantes, vingt-cinq actions 25
Branchu, Félix, à Saint-Nazaire, dix-neuf actions 19
Bourdillat, à Brunoy, dix actions 10
Boureau, à Angers, cinq actions 5
Bizet, à Nancy, dix actions 10
Bonté, née Lemoine, à Bordeaux, dix actions 10
Bouvet, à Joigny, une action 1
Bouvet, à Joigny, quatre actions 4
Bouvet, à Joigny, deux actions 2
Bouvet, à Joigny, trois actions 3
Boyer, Xavier, à Poitiers, quatre actions 4
Boyer, à Marseille, onze actions 11
Brault de Bournonville, à Pons, une action. 1
Béjouin, à Mayenne, six actions 6
Blanchard, Casimir, à Châteauneuf, dix actions 10
Bouché fils, à Saint-Eugène, deux actions 2
Boutin, François, à Châteauneuf, deux actions 2
Bonnenfant, Marie, à la Rochelle, trois actions
Bonnenfant, Auguste, à la Rochelle, trois actions 3
Bernard, Jean-Baptiste, à la Rochelle, une action 1
Brun, Désiré, à la Rochelle, deux actions 2
Bonnet, Pierre, à la Rochelle, une action 1
Bresson, Claude, à la Rochelle, trois actions 3
Bonnaud, à la Rochelle, six actions 6
Bernquet, à la Rochelle, cinq actions 5
Bouvret, Thérèsme, à la Rochelle, une action 1
Bouvret, Théodore, à la Rochelle, une action 1
Bouvret, Léonard, à la Rochelle, une action 1
Braisnée, E., à Brest, dix actions 10
Balandreau, à Nevers, dix actions 10
Barat, à Moutiers-en-Saulx, trois actions 3
Barthélemy, à Vigy une action 1
Bataille, Gustave, à Dunkerque, sept actions 7
Banduère (A. de la), à Luçon, une action 1
Bougenel (général) 13, rue des Saussaies, cent actions 100
Brebion, à Porie, deux actions 2
Brebion, à Porie, deux actions 2
Baisonta, à Angoulême, une action 1
Blaizot, au porteur, une action 1
Blaizot, au porteur, une action 1
Blaizière, au porteur, une action 1
Bonnamy, à Angoulême, une action 1
Bonty, à Angoulême, une action 1
Bonty, à Angoulême, une action 1
Barraud, à Angoulême, deux actions 2
Bodet, à Moulide, cinq actions 5
Bodet, à Moulide, cinq actions 5
Bonenfant, à Angoulême, une action 1
Barnel, à Angoulême, une action 1
Barrud, à Angoulême, une action 1
Brun, au porteur, une action 1
Brun, au porteur, une action 1
Bouboignac, à Angoulême, une action 1
Boissard, à Angoulême, une action 1
Blanchard, à Lautret, trois actions 3
Barbat, à Jarnac, deux actions 2
Barré, à Pons, deux actions 2
Baulliau, Saint-Pierre-d'Oléron, une action 1
Binteau, à la Rochefoucauld, une action 1
Bassand, à la Rochefoucauld, une action 1
Bassand, à la Rochefoucauld, une action 1
Bonnin, à la Rochefoucauld, une action 1
Bonnœil, à Bruzac, une action 1
Bauliat, à la Rochefoucauld, une action 1
Bachelier, à Angoulême, cinq actions 5
Brout, à Angoulême, six actions, 6
Barbotteau, à Villebois-Lavalet, cinq actions 5
Bachelier, à Angoulême, six actions 6
Bertrandias, à Angoulême, deux actions 2
Bertrandias, à Angoulême, une action 1
Bertrandias, à Angoulême, une action 1
Bonnefoy, à Ambert, cinq actions 5
Blanc, à Avignon, une action 1
Berthier, Victor (de), à Paris, cent actions 100
Bruix, à Nantes, trois actions 3
Bouchery, à Orléans, une action 1
Barrouyel, à Orléans, une action 1
Berrué, à Orléans, une action 1
Borrant, à Orléans, une action 1
Bonvoisin, à Orléans, une action 1
Begault, à Olivet, une action 1
Bellon, à Olivet, une action 1
Belloy, à Olivet, une action 1
Baudoin, à Pons, deux actions 2
Bujeau, à Pons, une action 1
Blanchard, à Amiens, deux actions 2
Badeleur-Pocre, à Amiens, dix actions 10
Brandicourt, à Amiens, une action 1
Baudouin, à Jarnac, dix actions 10
Boutelleau, à Barbezieux, dix actions 10
Briand, à Angoulême, quarante actions 40
Bernard, à Roullet, quatre actions, 4
Bouchaud, à Angoulême, deux actions 2
Bonnat, à Angoulême, soixante actions 60
Boucheron, à Chatignac, deux actions 2
Bordanat, à Angoulême, une action 1
Breton, à Angoulême six actions 6
Brunelière-Lagarde, à Angoulême, dix actions 10
Bouchet, à Angoulême, une action 1
Barraud, à Cognac, deux actions 2
Boux, veuve, à la Valette, une action 1
Bachelier, à Angoulême, quatre actions 4
Bernard, à Angoulême, trois actions 3
Fernard, à Angoulême, une action 1
Bonniot, à Jarnac, quarante actions 40
Buzard, à Angoulême, une action 1
Benard, à Angoulême, deux actions 2
Briand, à Angoulême, deux actions 2
Barret, à St-Germain, deux actions 2
Bourbon, à Angoulême, une action 1
Bourbon, au porteur, une action 1
Buzard, à Angoulême, une action 1
Bussière, à Angoulême, deux actions 2
Briangier, à Montereau, une action 1
Bureau-Bodin, à Pons, une action 1
Brodut, à Pons, quatre actions 4
Brodut, à Montlière, quatre actions 4
Barret, à Pons, une action 1
Braule, à Pons, une action 1
Braule, à Pons, une action 1
Briaud, à Sonneville, deux actions 2
Bommier, Paul, à Cambray, une action 1
Bauzon, à Arnay-le-Duc, trois actions 3
Bouchaud aîné, à Limoges, dix actions 10
Ballet, Jacques, à Ambazac, quatre actions 4
Barras, Basile, à Limoges, deux actions 2
Becker, à Reims, cinquante-huit actions 58
Bectoz (de), à Anjou, deux cents actions 200
Bellet, Louis, à Paris, vingt-cinq actions 25
Berlioz, Auguste, à Paris, dix actions 10
Bernard, Julie, à Marseille, six actions 6
Bernard, Charles, à Martin-Puich, douze actions 12
Bernardin, J.-M., à Lyon, quinze actions 15
Berveiller, à Metz, cent onze actions 111
Beseghier, Jean, à Bergues, deux actions 2
Besset, à Brie, quatre actions 4
Benguet-Leguety, à Desvres, cinq actions 5
Besançon, à Caen, quatre actions 4
Biget, Jean, à Saint-Gervais, quatre actions 4
Bigillion père et fils, à Gap, deux actions 2
Billotte, à Saint-Lô, dix actions 10
Bisson aîné, à Lisieux, dix actions 10
Blaise, Louis, à Saint-Malo, vingt-six actions 26
Blin, Louis, à Saint-Malo, quatre actions 4
Blanchet, à Senlis, une action 1
Blanchet, à Château-du-Loir, trois actions 3
Benoist, Courtois, à Blois, deux actions 2
Bauve, à Toul, une action 1
Barreaud, Jean, à Angers, une action 1
Boband, à Confolens, dix actions 10
Bonnay, à Compiègne, quatre actions 4
Bonneau, à Marans, cinq actions 5
Bordier, Frédéric, à Poitiers, vingt-cinq actions 25
Borel, à Rouen, quatorze actions 14
Borel, à Toulouse, deux actions 2
Boucan, à Levignay, dix actions 10
Bruant, Jacques, à Lyon, quinze actions 15
Boudin, à Belfort, une action 1
Bouffart, Jacques, à Rochefort, deux actions 2
Bouffart, Jules, à Rochefort, deux actions 2
Bourguignon, J.-B., à Rochefort, deux actions 2
Baudry, Charles, à Saint-Savinien, une action 1
Baudry, Jeanne, à Saint-Savinien, une action 1
Bitteau, François, à Rochefort, cinq actions 5
Barry, à Limoges, deux actions 2
Bonnadier, Alfred, à Limoges, six actions 6
Brugeaud, à Limoges, quatre actions 4
Brisson et Bardet, à Fontenay-le-Comte, vingt-cinq actions 25
Boisjoly, à la Rochefoucauld, cinq actions 5
Bonjean, à Roc, une action 1
Boullangé, à Angoulême, deux actions 2
Banne, à Angoulême, une action 1
Brosquif, à Angoulême, cinquante actions 50
Bronac (de), à Montfaucon, deux actions 2
Brunette et Choisy, à Chauny, trois actions 3
Buré, à Mâcon, une action 1
Buxtorf, à Troyes, deux actions 2
Bontemps, à Châlons-sur-Saône, six actions 6
Blanche, à Saint-Remy, douze actions 12
Bouc, à Metz, quatre actions 4
Bracache, à Pau, une action 1
Bosque, à Saintes, deux actions 2
Barbraud, à Dampierre, deux actions 2
Berthomé, à Saintes, une action 1
Baudry, à Thenac, une action 1
Baudry, à Thenac, une action 1
Baudry, à Saintes, une action 1
Brun, à Saintes, trois actions 3
Bouyer, à Saintes, une action 1
Bourgeois, à Saintes, une action 1
Bos, au Croiz, quinze actions 15
Bredon, Joseph, à Lagorce et Segonzac, deux actions 2
Bergeron, à Chabran, une action 1
Bourrée, à Cognac, deux actions 2
Boullay, à Cognac, dix actions 10
Bourrée, à Cognac, une action 1
Baillon, à Cognac, trois actions 3
Boulay, à Cognac, dix actions 10
Brisson, à Cognac, vingt actions 20
Bizié, à Cognac, deux actions 2
Benon, à Cognac, six actions 6
Bujard, à Crouin, quatre actions 4
Bujard, à Cognac, six actions 6
Bilard, à Lonzac, cinq actions 5
Brunet, veuve, à Cognac, quatre actions 4
Brunet, à Cognac, trois actions 3
Bonnaud, F., à Cognac, deux actions 2
Beraud, J., à Jarnac, six actions 6
Ballet fils, à Jarnac, dix actions 10
Briand, à Luchac, quatre actions 4
Bernard père, à Lautrait, deux actions 2
Ballet, E., à Jarnac, vingt actions 20
Bussac, Pierre, à Bassac, deux actions 2
Biteaudeau, à Sainte-Mane, six actions 6
Boujut, à Jarnac, dix actions 10
Boujut, P., à Jarnac, dix actions 10
Bertrand, Sd, à Jarnac, quatre actions 4
Bonnicot, veuve, à Jarnac, cinq actions 5
Brisson, à la Jarrie, deux actions 2
Bersant frère, à Jarnac, vingt actions 20
Bibard, à Guitres, dix actions 10
Barraud, Guillaume, à Jarnac, quatre actions 4
Blot, à Boulogne-sur-Mer, deux actions 2
Blin, à Boulogne-sur-Mer, dix actions 10
Barbotteau, à Bassac, huit actions 8
Bussat, à Plaizac, dix actions, 10
Brisson-Forget, à Mareuil, une action 1
Brisson, à la Jarrie, une action 1
Bujeaud, à Rouillac, une action 1
Berthuelle veuve, à Saumur, six actions 6
Berna, à Montauban, cinq actions 5
Broca, à Olozon, vingt actions 20
Bonnemaison, F., à Olozon, cinq actions 5
Bonnemaison, E., à Olozon, une action 1
Bonnemaison, T, à Olozon, une action 1
Bonnemaison, P., à Olozon, une action 1
Bemwe, à Cassel, une action 1
Boullet, à Fontainebleau, deux actions 2
Brossard, Nap., par compte Lefebvre, banquier à Orléans, deux actions 2
Brottard, Nap., par compte Lefebvre, banquier à Orléans, deux actions 2
Brossard, à Arthenay, quatre actions 4
Baudry, à Evreux, trois actions 3
Baudry, à Evreux, trois actions 3
Bijeon, à Evreux, une action 1
Boutteaux-Roullet, à Blois, une action 1
Bellanger, Lebrun, à Blois, trois actions 3
Benoist, à Neubourg, une action 1
Boilevin, Jean, à Saint-Yrieix, dix actions 10
Benon, à Cognac, deux actions 2
Boulay, à Cognac, dix actions 10
Balmette, à Cognac, trente actions 30
Brumeau, à Ruffec, deux actions 2
Bazin-Vézé, à Angoulême, vingt actions 20
Bergeron, à Saint-Laurent, cinquante actions 50
Briand, à Cognac, deux actions 2
Barboteau, Louis, à Mainxe, dix actions 10
Bonniot, à Cognac, une action 1
Babin, à Juillac, cinq actions 5
Babin, à Juillac, trois actions 3
Bernard, à Genté, une action 1
Bouillon, à Mouthiers, quarante actions 40
Barruel, à Angoulême, deux actions 2
Berdon, à Angoulême, dix actions 10
Besson, à Préville, six actions 6
Balmette, à Cognac, dix actions 10
Benoist, à Germignac, une action 1
Borand, à Cognac, dix actions 10
Bossay, à Cognac, deux actions 2
Bujard, à Crouin, quatre actions 4
Baudouin, à Baignes, deux actions 2
Brun, veuve, à Baignes, une action 1
Brun, à Baignes, deux actions 2
Bechade, à Angoulême, deux actions 2
Bebouchaud, à Nersac, dix actions 10
Boilevin, à Laferrière, quatre actions 4
Biais, Emile, à Angoulême, une action 1
Biais, Louis, à Angoulême, une action 1
Biais, Achille, à Angoulême, deux actions 2
Berdon, à Angoulême, deux actions 2
Breuil, Emile, à Angoulême, une action 1
Bertin, à Peuchemard, quatre actions 4
Bouteux, à Blois, une action 1
Bidault, à Châteaulander, une action 1
Bidault, à Châteaulander, une action 1
Bouveron (C. de), à Blois, vingt actions 20
Bonne, Ch., à Bar-le-Duc, dix actions 10
Brouillon, au Havre, vingt actions 20
Bourras, C., à Privas, cinq actions 5
Buzonne-Roullet, à Angoulême, six actions 6
Boucherie, à Voulgezac, dix actions 10
Boucherie, à Saint-Simon, six actions 6
Brillard, à Villognon, deux actions 2
Baudrand, à Mouton, dix actions 10
Bédoin, à Villognon, quinze actions 15
Bouyes-Lavallée, à Coulonges, trente actions 30
Bernard, à Mansle, deux actions 2
Blanche, M., à Orléans, une action 1
Bidon, Angèle, à Orléans, une action 1
Berlinchamp, à Valenciennes, cinq actions 5
Bussac, J., à Mérignac, deux actions 2
Besson, J., à Sigogne, deux actions 2
Bussac, J., à Mérignac, deux actions 2
Béranger jeune, à Orléans, une action 1
Béranger aîné, à Orléans, une action 1
Béranger frères, à Orléans, une action 1
Béranger (Mlle), à Orléans, une action 1
Bidou, E., à Orléans, une action 1
Broussin, C., à Bayonne, cinquante actions 50
Beaussire, à Luçon, quatre actions 4
Boucheron, à Angeac, deux actions 2
Bombaud, à Cognac, une action 1
Boyer, à Cognac, une action 1
Babin, à Chesves, quarante actions 40
Basset, à Angoulême, deux actions 2
Bazin, à Angoulême, dix actions 10
Brunelière, à Angoulême, deux actions 2
Barbesson, à Angoulême, deux actions 2
Bergeron, à Saint-Laurent, cinquante actions 50
Biennassis, à Saint-Brice, une action 1
Bertandeau, à Juillac-le-Coq, quatre actions 4
Bertandeau, à Juillac-le-Coq, trois actions 3
Bertandeau, à Juillac-le-Coq, trois actions 3
Bertandeau, à Juillac-le-Coq, deux actions 2
Beauregard (de), à Napoléon-Vendée, deux actions 2
Brierre, à Napoléon-Vendée, cinq actions 5
Buar (de), à Napoléon-Vendée, six actions 6
Bergeron, à Bourges, dix actions 10
Bertrand, à Isson, trois actions 3
Boudin, à Poitiers, quatre actions 4
Blanchard, à Limoges, soixante actions 60
Bauchard, à Doullens, quarante actions 40
Bergeron, à Soissons, vingt actions 20
Bourgade, E., à Clermont-Fery, une action 1
Bourdon, à Châlons-sur-Marne, cinquante actions 50
Bluget, à Châlons-sur-Marne, dix actions 10
Bouche, J., au Mans, une action 1
Bracard, à Nancy, cinq actions 5
Baillard, à Napoléon-Vendée, deux actions 2
Bastien, à Dogneville, quatre actions 4
Berthier, à Orléans, une action 1
Bontemps, à Orléans, une action 1
Beau, à Saint-Onze, deux actions 2
Bonnin, à Bourg, seize actions 16
Bardon, à Châteaubriant, deux actions 2
Bouraud, à Cognac, vingt actions 20
Bresson, à Cognac, vingt actions 20
Bosset, à Cognac, six actions 6
Brunet, à Gunaud, une action 1
Boulerne, à Plassac, trois actions 3
Bonnin, à Cognac, une action 1
Bourbaud, à Cognac, une action 1
Boilevin, à Cognac, sept actions 7
Bérauld, à Cognac, une action 1
Boizon, à Malaville, une action 1
Boizon, à Malaville, une action 1
Boizon, à Malaville, une action 1
Boizon, à Malaville, une action 1
Benois, à Goragrive, une action 1
Bérauld, à Cognac, une action 1
Bouchereau, à Nantes, une action 1
Bérard, à l'Ester, dix actions 10
Bertin, à Auxerre, deux actions 2
Brillant, à Chartres, deux actions 2
Blondet, à Chartres, dix actions 10
Bruan, à Jonzac, une action 1
Ballanger, à Pons, quatre actions 4
Belloteau, à Guitrinières, deux actions 2
Belloteau, à Mesnil-le-Verneuil, deux actions 2
Bardon, à Jonzac, deux actions 2
Bardon, à Jonzac, deux actions 2
Brixy, à Rouillac, une action 1
Barraud, à Malaville, cinq actions 5
Boujon, à Villais, deux actions 2
Baillard, à Saint-Saturnin, deux actions 2
Brenaud, à Saintes, vingt-cinq actions 25
Brudieu, à Saintes, deux actions 2
Bougy (le comte de), 3, square Clary, cent actions 100
Barbot, à Saintes, six actions 6
Brejon, à Saintes, quatre actions 4
Baysselance, à Saintes, quatre actions 4
Besnard, à Saintes, huit actions 8
Brunet, à Saintes, huit actions 8
Bartaré, à Saintes, deux actions 2
Brunet, à Saintes, une action 1
Barbot, veuve, à Saintes, une action 1
Barré, à Pons, une action 1
Barré, à Pons, une action 1
Brillouin, à Saint-Jean-d'Angély, deux actions 2
Briant, à Saintes, deux actions 2
Bourbon, à Saintes, dix-sept actions 17
Bourbon, à Saintes, une action 1
Bourbon, à Saintes, une action 1
Bravet, à Saintes, une action 1
Bouyeur, à Luçon, deux actions 2
Berment, à Muret, trois actions 3
Blais, à Châteauneuf, une action 1
Bodet, à Châteauneuf, deux actions 2
Boucheire, à Angeac, deux actions 2
Boussiron, à Châteauneuf, quatre actions 4
Besson, à Châteauneuf, deux actions 2
Bariteau, à Fontaury, six actions 6
Boucherie, veuve, à Angoulême, quatre actions 4
Briain, à Angoulême, deux actions 2
Brunet, veuve, à Angoulême, une action 1
Baillon, à Angoulême, une action 1
Bouteaudon, à Mareuil, deux actions 2
Boudon, à Mareuil, deux actions 2
Blottelin, à Blanzac, une action 1
Bonenfant, à Angoulême, trois actions 3
Baussens, à Angoulême, une action 1
Bastard, au porteur, une action 1
Bastard, au porteur, une action 1
Besnus, à Morigny, trois actions 3
Braese-Michard, à Etampes, vingt actions 20
Bosson, à Pons, six actions 6
Barbier, veuve, à Pons, quatre actions 4
Bouchet, à Orsin, deux actions 2
Bossut, à Biriou, une action 1
Bibard, à Orsin, une action 1
Barré, à Pons, une action 1
Bardon, à Jonzac, dix actions 10
Brassaud, à Jonzac, vingt actions 20
Baflou, à Jonzac, une action 1
Brard, à Jonzac, dix actions 10
Blancfonteuille, à Neuil-le-Varouil, vingt actions 20
Benoist, à Germinac, une action 1
Benois, à Germinac, deux actions 2
Bonnenfant, à Cognac, dix actions 10
Bazin, à Rouen, dix actions 10
Bostentuit, à Rouen, douze actions 12
Billard, à Rougemoutier, dix actions 10
Borel, à Rouen, seize actions 16
Buquet, à Rouen, quatre actions 4
Bichot, à Rouen, une action 1
Barbier, à Orléans, une action 1
Billaux-Waerenier, à Lille, cinq actions 5
Bucquet, au Havre, seize actions 16
Bazaux, au Havre, cinq actions 5
Bernard Guidée, veuve, à Bowes, une action 1
Blaix, à Barbezieux, dix actions 10
Baron, à Baignes, une action 1
Blanlœil, à Baignes, une action 1
Baynac, à Albi, sept actions 7
Baynac, à Albi, sept actions 7
Binaud, à Mézières, une action 1
Bonnet, à Barbezieux, quatre actions 4
Bonnafou, à Barbezieux, deux actions 2
Bernard, à Grenoble, une action 1
Benit, à Grenoble, une action 1
Bergeret, à Grenoble, six actions 6
Bonnet, à Orléans, trois actions 3
Bandus, à Orléans, vingt actions 20
Blanchard, à Orléans, deux actions 2
Blouet, à Orléans, deux actions 2
Bouillon, à Béziers, une action 1
Bonnin, à Béziers, une action 1
Bernard, à Tours, une action 1
Bayer, Alex., à Toulon, deux actions 2
Bayer, Nicolas, à Toulon, une action 1
Bonysar, à Toulon, une action 1
Bruno, à Toulon, une action 1
Bixans, à Rochefort, deux actions 2
Bertifort, à Soubise, trois actions 3
Bagart, à Rochefort, une action 1
Boyer, à Soubise, dix actions 10
Biot, à Rochefort, douze actions 12
Burle, à Rochefort, deux actions 2
Riot, à Rochefort, deux actions 2
Babaud-Lacrosse, F., à Bieux Saint-Martin-d'Ansac, quatre actions 4
Bontelaud, à Aigre, une action 1
Blanchard, à Marcillac, une action 1
Bontelaud, à Marcillac, une action 1
Bontelaud, à Marcillac, une action 1
Besserié, à Tusson, une action 1
Billochon, à Tusson, une action 1
Billochon, à Tusson, une action 1
Billochon, à Tusson, une action 1
Bertin, à Tusson, une action 1
Bergeon, à Beauvais-sur-Matha, une action 1
Boisnier Saint-Mairent, à Angoulême, une action 1
Boisnier Saint-Mairent, à Aigre, une action 1
Barillier, à Villefagnau, une action 1
Boutelaud, à Marcillac, une action 1
Boudelaud, à Marcillac, une action 1
Bordier, à Villars, deux actions 2
Barry, à Maineneuf, vingt actions 20
Bouyer, à Angoulême, une action 1
Boujie, à Baignes, une action 1
Bossay, à Cognac, seize actions 16
Bergeron, à Crouin, deux actions 2
Bertrand, à Cognac, dix actions 10
Bassoulet, Pierre, à Angoulême, une action 1
Bassoulet, Jean, à Angoulême, une action 1
Bassoulet, Ernest, à Angoulême, une action 1
Brebion, à Angoulême, une action 1
Bertrand, à la Rochefoucauld, quatre actions 4
Bourrand, veuve, à la Rochefoucauld, cinq actions 5
Bourrand, Ernest, à la Rochefoucauld, deux actions 2
Bourrand, Achille, à la Rochefoucauld, trois actions 3
Bourgoing, à la Rochefoucauld, deux actions 2
Boulanger, à Mirecourt, cinq actions 5
Brunet-Dufour, à Orléans, quatre actions 4
Boucenne, à Ruffec, une action 1
Bertrand, à Metz, une action 1
Besnard, à Tours, deux actions 2
Babaud, à Broussard, une action 1
Babaud, à Broussard, une action 1
Babaud, à Broussard, une action 1
Brothier-Lafontaine, à Ponsac, une action 1
Barbe, J., à Châteauneuf, dix actions 10
Bozon, à Aubusson, quatre actions 4
Bonadier, L., à Limoges, quatre actions 4
Boulanger, à Douai, deux actions 2
Boucher-Cadart, à Douai, une action 1
Boucher-Cadart, Alfred, à Douai, une action 1
Bouland, à Fontainebleau, deux actions 2
Bordier, à Fontainebleau, une action 1
Brun, veuve, à Fontainebleau, deux actions 2
Bouland, à Fontainebleau, deux actions 2
Bonneau, à Fontainebleau, deux actions 2
Blondeau et Sœur, à Saint-Amand, quatre actions 4
Bertinchamp, L., à Valenciennes, deux autions 2
Bertinchamp, A., à Valenciennes, deux actions 2
Bertinchamp, Joseph, à Valenciennes, deux actions 2
Bertinchamp, Adèle, à Valenciennes, deux actions 2
Bassez, à Valenciennes, quatre actions 4
Blario-Lustremane, à Wargnies, dix actions 10
Blario, O., à Wargnies, cinq actions 5
Bichemin-Lamballe, à Saint-Brieux, vingt actions 20
Bichemin, J., à Lamballe, vingt actions 20
Barbot, à Saint-Sevran, six actions 6
Buron, J chez M. Duquesnay, agent de change à Lille, trois actions 3
Bossand, à la Rochefoucauld, trente actions 30
Bourinet, à la Rochefoucauld, deux actions 2
Beiraud, à Angoulême, dix actions 10
Bades, à Baignes, deux actions 2
Bernouin, à Nîmes, une action 1
Boulanger, à Valenciennes, une action 1
Boucher, à Valenciennes, une action 1
Bergeron, à Beauvais-sur-Matha, une action 1
Bernard, à Aigre, une action 1
Bernard, à Aigre, une action 1
Bernard, à Aigre, une action 1
Bertrand, à Verteuil, une action 1
Baron, à Mansle, une action 1
Baron, à Mansle, une action 1
Bouchard, à Mansle, une action 1
Baudrand, à Mansle, une action 1
Bertrand, à Verteuil, une action 1
Bernard, à Fonclaireau, une action 1
Bernard, à Fonclaireau, une action 1
Bastiès, à Lannes, une action 1
Bilbaut, à Nanteuil, une action 1
Brunaud, à Villars, une action 1
Beloscar, à Rochefort, deux actions 2
Bonniot, à Cognac, quatre actions 4
Boisferon, à Cognac, six actions 10
Bernard, à Cognac, cinq actions 5
Benon, à Cognac, huit actions 8
Boisseau, à Luçon, vingt actions 20
Boulian, à Longuy, vingt actions 20
Boucheporn et Mangin (de), à Chaumont, vingt actions 20
Burdet, à Champerret, une action 1
Bougy (marquis de), rue de Provence, 7, vingt-cinq actions 25
Bussac, veuve, à Courbillac, deux actions 2
Bresme (de), à Angoulême, quatre actions 4
Bigot, à Rochefort, quatre actions 4
Briand, à Bassejod, deux actions 2
Buret, à Rouen, cinq actions 5
Bouchepoint (baronne), à Bordeaux, dix actions 10
Bimboire, veuve, à Barbezieux, trois actions 3
Brissez, à Cantin, une action 1
Bénard, à Angoulême, deux actions 2
Carpentier père, à Mesnil-s. J., une action 1
Carpentier, Mme, à Soissons, deux actions 2
Colas, Céline, rue Beauregard, 14, une action 1
Chevalier (Th.), boulevard Pigalle, 48, dix actions 10
Cadrès François, 204, faubourg Saint-Antoine, quatre actions 4
Cureaux, J.-B., 5, rue de l'Église (Batignolles), deux actions 2
Cheval, Jeanne, 18, chaussée de Clignancourt, une action 1
Cary, Marie, à Fontenay, une action 1
Cary, Junius, à Fontenay, une action 1
Clausse père, à Sarrebourg, une action 1
Chenu, J.-B., 55, quai des Grands-Augustins, deux actions 2
Chatelain, Jean, à Bagneux, vingt actions 20
Christophe-Chalet, à Batignolles, une action 1
Codron, Alexandre, 18, rue Cadet, une action 1
une action 1
Cousin, Jeanne, 18 rue Cadet, une action 1
Crepion, J.-P., 58, rue du Four-Saint-Germain, deux actions 2
Cauchard, H., à Versailles, une action 1
Cauchard, Séraphin, à Versailles, une action 1
Chocqueel, Philippe, à Weiskapell, cinq actions 5
Charton, P.-J., 20, rue de Ménilmontant, deux actions 2
Capronnier, Henri, à Amiens, deux actions 2
Cottin, à la Percherie, quarante actions 40
Charveriat, à Sceaux, une action 1
Collin, Athanase, 12, rue du Roule, deux actions 2
Crosnier, 37, rue Meslay, dix actions 10
Champeaux, 40, rue Royale-Saint-Antoine, une action 1
Champeaux, A., 40, rue Royale-Saint-Antoine, une action 1
Chopin, veuve, 29, cours de Vincennes, sept actions 7
Collet, P.-Ant., à Pantin, deux actions 2
Chevallier, Reine, 25, rue des Moulins, six actions 6
Cavenel, Clotilde, 10, rue des Bons-Enfants, deux actions 2
Chaligné fils, à Meulan, six actions 6
Chocqueel-Vinoc, 10, rue Vivienne, trente actions 30
Creton, Eug.-Th., 129, rue Montmartre, vingt-cinq actions 25
Chardoillet jeune, à Chauny, soixante actions 60
Charu, Francine, 3, rue Julien-Lacroix, une action 1
Carlier, veuve, 20, rue Neuve-des-Mathurins, dix actions 10
Chambellant, C., à Versailles, une action 1
Croisier, Alexandre, 32, rue de Sèvres, huit actions 8
Couderc, Achille, 10, rue de Picpus, deux actions 2
Couderc, Alexandre, 10, rue de Picpus, dix actions 10
Chabot, Joseph, 6, rue de Sèvres, deux actions 2
Chasseriau, 4, rue Hauteleuille, vingt actions 20
Closier, Charles, 38, rue de La Harpe,

(Voir le deuxième supplément.)

Ventes immobilières.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES

MAISON RUE DU VERT-BOIS **A PARIS**

Adjudication, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 16 juin 1863, à midi,

D'une **MAISON** rue du Vert-Bois, 58, à Paris. Revenu net de toutes charges, par bail authentique : 10,000 fr.

Mise à prix : 150,000 fr.

S'adresser : à **Me MOCQUARD**, notaire à Paris, rue de la Paix, 5. (4544)

Ventes mobilières.

FONDS DE Mde QUINCAILLIER

Paris, rue Dauphine, 57, à vendre le 25 juin 1863, à deux heures, en l'étude de **Me CHARLOT**, notaire, rue Saint-Denis, 116, requête de M. Sedillon, rue Saint-Denis, 122 bis, liquidateur de la société dissoute Guilmont frères. (4602)*

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les porteurs des obligations de la compagnie que l'intérêt semestriel des titres ci-après désignés, échéant les 1er et 6 juillet 1863, seront payés, à dater desdites échéances, à la caisse de la compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres), de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi.

Par suite de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, le montant des coupons des obligations au porteur se trouve fixé ainsi qu'il suit :

Obligations 3 p. 100.	7 f. 28
Obligations 4 p. 100 délivrées en échange des actions de l'ancienne compagnie de Dieppe.	9 73
Obligations de l'ancienne compagnie de St-Germain (emprunts 1842-1849)	24 27
Obligations de l'ancienne compagnie de Versailles, rive droite (emprunt 1843)	24 28
Obligations de l'ancienne compagnie de Rouen (emprunt 1845)	19 43
Obligations de l'ancienne compagnie du Havre (emprunt 1848).	29 21
Obligations de l'ancienne compagnie de l'Ouest (Emprunts 1852-1853-1854).	24 28

Les titres nominatifs n'étant pas soumis à l'impôt, les intérêts dus sur ces titres sont payés intégralement.

Les dépôts de titres nominatifs et de coupons seront reçus à partir du 20 juin courant, de dix heures à deuxheures.

COMPAGNIE DES

MINES DE CUIVRE DE HUELVA

SOCIÉTÉ V. MERCIER ET Ce.

MM. les actionnaires de la **Société des Mines de cuivre de Huelva** sont convoqués en assemblée annuelle ordinaire pour le vendredi 26 juin 1863, à une heure de relevée, salle Herz, rue de la Victoire, 48, à Paris.

Ordre du jour :

1° Rapport du gérant sur la situation et les opérations de la société pendant l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1862 ;

2° Rapprt du conseil de surveillance ;

3° Examen et approbation des comptes de l'exercice ;

4° Délibération sur les propositions qui pourraient être soumises à l'assemblée par le gérant ;

5° Nomination de deux membres du conseil de surveillance en remplacement de deux membres sortants, aux termes de l'article 23 des statuts.

Pour faire partie de l'assemblée générale, il faut être porteur d'au moins 20 actions de capital et de 40 actions de jouissance, et en faire le dépôt dix jours avant l'assemblée, au siége de la société, rue Bergère, 20, à Paris, en échange d'un récépissé qui servira de carte d'entrée. (5855)

DENTS A INTERSTICES FATTET

Nouveau système perfectionné. Ces dents tiennent solidement et ne s'altèrent pas comme les dentiers en *ivoire*, qui jaunissent, noircissent et sont vendus à bas prix. Ges FATTET, dentiste et inventeur de la Mixture pour la guérison des dents. Prix 6 fr. Mandat sur la poste. Rue St-Honoré, 255. (5809)*

MÉDAILLE 1853 NEW-YORK — 1832 — MÉDAILLES — 1834 D'OR ET D'ARGENT — MÉDAILLE LONDRES 1862

1839 — 1844 — 1858

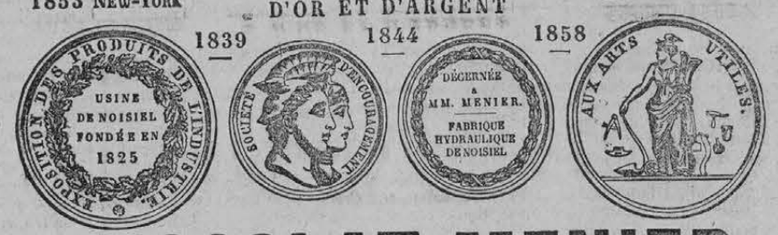

CHOCOLAT-MENIER

Usine modèle fondée en 1825 à Noisiel, sur la Marne, près Paris, *pour la fabrication spéciale des Chocolats de qualité supérieure.*

Avis relatif aux Contrefaçons.

Chaque tablette de **Chocolat-Menier** *porte sur la face opposée à l'étiquette à médailles une contre-étiquette conforme au dessin ci-dessous avec la signature* **Menier** *dans le milieu.*

Après avoir retiré l'enveloppe de papier et la feuille d'étain, on devra trouver imprimés sur le Chocolat même :

1° SIX FOIS LE NOM **Menier** EN ENTIER SUR LA FACE PLATE OPPOSÉE AUX SIX CÔTES OU BATONS DEMI-CYLINDRIQUES;

2° UNE DES SIX LETTRES DU NOM **Menier** SUR CHAQUE CÔTE OU BATON DEMI-CYLINDRIQUE.

En exigeant ces marques distinctives, on ne s'exposera pas à dépenser le prix du véritable **Chocolat-Menier** *pour recevoir une contrefaçon de qualité suspecte.*

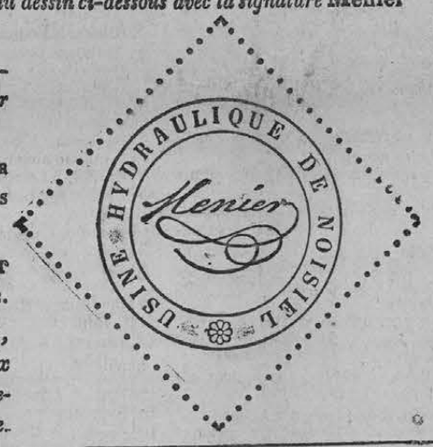

AVIS

Les Annonces, Réclames industrielles ou autres, sont reçues au bureau du Journal.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER

De Paris à Lyon et à la Méditerranée.

SERVICE DIRECT DE

PARIS A MILAN

PAR MACON, CULOZ, LE MONT CENIS, TURIN, VERCEIL, NOVARE ET MAGENTA.

Trajet en 40 heures.

BILLETS VALABLES POUR 15 JOURS, AVEC FACULTÉ DE S'ARRÊTER à Mâcon, Culoz, Aix-les-Bains, Chambéry, Suse, Turin et Magenta.

PRIX DES PLACES

DE PARIS A	1re classe.	2e classe.	3e classe.
AIX-LES-BAINS	65 50	49 5	35 85
CHAMBÉRY	66 85	50 10	36 55
MONTMÉLIAN	68 50	51 35	37 35
CHAMOUSSET	69 95	52 45	38 10
SAINT-MICHEL	77 35	58 »	41 80
TURIN	104 70	83 60	65 20
MILAN	121 5	95 80	73 45

CORRESPONDANCES : **Chamousset**, pour Moutiers et Albertville (diligence); à **Saint-Michel** pour Modane, Lans-le-Bourg et Suse (diligence), Turin et l'Italie (chemin de fer); à **Turin**, pour Pignerol, Coni, Alexandrie, Montebello et Gênes (chemin de fer); à **Novare**, pour Arona (Sesto-Calende) et le lac Majeur; à **Milan**, pour Bergame, Brescia, Monza, Camerlata, Côme, Venise, Trieste, Vérone et Mantoue (chemin de fer).

S'adresser pour les renseignements :

A l'administration du chemin de fer Victor-Emmanuel, 48 bis, rue Basse-du-Rempart;

Et à la gare de Lyon, boulevard Mazas, au bureau des correspondances, où sont délivrés les billets.

Des voitures de poste à 2, 3, 4, 5, 6 et 7 places, pour la traversée du mont Cenis, peuvent être retenues à ce bureau quelques jours à l'avance.

PARFUMERIE MÉDICO-HYGIÉNIQUE

De J.-P. LAROZE, chimiste, pharmacien de l'École spéciale de Paris

Ces produits sont le résultat de l'application des lois de l'hygiène à la parfumerie, qui s'élève et devient pharmacie de la beauté, chargée de pourvoir à l'hygiène de la peau, des cheveux, des dents, organes si importants; alors elle prévient et détruit les causes des maladies que sa sœur aînée, la pharmacie proprement dite, est appelée à guérir.

ÉLIXIR DENTIFRICE pour guérir immédiatement les douleurs ou rages de dents; le flacon. . . 1 fr. 25

POUDRE DENTIFRICE ROSE, à base de magnésie, pour blanchir et conserver les dents; le flacon. 1 fr. 25

OPIAT DENTIFRICE, pour fortifier les gencives, prévenir les névralgies dentaires; le pot . . . 1 fr. 50

CURATIF DENTAIRE pour panser les dents cariées avant le plombage, et prévenir les abcès et douleurs; le flacon, avec l'instrument. . . . . 4 fr.

EAU LEUCODERMINE, pour conserver la fraîcheur et les fonctions de la peau; le flacon . . . . . 3 fr.

ESPRIT D'ANIS RECTIFIÉ, complément de la toilette de la bouche après chaque repas; le flacon. 1 fr. 25

SAVON LÉNITIF MÉDICINAL, pour la toilette, à la violette, amande amère, bouquet; le pain. 1 fr. 50

SAVON LÉNITIF MÉDICINAL, aux jaunes d'œufs, pour prévenir les gerçures, crevasses, maladies de peau, à la violette, au bouquet; le pain. . . . . 2 fr.

CRÈME DE SAVON LÉNITIF MÉDICINAL en poudre. Elle est spéciale pour la barbe, la toilette des femmes et des enfants; le flacon. . . . . 2 fr.

EAU LUSTRALE, pour conserver et embellir les cheveux, en fortifier les racines; le flacon. . . . 3 fr.

HUILE DE NOISETTE PARFUMÉE, pour remédier à la sécheresse et à l'atonie des cheveux; le flacon. 2 fr.

VINAIGRE DE TOILETTE SUPÉRIEUR par sa suavité et son action rafraîchissante; le flacon . . . . 1 fr.

COLD CREAM SUPÉRIEUR, pour conserver la peau blanche, fraîche, diaphane, et prévenir les suites de l'emploi des fards; le pot. . . . . 1 fr. 50

EAU DE COLOGNE SUPÉRIEURE, avec ou sans ambre. La stabilité de son parfum la fait rechercher pour la toilette, bains locaux et généraux; le flacon. 1 fr.

PASTILLES ORIENTALES du docteur Paul Clément, pour enlever l'odeur du tabac et pour corriger les haleines fortes . . . . . 1 et 2 fr. la boîte.

EAU DE FLEURS DE LAVANDE, cosmétique recherché pour enlever les démangeaisons, raffermir et rafraîchir certains organes; le flacon. . . . . 1 fr. 50

ESPRIT DE MENTHE SUPERFIN. Il est le perfectionnement indispensable de la toilette de la bouche après les repas; le flacon. . . . . 1 fr. 25

POMMADE CONSERVATRICE à la quinine pure pour fortifier les cheveux, les embellir et prévenir le grisonnement prématuré; le pot. . . . . 3 fr.

Dépôt dans chaque ville, chez les pharmaciens, parfumeurs, coiffeurs, marchands de modes et de nouveautés. Détail : PHARMACIE LAROZE, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26.

Expéditions : chez J.-P. LAROZE, rue de la Fontaine-Molière, 39 *bis*, à Paris.

Désigner en quelle langue doivent être les instructions qui accompagnent chaque produit.

POUR PARAITRE INCESSAMMENT

PUBLICATION OFFICIELLE.

ALMANACH IMPÉRIAL

Pour 1863 (165e *année*),

EN VENTE CHEZ A. GUYOT ET SCRIBE,

Rue Neuve-des-Mathurins, 18.

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS.

Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugements du 9 JUIN 1863, qui déclarent la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture audit jour :

Du sieur BRENOT, nég., demeurant à Paris, rue Notre-Dame-de-Grâce, 8; nomme M. Bouffard juge-commissaire, et M. Bourbon, rue Richer, n. 39, syndic provisoire (N° 4718 du gr.).

Jugements du 10 JUIN 1863, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour :

Du sieur HALLOT (Alexandre), entr. de menuiserie, demeurant à Paris, rue de l'Orillon, 28 (11e arrondissement); nomme M. Guilbal juge-commissaire, et M. Beaufour, rue du Conservatoire, 10, syndic provisoire (N° 4717 du gr.).

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Du sieur PICOT (Auguste-Alexandre), anc. md de vins traiteur à Vanves, avenue Sacramento, 38, ci-devant, et actuellement à Paris-Montrouge, rue de Vanves, 70, le 17 juin, à 9 heures (N° 4702 du gr.);

Du sieur DELPEUT (Louis-Antoine), ancien crémier à Paris, rue de Grenelle-St-Honoré, ci-devant, et actuellement même ville, rue de Chartres, 43, La Chapelle, le 17 juin, à 9 heures (N° 4714 du gr.);

Du sieur MOREAU, md de nouveautés, demeurant à Paris, boulevard Saint-Germain, 33, le 17 juin, à 9 heures (N° 4675 du gr.);

Du sieur GOMAND (Hippolyte), md de vins à Paris, rue du Rendez-Vous, n. 2, Barrière du Trône, le 17 juin, à 9 heures (N° 4712 du gr.);

Du sieur CAHEN (Edouard), md d'habillements confectionnés à Paris, rue de Malte, 13, le 18 juin, à 11 heures (N° 4644 du gr.).

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Les tiers-porteurs d'effets ou d'endossements du failli n'étant pas connus sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

De la société dame veuve LABBÉ et dame GIRARDEAU (dame veuve Labbé (Cécile-Eléonore Beuzelier), et dame Girardeau (Alphonsine Labbé), associées de fait, mdes à la toilette au Temple, série Rouge, n. 204, 379, 280 et 355, demeurant toutes deux à Paris, rue Neuve-St-François, 6, au Marais, entre les mains de M. Bégis, rue des Lombards, 31, syndic de la faillite (N° 4645 du gr.);

De la dame QUINTARD (Marguerite Juge), ladite dame mde lingère, ayant fait le commerce sous le nom de Marguerite Juge, à Paris, rue St-Honoré, n. 372, puis avenue des Champs-Elysées, n. 31, et demeurant actuellement rue de Parme, 9, entre les mains de M. Lamoureux, quai Lepelletier, n. 8, syndic de la faillite (N° 4635 du gr.);

Du sieur REMONT (Irénée-Marcellin), colporteur et md de toiles à Paris, rue des Cendriers, n. 36 (20e arrondissement), entre les mains de M. Quatremère, quai des Grands-Augustins, n. 35, syndic de la faillite (N° 4593 du gr.);

De la société DRUNET et Cie, dont le siége est à Paris, rue de Provence, n. 52, entre les mains de M. Pluzanski, rue Ste-Anne, n. 22, syndic de la faillite (N° 4234 du gr.);

Du sieur PHILIPPE (Henri), anc. md de meubles à Paris, boulevard des Martyrs, n. 82, ci-devant, actuellement petite rue Royale, 11, entre les mains de M. Breuillard, place Bréda, 8, syndic de la faillite (N° 18012 du gr.);

Du sieur JOUANT (Henri-Jean), entr. de plomberie et couvertures à Paris-Batignolles, rue des Dames, n. 46, entre les mains de M. Normand, place St-André-des-Arts, 22, syndic de la faillite (N° 1665 du gr.);

Du sieur PERSON (René-Aldric), tenant appartements meublés à Paris, rue Grénéta, 9, entre les mains de M. Normand, place St-André-des-Arts, 22, syndic de la faillite (N° 4857 du gr.);

Du sieur LAUSSEL (Adolphe-Louis), limonadier à Paris, rue St-Dominique-St-Germain, 146, entre les mains de M. Richard Grison, boulevard Magenta, n. 95, syndic de la faillite (N° 4592 du gr.);

Du sieur BROGER (Jean-Joseph-Octave), négoc. en coton, demeurant à Paris, rue Monffetard, n. 280, entre les mains de M. Barre, rue Jean-Lantier, 7, syndic de la faillite (N° 4544 du gr.);

Du sieur SAUVANET (Antoine), md de vins traiteur et logeur à Paris-Batignolles, rue de Lévis, n. 6, entre les mains de M. Barre, rue Jean-Lantier, 7, syndic de la faillite (N° 1659 du gr.).

Pour, en conformité de l'article 498 du Code de commerce, être procédé à la vérification et à l'admission des créances, qui commenceront immédiatement après l'expiration de ce délai.

CONVOCATION DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

AFFIRMATIONS.

Du sieur NOTERMAN (Frédéric), md de tableaux, demeurant à Paris, rue Chaptal, n. 19, le 17 juin, à 11 heures (N° 4549 du gr.).

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances.

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

DÉLIBÉRATION.

Messieurs les créanciers du sieur THEVENON (Daniel), md de vins en gros, demeurant à Paris, rue de Jouy, n. 7, sont invités à se rendre le 17 juin, à 11 heures très précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour entendre le rapport des syndics sur la situation de la faillite, et le failli en ses explications, et, conformément à l'art. 510 du Code de commerce, décider s'ils se réserveront de délibérer sur un concordat en cas d'acquittement, et si, en conséquence, ils surseoiront à statuer jusqu'après l'issue des poursuites en banqueroute frauduleuse commencées contre le failli.

Ce sursis ne pouvant être prononcé qu'à la double majorité déterminée par l'art. 507 du même Code, M. le juge-commissaire les invite à ne pas manquer à cette assemblée, à laquelle il sera procédé à la formation de l'union, si le sursis n'est pas accordé.

Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics (N° 4348 du gr.).

CONCORDAT PAR ABANDON D'ACTIF.

AFFIRMATIONS AVANT RÉPARTITION.

Messieurs les créanciers du sieur CODRY (Jean-Eugène), entr. de bâtiments à Paris, rue Bonaparte, 70, personnellem., en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 16 juin, à 1 heure très précise, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs dites créances.

Les créanciers vérifiés et affirmés seront seuls appelés aux répartitions de l'actif abandonné (N° 16803 du gr.).

CONCORDAT APRÈS ABANDON D'ACTIF.

REDDITION DE COMPTE.

La liquidation de l'actif abandonné par le sieur LESENT (Charles), chaudronnier, demeurant à Paris, rue du Grand-Saint-Michel, n. 11, étant terminée, MM. les créanciers sont invités à se rendre le 16 juin, à 11 heures très précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'art. 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore, l'arrêter et leur donner décharge de leurs fonctions.

NOTA. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des compte et rapport des syndics (N° 785 du gr.).

RÉPARTITION.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur LUBLINSKI, fabr. de cannes et de manches de parapluies, demeurant à Paris, rue Grénéta, 2, peuvent se présenter chez M. Lefrançois, syndic, rue de Grammont, n. 16, pour toucher un dividende de 1 fr. 50 c. pour 100, unique répartition (N° 6676 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés de la dame AVOLLÉ, mde de confections, demeurant à Paris, rue des Moulins, 30, peuvent se présenter chez Normand, syndic, place St-André-des-Arts, n. 22, pour toucher un dividende de 21 fr. 59 c. pour 100, unique répartition (N° 4042 du gr.).

CLOTURE DES OPÉRATIONS POUR INSUFFISANCE D'ACTIF.

N. B. Un mois après la date de ces jugements, chaque créancier rentre dans l'exercice de ses droits contre le failli.

Du 10 juin.

Du sieur CAZET (Antoine), fabr. de voitures, demeurant à Paris, boulevard de la Gare, 21 (N° 4678 du gr.);

Du sieur SBIGLIO-MARTIN, négoc., demeurant à Paris, rue Payenne, 5 (N° 4674 du gr.);

Du sieur ROUBY, fabr. de moyeux, demeurant à Paris, rue de Flandres, 4, ci-devant, et actuellement rue Lafayette, 142 (N° 4550 du gr.);

Du sieur VALLÉE (Auguste-Pierre), imprimeur typographe, demeurant à Paris, rue Bréda, 15 (N° 985 du gr.);

Du sieur MARCHAND et Cie, mds de vins et épiciers, demeurant à Paris La Villette, rue du Dépotoir, n. 5, ci-devant, actuellement sans domicile connu (N° 1638 du gr.).

ASSEMBLÉES DU 12 JUIN 1863.

NEUF HEURES : Faure, synd. — Girouard, id. — Bobin de Corday, clôt. — Aubert, id. — Villeneuve, id. — Dame Gombert, id. — Dubois, conc. — Vian-Leroy, id. — Bourgeois fils aîné, affirm. après union. — Bétille, délib, (art. 570).

DIX HEURES : Femme Bouet et Cie, délib. — Derendre, clôt.

ONZE HEURES : Maubert et Tronche, synd — Veuve Regniez, id. — Amilhon aîné, clôt. — Marquant, id. — Blanchet, id. — Larbanet, id. — Regnier, id. — Marcan, id. — Rouffy, id. — Payen, id. — Vuilleaume, conc. — Boutin, id. — Delanau, id. — Puech, délib. (art. 570). — Couvreur, reddit. de compte.

MIDI : Posso (Léon), clôt. — Brentano, Jonas et Cie.

VENTES MOBILIÈRES.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le 11 juin.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

Consistant en :

3748—Meubles de bureau, de salon, de luxe, et quantité d'autres objets.
Rue Boucher, 6.

3749—Divers meubles de ménage, etc.
Quai de Jemmapes, 200.

3750—Matériel de plaqueur, lot de fer, meubles meublants, et autres objets.

Le 12 juin.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

3751—Tables, commodes, chaises, glaces, cadres dorés, flambeaux, buffet, etc.
Rue Dareau, 45.

3752—Pendule, glaces, tableaux, bibliothèque, volumes, fauteuils, etc.
Rue Saint-Laurent, 6, à Belleville.

3753—Comptoir, œil-de-bœuf, appareils à gaz, billards, glaces, tables, etc.
Rue Pétrelle, 9.

3754—Forge, étaux, machines à vapeur, enclume, cisailles, etc.
Rue Poissonnière, 27.

3755—Bureau, table, chaises, horloge, établis, outils, et autres objets.

Le 13 juin.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

3756—Table, fauteuil, placard, calorifère, établis, instruments à vent, etc.

3757—Pendule, bibliothèque, tables, fauteuils, chaises, commode, etc.

3758—Etablis, forge, soufflets, étaux, lot de cuivre, — meubles, pendule, etc.

3759—Bureau, comptoir, cadran, plusieurs douzaines de soulieurs, etc.

3760—Comptoir, bureau fauteuils, chaises, coupes, et autres objets.

3761—Pendules, lustres, glaces, fauteuils bureaux, et autres objets.

3762—Buffet, tables, chaises, fauteuils, rideaux, canapés, pendule, etc.

3763—Fontaine, portraits artistiques, objectifs, chambre noire, etc

3764—Tables, bureau, bois de charonnage, commode, armoire, etc.
Rue Forey, à Pantin.

3765—Comptoir, tables, étaises, commode, armoire, et d'autres objets.
Rue de Rivoli, 13.

3766—Bibliothèque, fauteuils, bureaux, guéridon, peddule, etc.
Rue des Bourdonnais, 16.

3767—Commode, armoire, canapé, fauteuils, chaises, batterie de cuisine, etc.
Rue de la Bucherie, 35.

3768—Tables, chaises, comptoir, mesures, vins, bouteilles, ustensiles de cave, etc.
Boulevard Saint-Martin, 13.

3769—Billards, tables, chaises, ustensiles de limonadier, etc.
Rue Royale-Saint-Honoré, 15.

3770—Tables, commodes, glaces, fauteuils, chaises, pendule, etc.
Rue Ménilmontant, 87.

3771—Une forge, soufflet, enclume, table, roue, mécanique, scie, etc.
Sur la place publique de Clichy.

3772—Tables, canapés, fauteuils, armoire, pendule, rideaux, etc.
Sur la place de Boulogne (Seine).

3773—Buffet, tables, chaises, armoire à glace, fauteuils, tables, etc.

L'un des gérants,
N. GUILLEMARD

Enregistré à Paris, le
Reçu deux francs quarante centimes.

Juin 1863. F°

IMPRIMERIE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.
Certifié l'insertion sous le n°

Pour législation de la signature A. GUYOT.
Le maire du 9e arrondissement.

Deuxième Supplément de la Gazette des Tribunaux du 12 juin 1863.

deux actions 2
Cassard, Louis-François, 14, rue Fontaine-Molière, six actions 6
Codrau, 11, cité d'Antin, cinq actions 5
Coquerel, Denis, 54, rue Vieille-du-Temple, huit actions 8
Coste frères, 20, rue Saint-Denis, dix actions 10
Cantel, Alexandre, 35, rue Notre-Dame-de-Lorette, vingt actions 20
Cazes, Jacques, boulevard Sébastopol, deux actions 2
Cazes, Edouard, à Madrid, deux actions 2
Courcier, Ph., 36, rue de l'Ouest, vingt-cinq actions 25
Cherrier, Pierre, 6, rue Bleue, une action 1
Cherrier, Lucien, 6, rue Bleue, une action 1
Cherrier, Antoinette, 6, rue Bleue, une action 1
Cherrier, Lucie, 6, rue Bleue, une action 1
Cherrier, Ernest, 6, rue Bleue, une action 1
Chaumuzi, J., 63, rue de la Tombe-Issoire, une action 1
Cloud, Louise D., 14, passage Saint-Pierre, Vaugirard, trois actions 3
Cloud, Michel Jacques, 14, passage St-Pierre, Vaugirard, trois actions 3
Cloud, Marie Alexandre, 14, passage St-Pierre, Vaugirard, trois actions 3
Chabert, Evariste, 38, rue de la Tour, une action 1
Crosbier, Louis, à Bourg-la-Reine, douze actions 12
Champeaux, Ch., 50, rue Saint-Honoré, six actions 6
Camus, fourrier, caserne du Louvre, une action 1
Comment, caserne du Louvre, une action 1
Carbounié, à Versailles, deux actions 2
Chatain, Claude, Mont-Valérien, une action 1
Carthery, Judas, à Nanterre, sept actions 7
Cornicé, Pauline, 2, rue Jean-Lantier, deux actions 2
Caubet, Dominique, 68, rue Marcadet, une action 1
Caubet, 68, rue Marcadet, une action 1
Caubet, Marie, 68, rue Marcadet, une action 1
Caubet, Hélène, 68, rue Marcadet, une action 1
Compagne, 88, boulevard Sébastopol, cinquante actions 50
Couder, 18, cour des Petites-Ecuries, cinq actions 5
Cornet, à Aumale, trois actions 3
Carnier, Dme, à Aumale, six actions, 6
Crozet, Alfred, 36, rue Saint-Marc, soixante-quinze actions 75
Caulet, Eugène, 90, boulevard Saint-Germain, vingt-cinq actions 25
Clair, Ed., à Vincennes, une action 1
Cheradame, 110, rue Saint-Lazare, huit actions 8
Cocardon, Eugène, 168, rue Saint-Martin, trente actions 30
Crémieux, agent de change, à Paris, soixante actions 60
Chappée, Julien, 25, rue Vieille-du-Temple, quatre actions 4
Cesani, 41, rue Miroménil, cinquante actions 50
Chaumette, Ed., 30, rue de Provence, une action 1
Chalsemartin, 30, rue de Provence, une action 1
Caussin, à Ligny, dix actions 10
Chartier, à Niort, dix actions 10
Collou, à Parthenay, une action 1
Commmanit, à Parthenay, une action 1
Couvreur, 30, quai de l'Ecole, cinquante actions 50
Chaban, à Nogent-sur-Seine, dix actions 10
Chapelle, à Nogent-sur-Seine, six actions 6
Charles, 16, rue de la Banque, une action 1
Canard, 16, rue de la Banque, une action 1
Cousin, 16, rue de la Banque, une action 1
Carbouly, 16, rue de la Banque, une action 1
Charron, 16, rue de la Banque, une action 1
Cointrot frères, à Vassy, une action 1
Chaielin, rue de l'Arbre-Sec, quatre actions 4
Clouard, Jules, à Rennes, quatre actions 4
Compain, Hippolyte, 10, rue d'Antin, deux actions 2
Coguerais jeune, à Brielles, vingt-cinq actions 25
Chereau, rue de la Clef, 1, cinq actions 5
Callier, rue du Renard-Saint-Sauveur, dix actions 16
Casseyvaire, à Parthenay, une action 1
Cousal, 21, rue de Provence, deux actions 2
Chassé-Chevallier et Ce, à Etampes, une action 1
Condussin, Clément, à Rochefort, une action 1
Chaigneau, François, à Tonnan, deux actions 2
Chaigneau, Ed., à Tonnan, deux actions 2
Coppin, Julie, à Nantes, une action 1
Charbonnier, François, à Nantes, six actions 6
Cruchon, Jacques, à Nantes, quatorze actions 14
Cornet, Isidore, à Nantes, une action 1
Cavillon, à Compiègne, vingt-cinq actions 25
Cartron, Louis, à Saint-Amand, six actions 6
Croiset, Pierre, à Saint-Ange, deux actions 2
Chavan, Pierre, à La Rochelle, six actions 6
Chasseloup, Frédéric, à la Rochelle, six actions 6
Cornet, à La Rochelle, une action 1
Cros, à Angoulême, une action 1
Constantin, au porteur, une action 1
Collain, à Fléac, deux actions 2
Coupain, à Couvelle, deux actions 2
Chaiseignac, à Angoulême, trois actions 3
Croiset, à Arles, une action. 1
Chaudru (de), à Angoulême, dix actions 10
Croiset, à Mérignac, deux actions 2
Chatterand, à Jarnac, quatre actions 4
Cognet, à Fouquebrun, deux actions 2
Cerroit, à Barbezieux, une action 1
Clergeon, à Angoulême, deux actions 2
Chaumont, à Pons, une action 1
Chambon, à Pons, deux actions 2
Clergeau, à Rancognes, une action 1
Coupin, à Aigres, une action 1
Chenaud, à Angoulême, deux actions 2
Chaigneaud, à Villebois-Lavalette, cinq actions 5
Chaigneaud, à Villebois-Lavalette, cinq actions 5
Callaud, à Angoulême, vingt actions 20
Chenaud, à Angoulême, une action 1
Condamy, à la Rochelle, vingt actions 20
Coppé, à Arras, vingt-cinq actions 25
Costa frères, à Ambert, dix actions 10
Coudert, à Saint-Pierre-d'Aurillac, cinq actions 5
Coullomb, à Guilhorand, deux actions 2
Collin, à Avignon, cinq actions 5
Courcelle, à Vesoul, trois actions 3
Charrier, à Angoulême, treize actions 13
Collaud, à Orléans, une action 1
Chatenay, à Orléans, une action 1
Canné, à Orléans, une action 1
Chabrier, F., à Clermont-Ferrand, deux actions 2
Coulon, à Pons, quatre actions 4
Charrier, à Pons, deux actions 2
Chaisme, à Pons, une action 1
Charroppin, J., à Pons, une action 1
Charroppin, H., à Pons, une action 1
Charroppin, P., à Pons, une action 1
Charroppin, L., à Pons, une action 1
Chaisne, à Jarnac (Champagne), deux actions 2
Cron Merlot, à Amiens, cinq actions 5
Chaisme, H., à Pons, quatre actions 4
Chemineaud jeune, à Jarnac, vingt actions 20
Collain, à Segonzac, une action 1
Cherrier, à Jarnac, six actions 6
Chemineaud, F., à Jarnac, vingt actions 20
Chambaud, à Saint-Amand-de-Boixe, deux actions 2
Chevrou, à Mansle, une action 1
Chaud-Chazeau, veuve, à Miraimbeau, une action 1
Calet, à Goff c. deux actions 2
Chatin, à Angoulême, une action 1
Courtaud, à Angoulême, une action 1
Courtaud, à Angoulême, une action 1
Courtaud, à Angoulême, une action 1

Colin, à Angoulême, une action 1
Colin, à Angoulême, une action 1
Colin, à Angoulême, une action 1
Colin à Lavalette, cinq actions 5
Crely (de), à Lavalette, une action 1
Chabot, à Monthiers, dix actions 10
Coutant, à Jarnac dix actions 10
Callaud, à Angoulême, six actions 6
Certain, à Foulpougne, une action 1
Clément, à Angoulême, quatre actions 4
Courbebaisse, à Angoulême, une action 1
Caron, à Angoulême, une action 1
Chauveau à Lépine, vingt actions 20
Coupric, à Angoulême, une action 1
Chenaud, veuve, à Angoulême, une action 1
Catin, à Châteauneuf, une action 1
Compagnon, à Monteis, deux actions 2
Cottineau, Eugène, à Luçon, deux actions 2
Chevalier, à Angers, dix actions 10
Charault, à Angers, dix actions 10
Corties, Joseph, à Aux, deux actions 2
Clément à Angoulême, quatre actions 4
Clanet, à Saintes, une action 1
Caillasson, à Saintes, que action 4
Corbeau, à Saintes, deux actions 2
Chapiot, à Saint-Jean-d'Angely, dix actions 10
Cabanne, Léon, à Ainay-le-Château, six actions 6
Coatès, à Cognac, deux actions 2
Chabot, à Cognac, deux actions 2
Coudert, à Cognac, deux actions 2
Camus, à Cognac, trois actions 3
Chemineaud jeune, à Jarnac, vingt actions 20
Cernaud F., à Saintie, trois actions 3
Cholus L., à Jarnac, dix actions 10
Cirant père, à Angles, une action 1
Charnier à Angoulême, onze actions 11
Comte J.-J., aux Champagnères, deux actions 2
Charlet, veuve, à Jarnac, une action 1
Charlet A., à Jarnac, deux actions 2
Cuchet, à Limoges, quarante actions 40
Chemison-Dubois, à Rochechouart, quatre actions 4
Calluaud, à Neuvicq, six actions 6
Commerce, née Gaulien, à Limoges, deux actions 2
Cibiel, à Villefranche (Aveyron), cent actions 100
Coutard, à Saumur, une action 1
Capdepon M., à Oloron, une action 1
Capdepon A., à Oloron, une action 1
Carbonneaux, à Saint-Quentin, une action 1
Cropet, à Neubourg, une action 1
Caillier F., à Blois, une action 1
Caillier Al., à Blois, une action 1
Conte, à Angoulême, dix actions 10
Carré, à Julienne, une action 1
Castillon, à Cognac, vingt actions 20
Ciraud, à Angles, vingt actions 20
Couprié, à Cherves, deux actions 2
Carré, à Saint-Brice, quatre actions 4
Cadusseau, à Douhand, six actions 6
Cordova, à Angoulême, deux actions 2
Chapelle, à Angoulême, une action 1
Chevallier, à Cognac, deux actions 2
Cadusseau, à Jonzac, six actions 6
Chevaillier, à Cognac, deux actions 2
Couvoisier, à Paris, vingt-cinq actions 25
Cognet, à Angoulême, trois actions 3
Cherget (de), à Angoulême, quatre actions 4
Courbebaisse, à Angoulême, une action 1
Chaigneau A., à Angoulême, une action 1
Charron, à Nersac, une action 1
Charbonneau, à Blois, deux actions 2
Calmus, à Joigny, une action 1
Coulouse Martiré, à Joigny, deux actions 2
Clesse Fr., à Ligny, trois actions 3
Clermont-Tonnerre, à Bar-le-Duc, une action 1
Charité, à Angoulême, deux actions 2
Catinaud, à Toulouse, dix actions 10
Caffarel Ernest, à Grenoble, vingt-cinq actions 25
Chevroux, à Sain-Amand-de-Boixe, quatre actions 4
Corlieu fils, à Mansle, quatre actions 4
Corlieu père, à Mansle, quatre actions 4
Cognet (A.), à Jarnac, une action 1
Courrière, à Jarnac, deux actions 2
Corneau, Fleury, à Orléans, dix actions 10
Carlier, à St-Martin-Dehens, soixante actions 60
Callier, à Luçon, cinq actions 5
Condamy, à Angoulême, dix actions 10
Carchereux, à Angoulême, six actions 8
Clément, à Angoulême, une action 1
Cornet, P., à Cherves, deux actions 2
Castillon, à Cognac, vingt actions 20
Cornaud, aux Barbotins, dix actions 10
Ciraud, au Chiron, dix actions 10
Coussot, à Cognac, dix actions 10
Certain, à Châteauroux, une action 1
Certain, à Châteauroux, une action 1
Certain, à Châteauroux, une action 1
Certain, à Châteauroux, une action 1
Certain, à Châteauroux, une action 1
Certain, à Châteauroux, une action 1
Certain, à Châteauroux, une action 1
Châles, à Crepon, une action 1
Colin, à Vagney, une action 1
Cohendy, G., à Clermont, quatre actions 4
Charbonnet, à Clermont, une action 1
Chalopin, au Mans, trois actions 8
Coiffier, à Lons-le-Saulnier, une action 1
Cleron, à Rouen, vingt actions 20
Choux, à Moyen, deux actions 2
Coneglians (de), à Lunéville, trente actions 36
Choux, à Moyen, deux actions 2
Courteix, à Albi, six actions 6
Coudoux-Lachoix, à Autreville, une action 1
Chevalier, E.-J.-B., 57, rue de la Madeleine, cent actions 100
Coutes, à Cognac, une action 1
Ciraud, à Cognac, quatre actions 4
Chambaud, à Primelas, deux actions 2
Ciraud, à Cognac, quatre actions 4
Ciraud, à Cognac, quatre actions 4
Caille, à Cognac, une action 1
Chasseriaud, à Cognac, quatre actions 4
Cailleteau, à Châteaubriand, quatre actions 4
Clochu, à Marseille, dix actions 10
Cabaret, J., au Mans, deux actions 2
Cabaret, F., au Mans, une action 1
Cadio, à Duras, vingt actions 20
Cailleau, née Pottier, à Grenoble, une action 1
Cailleau, Emilie, à Grenoble, une action 1
Cailleau, à Grenoble, une action 1
Cailleret, à Saint-Nicolas-lez-Arras, une action 1
Caillay, à la Chesne, quatre actions 4
Callet, à Louhens, onze actions 11
Campan, au Havre, dix actions 10
Canal, à Clermont-Ferraud, deux actions 2
Carron, à Epigny-le-Petit, une action 1
Carbonnel (de), à Toulouse, cent actions 100
Castillon, à Privas, cinq actions 5
Castex, à Auch, cinq actions 5
Card, à Nantes, deux actions 2
Chailley, à Auxerre, douze actions 12
Chailley, à Auxerre, cinquante actions 50
Carcault, à Bordeaux, quinze actions 15

Champs (de), à Nevers, quatre actions 4
Chanu, à Saint-Savin-de-Blaye, quatre actions 4
Chauvin, à Arcy-sur-Eure, deux actions 2
Charron frères, à Marennes, dix tions 10
Corbière, à Epernon, quatre actions 4
Cochepain, à Chartres, deux actions 2
Charpentier, à Chartres, cinq actions 5
Courtois, à Bordeaux, une action 1
Chenu, à Etampes, six actions 6
Cléret, à Etampes, cinq actions 5
Chaude, à Etampe, une action 1
Coindreau, à Jonzac, quatre actions 4
Carraud, à Aguedelle, quatre actions 4
Chotard, à Jonzac, une action 1
Chaillaud-Joubert, à Jonzac, une action 1
Chotard, à Mirambeau, vingt actions 20
Chotard, à Jonzac, cinq actions 5
Chotard, à Mirambeau, cinq actions 5
Coindreau, à Jonzac, cinq actions 5
Clunet, à Dijon, huit actions 8
Cointe, à Guengny, trois actions 3
Colin, à Fumay, cinq actions 5
Chenaud, à Angoulême, quatre actions 4
Claviez, à Saintes, quatre actions 4
Claviez, à Saintes, deux actions 2
Chasseriot, à Saintes, quatre actions 4
Celeyron, à Saintes, cinq actions 5
Chavigneau, veuve Bourbeau, à Saintes, une action 1
Calle, à Saintes, quatre actions 4
Cousserolle, à Saintes, huit actions 8
Choyau, à Luçon, deux actions 2
Coudin, à Luçon, deux actions 2
Chavigny, à Luçon, deux actions 2
Chicherit, à Châteauneuf, six actions 6
Chicherit, à Châteauneuf, une action 1
Chaigneau, à Angoulême, quatre actions 4
Colle, à Marchon, une action 1
Compain, à Marchon, une action 1
Curabel, à Magerolles, une action 1
Curabet, à Magerolles, une action 1
Colin, à Etampes, une action 1
Coullon, à Pons, six actions 6
Coussot, à Pons, deux actions 2
Coustot (veuve), à Pons, deux actions 2
Chemin, à Pons, une action 1
Caroppain, à Pons, une action 1
Chauvet, à Pons, quatre actions 4
Chenault, à Orléans, quatre actions 4
Chepy, à Rhétel, dix actions 10
Chetelat, à Bordeaux, cinq actions 5
Coulaud, à Jonzac, deux actions 2
Cramiech, à Jonzac, une action 1
Couzaud, à Cognac, une action 1
Courtaut, à Renaucourt, quatre actions 4
Couvrot, à May, quatre actions 4
Crombé, à Tourrery (Belgique), trois actions 3
Cajlau, à Valenciennes, dix actions 10
Corbron, à Rouen, trente actions 30
Caillone, à Rouen, vingt-deux actions 22
Chauvin, à Rouen, une action 1
Couvreux, à Orléans, une action 1
Chevallier-Lejeune, à Orléans, une action 1
Chevallier, à Orléans, une action 1
Coureau, à Orléans, une action 1
Chevallier, à Orléans, une action 1
Chevallier, à Orléans, une action 1
Chevallier, à Orléans, une action 1
Chiris, à Lille, cinq actions 5
Chevorel, à Lille, deux actions 2
Capel, à Amiens, une action 1
Capel, à Boves, une action 1
Coffre, à Angoulême, vingt actions 20
Capel-Cornette, veuve, à Boves, une action 1
Carré, à Orléans, deux actions 2
Cebelinski, à Orléans, quatre actions 4
Cebelinski, à Orléans, deux actions 2
Cebelinski, à Orléans, deux actions 2
Courette, à Orléans, quatre actions 4
Crosson, à Montbron, six actions 6
Couronne, à Béziers, dix actions 10
Chollet, à Béziers, une action 1
Corriol, à Toulon, une action 1
Cavalier, à Toulon, dix actions 10
Castellini, à Toulou, vingt actions 20
Chasseriau, à Rochefort, une action 1
Chapront, à Rochefort, deux actions 2
Cremonnet, à Rochefort, deux actions 2
Chevrier, M., à Ville-Jésus, une action 1
Caillaud, à Aigre, deux actions 2
Conte, à Barbezieux, deux actions 2
Coulet, à Blanzac, une action 1
Cavaré, Virgile, 38, rue Croix-des-Petits-Champs, cent actions 100
Chevron, à Baignes, une action 1
Couillau, veuve, à Crouin, une action 1
Caminade, à Cognac, cent actions 100
Cibard, à la Rochefoucauld, une action 1
Chadoutant, à Lagarde, deux actions 2
Cochon, à Chartres, dix actions 10
Cantal, veuve, née Christ, à Mirecourt, trois actions 3
Colin-Merin, à Mirecourt, cinq actions 5
Chenet, Joseph, à Batilly, deux actions 1
Coudran, à Ruffec, une action 2
Chenard père, à Nantes, cinquante actions 50
Duleis, Joseph, 3, rue Bleue, deux actions 2
Duchemin, D., à Compiègne, une action 1
Duchemin, L., à Compiègne, une action 1
Dumineray, Honoré, 78, rue Richelieu, une action 1
Dumineray, Anna, 78, rue Richelieu, une action 1
Dumarest, Cl., 22, rue Mayet, une action 1
Delalande jeune, 16, rue Jacob, une action 1
Deval, Antoine, 20, rue Neuve-des-Mathurins, cinq actions 5
Duport, Isidore, 20, rue Neuve-des-Mathurins, cinq actions 10
Desmolins, notaire à Avallon, cinq actions 5
Doubleau, Ene, 12, rue Neuve-Coquenard, une action 1
David, Pierre-François, 72, rue Mazarine, quatre actions 4
Daleine, Jean, 11, cité d'Antin, cinq actions 5
Depré, Th., à Saint-Quentin, dix actions 10
Decons, Ed., 7, Faubourg Saint-Honoré, une action 1
Doligé, Elie, à Versailles, deux actions 2
Delivré, Adrien, 13, rue de Grammont, une action 1
Despeaux, 27, rue Blanche, quatre actions 4
Defrance, veuve, à la Fère, trois actions 3
Davoust, Amb., 27, rue de Penthièvre, quinze actions 15
Dive, Pierre-Nicolas, 63, avenue

Cardon, à Fontainebleau, deux actions 2
Carré, à Fontainebleau, une action 1
Charles, à Valenciennes, deux actions 2
Cornu, à Fresnes, deux actions 2
Charles, à Condé, cinq actions 5
Cordier, à Valenciennes, quatre actions 4
Canolle, à Condé, deux actions 2
Caniez, à Valenciennes, quatre actions 4
Cauvez-Chry, à Valenciennes, sept actions 7
Copin, à Valenciennes, deux actions 2
Charles, à Fresnes, deux actions 2
Comte, E., à Saint-Brieuc, une action 1
Creté, Hippolyte, à la Rochefoucauld, deux actions 2
Cary, E., à Fontenay, deux actions 2
Cavaigne, à Etain, dix actions 10
Contin, à Aigre, une action 1
Chollet, à Aigre, une action 1
Chollet, à Aigre, une action 1
Chollet, à Bordeville, une action 1
Chapour, à Ruffec, une action 1
Corlier, à Mansle, une action 1
Comté, à Villars, une action 1
Coutant, à Verteuil, une action 1
Coutant, à Verteuil, une action 1
Changeur, à Fonclaireau, une action 1
Changeur, à Fonclaireau, une action 1
Changeur, à Fonclaireau une action 1
Corrot, à Chauny, vingt actions 20
Collin, à Fonclaireau, une action 1
Cordier, à Rochefort, une action 1
Clercq (de), à Rochefort, une action 1
Constantin, à Rochefort, six actons
Cassaigne, à Rochefort, trente-cinq actions 35
Coullon, à Cognac, quatre actions 4
Combette, à Salins, dix actions 10
Collon, à Salins, deux actions 2
Captier, à Moulins, deux actions 2
Cusani (marquis de), 11, rue de Miroménil, cent actions 100
Cailleux, veuve, 42, rue Richer, cinquante actions 50
Corbeau, 14, rue Portefoin, vingt actions 20
Chassin, à la Couronne, quatre actions 4
Courtaud, veuve Jules, à Angoulême, six actions 6
Chapaud, à la Valette, une action 1
Clugnac, à Angoulême, quatre actions 4
Couillard, Joseph, à Vienne, dix actions 10
Champagnère, à Jarnac, six actions 6
Cardou, à Fontainebleau, une action 1
Cherget, à Angoulême, quatre actions 4
Durieu, Jean, 30, rue Louis-le-Grand, quatre actions 4
Distribué, Eugène, 8, rue du Cloître-Saint-Merry, deux actions 2
Dufour, Félix, à Choisy-le-Roi, vingt actions 20
Devisme, L.-F., 2, rue du Helder, vingt actions 20
Dupray, Michel, 34, rue Neuve-des-Mathurins, une action 1
Derumigny, Marguerite, 72, rue Saint-Antoine, trois actions 3
Dupray, Michel, 34, rue Neuve-des-Mathurins, une action 1
Déchaux, Joseph, grenadier, au Louvre, deux actions 2
Duval, Louis, à Epinay-sur-Orge, une action 1
Dauphin, à Châlons, deux actions 2
Dagar de Bus, 5, rue Oudinot, une action 1
Deleau, Pierre-Simon, à Meaux, une action 1
Dufoix, Louise, 5, rue Taitbout, une action 1
Duhin, Célestine, 54, faubourg St-Denis, deux actions 2
Duhin, J.-B., 54, faubourg Saint-Denis, deux actions 2
Dumarest, Auguste, 22, rue Mayet, quatre actions 4
Doubleau, Emerance, 12, rue Neuve-Coquenard, une action 1
Dubroux, Chenier, 21, rue Saint-Antoine, une action 1
Dumet, Auguste, 22, rue du Rocher, quatre actions 4
Delabre, Hippolyte, 3, rue des Lions-Saint-Paul, une action 1
Desaliau, Lucas, 26, rue Bellefond, six actions 6
Davelu, Jacques, 3, rue des Ecuries-d'Artois, une action 1
Duport, Martin, à Napoléon-Saint-Leu, une action 1
Dumontels, César, 1, rue Charlot, deux actions 2
Dumas, Victor, 5, rue Folie-Méricourt, dix actions 10
Doineau, Denis, 5, rue Neuve-Ménilmontant, une action 1
Dubray, Alexandre, 17, rue Culture-Sainte-Catherine, six actions 6
Darny jeune, rue Saint-Gratien, trois actions 3
Duperret, Aron, 3, rue Clotaire, une action 1
Delalande, P., 12, place de la Bourse, une action 1
Domerque, Aimé, 12, place de la Bourse, cinq actions 5
Delmas jeune, 14, rue Ste-Anne, une action, 1
Darros, Jean, 12, rue Duphot, trois actions 3
Dufau, Pierre, 62, rue de Vaugirard, dix actions 10
Darzens, Jean, 60, boulevard de Strasbourg, quarante actions 40
Duleis, Joseph, 3, rue Bleue, deux actions 2
Duchemin, D., à Compiègne, une action 1
Duchemin, L., à Compiègne, une action 1
Dumineray, Honoré, 78, rue Richelieu, une action 1
Dumineray, Anna, 78, rue Richelieu, une action 1
Dumarest, Cl., 22, rue Mayet, une action 1
Delalande jeune, 16, rue Jacob, une action 1
Deval, Antoine, 20, rue Neuve-des-Mathurins, cinq actions 5
Duport, Isidore, 20, rue Neuve-des-Mathurins, cinq actions 10
Desmolins, notaire à Avallon, cinq actions 5
Doubleau, Ene, 12, rue Neuve-Coquenard, une action 1
David, Pierre-François, 72, rue Mazarine, quatre actions 4
Daleine, Jean, 11, cité d'Antin, cinq actions 5
Depré, Th., à Saint-Quentin, dix actions 10
Decons, Ed., 7, Faubourg Saint-Honoré, une action 1
Doligé, Elie, à Versailles, deux actions 2
Delivré, Adrien, 13, rue de Grammont, une action 1
Despeaux, 27, rue Blanche, quatre actions 4
Defrance, veuve, à la Fère, trois actions 3
Davoust, Amb., 27, rue de Penthièvre, quinze actions 15
Dive, Pierre-Nicolas, 63, avenue

des Champs-Elysées, huit actions 8
Doutreuve, Ad., 7, rue de Bruxelles, vingt actions 20
Daumont, Alexandre, 24, rue du Chevaleret, une action 1
Duffos, 38, rue Notre-Dame-des-Victoires, deux actions 2
Du and, Louis, caserne du Louvre, deux actions 2
Durand, Hippolyte, à Versailles, deux actions 2
Delzonce, Hector, 159, rue Ménilmontant, quatre actions 4
Duchemin, Eugène, 8, rue Sainte-Foy, deux actions 2
Dobré, Jules, à Versailles, une action 1
Descourbe, à Neuilly, cinq actions 5
Deslandres, à Boulogne, dix actions 10
Dubois, Ch., 12, rue du Vieux-Colombier, quatre actions 4
Deffaux, Victor, 141, rue de Charenton, une action 1
David, Claude, 42, rue d'Amsterdam, une action 1
Dollé, Anne, 3, rue Hautefeuille, une action 1
Dievon, Jacques, 6, rue Neuve-St-Eustache, une action 1
Desailloud, L., 42, rue Bellefond, trois actions 3
Daffement, Céline, 12, rue de l'Empereur, cinq actions 5
Dufau, Pierre, 62, rue de Vaugirard, six actions 6
Dumont, Jules, 40, chaussée Clignancourt, trois actions 3
Duhail, 23, rue de Grammont, dix actions 10
Dorlé, veuve, à Saint-Denis, une action 1
David, Pierre, à Bièvres, dix actions 10
Daras, H., 181, faubourg St-Antoine, cinquante actions 50
Deforges, François, à la Rochelle, dix actions 10
Depondt et Cie, à Douai, huit actions 8
Dreyer, 189, faubourg Poissonnière, cinq actions 5
Descois, 145, rue Saint-Denis, dix actions 10
Dumoulin, Noémi, 19, rue de Varennes, trois actions 3
Daussy, Adolphe, 5, rue Martigue, quatre actions 4
Daltrof, Julien, 26, rue du Petit-Carreau, une action 1
David, Delphine, 37, rue de Clichy, une action 1
Decous, Etienne, 7, faubourg Saint-Honoré, une action 1
Denis, Alphonse, à Lagny (Seine-et-Marne), dix actions 10
Deffes, 37, rue des Bourdonnais, deux actions 2
Dufour, Pierre, à Belleville, une action 1
Dunand, 36, rue d'Enghien, une action 1
Duvivier, 25, rue Bellechasse, vingt-cinq actions 25
Devaus, à Montrond, vingt et une actions 21
Decreps, François, 5, rue de Condé, une action 1
Duval, 5, rue de Condé, deux actions 2
Duval, 5, rue de Condé, deux actions 2
Dupont, Mme, au Palais-Royal, une action 1
Dubourg, au Palais Royal, une action 1
Dubois, rue de la Banque, une action 1
Debiaume, rue de la Banque, une action 1
Depaesse, rue de la Banque, une action 1
Diard, rue de la Banque, une action 1
Deville, A., rue de la Banque, une action 1
Deville, J.-J., rue de la Banque, une action 1
Dumas, rue de la Banque, une action 1
Deville, 16, rue de la Banque, une action 1
Derunzi, 16, rue de la Banque, une action 1
Dufour, 16, rue de la Banque, une action 1
Despiaux, rue de la Banque, une action 1
Deville, A, 16, rue de la Banque une action 1
Deslandes, 16, rue de la Banque, une action 1
Dumas, 16, rue de Banque, une action 1
Deville, 16, rue de la Banque, une action 1
Dulhu, à Saint-Seine-l'Abbaye, six actions 6
Durand, P., à Vassy, une action 1
Durand, N., à Vassy, une action 1
Durand, L., à Vassy, une action 1
Deville, 16, rue de la Banque, une action 1
Daix, 82, rue des Poissonniers, quinze actions 15
Dubois, à Joinville-le-Pont, vingt-cinq actions 25
Domgermain (de), à Blin par Nomery, cinq actions 5
Dachary, au fort de Montrouge, une action 1
Dachary (Mme), au fort de Montrouge, une action 1
Deynaud, à Caumont (Oise), cinq actions 5
Dandelange, 51, boulevard du Temple, quatre actions 4
Dumen, L., au Louvre, deux actions 2
Dachary, au fort de Montrouge, une action 1
Dumont, 17, boulevard des Italiens, une action 1
Deschamps, à Bourges, deux actions 2
Devaux, à Bourges, deux actions 2
Dulau, Théodore, à Castelnau-Chalosse, douze actions 12
Dumont, à Issy, vingt actions 20
Desniers, rue de Penthièvre, deux actions 2
Drouin, L.-D., à Epernay, huit actions 8
Dubourdieu, à Dax, six actions 6
D'Autrecourt, à Nancy, dix actions 10
Darcy, au Mans, dix actions 10
Dalème, cité d'Antin, neuf actions 9
Dumay, J.-B., à Charente, huit actions 8
D'Abbadie, Edouard, à Charente, dix actions 10
Denis, à Nantes, une action 1
Drio, Antonin, à Nantes, deux actions 2
Decourseul, Armand, à Nantes, trente actions 30
Dollé, Amélie, à Nantes, dix actions 10
Derouet, Pierre, à Nantes, une action 1
Derennes, Benjamin, à Nantes, sept actions 7
Derennes, Benjamin, à Nantes, quinze actions 15
Drou, à Nancy, dix actions 10
Dupont, à Limoges, dix actions, 10
David frères, à Saint-Armand, une action 1
Delombre, Léon, à La Rochelle, dix actions 10
Dutour, Pierre, à La Rochelle, trois actions 3
Desbordes, Louis, à La Rochelle, deux actions 2
Dugoux, Alexandre, à La Rochelle, quatre actions 4
Delouche, Henri, à La Rochelle, deux actions 2
Delplanque, à Ivry, deux actions 2
Dagoreau, à Tours, une action 1
Darnat, à Saint-Barthélemy, deux actions 2
Delage, à Angoulême, une action 1
Delage, à Angoulême, une action 1
Dupuy, au porteur, une action 1
Doyen, à Fléac, deux actions 2
Deserus, à Angoulême, deux actions 2
Deserus, à Angoulême, deux actions, 2
Desbordes, à La Rochelle, une action, 1
Davonis, à La Rochefoucauld, une action 1
Dasnière, à La Rochefoucauld, une action 1
Dreoux, à La Rochefoucauld, une action 1
Dumousseaud, à Brie, une action 1
Declie, à Saint-Projet, une action 1
Dupont, à La Rochefoucauld, une action 1
Dussaigne, à La Rochefoucauld, une action 1
Delage, à La Rochefoucauld, trois actions 3
De Rous, à La Rochefoucauld, deux actions 2
Desmarais, à Angoulême, une action 1
Dubosquet, à Amberai, une action 1
Dubosquet, à Amberay, une action, 1
Decoux, à Véville, quatre actions 4
Dupain, à Angoulême, une action 1

Doussier, à Angoulême, deux actions 2
David, à la Couronne, quatre actions 4
Danède, à Jusignac, une action 1
Ducluzeau, à Angoulême, quatre actions 4
Delite-Machenaud, à Guérigny, six actions 6
Dexant, à Angoulême, cinq actions 5
Duclou, à Montamboeuf, sept actions 7
Dupain-Varenne, à Angoulême, une action 1
Dumas, à Angoulême, quatre actions 4
Duclou, à Angoulême, une action 1
Durandeau, à Angoulême, une action 1
Dumont, à Nantes, deux actions 2
Ducluzeau, Zoé, à Varaignes, deux actions 2
Delmont, Pierre, à Mareuil, une action 1
Delmont, Emma, à Mareuil, une action 1
Dublin, à Pons, deux actions 2
Daisleau, A., à Pons, une action 1
Daisleau, L., à Pons, une action 1
Daisleau, G., à Pons, une action 1
Delaunay, à Pons, deux actions 2
Despréaux, à Amiens, une action 1
Delarue, à Amiens, une action 1
Dehaye, à Amiens, cinq actions 5
Devière, F., à Amiens, quinze actions 15
Denrivière, M., à Amiens, deux actions 2
Delaporte, Auguste, à Amiens, trois actions 3
Delaporte, Augustine, à Amiens, une action 1
Desbordes, A. à Jarnac, douze actions 12
Delamain, H.-J., à Jarnac, une action 1
Danjou jeune, à Jarnac, quatre actions 4
Dejarnac, Samuel, à Jarnac, vingt actions 20
Dejarnac, Marie, à Jarnac, douze actions 12
Delage, à la Rochefoucauld, soixante actions 60
Debert, à Relette, quatre actions 4
Dubrac, à Magnac, deux actions 2
Ducluzaud, à Angoulême, une action 1
Duret, à Cognac, trente actions 30
Dumas-Champvallier, à Cognac, cinq actions 5
Dujarris, à Angoulême, une action 1
Dujarry, à Angoulême, une action 1
Durand, à Lavalette, une action 1
Danjound, à Lavalette, une action 1
Dupuy, à Angoulême, six actions 6
Dupierge, à Angoulême, deux actions 2
Delage, à Angoulême, dix actions 10
Degorie, à la Rochefoucauld, une action 1
Degorie, à la Rochefoucauld, une action 1
Durand, à Angoulême, une action. 1
Durandeau, à Angoulême, une action 1
Delallande, à Angoulême, une action 1
Doux, à Angoulême, une action 1
Dupuy, à Angoulême, une action 1
Dupuy, à Montbrun, une action 1
Dumas, à Nérac, une action 1
Dedieu, à Angoulême, une action 1
Dumourseau, à Sonneville, deux actions 2
Desfeux, à Limoges, huit actions 8
Doyotte aîné, à Royaumet, deux actions 2
Doyotte, à Royaumet, une action 1
Du Bost, à Angers, cent actions 100
Denis, à Angers, dix actions 10
De Caqueray, à Angers, quatre actions 4
Dupré, à Vienne, cinquante actions 50
Devois, Arthur, à Rochefort, quinze actions 15
Dealho, Pierre, à Saint-Savinien, quatre actions 4
Denoix, à Limoges, deux actions 2
Drongon, à Fontenay-le-Comte, quatre actions 4
Dairaud, à Lavalette, huit actions 6
Duquenoy, à Queroy, quatre actions 4
Durand, à Angoulême, quatre actions 4
Depré, Charlemagne, à la Guérant, trois actions 3
Denis, à Pau, deux actions 2
Denis, à Pau, deux actions 2
Dupuis, à Saintes, trois actions 3
Dupuis, à Saintes, quatre actions 4
Dupuis, à Saintes, quatre actions 4
Desbrunais, à Saintes, trois actions 3
Desbrunais, à Saintes, trois actions 3
Desbrunais, à Saintes, deux actions 2
Desbrunais, à Saintes, deux actions 2
Despeyroux, à Saintes, dix actions 10
Despeyroux, à Saintes, dix actions 10
Despeyroux, à Saintes, deux actions 2
Drouillard, au Port d'Envaux, une action 1
Drouhet (veuve), à Saintes, une action 1
Drouhet, à Saintes, une action 1
Demartial, à Périgueux, six actions 6
Dumas, à Périgueux, deux actions 2
De Jansac, à Saint-Jean-d'Angely, une action, 1
Durand, à Saint-Jean-d'Angely, huit actions 8
Douillon, à Congnac, quatre actions 4
Drouet, à Cognac, trois actions 3
Duteil, A., à Jarnac, trois actions 3
Domaret, à Sainte-Même, deux actions 2
Durand, à Jarnac, deux actions 2
Delage, F., à Macqueville, deux actions 2
Dupuy, B. à Foussignac, une action 1
Delage fils, à Sigogne, une action 1
Dancant, à Coursac, deux actions 2
Delage, à La Coquillerie, deux actions 2
Danjon, aux Champagnières, une action 1
Dufour, F., à Sainte-Même, deux actions 2
Dupont, L., à Jarnac, deux actions 2
Dufay aîné, Etienne, à Pacy, deux actions 2
Dufay, Marie, à Pacy, deux actions 2
Desfeux, à Nonie, huit actions 8
Dubosq, à Boulogne-sur-Mer, vingt-cinq actions 25
Delpech, à Villefranche (Aveyron), vingt actions 20
Dufour, à Mont-Notre-Dame, une action 1
Darion aîné, à Saverne, trois act

action 1
Duclou, à Montamboeuf, treize actions 13
D'Emieville, au château de Fontenay, dix actions 10
Demasures, Pierre, à Chartres, une action 1
Desmasures, J.-B., à Chartres, une action 1
Desmasures, Victor, à Chartres dix actions. 10
Demasures, Hip., une action 1
Delettre, à Mirecourt, une action 1
Dessigne, à Mirecourt, deux actions 2
Duval, E., à Charnes, une action 1
Debenay-Lafont, à Ruffec, une action 1
Dupré, à Tours, une action 1
Duchêne, à Tours, vingt-cinq actions 25
Derouin, à Tours, huit actions 8
Debenay, à Broussac, une action 1
Dumarraud, à Verteuil, une action 1
Debenay, à Verteuil, une action 1
Dupont, à Ruffec, une action 1
Devaux, à Ruffec, une action 1
Deschamps, à Limoges, dix actions 10
Dorigny, à Douai, deux actions 2
Decoud, à Douai, une action 1
Duret, A., à Douai, une action 1
Doisy, à Masny, cinq actions 5
Declesfayes, à Douai, trois actions 3
Dubois, à Douai, quatre actions 4
Dufour, à Douai deux actions 2
Dupuis, à Fontainebleau, deux actions 2
Deschamps, à Fontainebleau, deux actions 2
Duchesnes, M., à Fontainebleau, une action 1
Duchesnes, à Fontainebleau, deux actions 2
Duchesnes, J., à Fontainebleau, deux actions 2
Duchesne, F., à Fontainebleau, deux actions 2
Desguiraud père, à Fontainebleau, deux actions 2
Desguiraud fils, à Fontainebleau, une action 1
Dupont, à Vieux-Pont, deux actions 2
Dupuis, veuve, à Vieux-Pont, deux actions 2
Duprez, à Fresnes, une action 1
Deheinzelau, A., à Fresnes, deux actions 2
Deheinzelau, L., à Fresnes, deux actions 2
Deheinzelau, J., à Fresnes, deux actions 2
Durei, à Préseau, dix actions 10
Delbroucq, à Valenciennes, quatre actions 4
Dumont, à Denain, deux actions 2
Duplat, J.-Ch., à Valenciennes, quatre actions 4
Duponchel-Capron, à Amiens, cinq actions 5
Dupont, L., et compagnie, à Douai, quarante actions 40
Dupont, Et., à Soublecause, deux actions 2
Dupuis, A., à Lille, trois actions, 3
Dupuis-Fromy, à Saint-Brieuc, trente-neuf actions 39
Duplat, Julia, à Valenciennes, quatre actions 4
Decaudin, à Lille, chez M. Ch. Duquesnoy, agent de change, une action 1
Declure, à Lille, chez M. Ch. Duquesnoy, agent de change, quatre actions 4
D'Eggs, à Strasbourg, deux actions 2
Deschamps, L., à Fontainebleau, deux actions 2
Dutartre de Boisjolly, à la Rochefoucauld, quatre actions 4
Duvills, à la Rochefoucauld, dix actions 10
Delorière, à la Rochefoucauld, une action 1
Declie, à Agris, une action 1
Deleuze, à Nîmes, nne action 1
Delanoy, B., à Valenciennes, une action 1
Delanoy, A., à Valenciennes, une action 1
Douy fils, à Verdun, six actions 6
Douy fils, à Verdun, quinze actions 15
Debenay-Lafont jeune, à Verteuil, une action 1
Debenay-Lafont, P., à Verteuil, une action 1
Debenay-Lafont, A., à Verteuil, une action 1
Debenay-Lafont, C., à Verteuil, une action 1
Debenay-Lafont, F., à Verteuil, une action 1
Debenay-Lafont père, à Verteuil, une action 1
Debenay-Lafont, Pierre, à Verteuil, une action 1
Debenay-Lafont, Abel, à Verteuil, une action 1
Debenay-Lafont fils, à Verteuil, une action 1
Debenay, à Verteuil, une action 1
Darret, à Mansle, une action 1
Dindinant, à Verteuil, une action, 1
Dindinant, à Verteuil, une action 1
Dindinant, à Fonclairiaux, une action 1
Duhallé, à Rochefort, une action 1
Delage, à Rochefort, quatre actions 4
Devois, à Rochefort, quatre actions 4
Dumas, à Rochefort, vingt actions 20
Dumas, à Rochefort, vingt actions 20
Delafargue, à Cognac, cinq actions 5
Dodart, à Cognac, cinq actions 5
Dorion, aux Sables, sept actions 7
De Fos, à Saumur, cinq actions 5
Daubey, Pierre, à Bordeaux, deux actions 2
Duval, à Rochefort, deux actions 2
Dagneau, F., aux Bluseaux-d'Houlotte, quatre actions 4
Damain, André, à Ouville, deux actions 2
Duroq, à Lillon, deux actions 2
Denis de Hanzy, à Fontainebleau, cinquante actions 50
Escande, Maurice, 50, rue de Provence, une action 1
Escande, Paul, 1, rue de la Goutte-d'Or, une action 1
Escande, Paul, 114, rue Mouffetard, deux actions 2
Escande, Maurice, 50, rue de Provence, deux actions 2
Errard, François, 11, rue Myrrha, deux actions 2
Emmanuel, Ch., 3, rue du Pré-St-Gervais, deux actions 2
Ernst, J., à Wissembourg, six actions 6
Estecoule, Félix, 329, rue Mouffetard, une action 1
Eyguière, Eugène, 44, rue de la Chaussée-du-Maine, deux actions 2
Etail, Auguste, 7, place Boulnois, deux actions 2
Escande, Marie, 50, rue de Provence, deux actions 2
Escande, Adèle, 50, rue de Provence, une action 2
Estienne, M., 89, boulevard Beaumarchais, une action 1
Etail, veuve, 7, place Boulnois, deux actions 2
Evrard, Jules, 30, rue de Provence, une action 1
Evrard, Adolphe, 30, rue de Provence, une action 1
Elincy, au porteur, une action 1
Eustache, à Orléans, une action 1
Eward, à Amiens, quinze actions 15
Elie, Joachim, à Rochefort, trois actions 3
Ephraïm, à Cognac, deux actions 2
Etourneau, à Jarnac, une action 1
Emerit, à Javrezac, une action 1
Etenaud, à Saintes, deux actions 2
Etenaud, à Saintes, deux actions 2
Eveillé, à Saint-Germain-de-Vibrac, deux actions 2
Eudoxie, à Grenoble, une action 1
Eydoux, à Toulon, une action 1
Eydoux, à Toulon, une action 1
Enaut, à Bourbon-l'Archambault, deux actions 2
Evrard, à Mirecourt, vingt-cinq actions 25
Ecrepont-Brasme, à Roubaix, quatre actions 4
Ecrepont-Brasme, à Roubaix, trente actions 30
Ecrepont-Brasme, à Roubaix, cent une action 101
Ecrepont-Brasme, à Roubaix, cinq actions 5
Espierre, G., à Vendée, cinq actions 5
Espierre, E., à Vendée, trois actions 3
Espierre, G., à Vendée, deux actions 2
Emmanuel, à Vendée, deux actions 2
Escande, 50, rue de Provence, deux actions 2
Entier, à Baignes, une action 1
Emerit, à Cognac, quarante actions 40
Etcheverit, J. B., à Saint-Jean-de-Luz, deux actions 2
Endrivet, à Jonzac, une action 1
Escande, Maurice, rue de la Goutte-d'Or, deux actions 2
Etourneau (veuve), à Mérignac, une action 1
Etienne Bugier, à Angoulême, cinquante actions 50
Epardeau, à Angoulême, huit actions 8
Fouet, Jules, 14, rue Beauregard, deux actions 2
Fouchet, Joseph, à Vannes, une action 1
Fillieux, Augustin, 2, rue d'Amboise, une action 1
Fleury, Armand, à Montreuil-sous-Bois, trois actions 3
Fosse, Amélie, 106, route d'Orléans, une action 1
Fosse, Pierre, 106, route d'Orléans, une action 1
Fondin (veuve), 66, faubourg Poissonnière, deux actions 2
Foulon, Marie, 9, rue des Saints-Pères, deux actions 2
Fels, Jean, 9, rue Oblin, quatre actions 4
Framery, Vincent, à Gentilly, une action 1
Fannal, Jacques, 18, rue Chauchat, cinq actions 5
Finelle, Jean-Baptiste, 6, rue Neuve-Popincourt, quatre actions 4
Flutte, Louis-Claude, 42, rue de Malte, une action, 1
Fouquet (veuve), 19, passage des Petites-Ecuries, vingt-cinq actions 25
Fouquet, Jean-Etienne, 131, quai Valmy, quinze actions, 15
François, Charles, 62, quai de la Rapée, une action 1
Falquer, David, 8, place du Nouvel-Opéra, deux actions 2
Fieffé, Louis-Marie, 113, faubourg Saint-Martin, trois actions 3
Fiston, François, à Puteaux, vingt actions 20
Foucault, J., 24, rue d'Armaillé, vingt actions 20
Frustin, 9, rue Le Peletier, une action 1
Fournier, Auguste, 27, rue de l'Echiquier, cinq actions, 5
Fontaine, Florentine, 2, avenue Victoria, une action 1
Foulon, Félix, 2, rue de la Verrerie, dix actions 10
Faure, Victor, 6, rue du Sentier, douze actions 12
Fouzille (de), Etienne, 30, rue de la Tour, une action, 1
Flamand, Auguste, 5, rue d'Assas, cinq actions 5
Faudel, à Colmar, une action 1
Fromont, Félix, 32, rue du Petit-Lion, six actions 6
Fièvre, à Vernoil-le-Fourrier, cinquante actions 50
Fabre-Vieville, 40, chaussée Clignancourt, trois actions 3
Fraysse, Clément, 8, rue Lechapelais, une action 1
Fraysse, Henri, 8, rue Lechapelais, une action 1
Ferrez, J. Nicolas, au Louvre, une action 1
Frambois, Léon, 8, rue des Carrières, une action 1
Fontaine, à Hure, une action 1
Forget, Isidore, à Parthenay, une action 1
Femeau, Gustave, à Parthenay, une action 1
Fromont, Catherine, 136, rue St-Jacques, une action 1
Farnolle, 30, quai de l'Ecole, une action 1
Fleur, à Nancy, cinq actions 5
Ferrendier, François, 32, rue Saint-Marc, uue action 1
Ferrendier, 32, rue Saint-Marc, une action 1
Fromont, 13, rue Mauconseil, une action 1
Fèvre, 12, rue de la Clef, trente actions 30
Finaux de la Garde, à Unchais, cinq actions 5
Favrot, L., à Faverois, trois actions 3
Fournier, à la Chapelle-d'Aug, une action 1
Féméau, Marie, à Parthenay, une action 1
Féméau, Gustave, à Parthenay, une action 1
Féméau, Joseph, à Rochefort, deux actions 2
Frolho, Hippolyte, à Nantes, une action 1
Fuffer, à Nancy 1
Fontaneau, à Limoges, six actions 6
Faustin, Eucher, à la Rochelle, trois actions 3
Faustin, Georges, à la Rochelle, trois actions 3
Faustin, Angélique, à la Rochelle, trois actions 3
Fardin, Germain, à la Rochelle, deux actions 2
Firmin, à Juignac, quatre actions 4
Femois, aux Rochenards, deux actions 2
Fennaud, à la Rochefoucauld, une action 1
Foucher, à la Rochefoucauld, une action 1
Fougerat, à la Rochefoucauld, une action 1
Faure, à la Rochefoucauld, une action, 1
Fruchet, à Angoulême, quatre actions, 4
Fèvre, à Angoulême, douze actions, 12
Fougère, à Angoulême, cinq actions, 5
Fayn, à Grignan, dix actions, 10
Fayet, à Grignan, cinq actions, 5
Fouche, à Tours, une action, 1
Faurier, à Orléans, une action, 1
Forger, à Orléans, une action. 1
Fraigneaud, à Nantzon, vingt actions, 20
Faure, à Pons, deux actions, 2
Foucher, à Pons, deux actions, 2
Frémont, à Amiens, une action. 1
Fretsch, à Strasbourg, trois actions, 3
Félix, à Angoulême, une action, 1
Fusilier, à Angoulême, une action, 1
Forillère, à Angoulême, une action, 1
Fèvre, à Angoulême, douze actions, 12
Fermaud, à Angoulême, une action, 1
Forgemol, à Aix, vingt actions, 20
Frachebois, Jean, à Vienne, quatre actions, 4
Frandon fils, à Vienne, cinq actions, 5
Forget, André, à Rochefort, trente-cinq actions, 35
Fayette fils, à Limoges, dix actions, 10
Faure, à Limoges, une action, 1
Flaneur, Victor, à la Guérant, deux actions, 2
Facon, à Metz, une action, 1
Facon, à Metz, une action, 1
Fradin, à Pau, huit actions, 8
Fragnaud, à Saintes, une action, 1
Fragnaud, à Saintes, une action, 1
Fayon, à Gannat, six actions, 6
Fournier, à Jonzac, quatre actions, 4
Fichon, à Cognac, douze actions, 12
Forestier, à Cognac, trois actions, 3
Fassier, à Cognac, trois actions, 3
Forestier, à Cognac, trois actions, 3
Fichon, à Cognac, vingt actions, 20
Faucher, A., à Luchat, une action, 1
Foubert, J., à Montier, six actions, 6
Faure, Eugène, à Jarnac, douze actions, 12
Flahaut, à Boulogne-sur-Mer, une action, 1
Foubert, à Sonneville, deux actions 2
Finet, veuve, à Beaugency, trois actions, 3
Favré, à Orléans, deux actions, 2
Foucher, à Evreux, deux actions, 2
Floux, à Evreux, une action, 1
Fort, à Cognac, trois actions, 3
Fonteneau, à Cognac, trois actions, 3
Foucaud, à Cognac, quatre actions, 4
Foulque, à Saint-Laurent, cinq actions, 5
Fontanez, à Blois, trois actions, 3
Foytot, E. (de), à Nevers, vingt actions, 20
Foinet et Lecaron, au Havre, quatre actions, 4
Franconville, au Havre, cinq actions, 5
Farge, aux Sables d'Olonne, une action, 1
Ferré-Lagrange, à Angoulême, deux actions, 2
Frésigniat, à Jarnac, deux actions, 2
Foulon, Georges, à Marchienne, une action, 1
Faeques, à Orléans, une action, 1
Fort, J.-P., à Bayonne, vingt actions, 20
Frouillard, à Luçon, six actions, 6
Ferrand, à la Nérolles, une action, 1
Fronin, à Fléac, quatre actions, 4
Fenion, à Barbezieux, dix actions, 10
Fleur, à Châteauroux, deux actions, 2
Farran, à Poitiers, vingt actions, 20
Flagellat, à Soissons, quatre actions, 4
Fages, à Blois, une action, 1
Fraye, à Lunéville, quatre actions, 4
Forest, à Étampes, cinq actions, 5
Fourestier, à Saint-Sorlin-de-Cognac, douze actions, 12
Fanton, à Saintes, une actidn, 1
Fontant, à Rochefort, quatre actions 4
Finot, à Saintes, une action, 1
Finot, à Saintes, une action, 1
Finot, à Saintes, une action, 1
Fouremis (de), à Saintes, quinze actions, 15
Fournier, à Châteauneuf, une actiod, 1
Félix, à la Rochefoucauld, deux actions, 2
Forestas, à Mareuil, deux actions, 2
Feytaud, à Angoulême, une action, 1
Fortuné, à Marchou, une action, 1
Fourgeau, à Étampes, une action, 1
Fleuranceau, à Jonzac, une action, 1
Foraistier, à Cognac, deux actions, 2
Fouchez, à Cognac, deux actions, 2
Febvre, à Cognac, quatre actions, 4
Floury, à Camon, une action, 1
Fèvre, à Barbez eux, deux actions, 2
Fortin, à Orléans, cinq actions, 5
Fornier-Duplan, à Rochefort, deux actions, 2
Fleurimont, à Rochefort, une action, 1
Fouchère, àLuxé, une action, 1
Fardy, à Nennicq, une action, 1
Fardy, veuve, à Mons, une action, 1
Fradet, à Charmé, une action, 1
Faure, à Aigre, deux actions, 2
Fauquez, Pierre, à Baignes, une action, 1
Fauquez, Henri, à Baignes, une action, 1
Frenel, à Baignes, une action, 1
Favre, à Toulouse, dix actions, 10
Fayolle-Doré, à Issoire, dix actions, 10
Faucamberge père (de), à Caen, dix actions, 10
Fayolle, Auguste, à Saint-Marcellin, cinq actions, 5
Fays, à Lyon, dix actions, 10
Félix, à Bonneville, une action, 1
Ferrul, à Rosheim, six actions, 6
Flagey, à Aisné-le-Duc, quatre actions. 4
Folly, à Poitiers, une action, 1
Fhibault-Bidault, à Aydes, deux actions 2
Fougnais, à Paris, deux actions 2
Fourier, Th., à Joigny, une action 1
Fourier, G., à Joigny, une action 1
Fourier, M., à Joigny, une action 1
Fournier, Victor, à Lyon, une action 1
Furaud, Elie, à Verteuil, deux actions 2
Furaud jeune, à Verteuil, une actions 1
Fortier de Raon-Etape, à Saint-Dié, cinq actions 5
Felbinger, à Verteuil, une action 1
Failloux, épouse, à Aigre, une action 1
Favereau, à Fontainebleau, deux actions 2
Fournier, à Fontainebleau, deux actions 2
Four, à Fontainebleau, deux actions 2
Foucard, à Fontainebleau, deux actions 2
Fournier, à Valenciennes quatre actions 4
Ferru (général), à Saint-Brieuc, dix actions 10
Fougerat, Frédéric, à Rosé, dix actions 10
Fougerat, Jean, à la Rochefoucauld, deux actions 2
Flèche, à Aigris, une action 1
Filhol, à Nîmes, une action 1
Fontanaud, à Mansle, une action 1
Fliche, à Troyes, deux actions 2
Fel, à Aurillac, une action 1
Fel à Aurillac, une action 1
Fouques, Hippolyte, à Dinan, cinquante actions 50
François, Pierre, à Lagrange-du-Bois, une action 1
Flinot, veuve, au Puy, dix actions, 10
Fourestier, à Saint-Sorlin, vingt actions, 20
Fortin, à Port-d'Anvaux, une action, 1
Furaud, Ch., à Ruffec, quatre actions, 4
Fentenaud, à Mansle, une action, 1
Freytog (de), à Amiens, vingt actions, 20
Filloche, Frédéric, à Souppes, deux actions, 2
Flinlaux, à Douai, une action, 1
Gallien, Jean-Baptiste, 8?, rue de Rivoli, cinq actions, 5
Guegau, Joseph, à Vannes, une action, 1
Gontard, Joseph, 14, rue de l'Arbre-Sec, trois actions, 3
Goys (veuve de), 16, rue Saint-Guillaume, cinq actions, 5
Girard, 50, rue de Provence, une action 1
Gratiot, François, 57, rue Neuve-des-Mathurins, sept actions 7
Gratiot, François- 57, rue Neuve-des-Mathurins, une action 1
Gaillard, Auguste, 9, rue Taranne, cinq actions 5
Gillot, Isidore, 1, rue de la Barque, une action 1
Godefrin, François-Jules, à Beauvais, deux actions 2
Grégoire, Rose, à Fontenay-aux-Roses, une action 1
Grégoire, Lucien, à Fontenay-aux-Roses, une action 1
Grenet, Jules, 18, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, deux actions. 2
Guérou, Charles, 18, rue Las-Cases, dix actions 10
Godin, Nicolas, à Champerret, vingt actions 20
Grandprin, Pierre, au Mont Valérien, trois actions, 3
Gabalda, Frédéric, 52, rue Laffitte, dix actions 10
Gousset, Jean, 10, avenue de Lowendal, huit actions 8
Grafer, Henri, 18, cité du Midi, six actions 6
Graton, Jean, 31, rue Neuve-des-Petits-Champs, vingt actions 20
Goze, François, 10, rue Neuve-Saint-Paul, vingt actions 20
Gillart, Charles-Maurice, 23, rue Neuve-des-Capucines, deux actions, 2
Glorieux, Jules, à Saint-Omer, quatre actions, 4
George, Michel, 15, rue Miroménil, deux actions, 2
Garnier, E, 14, rue Castiglione, six actions, 6
Godon, J.-L.-J., 24, rue Alibert, huit actions, 8
Guiard, Aimé-C., 2, cité Trévise, une action, 1
Gatineau, Daniel, 12, rue Vendôme, trois actions, 3
Georgeval de Portelance, 14, rue de la Pépinière, cinq actions, 5
Goumy, Antoine, 49, rue Grange-aux-Belles, deux actions, 2
Guilbeaut, François, à Monthléry, deux actions, 2
Grandprin, Pierre, au Mont Valérien, trois actions, 3
Guyot, Antoine, 5, r. des Petites-Ecuries, vingt actions, 20
Gillot, Julien, 2, rue de Choiseul, quatre actions, 4
Georgi, Charles, 32, rue de la Rochefoucauld, cinquante actions, 50
Gouvenain, le général (de), à Avallon, douze actions 12
Geneau, Pierre, 163, rue de l'Université, deux actions 2
Gillard jeune, 18, rue de l'Arcade, seize actions 16
Girard dit Latour, 108, avenue de Suffren, dix actions 10
Godelaine Emile, 10, passage Violet, deux actions 2
Gaspard, J., 6, rue des Panoyaux, une action 1
Grunstadt, J., 12, rue du Rocher, cinquante actions 50
Gambey, E., 31, rue de l'Entrepôt, deux actions 2
Guillot, Constant, 9, boulevard Poissonnière, trente actions 30
Gondelle, Jean-Baptiste, 51, rue de l'Eglise, deux actions 2
Guillorit, Luc, 8, rue Beaubourg, dix actions 10
Garnier, Nicolas, 19, rue d'Austerlitz, deux actions 2
Gregeois, Jean, impasse Malakoff, une action 1
Gallois, Saturnin, 12, rue de l'Empereur, cinq actions 5
Gau, Jacques, 38, rue de l'Eglise, trente actions 30
Guerry, Isidore, 153, rue Saint-Dominique, deux actions 2
Girardot, Elisa, à Versailles, dix actions 10
Gouberville (de), à Janville (Haute-Marne), deux actions 2
Garnier, Léon, 49, rue Lemercier, dix actions 10
Granvouille, à Rochefort, quatre actions 4
Guybert, Ferdinand, 1, rue du Mail, dix actions 10
Gency (de), à Saint-Fé-de-Bigorre, une action 1
Guillemon, 159, rue Montmartre, dix actions 10
Guay, Armande, à Longjumeau, douze actions, 12
Geoffroy, Georges, à Saint-Cloud, cinq actions, 5
Guilly, Etienne, à Belleville, une action, 1
Gérard, 78, faubourg Saint-Denis, vingt-cinq actions 25
Gally, à Vezelay, quatre actions 4
Girardet, à Vezelay, une action 1
Godefroy, 11, passage du Cloître, dix actions 10
Gallo, 16, rue de la Banque, une action 1
Gaillard, 16, rue de la Banque, une action 1
Gery, 16, rue de la Banque, une action 1
Godard, 16, rue de la Banque, une action 1
Guyot, Didier, à Massy, une action 1
Gérard, Nicolas, à Marville, quatre actions 4
Guyard, à Vassy, une action 1
Giral, Jean-Baptiste, 7, rue Madame, douze actions 12
Gouault, Vital, 32, galerie Montpensier, une action 1
Gouault, Désiré, 32, galerie Montpensier, une action 1
Gaillet, à la Préfecture, deux actions 2
Godard, Jean, 13, rue Mauconseil, une action 1
Gouin, Ur., 104, rue Richelieu, une action 1
Gouin, Félix, 104, rue Richelieu, une action 1
Gorget, 13, rue Mauconseil, une action 1
Goyet, Jules, 17, boulevard des Italiens, une action, 1
Guérin, A., à Giers, quarante actions 40
Guerny, Th., 26, rue Lamartine, quatre actions 4
Groslevin, à Castel-Sarrazin, dix actions 10
Grateau, J.-M., à Tonnay, une action 1
Godde, à Compiègne, quatre actions 4
Groc, Alcide, à la Rochelle, une action 1
Grousset, Louis, à la Rochelle, une action 1
Guillot, Jules, à la Rochelle, deux actions 2
Gros, à Angoulême, une action 1
Gontier, à Angoulême, une action 1
Guérault, à Angoulême, une action 1
Gontier, à Saint-Saturnin, cinq actions 5
Gontier, à Rouillac, cinq actions 5
Gaillard, à Gouville, une action 1
Guillin, à Angoulême, trois actions 3
Guérin, à Arles, une action 1
Gaillard, à Angoulême, deux actions 2
Gambier, à Jarnac, quatre actions 4
Guy, à Fouquebrun, deux actions 2
Gouguet, à Saint-Projet, une action 1
Goumaud, à Masons, une action 1
Gallet, à la Rochefoucault, une action 1
Grenet, à la Rochefaucault, une action 1
Groulade, à la Rochefoucault, une action 1
Gamaud, à la Rochefoucault, une action 1
Guillou, à la Rochefoucault, deux actions 2
Guilhou, Numa, 50, rue de Provence, cent actions 100
Gaudenzi, à Angoulême, cinq actions 5
Gourzat, à Angoulême, dix actions 10
Gay, à Bassac, deux actions 2
Gennet, à Clalonne-de-Fléac, douze actions 12
Gaudenzi, à Augoulême, dix actions 10
Gautier, à Angoulême, une action 1
Gadoux, à Angoulême, quatre actions 4
Goyer François, à Plailly, dix actions 10
Goyon, à Toulouse, dix actions 10
Grange, à Randens, quarante actions 40
Guillaud, à Orléans, une action 1
Goutte Mat., à Lyon, vingt actions 20
Gervaix, à Orléans, une action 1
Grolhier, à Nantzon, cent actions 100
Goguet, à Fléac, deux actions 2
Gautier, à Fléac, douze actions 12
Gout D., à Pons, une action 1
Gout L., à Pons, cinq actions 5
Guedon, à Pons, quatre actions 4
Goyon, à Saint-Quentin, une action 1
Guillou, à Chadenac, deux actions 2
Guénot, à Besançon, vingt actions 20
Guénot A., à Besançon, trente actions 30
Guénot, à Besançon, vingt actions 20
Guidé-Hnbault, à Amiens, trente actions 30
Gomsen, à Strasbourg, une action 1
Guerlin aîné et Lefebvre, à Amiens, quatre actions 4
Guichon de Grandpont, à Brest, une action 1
Guisnod, à Isenave, quatre actions 4
Guilhou Martial, à Orthez, vingt-cinq actions 25
Guillé fils E., à Jarnac, dix actions 10
Gouguet, à la Rochefoucauld, vingt actione 20
Gontier, à Lugeat, deux actions 2
Guibert, à Angoulême, dix actions 10
Gaudin, à Angoulême, trois actions 3
Guenard, à Lapouzade, quatre actions 4
Gouguet, à Breuty, une action 1
Garlandat, à Grouin, dix actions 10
Gerbaut, à Hiersac, une action 1
Geoffroy, à la Valette, deux actions 6
Guiot, àAngoulême, six actions 2
Guillon, à Angoulême, deux actions 2
Goiset, à Angoulême, trois actions 3
Garrigue, à Angoulême, trois actions 3
Godart, à Angoulême, une action 1
Gousat, à Angoulême, trois actions 3
Guilhaud, au porteur, une action 1
Grandbesançou, à Angoulême, une action 1
Gouchon, à Angoulême une action 1
Gabarit, à Angoulême, une action 1
Gautier, à Pons, une action 1
Gourdon, à Pons, une action 1
Gout, à Berneuil, nne action 1
Gout, à Villars, une action 1
Gout, à Pons, une action 1
Gout, à Saintes, une action 1
Gout, à Pons, une action 1
Gout, à Pons, une action 1
Gout, à Pons, une action 1
Gout, à Pons, une action 1
Gandois, Prosper, à Limoges, soixante actions 60
Gaillardau, à Angers, vingt actions 20
Gourgeois, Alexandre, à Fontainebleau, dix actions 10
Gros, à Roullet, deux actions 2
Grasser, à Nantes, deux actions 2
Gabeau, Alfred, à Amboise, trente actions 30
Gallard, Eugène, au Guéret, une action 1
Callard, E., au Guéret, une action 1
Gaston, E., au Guéret, une action 1
Gallet, à Landisacq, quatre actions 4
Gardrat, à Bordeaux, dix actions 10
Guyon, Cl., à Châlons-sur-L., trois actions 3
Gaudin, à Bastia, dix actions 10
Gaudin, Rennes, une action 1
Gellinard, à Paris, cent actions 100
Gratreau, à Saint-Simon, deux actions 2
Garet, à Pau, deux actions 2
Girard, à Saintes, une action 1
Gallin, à Saintes, trente actions 30
Gaudin, à Saintes, cinq actions 5
Geoffroy, à Saintes, deux actions 2
Ganain, à Saintes, trente actions 30
Grehan, à Saintes, dix actions 10
Geoffroy, à Aincy-le-Château, douze actions, 12
Germain, à Saint-Donas, douze actions 12
Gigan, au Pré-en-Pail, six actions 6
Gilbert, à Rouen, deux actions 2
Gilbert, à Sedan, une action 1
Ginot, à Poitiers, dix actions 10
Gleizo fils, à Vic-sur-Aisne, deux actions 2
Ginet, à Cognac, six actions 6
Guillou, à Cognac, dix actions 10
Guérin, à Roissac, vingt actions 20
Gandin, à Pérignac, deux actions 2
Galdran, à Cognac, quatre actions 4
Guerive, à Juillac, une action 1
Guérin, N., à Bassac, trois actions 3
Guillé, J.-F., à Treuil, dix actions 10
Girard, P., au Plas, deux actions 2
Garnier, à Jarnac, deux actions 2
Graverand, J., à Mazettes, huit actions 8
Garnaud, J.-B., à Cressé, quatre actions 4
Guillé père, à Jarnac, dix actions 10
Guy, à Jarnac, vingt actions 20
Gilbert-Deroy, à Boulogne-sur-Mer, dix actions 10
Guichard, à Siecq, douze actions 12
Guichard, à Siecq, quatre actions 4
Graffard, pour le comte Lefebvre, banquier, à Orléane, une action 1
Goubey, à Évreux, quatre actions 4
Gouley, à Évreux, trois actions 3
Gallais, à Herbault, six actions 6
Godard, à Cognac, deux cents actions 200
Garraud, à Cognac, trois actions 3
Guérin, Pierre, à Roissac, deux actions 2
Guérin, Pierre, à Roissac, quatre actions 4
Gadollet, à Cognac, deux actions 2
Gallais, à Cognac, quatre actions 4
Goury, à Cognac, deux actions, 2
Girard, à Cognac, deux actions, 2
Guillot, Jean, à Baignes, une action 1
Got, à Baignes, une action 1
Goursat, Louis, à Angoulême, une action 1
Goursat, Léon, à Angoulême, deux actions 2
Grouillard, Gustave, une action 1
Grouillard, Edmond, à Angoulême, une action 1
Grouillard, Calixte, à Angoulême, une action 1
Guilbon, D., à Barbézieux, une action 1
Gallais, à Blois, six actions 6
Grandgeorges, à Dampaire, une action 1
Gaudron, à Limoges, quatre actions 4
Gesquière, F., à Varneton (Belgique), quatre actions 4
Gerentes et Beauregard, au Havre, cent actions 100
Gerentes et Beauregard, au Havre, cent actions 100
Gignac, à Angoulême, deux actions, 2
Garin-Micoul, à Lyon, quinze actions 15
Guillebaut, veuve, à Mansle, une action 1
Gentil, L., à Mérignac, deux actions 2
Guillé, à Jarnac, deux actions 2
Guyard, S., à Dijon, sept actions 7
Guillereaux-Bouron, à Paris, vingt actions 20
Gaury, P., à Jarnac, une action 1
Godard et Cie, à Cognac, cent actions 100
Godard-Réau, à Lorient, une action 1
Gonzalve, A Moulin, et A.-J. Moulin, à Luçon, vingt-cinq actions 25
Godet-Moulin, à Luçon, vingt-cinq actions 25
Godon, à Hirson, deux actions 2
Gourry, à Cognac, une action 1
Grelon, à Breuil, cinq actions 5
Gambier, à Mérienne, seize actions 16
Gravant, à la Chaise, deux actiOns 2
Grosseval, à Cognac, cinq actions 5
Gautron, à Angoulême, une action 1
Grare, à Abbeville, dix actions 10
Guirault, à Napoléon-Vendée, deux actions 2
Gasnier, à Napoléon-Vendée, une action 1
Guibot, à Saint-Florent, deux actions 2
Gauchoy, à Napoléon-Vendée, une action 1
Garier, à Epinal, une action 1
Ginot, à Poitiers, deux actions 2
Godart, à Châlons-sur-Marne, dix actions 10
Georget, au Mans, quatre actions 4
Guillain, à Troyes, une action 1
Guilbert, à Troyes, cinq actions 5
Gibout, à Mézières, une action 1
Grosselin, à Mézières, une action 1
Gazin, à Maixe, quatre actions 4
Gaujet, à Agen, cinq actions 5
Gosselin, à Champerret, deux actions 2
Guilbert, à Autreville, une action 1
Guilbert, à Autreville, deux actions 2
Guinot, à Napoléon-Vendée, une action 1
Guinot, à Napoléon-Vendée, une action. 1
George, à Boulaincourt, huit actions 8
Georgeon, à Chateaubriant, une action 1
Ganière, à Cognac, deux actions 2
Gay, à Cognac, quatre actions 4
Granger, à Cognac, huit actions 8
Guérin, à Cognac, une action 1
Guelin, à Gunaux, trois actions 3
Guedon, à Nantes, une action 1
Guenau, à Saint-Bris, dix actions 10
Gobet, à Gasville, trois actions 3
Guittenan, à Bordeaux, deux actions 2
Goujon de Bauvivier, à Etampes, une action 1
Gagnon, à Etampes, une action 1
Guérin, à Etampes, une action 1
Guérin, à Neulle, quatre actions 4
Gaillard-Reimbeau, à Jonzac, deux actions 2
Guillou, à Chadenac, huit actions 8
Guitreau, à Agudelle, cinq actions 5
Gendre, à Meuse, une action 1
Guimberteaud, à Saint-Palais-de-Négrignac, deux actions 2
Genat, à Tarsac, deux actions 2
Guichard, à Saintes, cinquante actions 50
Garnier, à Saintes, cinquante actions 50
Gout, à Pons, une action 1
Gout, à Pons, une action 1
Gout, à Niort, une action 1
Gout, à Niort, une action 1
Gout, à Niort, une action 1
Gout, à Niort, une action 1
Gout, à Pont, une action 1
Gout, à Niort, une action 1
Gout, à Niort, uneaction 1
Guilhou père, 50, rue de Provence, cent actions 100
Gout, à Pons, une action 1
Gout, à Pons, une action 1
Gout, à Pont, une action 1
Guindet, à Vénérand, deux actions 2
Geoffroy, à Meursac, une action 1
Guiard, à Saintes, une action 1
Godichaud, veuve, à Pons, cinq actions 5
Gautret, à Saintes, deux actions 2
Geoffroy, à Saintes, dix actions 10
Grenon, à Montlouis, une action 1
Grenon, à Montlonis, une action 1
Gentry, à Châteauneuf, quatre actions 4
Gauron, à Angeac, une action 1
Grégoire, à Châteauneuf, deux actions 2
Gaschet, à Châteauneuf, deux actions 2
Garry, à Angoûme, une action 1
Granget, à Chalais, deux actions 2
Gambier, à Mérienne, vingt actions 20
Gondeaux, à Angoulême, une action 1
Guillou, à Cognac, dix actions 10
Grelière, à Mareuil, deux actions 2
Gautron, à Mogny, trois actions 3
Gout, à Pons, huit actions 8
Gadrat, à Jonzac, une action 1
Guillou, à Chadenec, deux actions 2
Gallot, à Brie-sous-Archac, une action 1
Giraudias, à Jonzac, six actions, 6
Gimon, à Cognac, quatre actions, 4
Guérin, à la Trache, une action, 1
Guérin, à la Trache, une action, 1
Guillard, à Cognac, une action, 1
Gallocheau, à Cognac, quatre actions, 4
Godin-Lamothe, à Valenciennes, quatre actions 4
Gaudray, à Rouen, deux actions. 2
Granger (veuve), à Orléans, une action, 1
Gillet, à Orléans, une action, 1
Guercheville (de), à Orléans, dix actions, 10
Guiot, à Orléans, deux actions, 2
Godreuil, au Havre, six actions, 6
Guidé, à Boves, une action, 1
Gauthier, à Saumur, vingt actions, 20
Gardrat, à Barbezieux, une action, 4
Gallard, à Barbezieux, une action, 1
Ganier-Maisonneuve, à Barbezieux, dix actions, 10
Guélin, à Barbezieux, deux actions, 2
Gillot, à Orléans, une action, 1
Gontier, à Turs-Palis, une action, 1
Gontier à Turs-Palis, une action, 1
Girardeau, à Angoulême, trois actions, 3
Girard, à Béziers, une action, 1
Gautier, J.-B., à Toulon, une action, 1
Gautier, Antoine, à Toulon, une action, 1
Geneviève, à Toulon, une action, 1
Giraud, Daniel, à Toulon, une action, 1
Guittard, à Rochefort, une action, 1
Grelier, à Rochefort, deux actions, 2
Centa, à Rochefort, une action, 1
Guedon, à Rochefort, vingt actions, 20
Gomgus, à Nennicq, une action, 1
Gerbaud, à Tusson, une action, 1
Grillard, à Tusson, une action, 1
Guymart, à Aigre, une action, 1
Gaultier, à Niersac, deux actions, 2
Gaignerot, à Angoulême, huit actions, 8
Grandbesançon (veuve), à Angoulême, une action, 1
Gaillard, à Angoulême, une action, 1
Guillemeteau, à Cognac, six actions, 6
Gourry, à Salles, quatre actions, 4
Guiet, à Paris, deux actions, 2
Goblet père, à Angoulême, quinze actions, 15
Gautier, à Chartres, une action, 1
Georges, Louis, à Mirecourt, dix actions, 10
Guiet, à Ruffec, une action, 1
Guidet, à Ruffec, une action, 1
Guidet, à Angoulême une action, 1
Gros, à Chevrerie, une action, 1
Genest, à Tours, quatre actions, 4
Guillou, à Verteuil, une action, 1
Gaudin, à Ruffec, une action, 1
Giroud, F., à Limoges, quatre actions, 4
Groisillier (de), à Fontainebleau, deux actions, 2
Gosset, à Fontainebleau, deux actions, 2
Groffin, au Vieux-Pont, deux actions, 2
Gaudy, à Anzin, quatre actions, 4
Giard, à Valenciennes, six actions, 6
Giard, Marie, à Valenciennes, quatre actions, 4
Gras, à Valenciennes, quatre actions, 4
Gillot, à Fresne, trois actions, 3
Gontran-Lefrotter, à Quintin, une action. 1
Grandbesançon, à Angoulême, une action. 1
Grandchamp, à Moncontour, vingt actions, 20
Garez (veuve), chez M. Ch. Duquesnoy, agent de change, à Lille, dix actions, 10
Guillot, à Agris, une action, 1
Gallu, à Agris, une action, 1
Gibert, à Nîmes, une action, 1
Guillemin, à Nîmes, une action, 1
Gosselin (S.), à Escandin, vingt-cinq actions, 25
Grivard (E.-J.), à Douarnenez, dix actions 10
Gauthier, à Mansle, une action 1
Gibert, à Villars, une action 1
Gallais-Lafond, à Lannes, une action 1
Granjean, à Rochefort, une action 1
Guyot, à Rochefort, vingt actions 20
Gorim, à Troyes, deux actions 2
Gremaud, à Salins, dix actions 10
Girod-Collon à Salins, deux actions, 2
Girod-Collon, à Salins, deux actions 2
Girod-Collon, à Salins, deux actions 2
Gouzet, à Agen, cinq actions 5
Gouillé, à Jarnac, une action 1
Gautier, à Toulon, une action 1
Gautier, à Toulon, une action 1
Galiud, à Jonzac, trente actions 30
Ginet, à Batignolles, cinq actions 5
Grajet, à Fontainebleau, une action 1
Guichet (H.), à Saint-Germain-en-Laye, vingt cinq actions 25
Hugot (Corine), à Nantes, treize actions 13
Hardier (Ch.), 14, rue Beauregard, une action 1
Hanneguel (Jules), 104, rue Saint-Martin, deux actions 2
Harmey (Amable), 17, rue du Faubourg-Saint-Denis, quatre actions 4
Hue (Léon), rue Godot-de-Mauroy, trente actions 30
Hempel (Oscar), 55, quai des Grands-Augustins, dix actions 10
Honoré (Joseph), 62, quai de la Rapée, une action 1
Hermet (Jacques) 31, rue de la Villette, six actions 6
Hermet (Virginie), 31, rue la Villette, quatre actions 4
Hazotte (Louis), 3, rue de la Fidélité, trois actions 3
Hoblingre (Pierre), 313, rue Saint-Denis, une action 1
Hoblingre (François), 313, rue Saint-Denis, une action 1
Herbet (Ad.), 56, rue de la Verrerie, une action 1
Hue (Léon), 18, rue Godot-de-Mauroy, cent actions 100
Hue (Auguste), 18, rue Godot-de-Mauroy, quatre-vingts actions 80
Hubert père, 2, rue des Couronnes, deux actions 2
Hornet (J.-F.), au grand Charonne, cinq actions 5
Hugues (François), passage des Arts, une action 1
Hornet (Maurice), au grand Charonne, cinq actions 5
Herault frères, Godard et Ce, à Châtellerault, quatre actions 4
Henry, au Palais-Royal, six actions 6
Henaud (Elise), 156, rue de Rivoli, une action 1
Hanriat (Ly.), 10, place Breda, deux actions 2
Holzces (Adam), 2, rue du Canivet, deux actions 2
Haury (Louise), à Versailles, une action 1
Hastron (M.), à Melle, deux actions 2
Hastron (Ch.), à Melle, deux actions 2
Habernig, 66, rue de Malte, quatre actions 4
Hirsch, à Épinal, cinquante actions 50
Heuzd, au Palais-Royal, une action 1
Henault, à Issoudun, une action 1
Habitz père, à Lyon, dix actions 10
Hébert (Jean), à Saint-Martin, quatre actions 4
Heydewreich (Joseph), à la Rochelle, cinq actions 5
Hébert (Mathieu), à la Rochelle, six actions 6
Huas (Hector), à la Rochelle, dix actions 10
Herbouillé (Louis), à la Rochelle, deux actions 2
Herbouillé (Eugène), à la Rochelle, deux actions 2
Huas (Jules), à la Rochelle, dix actions. 10
Hameau à Blanzac, deux actions 6
Hillairet, à Pintouvre, une action 1
Hérard, à Angoulême, trois actions 3
Hymonnet, à la Rochefoucault, une action 1
Hugonneau, à Montembœuf, une action 1
Hollier, à Orléans, une action 1
Hérmeline, à Orléans, une action 1
Henouille, à Amiens, deux actions 2
Harmand, à la Tourade, deux actions 2
Hainaud, à la Rochefoucault, une action 1
Hérard, à Angoulême, quatre actions 4
Honoré (Ferdinand), à Rochefort, douze actions 12
Hérier (veuve), à Saint-Savinien, six actions 6
Hillairet, à Angoulême, deux actions 2
Hillairet, à Barbezieux, deux actions 2
Herve, à Epineuil, une action 1
Hontaas, dit Lacoste, à Pau, une action 1
Himbourg (J.-B.), à Saint-Jean d'Angely, quatre actions 4
Héron, à Cognac, cinq actions 5
Hillaire, à Cognac, huit actions 8
Hérard, (J.), à Mainxe, trois actions 3
Hérard (J.), à Jarnac, une action 1
Hubert, à Bassac, quatre actions, 4
Haize, à Cassel, une action 1
Hardouin, à Fontainebleau, deux actions 2
Houillier (Dme.), à Évreux, une action 1
Hamfray, à Pacy-sur-Eure, une action 1
Huteau, à Châteaubriand, une action 1
Huvet et Ce, à Cognac, quatre actions 4
Heraux, aux Pruneaux, deux actions 2
Héron, à Cognac, cinq actions 5
Huchet-Sadoux, à Angoulême, deux actions 2
Hanneau-Sadoux, à Angoulême, deux actions 2
Humbert, F., à Beney, cinq actions 5
Haut, Saint-Amour, au Havre, dix actions 10
Huet fils, au Havre, dix actions 10
Hannès Monlairy, au Havre, deux cents actions 200
Herier, veuve, à Angoulême, deux actions 2
Hervé, à Angoulême, deux actions 2
Hanchon-Mourette, à Moy, six actions 6
Hazart et Rayer, à Amiens, trente actions 30
Hoffet, à Lyon, dix actions 10
Hoffet, à Lyon, vingt-cinq actions 25
Hubert père, à Paris, dix actions 10
Huchet, à Bordeaux, trois actions 3
Hugon, P., à Bordeaux, deux actions 2
Huet, à Brest, cinquante actions 50
Hulot, J.-B., à Sedan, vingt actions 20
Houdas, à Orléans, deux actions 2
Hennessy, Auguste, à Cognac, deux cents actions 200
Hennessy, Frédéric, à Cognac, deux cents actions 200
Hardouin, à Ruelle, une action 1
Hennessy, à Cognac, dix actions 10
Henin-Bertaux, à Soissons, quatre actions 4
Himand, à Châlons-sur-Marne, dix actions 10
Harvier, à Troyes, deux actions 2
Hardy, à Mézières, une action 1
Hamberger, à Malzeville, quinze actions 15
Hellé, à Azerailles, quatre actions 4
Hoffmann, à Nancy, quatre actions 4
Huot, à Orléans, une action 4
Huot, à Orléans, une action

uot, à Orléans, une action 1
Huteau, à Châteaubriand, une action 1
Himbourg, à Cognac, dix actions 10
Habert, à Auxerre, une action 1
Hurtault, à Chartres, deux actions 2
Hugo, à Etampes, une action 1
Herier, à Jonzac, une action 1
Hillairet, à Mirambeau, treize actions 13
Herier, à Cazes, trois actions 3
Heraud (veuve de S.), à Angoulême, quatre actions 4
Hennoz, à Etampes, une action 1
Huet, à Pons, quatre actions 4
Hubert, à Valenciennes, deux actions 2
Heim, à Rouen, six actions 6
Huot, à Orléans, une action 1
Hamart, à Orléans, une action 1
Hue, au Havre, dix actions 10
Hall, à Orléans, quarante actions 40
Héraud, à Baignes, une action 1
Hyvernaud, à l'Assesseur, une action 1
Huard, François, à Chartres, une action 1
Husson, à Mirecourt, deux actions 2
Harel, Alphonse, à Bourganeuf-en-Riez, vingt actions 20
Huault, à Tours, vingt actions 20
Hamel, Ch., à Fontainebleau, deux actions 2
Hamirault, à Fontainebleau, deux actions 2
Harlemant, à Anzin, cinq actions 5
Hymonet, à Agris, une action 1
Hurel, à Bolbec, six actions 6
Héricher, veuve, à Anzonville, six actions 6
Harnesson, à Sedan, seize actions 16
Honoré, Jean, à Valenciennes, vingt-cinq actions 25
Henry, à Jully, deux actions 2
Haye, Séb., à Fontainebleau, deux actions 2
Haton, Charles, 7, rue Cassette, une action 1
Hedouin, 29, rue de Trézel, une action 1
Houchard, François, 133, rue Saint-Jacques, deux actions 2
Hayot, à Angoulême, une action 1
Houillier, Ernest, à Evreux, une action 1
Hue, à Saintes, une action 1
Hardy, à Mézières, une action 1
Ingart (de), à Angoulême, dix actions 10
Isnart, à Toulon, huit actions 8
Isnart, Ph., à Toulon, douze actions 12
Ingé, à Etampes, une action 1
Isambert, à Angeac, deux actions 2
Isambart, à Saintes, quatre actions 4
Imbaut, à Cognac, vingt actions 20
Houville, à Moirville, une action 1
Imbaud, à Cognac, vingt actions 20
Imbert, 16, rue de la Banque, une action 1
Inglard, Victor, rue du Château-des-Fleurs, deux actions 2
Jilson, Mathias, 9, rue des Saints-Pères, une action 1
Judas, Auguste, rue Barouillère, une action 1
Jadin, Edouard, rue Saint-Louis, Marais, six actions 6
Jacqz, Gustave-Romain, 16, rue Neuve-Bossuet, une action 1
Jourdain, Jean-Baptiste, à Maurecourt, dix actions 10
Jongaud, Louis, 18, rue du Faubourg-Saint-Honoré, douze actions 12
Jullemier, Pierre-Louis, 17, rue d'Antin, six actions 6
Jacquel, Simon, 13, rue des Fontaines, vingt actions 20
Jullien, Marie, 23, rue Saint-Louis, Batignolles, deux actions 2
Jean, Léopold, 7, rue de la Tour-d'Auvergne, une action 1
Jean, Louis, rue de la Tour-d'Auvergne, une action 1
Judas, J., 3, passage des Arts, une action 1
Joseph, Catherine, 60, rue de Saintonge, une action 1
Joseph, Jean, 36, rue des Rosiers, deux actions 2
Jouhet, Jean, 49, rue Paradis-Poissonnière, soixante actions 60
Jacquemard, à Versailles, une action 1
Jacquinet, L., 123, rue Montmartre, dix actions 10
Jourdain, J., à Maurecourt, dix actions 10
Jourdain, Claude, à Maurecourt, dix actions 10
Judicis, François, à Tonneins, vingt actions 20
Joha, François, 94, rue Mouffetard, une action, 1
Joffroy, Ad., 33, rue Sainte-Placide, trois actions, 3
José d'Arces, 19 bis, rue d'Enfer, dix actions, 10
Jouhet, Jean, 49, rue Paradis-Poissonnière, quarante actions, 40
Jacquin, Jean-Baptiste, 38, rue Charlot, deux actions, 2
Joly, Théodule, à Rosoy-sur-Seine, douze actions, 12
Jacquemard, à Versailles, une action, 1
Juvenel, 16, rue de la Banque, une action, 1
Jeanson, Ed., à Vassy, une action, 1
Johns, Gustave, à Bordeaux, vingt-cinq actions, 5
Jandeau, Lucien, à la Rochelle, cinq actions, 25
Job, au porteur, une action, 1
Job, au porteur, une action, 1
Jubin, à Valence, une action, 1
Juzeaud, à la Rochefoucauld, une action, 1
Jourde, à la Rochefoucauld, deux actions, 2
Juzeaud, à Angoulême, deux actions, 2
Joubet, A., à Clermont-Ferrand, vingt-quatre actions, 24
Jarnigon, à Saint-Amand-de-Boixe, douze actions, 12
Jamet, à Angoulême, trois actions, 3
Jaulain, à Angoulême, deux actions, 2
Jaulain, à Angoulême, deux actions, 2
Julien, à Angoulême, une action, 1
Judicis, à Rochefort, une action, 1
Joguet, à Nantes, six actions, 6
Jobis, à la Borde, trois actions, 3
Jean-Jacques, E., aux Granges, vingt actions, 20
Joly, à Bassac, deux actions, 2
Jouen, à Orléans, une action, 1
Joyau, à Beaugency, trois actions, 3
Janneaud, à Angoulême, une action, 1
Juzeaud, à Angoulême, quatre actions, 4
Jaulain, à Angoulême, une action, 1
Julien, Louis-J., à Orléans, une action, 1
Julien, Henri-Louis, à Orléans, une action, 1
Julien, Armand-Marcel, à Orléans, une action, 1
Julien, Louis-Marie, à Orléans, une action, 1
Julien, Blanche-Marie, à Orléans, une action, 1
Jacquart et Ce, à Besançon, dix actions, 10
Jacquemon, à Annecy, dix actions, 10
Jaudonnenc, L., à Mas-d'Agenay, deux actions, 2
Joire, H., à Lille, vingt actions, 20
Jugeat, à Vendôme, une action, 1
Julien, à Caen, une action, 1
Juteau (frères), à Belfort, cinq actions, 5
Juzaud-Roux, à Angoulême, cent actions 100
Julien, à Maubeuge, dix actions 10
Juzeau, à Angoulême, deux actions 2
Jullion, à châlons-sur-Marne, six actions 6
Jesson, à Châlons-sur-Marne, deux actions 2
Juneaux, J.-J., à Lisieux, trois actions 3
Joussemet, à Napoléon-Vendée, deux actions 2

Jacquet, à Uffault, une action 1
Jousson, à Gunaux, deux actions 2
Jacquemard, à Etampes, une action 1
Joguet, à Mirambeau, huit actions 8
Jaubert, à Jonzac, dix actions 10
Joset-Lefebvre, à Vouzon, vingt actions 20
Jossand, à Saintes, quatre actions 4
Jeudi de Grissac, à Cravans, une action 1
Jallageas, à Maithon, quatre actions 4
Jacquin, à Angoulême, une action 1
Jacquin, à Angoulême, une action 1
Jauvinaud, à Mareuil, deux actions 2
Jamain, à Angoulême, trois actions 3
Jallageas, à Marchon, une action 1
Jousseaume, à Cognac, une action 1
Jousson, à Cognac, une action 1
Jaulin, à Cognac, cinq actions 5
Juneau, à Grenoble, dix actions 10
Jacotte, veuve, à Orléans, une action 1
Jacotte, à Orléans, une action 1
Johann, à Toulon, une action 1
Jean, à Toulon, une action 1
Jossant, E., à Rochefort, une action 1
Jallier, à Rochefort, une action 1
Jobet, à Tusson, dix actions 10
Jobit, à Tusson, une action 1
Jobit, à Tusson, une action 1
Jobit, à Tusson, une action 1
Jobit, à Tusson, une action 1
Jaubert, à Barbezieux, six actions 6
Juzeaud, Eugène, à la Rochefoucauld, quatre actions 4
Judée, à Douai, une action 1
Jenard, à Fresnes, trois actions 3
Jean, veuve, à Anzin, cinq actions 5
Jean, à Anzin, cinq actions 5
Jozeau, à Ruffec, une action 1
Josse, aux Sables, trois actions 3
Juzeaud, à Angoulême, une action 1
Joyeux, à Pons, quatre actions 4
Junin, à Saintes, une action 1
Jossaud, à Epinal, une action 1
Jenty, Ch., 91, rue d'Amsterdam, cent actions 100
Jourdain, à Orléans, une action 1
Julien, à Nanteuil, une action 1
Jourdain, à Toulouse, une action 1
Joyeux, à Saintes, deux actions 2
Juin, Jean, à Saint-Amand-de-Boixe, trois actions 3
Jentet, veuve, à Saintes, quatre actions 4
Klein, Félix, 11, rue des Filles-Saint-Thomas, une action 1
Kikn, Amélie, 9, rue du Château-d'Eau, cinq actions 5
Kochler, à Nancy, deux actions 2
Kortz, E., à Jarnac, dix actions 10
Kortz, à Saintes, deux actions 2
Kortz, à Saintes, deux actions 2
Kertz, à Cognac, six actions 6
Kellmer, J., à Mâcon, trois actions 3
Koch, Henri, 51, rue de l'Eglise, quatre actions 4
Kœchlin, O, à Dornach, vingt actions 20
Kroeber père, à Sainte-Marie-aux-Mines, vingt-cinq actions 25
Kromholtz, à Bouzonville, vingt-deux actions 22
Lambert, à Saintes, quatre actions 4
Labonne, à Angoulême, vingt actions 20
Leridon, à Cognac, quatre actions 4
Leroy, H, 277, rue Saint-Denis, dix actions 10
Lescelle, Pierre, 11, rue des Filles-Saint-Thomas, deux actions 2
Lebas, Edouard, 36, rue Bleue, quatre actions 4
Lourdel, Hénaut, à la Courneuve, quatre actions 4
Lavelle, Alfred, 44, rue Rambuteau, dix actions 10
Lutz, Georges, rue Mauconseil, deux actions 2
Lequette, François, 45, rue Sainte-Anne, six actions 6
Lépine, Victor, 13⅓, rue Lavandières-Sainte-Opportune, cinq actions 5
Latouche, Thomas, à Fontainebleau, dix actions 10
Lecoing, Charlemagne, 15, rue Guénégaud, cinq actions 5
Leaux, Gustave, 34, rue d'Amsterdam, une action 1
Leaux, Paul, 34, rue d'Amsterdam, une action 1
Leaux, Justine, 34, rue d'Amsterdam, une action 1
Lefebvre, Nicolas, à Epinay-sur-Orge, une action 1
Luisette, Jacques, à Vitry-sur-Seine, dix actions 10
Langlois, 20, rue du Rocher, une action 1
Lavigne, Jérôme, 33, rue Sainte-Marguerite-Saint-Germain, trois actions 3
Levaillant, à Saint-Cyr, à l'Ecole, cinq actions 5
Lamotte (de), 56, rue de Vaugirard, quarante actions, 40
Lepere, Pauline, à Fontenay, une action 1
Le Blond, Louis, 31, rue Notre-Dame-de-Nazareth, une action, 1
Lacroix, Pierre, 1, rue Notre-Dame-Passy, vingt actions 20
Lebigre-Duquesne, 16, rue Hautefeuille, cent actions 100
Leroy, Adrien, à Vaugirard, dix actions 10
Leclercq (veuve), Julie, 4, rue de Londres, une action 1
Leydet, Jean, 1, rue Rossini, trois actions 3
Leclère, 41, rue Jacob, une action 1
Lachaurinière (de), 6, rue Castellane, quatre actions 4
Leclerc, Louis-Victor, 12, rue Neuve-Coquenard, une action, 1
Lebrun, Clément, aux Mureaux, quinze actions 15
Lehuedé, Jules, 138, rue Montmartre, vingt actions 20
Lemasson, Pierre, à Guingamp, vingt actions 20
Lecoq, Paul, 16, rue Serpente, une action 1
Lamarche, Lambert, 73, faubourg Saint-Honoré, six actions, 6
Landoz, Henri (de), 25, rue Montaigne, deux actions 2
Leblanc (général), 23, rue Michel-le-Comte, une action 1
Levy, E., 12, place de la Bourse, cinq actions 5
Lagoutte, Adolphe, 87, rue de Clichy, une action 1
Lagoutte, Géraud, à Clichy-la-Garenne, une action 1
Laporte, Jean-Baptiste, 22, rue de la Michodière, une action 1
Lecoffre, J. et Ce, 29, rue du Vieux-Colombier, une action 1
Lorphelin, Georges, 34, rue de Trévise, une action 1
Lorphelin, Henri, 34, rue de Trévise, une action 1
Lorphelin, Juliette, 34, rue de Trévise, une action 1
Lorphelin, Charles, 34, rue de Trévise, une action 1
Lenoir, 28, rue Saint-Joseph, deux actions 2
Ledoux, Auguste, 37, rue Saint-Lazare, quatre actions 4

Lepeintre, Ed., 23, rue Saint-Lazare, deux actions, 2
Le Bleis fils, à Pont-l'Abbé, cinquante actions 50
Lejeune, Ch., à Vincennes, une action 1
Lorenzo, Théodore, 9, rue de Bondy, deux actions 2
Leroy, Pierre, 20, rue de Richelieu, deux actions 2
Lachambre, François, à Saint-Germain, quinze actions 15
Lechalas et Ce, à Angers, une action 1
Lamouroux, Jacques, 10, place de la Bourse, deux actions 2
Lavelle, Gabriel, 27, rue Taitbout, vingt actions 20
Lagneau, Auguste, 113, faubourg Saint-Martin, une action 1
Leclerc, Flore, 12, rue Neuve-Coquenard, une action 1
Leclerc, Emeraud, 12, rue Neuve-Coquenard, une action 1
Leclerc, Victorine, 12, rue Neuve-Coquenard, une action 1
Laguerre, Sig., 8, rue de Sèvres, une action 1
Lefebvre, Alphonse, 101, rue Vieille-du-Temple, quatre actions 4
Lemonie, Jean, 6, cité du Vauxhall,
Leclerq, Ernest, 197, rue Saint-Dominique, 13 actions, 13
Love George, 4, rue de Turin, cinquante actions, 50
Loiseau, Hippolyte, 15, rue Neuve-Saint-Eustache, quatre actions, 4
Letetu, Jules, 37, rue Caumartin, quatre actions, 4
Lebaudy, Désiré, 8, rue de la Chaussée-d'Antin, trente actions, 30
Lavanchy, M., 106, rue de Sèvres, une action, 1
Lavelle, (général), 27, rue Taitbout, dix actions, 10
Lefèbre, Théophile, à Louviers, une action. 1
Lebaudy, Gustave, 8, rue de la Chaussée-d'Antin, trente-deux actions, 32
Lacroix, Pierre, 18, rue Notre-Dame-de-Passy, vingt actions, 20
Lefèbre, Eloi-Th., 9, rue de Chaillot, trois actions, 3
Lefèbvre, Athénaïse, 9, rue de Chaillot, deux actions, 2
Lefèbvre, Louise, 9, rue de Chaillot, deux actions, 2
Lack, Eugène, 10, place de la Madeleine, une action, 1
Laurent, Athalin, à Colmar, vingt actions, 20
Lemaire, Victor, à Vincennes, soixante actions, 60
Lenoir, Justine, 65, rue de Flandres, cinq actions, 5
Lemonier, Modeste, à Cloyes, une action, 1
Legros, Alfred, 19, rue de Reuilly, une action, 1
Leprince, Gérace, 6, rue Monthoion, trente actions, 30
Lescot, Pierre, à Bohain, trois actions, 3
Lafont, Marie, à Angoulême, trois actions, 3
Lecerf, Hippolyte, 12, rue de Rambouillet, une action, 1
Lavaux, Eugène, 11, rue Neuve-des-Capucines, deux actions, 2
Lecorse, Pierre, à Vannes, une action, 1
Leroy, Augustine, 4, rue Roger, trois actions, 3
Letellier, Dominique, 14, quai de la Gare une action, 1
Lagneau, Joseph, à Versailles, une action, 1
Léotoing, Marcellin, 5, rue du Petit-Carreau, cinq actions, 5
Léotoing, M., 5, rue du Petit-Carreau, deux actions, 2
Lardies, à Bar-sur-Aube, cinq actions, 5
Laget, Henri, 22, passage Saulnier, une action, 1
Laget, M., 22, passage Saulnier, une action, 1
Laroque-Latour (de), à Versailles, treize actions, 13
Laroque-Latour (de), à Versailles, douze actions, 12
Lubriat (de), à Chartres, 10 actions, 10
Lemoine, Pauline, 78, rue du Temple, une action, 1
Lamboye, Josephe, 9, rue Neuve-des-Capucines, une action, 1
Lemoyne, Jean-Baptiste), à Boulogne-sur-Seine, dix actions, 10
Lanauze, 19, rue Neuve-des-Petits-Champs, vingt actions, 20
Lebien, J.-M. L., à Nesle, deux actions, 2
Limeau, A., 41, rue Bourbon-Villeneuve, une action, 1
Lafarge, François, à Issoire, une action, 1
Lafarge, Antoine, à Issoire, une action, 1
Lafarge, Emmanuel, à Issoire, une action, 1
Leclerc, 4, rue de Londres, une action, 1
Lejeune, 38, rue Keller, cinq actions, 5
Love, F., 14, rue Taitbout, cent actions, 100
Lequien, J., 128, rue de l'Université, vingt-cinq actions, 25
Laforge. Ch., 20, rue Vivienne, cinq actions, 5
Latour, Jean-Jacques, à Belleville, une action, 1
Lebon, Louis, 11, rue Marie-Stuart, dix actions, 10
Lecomte, Eugène, 12, rue Laffitte, vingt-cinq actions, 25
Laurent, à Ligny, cinquante actions. 50
Leperle. à Frenoise, cinquante actions, 50
Lebiez, 5, rue de Condé, une action, 1
Lebiez, 5, rue de Condé, une action, 1
Lebreton, au Palais-Royal, une action, 1
Langlois, au Palais-Royal une action, 1
Lemoine, au Palais-Royal une action, 1
Lebars, au Palais-Royal, une action, 1
Lemoine, 16, rue de la Banque, une action, 1
Laffrat, Nicolas, à Montereau, une action, 1
Ladret, Pierre, à Paris, une action. 1
Ladret, Caroline, au fort de Montrouge, une action, 1
Lefrançois, Ch., 32, rue Saint-Marc, une action. 1
Leschamps, au Louvre, deux actions, 2
Lebouc, 13, rue de Chaillot, une action, 1
Lérique, Nicolas, 13, rue de Montmorency, une action, 1
Louis, 13, rue Mauconseil, une action, 1
Léon, A., 17, boulevard des Italiens, une action, 1
Léon, A., 17, boulevard des Italiens, une action, 1
Lasne, N., à Méry-sur-Seine, vingt actions, 20
Labbé, Claude, à Dongeoins, deux actions, 2
Landry, 1, rue Lacépède, cinq actions, 5
Leroux, à Montdidier, cinq actions, 5
Leroux, à Montdidier, cinq actions, 5
Lacoument, aux Bérardes, trois actions, 3
Lapostole fils, à Beauphle-le-Château, vingt actions, 20
Lebarbier, Ed., 51, boulevard du Temple, trente actions, 30
Languille, à Pontoise, quatre actions, 4
Lechallier, à Moulins, une action, 1
Luchinacé et Cie, à Rouen, deux cents actions, 200
Liegeois, Auguste, 89, rue Taitbout, une action, 1
Liegeois, Louis, 89, rue Taitbout, une action, 1
Lebeau, Prosper, à Nantes, quatre actions, 4
Leduc, à Saint-Eugène, quatre actions, 4
Leraboux, Jean, à Château-Neuf, douze actions, 12
Landreau, à la Rochelle, quatre actions, 4
Luneau, François, à Luçon, quatre actions, 4
Lallemand, à la Rochelle, vingt-cinq actions, 25
Lassagne, à Ruelle, quatre actions, 4
Livel, à Lichère, six actions, 6
Levavasseur, à Angoulême, une action, 1
Levavasseur, à Angoulême, une action, 1
Levavasseur, au porteur, une action, 1
Lavavasseur, à Angoulême, une action, 1
Levavasseur, à Angoulême, une action, 1
Laporte, à Angoulême, une action, 1
Lassort, à Latiboreust, deux actions, 2
Lassort, à Latiboreust, deux actions, 2
Lefenestre (de), à Neuil, trois actions, 3
Lebois, à Saint-Dinan, une action, 1
Liégaud, à la Rochefoucault, une action. 1
Lechelle, à la Rochefoucault, une action, 1
Lecler-Belair, à la Rochefoucauld, trois actions, 3
Lameuillère, à Angoulême, huit actions, 8

Lafon, à Angoulême, quatre actions, 4
Landry, à Angoulême, une action, 1
Lafond, à Avgnon, cinq actions, 5
Lebeau, à Orleans, une action, 1
Lambard, à Orléans, une action, 1
Lauson, à Olivet, une action, 1
Lafollié, à Orléans, une action, 1
Leroy, à Orléans, une action, 1
Lagrelière, à Bussière-Badil, dix actions, 10
Lacouchie, à Nontron, quatre actions, 4
Landreau-Besson, à Pons, quatre actions, 4
Lage, à Pons, une action, 1
Laine, à Pons, deux actions, 2
Loiry, à Pons, une action, 1
Lemaire-Daponchel, à Amiens, dix actions, 10
Lemarcland, à Amiens, quatre actions, 4
Longueteau, à Amiens, deux actions, 2
Leclerc, à Strasbourg, deux actions, 2
Lutz, à Strasbourg, deux actions, 2
Levêque, à Jarnac, quatre actions, 4
Lejeune (veuve), à Jarnac, quatre actions, 4
Lalande, à Angoulême, cinq actions, 5
Lavoix, à Angoulême, quatre actions, 4
Lacroix, à Angoulême, quatre actions, 4
Lacroix, à Angoulême, dix actions, 10
Le Lane, à Angoulême, une action, 1
Laurat, à la Couronne, huit actions, 8
Landrevie (de), à Confolens, deux actions, 2
Lizet, à Angoulême, une action, 1
Labrousse, aux Bretons, une action, 1
Lacroix, à Angoulême, dix actions, 40
Lamanneraye (de), à Angoulême, une action, 1
Leters de Crécy, à Lavalette, une action 1
Letors de Crécy, à Lavalette, une action, 1
Legez, à Roullet, une action, 1
Lambert, à Angoulême, deux actions, 2
Landreau, à Angoulême, une action, 1
Landreau, veuve Léger, à Angoulême, une action, 1
Lafont, à Angoulême, une action, 1
Lainé, au porteur, une action, 1
Lourière (de), à Ruelle, une action, 1
Lacroix, à Angoulême, une action. 1
Labergue, à Angoulême, une action, 1
Lagarde, à Montsoreau, une action, 1
Lejeune, Antoine, à Mareuil, deux actions, 2
Lantier, Henri, à Cambrai, quatre actions, 4
Larne, Armand, à Limoges, dix actions, 10
Leroël, à Angers, deux actions, 2
Lapeyre, à Angoulême, deux actions, 2
Lapeyre, à Angoulême, une action, 1
Lapeyre, à Angoulême, une action, 1
Lapeyre, à Marqueville, quatre actions, 4
Limousin, à Angoulême, quatre actions, 4
Lussand, à Angoulême, cinquante actions, 50
Laroque-Latour (de), à la Rochelle, treize actions, 13
Laroque-Latour (de), à la Rochelle, douze actions, 12
Lassarre, au Guéret, trois actions, 3
Lassarre, au Guéret, deux actions, 2
Lancelot, à la Guérant, une action, 1
Laillard, à Metz, une action, 1
Langoumois, à Angoulême, une action, 1
Luneau (de), à Pau, dix actions, 10
Lemoine, veuve, à Saintes, une action, 1
Latour, à Saintes, une action, 1
Lys, à Gemozac une action, 1
Lambert, à Saintes, une action, 1
Longueteau à Saintes, cinq actions, 5
Lestrade, au Change, quatre actions, 4
Lainé, à Cognac, deux actions, 2
Longuet, à Genté, cent actions, 100
Lacouture, à Cognac quatre actions, 4
Leseure, à Cognac, deux actions, 2
Larue, à Cognac, trois actions, 3
Lorrain, à Jarnac, une action. 1
Lavande, à Saintonge, une action, 1
Lejeune, veuve, à Jarnac, deux actions, 2
Lostende, Ed. B. (de), à Limoges, quarante, actions. 40
Le Maresquier, à Boulogne-sur-Mer, une action, 1
Lapin, à Boulogne-sur-Mer, cinq actions, 5
Lorrain, à Rouillac, une action. 1
Lalle-Legain, à Montauban, cinq actions, 5
Larrouy, à Oloron, deux actions, 2
Latapié, A., à Oloron, dix actions, 10
Latapié, E., à Oloron, dix actions, 10
Libault, au Fort, six actions. 6
Landais, à Cassel, une action, 1
Lomogne, à Fontainebleau, deux actions, 2
Lefavrais, à Bayeux, une action, 1
Lefebvre, C., banquier à Orléans, cent actions, 100
Lamong, J. et Ce, à Saint-Ay, pour compte Lefebvre, banquier à Orléans, quatre-vingts actions, 80
Lejeune, à Evreux, quatre actions. 4
Lefebvre, à Evreux, quatre actions, 4
Lefebvre, à Evreux, quatre actions, 4
Lemercier, à Pacy-sur-Eure, quatre actions, 4
Lefebure, A., à Fontainebleau, deux actions, 2
Lefebvre, au Neubourg, quatre actions, 4
Lefebvre, au Neubourg, quatre actions, 4
Lejeune, au Neubourg, quatre actions, 4
Lefebvre, à Evreux, trois actions, 3
Lefebvre, à Evreux, trois actions, 3
Lepany, à Jouy, une action, 1
Lhuillier, au Neubourg, une action, 1
Legay, à Bains-en-Vosges, une action, 1
Lege, à la Flèche, deux actions, 2
Léger, à Strasbourg, six actions, 6
Laversanne, à Cognac, une action, 1
Larue, Jean, à Ségonzac, quatre actions, 4
Laroche, à la Rochandrie, deux actions, 2
Lecoq, à Cognac, trois actions, 3
Lecoq, à Cognac, une action, 1
Lassimonne, à Baignes, une action, 1
Lurat, à la Couronne, huit actions, 8
Laroche, à Angouième, dix actions, 10
Lacroix, à Nersac, cinq actions, 5
Laroche, Emile, à Angoulême, cinq actions, 5
Laroche, Numa, à Angoulême, cinq actions, 5
Latamier (de), à Coudéon, deux actions, 2
Lamothe, à Vendendon, une action, 1
Lesbarrère, à Bar-le-Duc, une action, 1
Lavotte, au Havre, vingt actions, 20
Lepetipas, au Havre, cinq actions, 5
Lavotte, L., au Havre, dix actions, 10
Lecerf, A, au Havre, vingt-cinq actions, 25
Lemoine, à Avesnes, cinq actions, 5
Lambert, à Angoulême dix, actions, 10
Lafargue de Tauzia (de), A Angoulême, une action, 1
Ledoux, à Mansle, dix actions, 10
Lemaire, à Valanciennes, cinq actions, 5
Legros, à Saint-Armand, trois actions, 3
Lubrez, à Marchiennes, trois actions, 3
Leclercq, T, à Marchiennes, six actions, 6
Longet, à Annecy, quatre actions, 4
Lapeyrusse veuve, à Bayonne, douze actions, 12
Luneau, F, à Luçon, une action, 1
Lenchère (de), à Breuil, deux actions, 2
Lacoste, à Cognac, dix actions, 10
Lebreton, à Cognac, une action, 1
Lalande, à Angoulême, cinq actions, 5
Leroy à Angoulême, dix actions, 10
Laroche à Nérac, vingt actions, 20
Labonne, à Blomzac, cinq actions, 5
Lecoq, Scévola, à Cognac, six actions, 6
Lecoq, Paul, à Cognac, deux actions, 2
Lecoq, à Cognac, deux actions, 2
Longuet, à Salles, soixante actions, 60
Lavie, Châteauroux, quarante actions, 40
Lataille, à Chateauroux, vingt actions, 20
Lajoix, à Châteauroux, deux actions, 2
Lavie à Châteauroux, une action, 1
Lataille, à Châteauroux, dix actions, 10
Lavie à Châteauroux, dix actions, 10
Labbé, à Vernois, une action, 1
Laurent, à Thionville, une action, 1
Louchet, à Compiègne, dix actions, 10
Lambert, A., à Châlons-sur-Marne, dix acions, 10
Lair, à Lisieux, trois actions, 3
Lepingle, à Rouen, dix actions, 10
Lint, à Nancy, cinquante actions, 50
Legros, à Nancy, trois actions, 3
Lebœuf, à Lunéville, cinq actions, 5
Lepetit, à Caen, vingt actions, 20
Lerochais, à Isigny, vingt actions, 20
Leroux, à Tréguier, trois actions, 5
Leroy, à Chauny, dix actions, 10
Lafosse, à Chauny, quatre actions, 4
Lery, à Bordeaux, deux actions, 2
Lesage, à Elbeuf, vingt actions, 20
Le Tellier, à Nantes, vingt-cinq actions, 25
Lethieis, à Versailles, vingt actions, 20
Letz, à Strasbourg, une action, 1
Lallier, à Orléans, une action 1
Lallier, à Orléans, une action, 1
Lachois, à Autreville, une action, 1
Levacher, à Orléans, trois actions, 3
Laurand, à Segonzac, quatre actions, 4
Lachaussée, à Auxerre, neuf actions, 9
Louis frères et Ce, à Bordeaux, dix actions, 10
Lartigau, à Bordeaux, cent actions, 100
Lainé, à Chartres, une action, 1
Launay, à Epernon, une action, 1
Lhemery, à Chartres, quatre actions, 4

Lelièvre, à Etampes, une action. 1
Lafond, à Jonzac, une action, 1
Lafond, à Saint-Germain-de-Lusignan, deux actions, 2
Lafond, à Saint-Germain-de-Lusignan, deux actions, 2
Legier, St., à Saint-Ciers-du-Taillon, cinq actions, 5
Lauxerrois, H, 4, rue de la Michodière, cent actions, 400
Lafond, à Mirambeau, cinq actions, 5
Lafond, à Jonzac, deux actions, 2
Louis, à Guespunsars, une action, 1
Lemercier, (vicomte, à Saintes, cent actions, 100
Laferrière, à Saintes, sept actions, 7
Linial, à Saintes, dix actions, 10
Lemaire, à Saintes, une action, 1
Langonterie (de), à Saintes, quatre actions, 4
Limal-Arenne, à Saintes, dix actions, 10
Lacroix, à Saintes, quatre actions, 4
Lafon, à Rouffignac, deux actions 2
Legotteux, à Châteauneuf, deux actions, 2
Labat, à Saint-Simeux, quatre actions, 4
Legrand, à Châteauneuf, une action, 1
Legrand, à Châteauneuf, une action. 1
Legrand, à Châteauneuf, une action, 1
Legrand, à Châteauneuf, une action, 1
Longueville, aux Frottards, deux actions, 2
Limozain, veuve, à Angoulême, quatre actions, 4
Lamarque, à Angoulême, une cation, 1
Larreguy, veuve, à Angoulême, seize actions. 16
Labbé, à Fissac, deux actions, 2
Laumonne, à Angoulême, une action, 1
Lormière, au porteur, une action, 1
Lamoureux, à Angoulême, trois actions, 3
Lelièvre, à Étampes, une action, 1
Lamarre, à Morigny, quatre actions, 4
Lovet, à Pons, deux actions, 2
Le Duc, à Pons, quatre actions, 4
Lochon, à Orléans, dix actions, 10
Laborde, à Jonzac, deux actions, 2
Luceau, à Cognac, trois actions, 3
Legris, à Cognac, quatre actions, 4
Leroy de Monville, à Cognac, deux actions, 2
Leroy de Monville, à Cognac, une action, 1
Leroy de Monville, à Cognac, une action, 1
Leroy de Monvllle, à Cognac, une action, 1
Lacouture, veuve, à Cognac, douze actions, 12
Lauvard, à Cognac, trois actions, 3
Liez, à Valenciennes, une action, 1
Lelièvre, à Valenciennes, vingt-cinq actions. 25
Leroy, à Valenciennes, une action, 1
Leroy, à Valenciennes, une action, 1
Loiselet, à Valenciennes, une action, 1
Lemaigre, à Brest, dix actions, 10
Levillain, à Rouen, une action, 1
Lahure, à Rouen, trois actions, 3
Lemoine, à Argenton-sur-Cure, cinq actions, 5
Lucas, à Orléans, une action, 1
Lachouque, à Orléans, une action, 1
Liebaut, à Montbozon, une action, 1
Lignières, à Carcassonne, douze actions, 12
Lesueur, au Havre, vingt actions, 20
Lizot, à Amiens, une action, 1
Longé, à Gournay-en-Bray, deux actions, 2
Lopez Diaz, à Bordeaux, quinze actions, 15
Lupé, à Rennes, quatre actions, 4
Louis, à Manvage, deux actions, 2
Large, à Albi, vingt actions. 20
Lapanouze (de), à Albi, vingt-quatre actions, 24
Lemaigre, à Cléry, dix actions, 10
Landré, à Orléans, une action, 1
Landré, à Orléans, une action, 1
Lanson, à Orléans, quatre actions, 4
Landré, Rones, à Labarrière-Saint-Marc, une action, 1
Landré, Pauline, à Labarrière-Saint-Marc, une action, 1
Lemaigre, à Orléans, dix actions, 10
Lambert, à Jargeau, quinze actions, 15
Lorphelin, à Orléans, une action, 1
Losserand, à Orléans, une action, 1
Levistal, à Angoulême, quinze actions, 15
Lesieur, à Angoulême, trois actions, 3
Labrousse, à Angoulême, cinquante actions, 50
Lafosse, à Tours, une action, 1
Lafosse, Marcel, à Tours, une action, 1
Lafosse, Marie, à Tours, une action, 1
Laure, à Toulon, huit actions, 8
Laidet, à Rochefort, six actions, 6
Lablanche, à Lyon, cinq actions, 5
Lablanche, à Lyon, cinq actions, 5
Lacrosse, C., à Rieu-Saint-Martin-d'Anzac, quatre actions, 4
Lacrosse, E., à Rieu-Saint-Martin-d'Anzac, deux actions, 2
Lafaye, à Maranzin, quarante actions, 40
Laidet-Duperré, à Villejésus, une action. 1
Laidet-Duperré, à Villejésus, une action, 1
Lacroizade, à Chillé, une action, 1
Lacroizade, à Chillé, une action, 1
Lagarde, à Jarnac, une action, 1
Lameaud, à Aigre, une action, 1
Lameaud, à Aigre, une action, 1
Lameaud, à Aigre, une action, 1
Lameaud, à Aigre, une action, 1
Lameaud, à Aigre, une action, 1
Lameaud, à Aigre, une action, 1
Lameaud, à Aigre, une action, 1
Lameaud, à Aigre, une action, 1
Lotte, à Aigre, une action, 1
Lotte, à Aigre, une action, 1
Leclerc, à Angoulême, une action, 1
Lamaure, à Cognac, une action, 1
Lagarrigue, à Cognac, une action, 1
Longeaud, à la Rochefoucault, une action, 1
Longeaud-Lagrange, à Paris, cinq actions, 5
Larevanchère (de), à la Rochefoucauld, quatre actions, 4
Lucas, J.-B., à Brest, trois actions, 3
Lesieur, à Orléans, une action, 1
Lasnier, à Bernac, une action, 1
Lechelle, à Ruffec, une action, 1
Lechelle-Cathaudeau, à Ruffec, une action, 1
Lebahezre, E.-J., Thebaud et Ce, à Nantes, cent actions, 100
Lebahezre, J.-B., Thebaud et Ce, à Nantes, cinquante actions, 50
Loiseau, Etienne, à Tours, une action, 1
Leau, à Poursac, une action, 1
Lapeyre, à Ruffec, une action, 1
Lacroix, à Ruffec, une action, 1
Lalande, à Senlis, une action, 1
Lambert, veuve et fils, à Saumur, deux actions, 2
Lamour, à Paris, vingt actions, 20
Lapradelle (de), à Dives, une action. 1
Lamy, J., à Limoges, soixante actions, 60
Lafont-Breaux, à Saint-Junien, dix actions, 10
Labesse, J.-B., à Limoges, une action, 1
Lasseigne aîné, à Paris, cinquante actions, 50
Lapeyre, Louise, à Civray, une action, 1
Lapeyre, A., à Civray, une action, 1
Lapisse (de), au château du Repaire, deux actions, 2
Larget, à la Plume, deux actions, 2

Lefebvre, à Douai, trois actions, 3
Lainel, J.-F., 5, rue de la Ferme-des-Mathurins, cent actions, 100
Labisse, à Douai, une action, 1
Leplomb, à Waziers, une action, 1
Lefebvre, à Izel-les-Equerchon, quatre actions, 4
Lenoir, à Rumancourt, deux actions, 2
Labbez-Cadart, à Hesdin, une action, 1
Labbez, à Douai, trente actions, 30
Legrend, à Douai, une action, 1
Ladent, à Douai, dix actions, 10
Lasorne, A., à Pecquencourt, soixante actions, 60
Lataste, Honoré, à Cordillac-sur-Garonne, cinq actions, 5
Lataud, H., à Dijon, une action, 1
Laurent, à Beaune, huit actions, 8
Laurent, A., à Château-Thierry, vingt actions, 20
Laurant, A., à Château-Thierry, dix actions, 10
Leblanc, à Soisy-sous-Etoiles, quatre actions, 4
Lebouvier, 32, place d'Angoulême, vingt actions, 20
Lapodaire, à Fontainebleau, deux actions, 2
Lecoq, Eugène, à Fontainebleau, deux actions, 2
Lemoine, à Fontainebleau, une action, 1
Lecoq, Eugène, pour Joffroy, à Fontainebleau, deux actions, 2
Lecoq père, à Fontainebleau, deux actions, 2
Lepage, à Fontainebleau, deux actions, 2
Laroche, à Fontainebleau, deux actions, 2
Lecoq, Ch., à Fontainebleau, une action, 1
Lecoq, G., à Vieux-

Mangin, Jean, rue Saint-Jacques, 136, une action, 1
Mignon, au Palais-Royal, une action, 1
Mignon, au Palais-Royal, une action, 1
Muller, rue de la Banque, 16, une action, 1
Martin, rue de la Banque, 16, une action, 1
Meinotte, rue Saint-Marc, 32, une action, 1
Moreau, A., rue Saint-Marc, une action, 1
Moreau, Jean, rue Saint-Marc, une action, 1
Mergault, E., rue Saint-Lazare, 44, une action, 1
Mergault, Ur., rue Saint-Lazare, 44, une action, 1
Mergault, Em., rue Saint-Lazare, 44, une action, 1
Maroni, J., au Louvre, deux actions, 2
Margot, rue Mauconseil, 13, une action, 1
Morin, François, boulevard des Italiens, 17, une action, 1
Méalin, D., à Bourges, vingt actions, 20
Martin, à Bourges, une action, 1
Martine, à Bourges, cinquante actions, 50
Minaus, à Melun, cinq actions, 5
Minaud, à Périgueux, deux actions, 2
Marnottin, Félix, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 5, dix actions, 10
Michaud, à Courcelles, cinq actions, 5
Magne, à Metz, vingt-cinq actions, 25
Michaud, Gustave, à Dôle, vingt actions, 20
Montgourdier, P., à Tonnay, une action, 1
Mineau, J.-B., à Péré, trois actions, 3
Montmartin, au Puy, cinq actions, 5
Martineau, Aimé, à Nantes, une action, 1
Moisan, Pierre, à Nantes, une action, 1
Meilhan, Pierre, à Nantes, cinq actions, 5
Masquet, Jean, à Saint-Simeux, quatre actions, 4
Marbeuf, Amédée, à Jonzac, deux actions, 2
Marbeuf, Pierre, à Saint-Engène, deux actions, 2
Michaud, Antoiue, à La Rochelle, deux actions, 2
Mercier, Marie, à La Rochelle, deux actions, 2
Meyer, Louis, à La Rochelle, deux actions, 2
Marchegay, Louis, à La Rochelle, cinq actions, 5
Maynard, Florence, à La Rochelle, trois actions, 3
Meyer, Eugène, à La Rochelle, six actions, 6
Meyer, Charles, à La Rochelle, une action, 1
Meyer, Louis, à la Rochelle, trois actions, 3
Michel fils, à La Rochelle, six actions, 6
Mestreau, à la Fade, une action, 1
Martin, à Cinac, deux actions, 2
Mesnard, à Arles, une action, 1
Milleraud, à Latiborenst, deux actions, 2
Moulin-Foucher, à Latiborenst, deux actions. 2
Marin, à Angoulême, une action, 1
Marin, à Angoulême, une action, 1
Marin, à Angoulême, une action, 1
Mauxein, à Angoulême, trois actions, 3
Mairrain, à Barbézieux, une action, 1
Michellet, à Pons, trois actions, 3
Montcourt, à La Rochefoucauld, une action, 1
Maigret, à Breuzac, une action, 1
Mouton, à Aigris, une action, 1
Mouchais, à la Rochefoucauld, deux actions, 2
Mignot, à Angoulême, une action, 1
Mazeaud, à Angoulême, deux actions, 2
Montigaud, à Angoulême, deux actions, 2
Moisan, à Nantes, une action, 1
Minié, à Nantes, six actions, 6
Michirlo, à Orléans, une action, 1
Marchand, à Orléans, une action, 1
Montet, à Nantzon, deux actions, 2
Malissien, à Jumillac-le-Grand, deux actions, 2
Moreau, à Pons, quatre actions, 4
Moreau, veuve, à Biron, une action, 1
Marchand, à Amiens, deux actions, 2
Martin, à Jarnac, vingt actions, 20
Moreaud, à Jarnac, quarante actions, 40
Mestreau, à Jarnac, dix actions, 10
Molly-Fort, à Jarnac, une action, 1
Maurin fils aîné, à Jarnac, deux actions, 2
Masfranc, à St-Amand-de-Boixe, six actions, 6
Manein, à Magnac, une action, 1
Moitié, à Angoulême, une action, 1
Marchand, à Angoulême, deux actions, 2
Maquet, à Peveuil, une action, 1
Marvaud, à Montbron, dix actions, 10
Mercier, à Cognac, deux actions, 2
Manno, à la Rochefoucauld, une action, 1
Martonnaud, à la Rochefoucauld, une action, 1
Mequeis, à Angoulême, une action, 1
Mazière, à Angoulême, une action, 1
Mazière, à Angoulême, une action, 1
Mijean, à Angoulême, une action, 1
Mornet, à Angoulême, une action, 1
Meilhaut, à Angoulême. une action, 1
Moriaux, à Angoulême, une action, 1
Moriaux, à Angoulême, une action, 1
Maigret, à Feuillade, une action, 1
Maigret, à Feuillade, une action, 1
Marismond, à Ponteuvie, quatre actions, 4
Martin, au porteur, une action, 1
Michaud, à Ruelle, une action, 1
Marconnaud, à Angoulême, une action, 1
Maurat, à Angoulême, une action. 1
Maurat, à Angoulême, une action, 1
Maurat, à Angoulême, une action, 1
Maurain, à Châteauneuf, une action, 1
Maufras, à Pons, une action, 1
Maureau-Guignard, à Luçon, une action, 1
Morin, à Limoges, deux actions, 2
Ménard, à Angers, douze actions, 12
Michon, Jacques, à la Tremblade, quatre actions, 4
Mollard, Pierre, à Saint-Savinien, une action, 1
Mingaud, à Chaillé, trois actions, 3
Millochin, à Angoulême, dix actions, 10
Martin, à Angoulême, deux actions, 2
Maulde, à Loisellerie, deux actions, 2
Mathurin, à Roullet, deux actions, 2
Marty, à l'Ile-d'Espagne, deux actions, 2
Marconnaud, à Pontouvre, vingt actions, 20
Mahé, au Quéroy, deux actions, 2
Mauclerc, à Nantes, une action, 1
Marcellot, Marcel, au Guéret, trois actions, 3
Marcellot, Abdon, au Guéret, deux actions, 2
Mavié, à Pont-sur-Seine, huit actions, 8
Mérillon, à Pau, une action, 1
Maistre (de), à Pau, dix actions, 10
Massion, à Saintes, deux actions, 2
Martineau, à Saintes, cent cinquante actions, 150
Maruneau, veuve, à Saintes, une action, 1
Mestreau, à Saintes, cinquante actions, 50
Metzquer, à Montbazon, une action, 1
Michillier, à Lyon, deux actions, 2
Martin, à Roissac, une action, 1
Moufflet, à Cognac. dix actions, 10
Mersié, à Saint André, une action, 1
Mahu, à Angoulême, une action, 1
Ménard, veuve, à Saintes, une action, 1
Maratu, à Cognac, huit actions, 8
Moreau, à Juillac, une action, 1
Mayet, à Cognac, quatre actions, 4
Maugé, à Thors, six actions, 6
Maurin père, P., à Jarnac, deux actions, 2
Moreau fils, à Jarnac, cinq actions, 5
Mally-Fort, à Jarnac, deux actions, 2
Moreau, F., à Jarnac, douze actions, 12
Moreau, à Jarnac, cinq actions, 5
Maxion ou Mauxion, à Cluzeau-d'Houlette, vingt actions, 20
Ménard, P., à Jarnac, dix actions, 10
Maurin fils, A., à Jarnac, deux actions, 2
Monnier, H., à Jarnac, une action, 1
Moreau, à Chasors, une action, 1
Michelin, Jean, à Evreux, une action, 1
Mignon, J.-D., à Limoges, six actions, 6
Mouret, E., à Limoges, quinze actions, 15
Mourier, V., à Limoges, dix actions, 10
Morin, Ch., à Limoges, quatre actions, 4
Morin, à Limoges, dix actions, 10
Moreau, à Boulogne-sur-Mer, une action, 1
Meunier, à Cheville, deux actions, 2
Martin, à Lignières, six actions, 6
Masson, à Saint-Sévère, dix actions, 10
Millet, à Nenvicq, trois actions, 3
Meslier, à Saint-Cyr-le-Lans, quatre actions, 4
Meslier, à Saumur, dix actions, 10
Marie, à Fontainebleau, deux actions, 2
Monnier, à Fontainebleau, une action, 1
Meunechet, Auguste, Saint-Quentin, douze actions, 12
Mercier, V., par compte Lefebvre, banquier, à Orléans, une action, 1
Mouze, à la Sagne, deux actions, 2
Mercier, à Evrenx, une action, 1
Moutardier, au Neubourg, une action, 1
Morellini, P., à Blois, deux actions, 2
Marie, Elisabeth, à Angoulême, une action, 1
Martin, à Boutiers, une action, 1
Magnien, à Cognac, cinq actions, 5
Moullon, Antoine, à Cognac, cinquante actions, 50
Moullon, Lucien, à Cognac, deux actions, 2
Moullon et Ce, à Cognac, deux actions, 2
Mencis, à Blanzac, une action, 1
Mounet, à Saint-Jean-d'Angély, une action, 1
Mallet, à Angoulême, trois actions, 3
Maurat, Jean, à Angoulême, une action, 1
Maurat, Louis, à Angoulême, une action, 1
Maurat, Denis, à Angoulême, une action, 1
Maurat, Marie, à Augoulême, une
Maurat, Zélia, à Angoulême, une action. 1
Maur. Catherine, à Angoulême, une action, 1
Migout, François, à Angoulême, une action, 1
Migout, Emile, à Angoulême, une action, 1
Migout, à Angoulême, une action, 1
Minié, E., à Blois, une action, 1
Mallet, à Limoges, douze actions, 12
Michault, à Nemours, une action, 1
Millot, à Vendendon, une action, 1
Marlin, à Vendendon, une action, 1
Masson, Eugène, à Houdelaircourt, vingt actions, 20
Martin, J., à Moulins, une action, 1
Marina-Bouchard, à Angoulême, une action, 1
Machinaut, à Angoulême, une action, 1
Massé, Pierre, à Bordeaux, quatre actions, 4
Merles, Fr., à Mansles, deux actions,
Mocquet, Pierre, à la Chaise, une action, 1
Merlin père, à Orléans, une action, 1
Merlin, M., à Orléans, une action, 1
Merlin, Henri, à Orléans, une action, 1
Merlin, Pierre, à Orléans, une action, 1
Merlin, P., à Orléans, une action, 1
Mathieu, abbé, à Nancy, cinquante actions, 50
Morin père, à Bayonne, dix actions, 10
Moreau, A.-F., à Luçon, cinq actions, 5
Mazières, à Angoulême, une action, 1
Martell, à Cognac, deux-cents actions, 200
Marginière, à Marcillac, deux actions, 2
Mazard, à Angoulême, trois actions, 3
Martell, à Cognac, vingt-cinq actions, 25
Mesnard, à Treillis, deux actions, 2
Martell, à Cognac, cinquante actions, 50
Mounier, à Cognac, quarante actions, 40
Marchand, à Bonneuil, une action, 1
Mesnard, à Treillis, deux actions, 2
Massonneau, à Cognac, deux actions, 2
Martin, à Cognac, dix actions, 10
Monnier, au Cretoy, quatre actions, 4
Monnicard, à Lyon, deux actions, 2
Montbaron, à Soissons, dix actions, 10
Morange, à Montpond-sur-l'Ile, dix actions, 10
Morrein, à Saint-Gervais, deux actions, 2
Morin, au Havre, quatre actions, 4
Morin, à Châteauroux, deux actions, 2
Mauchien, à Châteauroux, une action, 1
Mauduit, à Châteauroux, vingt actions, 20
Morin, à Châteauroux, quarante actions, 40
Mothe, à Montréal, six actions, 6
Mongeot, à Montbelliard, cinq actions, 5
Meunier, Roger, à Auxonne, quinze actions, 15
Mutel, à Caen, quatre actions, 4
Morisot, à Epinal, une action, 1
Monti, Joseph, à la Madrague, cinq actions, 5
Moult, à Blois, vingt actions, 20
Muiron, à Châlons-sur-Marne, quatre actions, 4
Munoger, à Troyes, une action, 1
Malarmé, à Troyes, deux actions, 2
Moreau, à Lons-le-Saulnier, quatre actions, 4
Malphettes, à Albi, une action, 1
Malphettes, à Albi, une action, 1
Malphettes, à Albi, une action, 1
Malphettes, à Albi, une action, 1
Malphettes, à Albi, une action, 1
Malphettes, à Albi, une action, 1
Malphettes, à Albi, une action, 1
Michel, à Saint-Amand-Montrond, deux actions, 2
Millon, veuve, à Chauny, dix actions, 10
Marotte, à Orléans, une action, 1
Moreau, à Cognac, deux actions, 2
Montexier, à Cognac, cinq actions, 5
Massonneau, à Cognac, deux actions, 2
Marchand, à Cognac, deux actions, 2
Mauguy, à Cognac, une action, 1
Merceron, à Gimeux, quarante actions, 40
Massé, à Prunelas, deux actions, 2
Moreau, à Gunaux, quatre actions, 4
Marcotte, à Auxerre, trois actions, 3
Mauduit, à Epernon, deux actions, 2
Massot de Launay, à Chartres, dix actions, 10
Moisson, à Chartres, deux actions, 2
Mauléon, à Bordeaux, cinq actions, 5
Marin-Doye, à Etampes, cinq actions, 5
Marraud, à Jonzac, dix actions, 10
Mestreau, à Jonzac, une action, 1
Monsallard, à Jonzac, une action, 1
Ménard, à Fontaine-d'Ozillac, six actions, 6
Ménard, à Fontaine-d'Ozillac, quatre actions, 4
Magistel, à Saintes, quatre actions, 4
Mongrand, à Jonzac, une action, 1
Marsat, à Rouillac, deux actions, 2
Michaud, à Saintes, six actions, 6
Mareschal, à Saintes, quatre actions, 4
Mignet, à Saintes, quatre actions, 4
Mareschal, à Saintes, deux actions, 2
Mareschal, à Saintes, deux actions, 2
Manseau, veuve Gros, à Saintes, six actions, 6
Maillard, à Saint-Romain-de-Benet, six actions, 6
Martin, à Saintes, deux actions 2
Marchand, à Saint-Dizier, cinq actions, 5
Maréchal, à Veyziat, une action, 1
Mathieu, à Saint-Branche, trois actions, 3
Mauduit du Plessix (de), à Nantes, dix actions, 10
Mallet, à St-Simeux, deux actions 2
Mata (de), à Châteauneuf, deux actions, 2
Michaud, à Châteauneuf, quatre actions, 2
Michaud, à Châteauneuf, quatre actions, 4
Maufras, au Trézidon, deux actions, 2
Moiron, à Sireuil, une action, 1
Monnier, à Sireuil, une action, 1
Maufras, à Bassyand, trois actions, 8
Malis, à Tourteron, cinq actions, 5
Malis, veuve, à Tourteron, dix actions, 10
Malhière-Dueve, à l'Etang, deux actions, 2
Montgourdier, veuve, à Chalais, six actions, 6
Maurie, à Angoulême, une action 1
Morand, à Vara, deux actions, 2
Marchat, à Marchon, une action, 1
Murat, au porteur, une action, 1
Mallet, au porteur, une action, 1
Maigret, à Feuillade, une action, 1
Mercier, à Etampes, une action, 1
Masson, à Pons, deux actions, 2
Masson, à Pons, deux actions, 2
Mauffras fils, à Pons, une action, 1
Mauget, à Jonzac, une action, 1
Mauget, à Jonzac, une action, 1
Masson, à Jarnac-Champagne, deux actions, 2
Masson, à Jarnac-Champagne, deux actions, 2
Merzeau, à Jonzac, six actions, 6
Mellet, à Châtellerault, deux actions 2
Meurisse, à Valenciennes, dix actions 10
Meurs, à Valenciennes, une action, 1
Meurs, à Valenciennes, une action, 1
Meurs, à Valenciennes, une action, 1
Marais, à Rouen, douze actions, 12
Montagnon, à Orléans, une action, 1
Miron de Morogues, à Orléans, vingt-cinq actions, 25
Marchand, à Orléans, une action, 1
Marchand, à Orléans, une action, 1
Mayen, à Bordeaux, dix actions, 10
Maillard, à Montsurs, dix actions, 10
Mailluchet, à Saint-Claude, quatre actions, 4
Monteilli, veuve, à Barbezieux, une action, 1
Ménager, à Barbezieux, une action. 1
Moreau, à Barbezieux, une action, 1
Maistre, à Villeneuve-l'Hérault, vingt actions, 20
Midoux, à Mézières, une action, 1
Minet-Rabier, à Orléans, dix actions 10
Morogues (de), à Orléans, dix actions 10
Manentez, veuve, à Orléans, vingt-cinq actions, 25
Machart, à Orléans, cinq actions, 5
Marlet, à Orléans, cinq actions, 5
Molveau, à la Madeleine, dix actions, 10
Mardel, à Béziers, une action, 1
Mérel, à Toulon, cinq actions, 5
Mérei, à Toulon, une action, 1
Marbacher, à Toulon, une action, 1
Marchand, à Rochefort, une action, 1
Marchand, au Gours, une action, 1
Mignol, à Châlons-sur-Saône, deux actions, 2
Marcille, à Saint-Cybaudeau, une action, 1
Maurin, à Marcillac, une action, 1
Mouclier, à Aigre, une action, 1
Marsais, à Amberac, une action, 1
Marot, à Tusson, une action, 1
Mauxion, à Jarnac, une action, 1
Mauxion, à Jarnac, une action, 1
Mauxion, à Jarnac, une action, 1
Mercier, à Aigre, une action, 1
Eercier, à Aigre, une action, 1
Mercier, à Aigre, deux actions, 2
Marot, à Fontenille, deux actions, 2
Martinier, à Venant, une action, 1
Marchais, à Angoulême, une action, 1
Matignon, à Cognac, deux actions, 2
Maillard, à la Rochefoucauld, dix actions, 10
Machureau, à la Rochefoucauld, cinq actions, 5
Migneau, Zéphirin, à Chartres, deux actions, 2
Mourot, veuve, à Channes, dix actions, 10
Moncassin, à Toulouse, deux actions, 2
Métayer, à Chevrerie, une action, 1
Moreau, à Tours, dix actions, 10
Martin, à Nanteuil, une action, 1
Merigeans, à Poussac, une action, 1
Mazcustin, à Verteuil, une action, 1
Mauroust, à Verteuil, une action, 1
Monclier fils, à Aigre, une action, 1
Merceron, à Ruffec, une action, 1
Merceron, à Ruffec, une action, 1
Merceron, à Ruffec, une action, 1
Merceron, à Ruffec, une action, 1
Moreau, à Senlis, une action, 1
Morin, à Limoges, six actions, 6
Marquis, L., à Livron, dix actions, 10
Marchand, à Douai, une action, 1
Malaquin, à Famars, une action, 1
Michel, à Valenciennes, trois actions, 3
Mention, à Tergnier, cinq actions, 5
Marcelin, Gustave, à Valenciennes, deux actions, 2
Marcelin, J.-B., à Valenciennes, deux actions, 2
Meurant, à Valenciennes, deux actions, 2
Mercy (de), à Nancy, dix actions, 10
Monge, Victor, à Saint-Brieuc, une action, 1
Monge père, à Saint-Brieuc, une action, 1
Merchez, veuve, chez M. Ch. Duquesnay, agent de change à Lille, une action 1
Moreau, à Chazelles, six actions, 6
Martin, E., à Couils, dix actions, 10
Mathieu, à Roullet, dix actions, 10
Mouton, à Agris, une action, 1
Michel, à Agris, une action, 1
Marit, à Agris, une action, 1
Milet, à Sedan, dix actions, 10
Morin, à Lorient, six actions, 6
Michelon, à Sainte-Homme, quatre actions, 4
Michelon, à Sainte-Homme, deux actions, 2
Martelet, à Verdun, soixante actions, 60
Martelet, à Verdun, vingt actions, 20
Marrot-Sainville, à Mansles, une action, 1
Marrot, à Mansles, une action, 1
Marrot, à Mansles, une action, 1
Morand, à Mansles, une action, 1
Maugan, à Verteuil, une action, 1
Meningaud, à Verteuil, une action, 1
Mouret, à Fonclaireau, une action, 1
Mouret, à Fonclaireau, une action, 1
Martin, à Nanteuil, une action, 1
Mary, à Rochefort, trois actions, 3
Miquel, à Buffiut, une action, 1
Marchais, aux Bois-des-Mothes, une action. 1
Martin, à Rochefort, quatre actions 4
Mercier, à Rochefort, vingt-cinq actions, 25
Marthory, à Marseille, deux actions, 2
Marthory, à Marseille, deux actions, 2
Millot, à Vendée, une action, 1
Millot, à Vendée, une action, 1
Moretin, à Salins, dix actions, 10
Michaud, à Salins, dix actions, 10
Michel, à Chamarandes, une action, 1
Mancolin, à Nancy, dix actions, 10
Michel, à Saint-Amand-Montrond, deux actions, 2
Morel (de), à Cognac, deux actions, 2
Martin-Pouzeau, à Jarnac, quatre actions, 4
Moyencourt (de) 84, rue de Dunkerque, deux actions, 2
Mader, à Toulon, une action, 1
Motte-Rouge (de la), lieutenant de vaisseau, huit actions, 8
Moreau, veuve, à Biron, une action, 1
Mirande, à Metz, six actions, 6
Moreau, A., à Jarnac, douze actions, 12
Moreau. R., à Jarnac, douze actions, 12
Mottin, à Marinville, quatre actions, 4
Martin, à Bordeaux, deux actions, 2
Maurey, François, 9, place de l'Arsenal, quinze actions, 15
Muré, Marie, 20, rue Navarin, une action, 1
Mercier, Nicolas, 64, rue de la Pompe, douze actions, 12
Meynadier, à Bourges, dix actions, 10
Mazières, Jean, 89, rue Saint-Lazare, quatre actions, 4
Ney, Achille, 9, rue Laffitte, une action, 1
Nola, Bernard, à Chalon-sur-Saône, cinq actions, 5
Nidriche, J.-Hipp., 109, faubourg Saint-Denis, une action, 1
Nibelle, Paul, 10, rue Notre-Dame-de-Lorette, deux actions, 2
Nogues jeune, à Rennes, cent actions, 100
Notré, Paul-Alexandre, à Tuy-le-Château, une action, 1
Nicou-Choron, 25, quai Voltaire, dix actions, 10
Normand, Eugène, 50, rue de Provence, trois actions, 3
Norbert-Billard, à Nogent-sur-Seine, quatre actions, 4
Nobelo, 16, rue de la Banque, une action, 1
Nivelle, à Issoudun, une action, 1
Nevert, à Limoges, vingt actions, 20
Nivet, Pierre, à Saint-Eugène, trois actions, 3
Neveux, Pierre, à La Rochelle, six actions, 6
Numard, à Orles, une action, 1
Nadaud, à Jarnac, une action, 1
Neuville, à Fontonvre, une action, 1
Nexon, dit Corbin, à Angoulême, une action, 1
Navarre, à Angoulême, quatre actions, 4
Normandin, J., aux Champanières, deux actions, 2
Nadaud, à Villejoubert, quatre actions, 4
Néaume, à Angoulême, une action, 1
Nanot, à Angoulême, une action, 1
Nebout, à Montresoreau, une action, 1
Nois, Victor, à Saint-Jean-d'Angély, cinq actions, 5
Navarre, chez Gaury, à Jarnac, quatorze actions, 14
Nivoche, à Blois, une action, 1
Nieuwerkerque, au Louvre, cinquante actions, 50
Nivoche, à Blois, une action, 1
Narsillac (comte de), à Cognac, cinq actions, 5
Normand, à Juillac, deux actions, 2
Nexon, à Montambœuf, vingt-cinq actions, 25
Normandy, à Cognac, cinq actions. 5
Naudin, à Châteauroux, une action, 1
Naudin, à Châteauroux, une action, 1
Naudin, à Châteauroux, une action, 1
Naudin, à Châteauroux, une action, 1
Nicard, à Limoges, dix actions, 10
Nadeau, à Cognac, quatre actions, 4
Nicolle, à Bellevue, soixante actions 60
Niox, à Saintes, six actions, 6
Niox, à Saintes, une action, 1
Nourigeon, à Saintes, une action, 1
Naud, à Bassyeau, quatre actions, 4
Néaume, à Angoulême, une action, 1
Nicard, à Limoges, dix actions, 10
Nadeau, à Cognac, quatre actions, 4
Navarre, à Cognac, dix actions, 10
Navarre, au porteur, dix actions, 10
Navarre, à Cognac, une action, 1
Nicolas-Royer, à Toulon, une action, 1
Nègre, à Toulon, vingt actions, 20
Naupon, à Fouquerolles, deux actions, 2
Naquet fils, à Carpentras, cinquante actions, 50
Nivet, à Bordeaux, quatre actions, 4
Nugues, A., à Valenciennes, une action, 1
Nugues, S., à Valenciennes, une action, 1
Nicolle, à Saintes, quarante actions, 40
Nathier, Pierre, 31, rue Turgot, quatre actions, 4
Neuville (de la), rue des Marronniers, cent actions, 100
Noulot-Lefranc, à Bayeux, huit actions, 8
Oudet, Jean-François, 108, boulevard Sébastopol, quatre actions, 4
Osouf, Marie, 9, passage Chausson, une action, 1
Osouf, Charles-Nicolas, 9 bis, passage Chausson, une action, 1
Olive, Pierre, 18, rue de Rivoli, six actions, 6
Oppermann, 2, rue Saint-Georges, quarante actions, 40
Ortignier, 12, rue du Port-Mahon, quatre actions, 4
Olleris, à Fontainebleau, dix actions, 10
Orlandini, E., 28, rue du Rocher, quatre actions, 4
Otten, Emile, à La Rochelle, deux actions, 2
Olivier, marquis de Mallet, à Puychamaud, vingt actions, 20
Ollivier, Jules, à Rochefort, deux actions, 2
Oillic, à Nantes, trois actions, 3
Olivier (veuve), à Beaugency, quatre actions, 4
Ollière, à Jonzac, deux actions, 2
Ordonneau, à Saintes, dix actions, 10
Octoi du Sentre, à Saintes, une action, 1
Ouvrard, à Taillebourg, trois actions, 3
Otard de la Grange, à Cognac, dix actions, 10
Olibo, à Pézenas, deux actions, 2
Obled, à Toulon, deux actions, 2
Ollivier, à Toulon, une action, 1
Ollivier fils, à Chalais, deux actions, 2
Ouradoux, à Douai, une action, 1
Ogier, J., au Mans, cent actions, 100
Ogier, au Mans, cinquante actions, 50
Obled, à Toulon, une action, 1
Orand, à Rochebrune, une action, 1
Ouvrard, à Fontenay, une action, 1
Ouzolle, Luc, 18, rue des Minimes, trente actions, 30
Ondille, Jean, à Colmar, une action, 1
Olivier, Amélie, 8, rue du Colysée, quarante actions, 40
Papereau, à Fontainebleau, deux actions, 2
Paillard, Marcel, 11, rue de Cotte, six actions, 6
Plessy, Etienne, 196, rue Saint-Antoine, neuf actions, 9
Pasquet, Morin, à Vannes, une action, 1
Pasquet, Elisa, 14, passage Saint-Fiacre, une action, 1
Pasquet, Girald, 14, passage Saint-Fiacre, une action, 1
Pasquet, Morin, à Vannes, une action, 1
Pasquet, Caroline, à Vannes, une action, 1
Prieur H., 30, rue des Trois-Bornes, trois actions, 3
Plain, J.-B., à Montrouge, dix actions, 10
Permenjat, veuve, 23, rue de Charenton, vingt actions, 20
Poirier, Emma, 2, cour des Pressoirs, une action, 1
Poirier, Alexis, 2, cour des Pressoirs, une action, 1
Pacini, Pierre, 4, rue Vivienne, une action, 1
Petit, Jean-Paul, 47, rue Rochechouart, quatre actions, 4
Paillard, Louis-Félix, rue d'Angoulême-St-Honoré, deux actions, 2
Pélichet, Jean-Hippolyte, à la caserne du Louvre, une action, 1
Postel-Grusse, à Versailles, cent actions, 100
Poussineau, Joseph, à Bourg-la-Reine, quatre actions, 4
Pontailler, Léon, 8, rue Neuve-St-Roch, une action, 1
Pigray, Jean, 140, rue de Charonne, deux actions, 2
Poigin, Louis-H., 185, quai Valmy, une action, 1
Pelletier, Auguste, à Livry Seine-et-Oise, cinq actions, 5
Prost, Jeanne, 3, rue d'Arcole, une action, 1
Puriau, Charles, 10, rue du Haut-Moulin, cinquante actions, 50
Ponce, Louis-Adolphe, 138, rue St-Lazare, deux actions, 2
Pinard, Jean-Théodore, 29, rue de la Gaîté, une action, 1
Pichon, Denis, 47, rue Neuve-du-Luxembourg, cinq actions, 5
Prout, Pierre-Léon, 15, rue de la Mairie, dix actions, 10
Picou (Hubert, 20, rue Jacob, deux actions, 2
Poupart, Sophie, 7, boulevard Sébastopol, soixante-dix actions, 70
Pallet, Eugène, 3, rue du Roule, une action, 1
Pauvert, Ch., 28, rue Joffroy, une action, 1
Paillet, Jean-Victor, à Lonjumeau, douze actions, 12
Pacheco, 17, rue Saint-Marc, cinq actions, 5
Pélichet, Mme, au Louvre, une action, 1
Poutoine, 38, rue Notre-Dame-des-Victoires, vingt actions, 20
Peltier, Catherine, 10, passage Violet, deux actions, 2
Pasquier, François, 82, rue de Lille, seize actions, 16
Pagez, Auguste, 5 bis, rue Martel, vingt actions, 20
Prodhomme, Noël, à Compiègne, trente actions, 30
Poupard, Sophie, 7, boulevard Sébastopol, deux cent quatre-vingts actions, 280
Prat, Joachim, 18, rue des Juifs, quinze actions, 15
Paolorsi, à Vannes, une action, 1
Petit, Louis, à Maurecourt, cinq actions, 5
Plazanet (de), à Pontaumier, deux actions, 2
Plangenet, Jacques, à Rueil, une action, 1
Pra-Marca, Moine, 40, rue d'Ulm, une action, 1
Pra-Marca, Léon, 40, rue d'Ulm, une action, 1
Pra-Marca, Elise, 40, rue d'Ulm, une action, 1
Pagès, Charles, 172, rue Saint-Antoine, cinq actions, 5
Potel, Eugène, 19, boulevard des Italiens, vingt actions, 2
Piehard, Louis, 82, rue du Faubourg-Poissonnière, cinq actions, 5
Personne, à Courbevoie, seize actions, 16
Prévost, Auguste, boulevard Montparnasse, 105, vingt-cinq actions, 25
Paillot, Jean, rue de la Limace, 24, quinze actions, 15
Pouchat, Ed., à Versailles, quatre actions, 4
Parmentier, Nicolas, rue du Petit-Thouars, 14, trois actions, 3
Paris, Ge, à Vincennes, deux actions, 2
Piétri, Constantin, 21, rue Neuve-de-Vaugirard, trois actions, 3
Pastre-Verdier, à Perpignan, huit actions, 8
Pasnon, Pierre, à Ervy, vingt actions 20
Philippon-de-la-Madelène, à Tarbes, dix actions, 10
Pellier, Hilaire, à Parthenay, une action, 1
Proust, Léon, rue de Condé, 5, une action, 1
Philippe jeune, rue Saint-Jacques, 136, une action, 1
Pinel-Granchamp, rue Jean-Jacques-Rousseau, 6, cinquante actions, 50
Peloton, rue de la Banque, 16, une action, 1
Paulmier, rue de la Banque, 16, une action, 1
Perisson, rue de la Banque, 16, une action, 1
Paillette (de), rue Neuve-des-Mathurins, 89, vingt-cinq actions, 25
Poucet, Jean-Baptiste, à Avenin, une action, 1
Pilloy, rue de l'Eglise, 22, une action, 1
Petit, Jean-Baptiste, à Nantes, cinq actions, 5
Peligny, François, à Nantes, deux actions, 2
Petitjean, Jean, à Nantes, une action 1
Percheron, à Noyon, trois actions, 3
Poussard, Célestin, à Saint-Eugène, une action, 1
Pilliet, Edouard, à La Rochelle, trois actions, 3
Pilliet, Dominique, à La Rochelle, trois actions, 3
Peraud, à Angoulême, six actions, 6
Panajeaud, au porteur, une action, 1
Poupart, à Arles, une action, 1
Poupart, à Arles, une action, 1
Poupart, à Arles, une action, 1
Peyrusson, à Confolens, une action, 1
Pichet, à Latibornet, deux actions, 2
Paranteau, à Jarnac, une action, 1
Pegris, à Morlidais, deux actions, 2
Pitaud, à Brou, deux actions, 2
Piffre, à Brie, une action, 1
Perrot, à Agris, une action, 1
Pinaud, à la Rochefoucauld, une action, 1
Penichon, à la Rochefoucauld, une action. 1
Paule, à la Rochefoucauld, deux actions. 2
Pinasseaud, à Brie, une action, 1
Pecout, à Angoulême, dix actions, 10
Pauloin, à Angoulême, une action, 1
Pannetier, à Angoulême, six actions, 6
Pasturaud, à Angoulême, quatre actions, 4
Planteau, à Angoulême, deux actions, 2
Portail-Borie, à Ambert, une action, 1
Portail, à Ambert, une action, 1
Pilon, à Nantes, six actions, 6
Porché, à Nantes, trois actions, 3
Piau, à Orléans, une action, 1
Pasquier, à Orléans, une action, 1
Potet, à Pons, une action, 1
Pourrat, à Srasbourg, trois actions, 3
Pourrat, à Strasbourg, trois actions, 3
Pineau, P., à Jarnac, vingt actions, 20
Pennes, C., à Jarnac, vingt actions, 20
Primant, à Angoulême, une action, 1
Poineau, à Barbezieux, vingt-cinq actions, 25
Piquier, à Confolens, dix actions, 10
Pascal-Combeau, à Cognac, deux actions, 2
Peraud, à Cognac, deux actions, 2
Pelisson, à Cognac, dix actions, 10
Pinaud, à la Rochefoucauld, une action, 1
Poirier, à la Vallette, une action, 1
Porret, à Angoulême, quatre actions, 4
Pons, à Brigueil, une action, 1
Pauloin, à Angoulême, deux actions, 2
Poupelet, à Angoulême, cinq actions, 5
Poupelet, à Angoulême, cinq actions, 5
Poupelet, à Angoulême, cinq actions, 5
Petit, à Châteauneuf, une action, 1
Peyrat, à Montbrun, deux actions, 2
Peyrat, à Montbrun, une action, 1
Picard, à Thenai, deux actions, 2
Perrioud, Jules, à Cambrai, vingt actions, 20
Poquillon, à Rochechouard, dix actions. 10
Puyrareau, à Limoges, six actions, 6
Paillard, à Blois, trois actions, 3
Porcher, à Villoiseau, deux actions, 2
Pannetier, à Angers, seize actions, 16
Parry, Moïse, à Rochefort, deux actions, 2
Pitaud, Charles, à Saint-Savinien, quatre actions, 4
Pitaud, Philippe, à Saint-Savinien, deux actions, 2
Peuniaux-Dubois, à Limoges, six actions, 6
Ponvert, à Angoulême, huit actions, 8
Ponvert, à Angoulême, deux actions, 2
Penehaud, à Vars, dix actions, 10
Picard, à Vars, une action, 1
Pouplary, à Nantes, quatre actions. 4
Pénaud, à Nantes, une action, 1
Piet-Berton, à Pau, trois actions, 3
Piet-Berton, à Pau, trois actions, 3
Prépoint, au Breuil, une action, 1
Patron, à Saint Sauvant, une action, 1
Peronneaud, à Saintes, une action, 1
Peronneaud, à Saintes, une action, 1
Pannetier, à Saintes, une action, 1
Pannetier, à Saintes, une action, 1
Perdriaux, à Cognac, dix actions, 10
Petit, Guillaume, à Saint-Brice, deux actions, 2
Petit, Jean, à Ars, deux actions, 2
Planquart, à Cognac, deux actions, 2
Peet-Viguès, à Cognac, dix actions, 10
Plumejon, à Cognac, dix actions, 10
Pinard, à Cognac, une action, 1
Perrot, J.-F, à Jarnac, deux actions 2
Pierre, au Grollet, deux actions, 2
Perrot, à Jarnac, une action, 1
Pannetier, à Jarnac, une action, 1
Pontvert, veuve, à Angoulême, deux actions, 2
Patrem, épouse Marin, à Limoges, dix actions, 10
Pamar, à Boulogne-sur-Mer, cent actions, 100
Parmentier, à Boulogne-sur-Mer, trois actions, 3
Pineau, au Moulin-Neuf, deux actions, 2
Paresys, à Cassel, une action, 1
Pelletier, à Fontainebleau, deux actions, 2
Pinchon, François, à Saint-Quentin, une action, 1
Passot, L., à Lorient, vingt-cinq actions, 25
Ponville, à Moirville. une action, 1
Poitard, Al. père, à Pacy, une action 1
Poitard fils, à Pacy, une action, 1
Poitard, à Pacy, une action, 1
Procop, à Nersac, dix actions, 10
Prunel, à Nersac, quarante actions 40
Planchet, Félicien, à Angoulême, quatre actions, 4
Planchet, Thélème, à Angoulême, trois actions, 3
Pelletier, à Monjourdain, huit actions 8
Prelier, à Epinal, six actions, 6
Petit, à Lorchant, une action, 1
Pain, au Petit-Mesnil, cinq actions, 5
Pain, à Crésentigues, une action, 1
Pain, à Crésentigues, deux actions, 2
Primont, à Bernarde, dix actions, 10
Permat, à Mansle, dix actions, 10
Poiteau, Alexandre, à Marchiennes, quatre actions, 4
Pinet, à Cognac, dix actions, 10
Pinet, à Cognac, dix actions, 10
Planat, à Cognac, cinquante actions, 50
Panaud, à Salles, dix actions, 10
Paris, à Cognac, cinquante actions, 50
Pinard, à St-Martin, huit actions, 8
Prunet aîné, à Angoulême, vingt actions, 20
Pucellier, à Châteauroux, cinq actions, 5
Pacaud, veuve, à Bourges, dix actions, 10
Prelier, à Epinal, quatorze actions, 14
Pautet, C., à Pierre, trois actions, 3
Payoux, à Dinan, cent actions, 100
Peise, à Marseille, sept actions, 7
Pellerin, à Caen, quatre actions, 4
Pelletier, à Marchiennes, une action, 1
Pelletron aîné, à Saint-Hermine, vingt actions, 20
Pérard, Thiret, à Reims, deux actions, 2
Pernet, Jean, à la Madrague, six actions, 6
Perouse, à Lyon, une action, 1
Perrée, à Coutances, cinq actions, 5
Perrotte, à Montigny, trois actions, 3
Petit, à Saint-Quentin, huit actions, 8
Petit-Leturgeon et Ce, à Blois, dix actions, 10
Phulpin et Ce, à Saint-Dié, cinquante actions, 50
Phulpin, à Saint-Dié, deux actions, 2
Pinte, à Lille, vingt-une actions, 21
Pinte, à Lille, deux actions. 2
Piollene, à Saint-Just, quatre actions. 4
Piper et Ce, à Reims, cent actions. 100
Plique E., à Clermont-Ferrand, une action. 1
Plique A. à Clermont-Ferand, une action 1
Poch, à Paris, cinquante-cinq actions 55
Ponsin, à Santeuil, cinq actions. 5
Poulain H., à Moros, cinq actions. 5
Poullin-Cornille, à Quesnoy-sur-Dente, dix actions. 10
Ponten, à Marseille, dix actions. 10
Prat (de), à Lille, sept actions. 7
Prat (de), à Lille, une action. 1
Prat (de), à Lille, treize actions. 13
Prégurant, à Brest, dix actions. 10
Prélange, à Dijon, huit actions. 8
Prim, à Dijon, quatre actions. 6
Procot, à Montbéliard, deux actions 2
Perrin, à Sommervilliers. dix actions. 10
Pignatel, à Lunéville, dix actions. 10
Paquet, à Nancy, deux actions. 2
Poussel, à Chamy, trois actions. 3
Pochebonne, à Bury, deux actions 2
Pigrfon, à Barbézieux, une action. 1
Panau, à Gineux, dix actions. 10
Pinard, dit Capitaine, à Cognac, deux actions. 2
Pinard, à Merpins, trois actions. 3
Pinaud, à Salles, deux actions. 2
Planet, à Nantes, quatre actions. 4
Pineaud, à Auxerre, une action. 1
Pineaud, à Auxerre, une action. 1
Poullain, à Etampes, une action. 1
Piffert, à Etampes, une action 1
Péron, à Etampes, une action. 1
Prevost, à Etampes, une action. 1
Prevost, à Jonzac, une action. 1
Pelletan, à Jonzac, une action. 1
Perron, à Jonzac, deux actions. 2
Poybasset, à Pons, une action. 1
Poncin, à Guespunsart, une action. 1
Pitre, à Brie, deux actions. 2
Poitevin, à Pons, cinq actions 5
Piton, à Saintes, une action. 1
Piton, à Saintes, une action. 1
Poinçon, à Tusson, une action. 1
Picard, à Saintes, une action. 1
Picard à Saintes, une action. 1
Prévost, à Saintes, quatre actions. 4
Pasquet, à Châteauneuf, deux actions. 2
Poirier, à Châteauneuf, cinq actions. 5
Prat, à Vars, deux actions. 2
Pontier, à Fissac, une action. 1
Pauloin, à Angoulême deux actions. 2
Prieur, à Anacs, deux actions. 2
Prieur, à Anacs, dix actions 10
Prieur, à Anacs, dix actions 10
Pérou, à Etampes, une action. 1
Périchon, à Etampes, une action. 1
Page, à Pons, une action. 1
Poitevin, à Pons, quatre actions. 4
Pandin, à Pons, quatre actions. 4
Paudin, aux Forges, une action 1
Passelin, aux Forges, une action. 1
Pandin, aux Forges, une action. 1
Passelin, aux Forges, une action. 1
Pons, à Jonzac, une action. 1
Pineau, à Jonzac, quatre actions 4
Pélisson, à Cognac, dix actions. 10
Pineau, à Salles, deux actions. 2
Panau, à Salles, cinq actions. 5
Prévotière, à Cognac, six actions. 6
Péroud, à Cognac, une action. 1
Perry (de), à Cognac, cinq actions. 5
Piquet, à Valenciennes, une action. 1
Petit, à Rouen, deux actions. 2
Pin, à Orléans, deux actions. 2
Pecantin, à Orléans, une action. 1
Pin, à Orléans, une action.
Pin, à Orléans, une action. 1
Poirier Urbin, à Orléans, une action. 1
Poirier, à Orléans, une action. 1
Poirier Constant, à Artenay, deux actions. 2
Poirier Henry, à Artenay, deux actions 2
Poirier, à Orléans, une action. 1
Pomet, à Toulon, une action. 1
Polony, à Rochefort, dix actions. 10
Poussard, à Marseille, une action. 1
Potel, à Pons, une action. 1
Poitevin, à Pons, quatre actions. 4
Pinet, à Marcillac, une action. 1
Pailloux, à Tusson, une action. 1
Phelouzat, veuve, à Aigre, une action. 1
Pennes E., à Aigres, trois actions. 3
Pennes M., à Aigre, deux actions. 2
Piet, à Angoulême, une action. 1
Péraud, à Angoulême, une action. 1
Pilment, à Vouxey, une action. 1
Pagot, à Mirecourt, dix actions. 10
Pagot Louis, à Mirecourt, quinze actions. 15
Pidelot, à Charmes, deux actions. 2
Pauly J., à Charmes, une action. 1
Penent, à Toulouse, huit actions, 8
Perigord, à Ruffec, une action, 1
Pautrot père, à Ruffec, une action, 1
Poulin, à Tours, dix actions, 10
Piat, à Poursac, une action. 1
Pressac, à Verteuil, une action, 1
Piret, à Verteuil, une action, 1
Patrem, à Limoges, huit actions, 8
Philippet, à Douai, une action, 1
Peugniez, à Douai, quatre actions, 4
Poriez, à Douai, une action, 1
Pesse, à Douai, quatre actions, 4
Penel, à Fontainebleau, deux actions, 2
Paradis, à Fontainebleau, deux actions, 2
Paille, à Fontainebleau, deux actions, 2
Payen, à Maing, trois actions, 3
Payen, à Maing, trois actions, 3
Poirier, à Valenciennes, deux actions, 2
Planelly, à Lamballe, vingt actions, 20
Pecquez, Ad., chez M. Ch. Duquesnay, agent de change, à Lille, une action, 1
Perrot-Labrosse, à Angoulême, une action, 1
Perrot-Chauveau, à Angoulême, une action, 1
Perrot, Pierre, à Angoulême, une action. 1
Perrot, Marguerite, à Angoulême, une action, 1
Perrot, Blanche, à Angoulême, une action, 1
Perrot, Alcide, à Angoulême, une action, 1
Poupelet, à Chasseneuil, dix actions, 10
Périgord, J.-B., à Villejésus, une action, 1
Périgord, Émile, à Ruffec, une action, 1
Pinchon, à Bolbec, six actions, 6
Pannier, à Guichet-le-Valasse, deux actions, 2
Pichon veuve, à Calais, trois actions, 3
Pascal, à Lyon, huit actions, 8
Pacqueteau, à Fontenay, deux actions, 2
Parraud, M., à Verdun, vingt actions, 20
Paillaux, à Aigre, une action, 1
Portalier, à Tuze, une action, 1
Prévost, à Verteuil, une action, 1
Prévost à Verteuil, une action, 1
Preching, à Verteuil, une action, 1
Preching, à Verteuil, une action, 1
Pasquet-Charmand, à Nanteuil, une action, 1
Person, à Rochefort, 12 actions, 12
Poncel, B., à Marseille, trente actions, 30
Petit, Louis, à Salins, vingt actions, 20

...ebeyre, 4, rue Rambuteau, vingt-cinq actions, 25
Pascal, à Clermont-Ferrand, cinq actions, 5
Piat, à Poursac, une action, 1
Prieur, à Anacs, dix actions, 10
Piet à la Descenderie, deux actions, 2
Prunet aîné, à Angoulême, une action, 1
Proger, Ludovic, à Tours, une action, 1
Proger, Jules, à Tours, une action, 1
Proger, Augustin, à Tours, une action, 1
Proger, Auguste, à Tours, une action, 1
Patrick-Bride, à la Rochefoucauld, deux actions, 2
Pon-Barbot, à Blois, deux actions, 2
Petit-Romban, à Marchiennes, six actions, 6
Poitau-Foulon, à Marchiennes, une action, 1
Pérardel, à Châlons-sur-Marne, treize actions, 13
Philippe, à Saintes, une action, 1
Quinton, Henry, à Batignolles, une action, 1
Quinton, Louis, à Batignolles, une action, 1
Quinton, Louis, 80, route d'Orléans, une action, 1
Quinton, Louis, 80, route d'Orléans, une action, 1
Quod, à Cognac, deux actions, 2
Quod, à Cognac, deux actions, 2
Quod, à Cognac, onze actions, 11
Quod, à Cognac, une action, 1
Quod, à Cognac, deux actions, 2
Quot-Roy, à Cognac, deux actions, 2
Quot-Pignon, à Cognac, une action, 1
Quantin, P., à Sainte-Brice, vingt actions, 20
Quantin, à Cognac, dix actions, 10
Quod, M., à Cognac, une action, 1
Quesnel, à Lisieux, trois actions, 3
Quris, à Saintes, une action, 1
Quantin, à Orsin, deux actions, 2
Quesnel, à Rouen, soixante actions, 60
Quesnel, à Rouen, deux actions, 2
Quintal, à la Rochefoucauld, une action, 1
Quiot, à Cognac, une action, 1
Quintal, à la Rochefoucauld, deux actions, 2
Quarez, à Tergnier, cinq actions, 5
Remy, François, 55, avenue Labourdonnais, une action, 1
Redon, Martial, à Montreuil-sous-Bois, deux actions, 2
Renvoyé, Jean, 10, rue Saint-Martin, une action, 1
Reneuf, Louis-Marie, 43, rue Saint-Laurent-Belleville, quatre actions, 4
Rivaud, Chrétien, 4, rue de la Chaise, deux actions, 2
Redouté, A., 20, rue Soulage, quatre actions, 4
Renvoyé, Jean, 10, rue Saint-Martin, une action, 1
Roevens, J.-B., à Montmartre, cinq actions, 5
Roncerel, Pascal, rue Molinière, dix actions, 10
Robert, Benoist, à Grigny, seize actions,
Rudel, Félix, 6, rue Saint-Paul, six actions, 6
Ronfort, Catherine, 1, rue Corbeau, quatre actions, 4
Roche, Louis-François, 43, rue Laffitte, quatre actions, 4
Rosquin, Charles, 141, rue Saint-Antoine, cinq actions, 5
Rœderer (le baron), à Pacy-sur-Eure, cent actions, 100
Rogat, Armande, 70, rue Mazarine, deux actions, 2
Rouelle, Louis, 47, rue Neuve-du-Luxembourg, cinq actions, 5
Robineau, Cl., à Sarcelles, douze actions, 12
Roisin, Ed., 28, rue des Acacias, deux actions, 2
Richard, Jules, 51, chaussée du Maine, dix actions, 10
Rau-à-la-Lance, 13, rue de Montmorency, une action, 1
Ravillon, Louis, 110, rue de Grenelle-Saint-Germain, six actions, 6
Riboulet, Nicolas, hôtel des Invalides, vingt-cinq actions, 25
Rose, Alfred, 7, rue Rameau, une action, 1
Rose, Joseph, 7, rue Rameau, une action, 1
Rose, Me, 7, rue Rameau, une action, 1
Rose, Cyprien, 7, rue Rameau, une action, 1
Rose, Me, 7, rue Rameau, une action, 1
Rose, Célestin, 7, rue Rameau, une action, 1
Roblot, 7, rue Rameau, une action, 1
Rose, Xavier, 7, rue Rameau, une action, 1
Rose, F., 7, rue Rameau, une action, 1
Rose, Camille, 7, rue Rameau, une action, 1
Rose, Hyacinthe, au 1er grenadiers de la garde, une action, 1
Riché, François, 23, rue Michel-le-Comte, deux actions, 2
Robert, André, 17, rue Saint-Louis, une action, 1
Rouget, Antoine, 65, rue de Grenelle-Saint-Germain, quatre actions, 4
Rebière Jean, 23, rue Saint-Nicolas-d'Antin, quatre actions, 4
Ramis, A, à Châlon-sur-Saône, dix actions, 10
Romanet, Adèle, 7, rue de la Tour-d'Auvergne, une action, 1
Romanet, Sophie, 7, rue de la Tour-d'Auvergne, une action, 1
Robillard, Charles, à Janville, quinze actions, 15
Batier, Léger, à Bourgueil, seize actions, 16
Richer, Ed., 25, rue de la Grande-Truanderie, cinq actions, 5
Ravou, Pierre, à Bourg-la-Reine, trente actions, 30
Retournez, Jean, 99, rue du Cherche-Midi, vingt actions, 20
Ralet, Uranie, à la Fère, quatorze actions, 14
Roquez, Paul, à Ivry, quatre-vingts actions, 80
Robin, Edme, à Dommaries-sur-Lys, deux actions, 2
Robert, Al., 100, boulevard des Batignolles, trois actions, 3
Ray, Auguste, 132, rue de la Roquette, une action, 1
Robin, Florentin, 27, rue de la Poterie-des-Halles, cinq actions, 5
Ribou, Jean-Louis, à Luzarches, quatre actions, 4
Robert, Joseph, 79, rue Lemercier, deux actions, 2
Réaux, Nicolas, 99, boulevard Beaumarchais, deux actions, 2
Richard, Gabriel, à Chatou, une action, 1
Romagny, à Bar-le-Duc, quinze actions, 15
Richeux, Victor, 8, rue du Jardinet, trois actions, 3
Rieter, François, 9, rue d'Aval, deux actions, 2
Roussillon, Ch.-F., à Fontenay-sous-Bois, deux actions, 2
Ratier, Léger, à Bourgueil, quatre actions, 4
Ribaud, Louis, à Lyon, vingt-cinq actions, 25
Rogerat, Jules, à Moniston-sur-Cher, cinq actions, 5
Romanet, Anaïs, 7, rue de la Tour-d'Auvergne, une action, 1
Romanet, Amédée, 7, rue de la Tour-d'Auvergne, une action, 1
Romanet, Augustine, 7, de la Tour-d'Auvergne, une action, 1
Romanet, Louis, 7, rue de la Tour-d'Auvergne, une action. 1
Réaux, à Rémy-en-B., une action 1
Richevillain, à Chelles, deux actions 2
Roussel, Emile, au Palais-Royal, une action, 1
Ringel, 16, rue de la Banque, une action, 1
Roger, 16, rue de la Banque, une action, 1
Ragon, Auguste, à Vassy, une action, 1
Ragon, Hippolyte, à Vassy, une action, 1
Roger, Paul, à Caen, deux actions, 2
Remond, L., 32, rue Saint-Marc, une action, 1
Richard, Roussel, 28, place Saint-Victor, dix actions, 10
Romanet, Pierre, 7, de la Tour-d'Auvergne, une action, 1
Recoppé, L., 32, rue Saint-Marc, une action, 1
Rousseau, à Bourges, une action, 1
Ringot, à Arras, quinze actions, 15
Reuss, Mlle, 30, rue d'Enghien, trois actions, 3
Roger, à Loches, deux actions, 2
Rivals, à Limoux, dix actions, 10
Roussel, Joseph, 21, rue de Provence, trois actions, 3
Redon, à Limoges, vingt actions, 20
Robin, à Paris, dix actions, 10
Revirard, J., à Gissey, deux actions, 2
Rau, L., à Paris, vingt-cinq actions, 25
Rau, L., à Paris, vingt-cinq actions, 25
Rizat, J., à Tonnay, vingt actions, 20
Renault, A., à Tonnay, dix actions, 10
Renault, Ch., à Tonnay, dix actions 10
Rizat, à Tonnay, une action, 1
Radegonde, Pauline, à Charente, six actions, 6
Roche fils, à Rochefort, deux actions, 2
Rulhier, Aimé, au Puy, vingt-cinq actions, 25
Richard, Auguste; à Chatenay, cinq actions, 5
Renaux, Jules, à Nantes, une action, 1
Rondeau, Gustave, à Nantes, deux actions, 2
Rey, Eugène, à Nantes, une action, 1
Ricard, Rémy, à Bergerac, vingt actions. 20
Ricard, Rémy, à Bergerac, vingt actions, 20
Rusconi, à Limoges, quatre actions, 4
Richard, Jacques, à Châteauneuf, quinze actions, 15
Roy, Louise, à la Rochelle, quatre actions, 4
Roche, Louis, à la Rochelle, une action, 1
Rabany, Antoine, à la Rochelle, trois actions, 3
Robert, René, à la Rochelle, dix actions, 101
Rolland, à Feuillade, une action, 1
Rousseau, à Angoulême, une action,
Rollinet, à Angoulême, une action,
Raimond, à Pintouvre, six actions, 1
Reigner, à Dignac, quatre actions, 6
Raynaud, à Angoulême, une action, 4
Raimond, à Saizac, trois actions, 1
Raiguier, à Merienne, quatre actions, 4
Raimond, à Rochenard, deux actions, 2
Rouger, à la Rochefoucauld, une action, 1
Riberac, à la Rochefoucauld, une action, 1
Roche, à la Rochefoucauld, deux actions, 2
Roche, à la Rochefoucauld, deux actions, 2
Rouffignac, à la Rochefoucauld, deux actions, 2
Rouffignac, à la Rochefoucauld, deux actions, 2
Roche, à la Rochefoucauld, deux actions, 2
Rolland, à la Rochefoucauld, deux actions, 2
Rossignol, à Roullet, six actions, 6
Rousseau, à Bignac, une action, 1
Rançon, à Foussignac, dix actions, 10
Rainsolle, à Tours, une action, 1
Rey, à Nantes, deux actions, 2
Royer, à Nantes, une action, 1
Rabixto, à Nantes, une action, 1
Renaux, à Orléans, une action, 1
Roby, à Nontron, une action, 1
Ribault de Laugardière, à Nontron, vingt actions, 20
Ribeyrol, à Nontron, sept actions, 7
Robin, à Pons, deux actions, 2
Renoux, à Chadenac, deux actions, 2
Rigaut, A., à Pons, quatre actions, 4
Rigaut, A., à Pons, trois actions, 3
Rigaut, H., à Pons, trois actions, 3
Renaud, à Pons, une action, 1
Renaud, A., à Pons, deux actions, 2
Renaud, A., Pons, deux actions, 2
Roullet et Ce, à Jarnac, soixante actions, 60
Rauzon, à Jarnac, cinquante actions, 50
Rousseau, Ch., à Jarnac, dix actions, 10
Rizat, veuve, à Jarnac, quatre actions, 4
Ranson, B., à Jarnac, quatre actions, 4
Ranson, E., à Jarnac, deux actions, 2
Rambaud de la Roque, à Bassac, vingt actions, 20
Raymond, veuve, à Jarnac, une action, 1
Ranson, T., à Jarnac, une action, 1
Royer, à Jarnac, dix actions, 10
Roby, à Angoulême, quatre actions, 4
Roy, veuve, à Angoulême, deux actions, 2
Ruaud, à Angoulême, huit actions, 8
Rataud, à Angoulême, une action, 1
Ruaud, à Angoulême, une action, 1
Roux, au Bretons, une action, 1
Ravaud, à Angoulême, une action, 1
Reveillon, à Angoulême, quatre actions, 4
Ranson, A., à Jarnac, six actions, 6
Robert, à Ponteuvre, dix actions, 10
Rouzeau, à Angoulême, quatre actions, 4
Rousseau, à Angoulême, une action, 1
Richon, à Angoulême, une action, 1
Reveillon, à Angoulême, trois actions, 3
Riffault, à Angoulême, cinq actions, 5
Rullier, à Montambœuf, une action, 1
Rullier, à Angoulême, une action, 1
Roi, à Bouteville, une action, 1
Rouger, à Châteauneuf, une action, 1
Rouchaud, à Angoulême, deux actions, 2
Roussel, Dominique, à Rochefort, douze actions, 12
Repert, Sarrazin, à Lyon, soixante actions. 60
Rupert, A., à Nantes, une action, 1
Roux, A., à Sereuil, une action, 1
Renaud, aux Barbotins, quatre-vingts actions, 80
Reveillaud, à Cognac, une action 1
Roy, P., à Cognac, dix actions, 10
Renaud, à Gensac, vingt actions, 20
Richard, à Cognac, trois actions, 3
Reneteau, à Cognac, trois actions, 3
Rullier, à Hursac, quatre actions, 4
Richard, F., à Cressé, une action, 1
Ranson, H., au Brillac, trois actions, 3
Rousseau, à la Vallade-de-Mainac, une action, 1
Raby, E., à Saintonge, quatre actions, 4
Retz, veuve, chez A. Guillé, à Jarnac, six actions, 6
Rambaud de la Roque, à Bessac, quatre-vingts actions, 80
Royer, L., à Jarnac, quatre actions, 4
Ranson, H., à Brillat, trois actions, 3
Ranson, V., à la Jarrie, dix actions, 10
Rousselot (Mme), à Mérignac, une action, 1
Raburaud, à Bassac, une action, 1
Raburaud, à Bassac, deux actions, 2
Robert, à Bassac, deux actions, 2
Raburaud, à Bassac, une action, 1
Roturier, F., au Vignau, une action, 1
Roux-Alchime, à Moulins, deux actions, 2
Rabotin, à Fontainebleau, une action, 1
Rommage, à Saint-Preuil, cinq actions, 5
Rambaud, Jules, à Cognac, dix actions, 10
Roumagne, à Cognac, quatre actions, 4
Roy, Pierre, à Lignières, cinquante actions, 50
Raby, Elie, à Segonzac, quatre actions, 4
Roux, à Monthiers, quarante actions, 40
Rambaud, à Cognac, cinq actions, 5
Redon, à Fontollières, quatre actions, 4
Rambaud, à Cognac, dix actions, 10
Rogron, à Baignes, une action, 1
Robert, à Angoulême, vingt actions, 20
Renaud Auguste, à Angoulême, une action, 1
Renaud, Pierre, à Angoulême, une action, 1
Roussel, à Epinal, quatre actions, 4
Roulet père, à Angoulême, six actions, 6
Rançon, N., à Mansles, dix actions, 10
Raymond, A., à Jarnac, deux actions, 2
Renolleau, A., à Jarnac, trois actions, 3
Rocquet, A., à Marchiennes, six actions, 6
Rocquet, J., à Marchiennes, six actions, 6
Rocquet-Lemaire, à Marchiennes, deux actions, 2
Rousselet-Mauge, à Orléans, deux actions, 2
Rivasseau, veuve, à Luçon, cinq actions 5
Ricard, à Angoulême, dix actions, 10
Renard, à Paris, une action, 1
Ripoche, à Saint-Laurent, deux actions, 2
Rafin, à Châteauroux, dix actions, 10
Rafin, à Châteauroux, dix actions, 10
Roussel, à Epinal, quatre actions, 4
Raynaud, à Poitiers, deux actions, 2
Ragon, à Poitiers, dix actions, 10
Rosière, à Poitiers, une action, 1
Roulhac, à Limoges, dix actions, 10
Reméry, à Blois, dix actions, 10
Rouyer, à Châlons-sur-Marne, deux actions, 2
Rouyer G., à Châlons-sur-Marne, deux actions, 2
Rouy, au Mans, quarante actions, 40
Blives (de), à Troyes, quinze actions, 15
Ramet, à Rennes, six actions, 6
Royer, Claude, à Mézières, une action, 1
Royer, Eugène, à Mézières, une action. 1
Royer, Geoffroy, à Mézières, une action, 1
Royer, Joséphine, à Mézière, une action, 1
Royer Claudin, à Mézières, une action, 1
Rogé, à Mézières, une action, 1
Rosaire, à Lunéville, quatre actions, 4
Ricatte à Rechainviller, deux actions, 2
Ragon, à Lunéville, une action, 1
Remy-Radet, à Chauny, une action, 1
Rivier-Lebrun, à Chauny, deux actions, 2
Rousseau-Joliclerc, à Chauny, une action, 1
Robin, à Cognac, cinq actions, 5
Renault à Cognac, cinq actions, 5
Roy, à Cognac, quatre actions, 4
Ranson, à Mouillac, dix actions, 10
Rondeau, à Cognac, deux actions, 2
Rambau- de la Rauque, à Bassac, cent actions, 100
Royer, à Chartres, dix actions, 10
Roulin, à Étampes, quatre actions, 4
Rommeru, à Étampes, une action, 1
Rousset, à Jonzac, deux actions, 2
Rullier, à Jonzac, cinq actions, 5
Roy, à Jonzac, deux actions, 2
Rullier, à Jonzac, cinq actions, 5
Renoux, à Chadenac, deux actions 2
Robin, à Jonzac, deux actions, 2
Rochet, à Léoville, deux actions, 2
Rousseau, à Jonzac, deux actions, 2
Roussillon, à Charleville, une action, 1
Roussillon, à Charleville, une action, 1
Roussillon, à Charleville, une action, 1
Roussillon, à Charleville, une action, 1
Roussillon, à Charleville, une action, 1
Rochefort (de), à Saintes, cinq actions, 5
Robert, à Saintes, six actions, 6
Redaud, à Saintes, huit actions, 8
Roussel, à Saintes, six actions, 6
Rateau, à Châteauneuf, une action, 1
Riquelaud, à Châteauneuf, cinq actions, 5
Roy, à Châteauneuf, dix actions, 10
Rullier, à Châteauneuf, quatre actions, 4
Rousseau, à Châteauneuf, quatre actions, 4
Richard, à Châteauneuf, deux actions, 2
Roussy, à Montguyon, deux actions, 2
Rousseau, à Angoulême, deux actions, 2
Ruschapel, à Mareuil, deux actions, 2
Raoul, à Mareuil, deux actions, 2
Ramel, à Mareuil, deux actions, 2
Ramel à Mareuil, deux actions, 2
Rougnat, à Anacs, deux actions, 2
Rougnat, à Anacs, deux actions, 2
Rougnat, à Anacs, deux actions, 2
Roignier, à Anacs, deux actions, 2
Ragot, à Marchand, une action, 1
Rullier, au porteur, une action, 1
Rullier, au porteur, une action, 1
Rullier, au porteur, une action, 1
Rouillon-Jacquemard, à Étampes, deux actions, 2
Robin, à Pons, deux actions, 2
Renoud, à Pons, deux actions, 2
Rigaudeau, à Pons, deux actions, 2
Robin, à Jonzac, deux actions, 2
Roure-Bienvenu, à Marseille, cinq actions, 5
Rouveyre, à Besançon, seize actions, 16
Roy, à Bouzonville, dix actions, 10
Roumagne, à Cognac, deux actions, 2
Roumefort-Lodois, à Cognac, cinquante actions, 50
Rutelier, à Cognac, dix actions, 10
Runolland, à Cognac, dix actions, 10
Roussel, à Rouen, trente actions, 30
Roger, à Rouen, une action, 1
Rouxel, au Havre, dix actions, 10
Rapuit, à Amiens, une action, 1
Roman, à Aurillac, dix actions, 10
Ravailhe, à Albi, vingt actions, 20
Renaud, à Pontchâteau, trois actions, 3
Rémy, à Chaumont-sur-Yonne, quatre actions, 4
Revon frères, à Gray, deux actions, 2
Reybet, à Saint-Dizier, une action, 1
Ribure-Larivière, à Périgueux, douze actions, 12
Richard, à Saumur, cinq actions, 5
Refrégé, à Orléans, une action, 1
Refrégé, à Orléans, une action, 1
Refrégé, à Orléans, une action, 1
Refrégé, à Orléans, une action, 1
Renaud, à Orléans, deux actions, 2
Rivière, à Bordeaux, trois actions, 3
Robert, J.-B., à Angoulême, trente actions, 30
Ricart, à Angoulême, dix actions, 10
Rocher, à Maillezais, vingt actions, 20
Roger, à Fèves, une action, 1
Rosso, à Cayrols, une action, 1
Roulleau, à Tours, huit actions, 8
Roumejoux, à Clermont-Ferrand, quinze actions, 15
Roulleau, à la Châtre, dix actions, 10
Ricallens, à Toulon, soixante-quinze actions, 75
Rouvière, à Toulon, une action, 1
Raneuraud, au Poiré, une action, 1
Rousseau, à Charmé, une action, 1
Rousseau, à Charmé, une action, 1
Rousseau, à Charmé, une action, 1
Rousseau, à Charmé, une action, 1
Ranéon, à Tusson, une action, 1
Roux, à Cluzeau, quatre actions, 4
Roullet, Abel, à Angoulême, une action, 1
Roullet, Charles, à Angoulême, une action, 1
Roullet, Edouard, à Angoulême, une action, 1
Roullet, à Angoulême, une action, 1
Roullet, à Angoulême, une action, 1
Raimond, à Ruffec, une action 1
Ratier-Ligier, à Tours, seize actions, 16
Ratier-Ligier, à Tours, treize actions, 13
Ragot, à Tours, deux actions, 2
Raymond, à Poursac, une action, 1
Raimond, à Ruffec, une action, 1
Rouzé, à Douai, six actions, 6
Rivière-Duret, à Douai, dix actions, 10
Rambaud, à Fontainebleau, deux actions, 2
Rambaud, à Fontainebleau, deux actions, 2
Rondepierre, à Fontainebleau, deux actions, 2
Rigault, à Vieux-Pont, une action, 1
Rouzier, à Nîmes, une action, 1
Roullet, à Verteuil, une action, 1
Roullet, à Verteuil, une action, 1
Roullet, à Fonclaireau, une action, 1
Roullet, à Fonclaireau, une action, 1
Roullet, à Fonclaireau, une action, 1
Robin, à Mansle, une action. 1
Robin, F., à Mansle, une action, 1
Robin, à Mansle, une action, 1
Rougier, à Fonclaireau, une action, 1
Rougier, à Fonclaireau, une action, 1
Rougier, à Fonclaireau, une action, 1
Rougier, à Fonclaireau, une action, 1
Roy-Bry et Ce, à Rochefort, cent cinquante actions, 150
Rozier, à Toulouse, quatre actions, 4
Ruffo-Bonneval (de), à Marseille, vingt-cinq actions, 25
Richard, Marius, à Marseille, deux actions, 2
Renaud, à Moutiers, deux actions, 2
Royer, à Vaudremont, deux actions, 2
Renon, à Pons, deux actions, 2
Renou, à Cognac, deux actions 2
Rivasseau, Oct., à Luçon, une action, 1
Rivasseau, à Luçon, une action, 1
Rocher, Ad., 30, rue Jacob, douze actions, 12
Rambaut, à Fontainebleau, une action, 1
Raffait, à Ancille, neuf actions, 9
Rault, à la Rochelle, quatre actions, 4
Robert, à Rennes, trois actions, 3
Stopler, à Toulon, une action, 1
Saurel-Prétot, à Nancy, vingt actions, 20
Szernoviez, à Cognac, cinq actions, 5
Sirot, Maxime, 25, rue de Chabrol, une action, 1
Sanson et Laurent, à Passy, six actions, 6
Surraud, Louis, 106, route d'Orléans, une action, 1
Semmartin, Paul, à Nogent-sur-Marne, deux actions, 2
Schmuckel veuve, à Wissembourg, une action, 1
Schmuckel, Charles, à Wissembourg, une action, 1
Seminel, veuve Marie, à Boulogne-sur-Seine, deux actions 2
Sanguinetti, Antoine, 141, avenue de Neuilly, une action, 1
Sapronner, Céleste, 79, route d'Orléans, une action, 1
Saintard, François, à Clichy-la-Garenne, une action, 1
Sevestre, Frédéric, à Montlhéry, deux actions, 2
Selpon, à Courbevoie, une action, 1
Sauvinet, A.-C., à Vincennes, trois actions, 3
Sautriot, François, 3, rue Massillon, deux actions, 2
Simon, Joseph, à Versailles, quinze actions, 15
Subi, Arthur, 32, rue Saint-Merry, vingt actions, 20
Subi, 32, rue Saint-Merry, cinq actions, 5
Subé, Arthur, 32, rue Saint-Merry, vingt-cinq actions, 25
Soyn (Ed., de), 80, rue d'Orléans-Batignolles, dix actions, 10
Simon, Paul, 9, rue d'Astorg, quatre actions, 4
Servaut, à Parthenay, six actions, 6
Soliet (de) [illegible]0, rue Saint-Placide, trois actions, 3
Stromwald, 18, quai de Béthune, six actions, 6
Saint-Aulaire, 5, rue de l'Université, dix actions, 10
Silvet-Varion, 11, cité d'Antin, quatre actions, 4
Sénécaut, 7[illegible], rue de Clichy, vingt-cinq actions, 25
Suel, Adolphe, à Clichy-la-Garenne, une action, 1
Simon, Céline, 16, rue Frochot, cinq actions, 5
Sola, François, à Charenion, une action, 1
Spiers, Félix, 13, rue de la Paix, dix actions, 10
Seué, Je-M., 13[illegible], avenue de Neuilly, une action, 1
Sazerac de Forge, à Angoulême, vingt actions, 20
Selle, Elisabeth, [illegible], rue des Tournelles, deux actions, 2
Scolan, 3, rue de Grammont, vingt actions, 20
Sablé, Julien, à Guaimport, trente actions, 30
Sanglier, 16, rue de la Banque, une action, 1
Seben, 16, rue de la Banque, une action, 1
Sohier, 16, rue de la Banque, une action, 1
Sesquès, Jean, à Asnières, douze actions, 12
Saurard-Duflou, à Montargis, trois actions, 3
Silva, Aristide, 17, boulevard des Italiens, une action, 1
Stokvis, Ab., 77, rue Taitbout, une action, 1
Simonnot, J., à Tonnay, huit actions, 8
Simonnot, J, à Tonnay, sept actions, 7
Strauss, Rodolphe, à Charente, une action, 1
Strauss, Ludovic, à Charente, une action, 1
Saint-Marc, Auguste, à Nantes, une action, 1
Sebire, à Nantes, trois actions, 3
Saintvanne, Alexandre, à Nantes, deux actions, 2
Serres, pierre, à la Rochelle, deux actions, 2
Suau, à la Rochelle, huit actions, 8
Serres, Pierre, à la Rochelle, dexu actions, 2
Sauvineau, à Tours, deux actions, 2
Sauvajeaud, à Vouran, deux actions, 2
Saillet, à Lafade, une action, 1
Salle, à Angoulême, une action, 1
Salle, au porteur, une action, 1
Salmon, à Angoulême, deux actions, 2
Salmon, à Angoulême, une action, 1
Sallein, à Montrenac, deux actions, 2
Sauzé (dit Valette), à Angoulême, une action, 1
Sorin fils, à Nantes, deux actions, 2
Siffray (Mme), à Orléans, une action, 1
Sévin père, à Orléans, une action, 1
Sellière, à Orléans, une action, 1
Sevin, à Orléans, une action, 1
Sevin, à Orléans, une action, 1
Sevin-Fauviez, à Orléans, une action, 1
Serain, à Angoulême, une action, 1
Salignac (de), à Cognac, cinquante actions, 50
Sardin, à Cognac, quatre actions, 4
Sauquez, à Angoulême, une action, 1
Sauquez, à Angoulême, trois actions, 3
Sallier, à Angoulême, une action, 1
Sarrasin, à Pons, une action, 1
Simonet, à Toul, une action, 1
Simonet, à Toul, une action, 1
Sauteraud, à Angoulême, une action, 1
Soury, à Paris, six actions, 6
Soury, à Paris, quatre actions, 4
Soury, à Paris, deux actions, 2
Sérard, à Paris, deux actions, 2
Saucon, à Saintes, deux actions, 2
Sauty, à Saintes, cinq actions, 5
Sauty, à Saintes, trois actions, 3
Sauty, à Saintes, quatre actions, 4
Sollier (Vve), à Sarrebourg, une action, 1
Schillaud, à Cognac, cinq actions, 5
Souchet, à Cognac, trois actions, 3
Serpin, à Cognac, deux actions, 2
Saunier, à Cognac, quatre actions, 4
Salmon (Pierre), à Jarnac, deux actions, 2
Saunier aîné (P.), chez Boujut, à Cognac, six actions, 6
Saunier (J.), à Grolet, huit actions, 8
Seudre, à Bassac, une action, 1
Sebilleau, à Siecq, une action, 1
Suire, à Matha, quatre actions, 4
Samsœn, à Cassel, une action, 1
Saget, à Fontainebleau, une action, 1
Siffaut, à Fontainebleau, deux actions, 2
Sourdes, à Fontainebleau, une action, 1
Schreuder, à Lorient, vingt-cinq actions, 25
Sallé (Vve), par C. Lefebvre, à Orléans, trois actions, 3
Sallé, banquier à Orléans, deux actions, 2
Sallé, à Neuville-au-Bois, quatre actions, 4
Sourisseau, à Siecq, deux actions, 2
Sourisseau, à Siecq, deux actions, 2
Sainte-Terre, à Angoulême, cinq actions, 5
Sainte-Terre, à Angoulême, cinq actions, 5
Sajous, à Saint-Sulpice, deux actions, 2
Sadoux, à Angoulême, une action, 1
Seguin, à Barbezieux, une action, 1
Sarrazin, à Barbezieux, deux actions, 2
Sœ'enœy, à Dunkerque, cinq actions, 5
Soubitez et Ce, à Abbeville, dix actions, 10
Soubitez, à Abbeville, douze actions, 12
Soubitez, à Abbeville, vingt-six actions, 26
Soubitez, à Abbeville, quarante-huit actions, 48
Saint-Pierre, au Havre, douze actions, 12
Sapin, à Mansles, cinq actions, 5
Stevenot, à Breuil, cinq actions, 5
Sadoux, à Angoulême, dix actions, 10
Souchet, à Angoulême, cinq actions, 5
Salignac (de), à Cognac, cent-cinquante actions, 150
Salignac (de), à Cognac, cinquante actions, 50
Sabouraud, à Saint-Brice, une action, 1
Salignac (de), à Cognac, cinquante actions, 50
Sabouraud, à Saint-Brice, une action, 1
Saintour, à Châteauroux, douze actions, 12
Sagaire-Rochette, à Epinal, dix actions, 10
Saint-Genis (de), à Valence, deux actions, 2
Saint-Léger (de), à Cubas, huit actions, 8
Saisset, à Gimont, quarante actions, 40
Savary, à Lille, dix actions, 10
Schlumberger-Ehinger, à Mulhouse, six actions, 6
Schmit, à St-Romain-sur-Vienne, deux actions, 2
Selle (de la), à Poitiers, cinquante actions, 50
Salles, à Blois, une action, 1
Stévaux, à Mézières, une action, 1
Signe-Devaux, à Chauny, une action, 1
Segonzac, à Napoléon-Vendée, une action, 1
Sorin, à Clain, quatre actions, 2
Sauvajot, à Crouin, deux actions, 2
Sauvajet, à Crouin, trois actions, 3
Sautron, à Cognac, quatre actions, 4
Sardin, à Cognac, une action, 1
Szernoviez, à Cognac, cinq actions, 5
Szernoviez, à Cognac, cinq actions, 5
Sochet, à Auxerre, dix actions, 10
Sagot, à Beaulieu, deux actions, 2
Suzeau, à Epernon, trois actions, 3
Sarramèce, à Bordeaux, dix actions, 10
Séguin, à Saintes, deux actions, 2
Saint-Martin (de), à Saintes, quatre actions, 4
Sainte-Colombe (de), à Saintes, deux actions, 2
Sachet, à Saintes, vingt actions, 20
Sevène, à Muret, quarante actions, 40
Severin, à Angoulême, deux actions, 2
Sarrazin, à Pons, deux actions, 2
Sarrazin, à Jonzac, deux actions, 2
Sauvaitre, à Jonzac, une action, 1
Saint-Pierre, à Cognac, une action, 1
Sagot, au Puits-Drouet, une action, 1
Souny, à Blois, deux actions, 2
Schmitt, à Valenciennes, une action, 1
Suize, à Rouen, douze actions, 12
Saint-Honoré, à Lille, une action, 1
Sainte-Marie, à Baignes, deux actions, 2
Seguin, à Barbezieux, une action, 1
Sallier, à Brossac, une action, 1
Stévaux, à Mézières, une action, 1
Savary, à Orléans, dix-huit actions, 18
Sallier (Eug.), à Janville, trois actions, 3
Saulié, à Angoulême, deux actions, 2
Sazerac de Forge à la Valette, dix actions, 10
Sazerac de Forge, à Angoulême, quarante actions, 40
Seligmanne, à Angoulême, dix actions, 10
Simon (Pierre), à Toulon, une action, 1
Sigalon, à Toulon, dix actions, 10
Sigalon, à Toulon, dix actions, 10
Sasso, à Toulon, seize actions, 16
Solaire, à Toulon, une action, 1
Schneider, à Rochefort, une action, 1
Schneider, à Rochefort, une action, 1
Schneider, à Rochefort, une action, 1
Sévérac, à Rochefort, une action, 1
Sanson (Th.), à Châlons-sur-Saône, huit actions, 8
Suraud, à Tusson, une action, 1
Seguin, J.-J., à Blanzac, une action, 1
Sardin, à Angoulême, une action, 1
Sauvaget, à Gascard, deux actions, 2
Seguin, à Angoulême, une action, 1
Sicard, à Ruffec, une action, 1
Simoneau, Henri, à Nantes, vingt actions, 20
Saint Pierre, à Tours, une action, 1
Sauvian, à Rauville, une action, 1
Sazérat, Cl.-K., à Limoges, vingt actions, 20
Schir, à Douai, une action, 1
Spaledta, à Fontainebleau, deux actions, 2
Sixte, Alph., à Fontainebleau, deux actions, 2
Schivre, à Grand'horme, dix actions, 10
Saint-Quentin, à Valenciennes, deux actions, 2
Sarrazin, à Barbezieux, huit actions, 8
Stême, à Etain, dix actions, 10
Salomon, à Verdun, deux actions, 2
Sartelet, à Verdun, deux actions, 2
Simon, Philis, à Toulon, une action, 1
Sbilleau, aux Rivières, commune de Saint-Ouen, une action, 1
Sbilleau, aux Rivières, commune de Saint-Ouen, une action 1
Sbilleau, aux Rivières, commune de Saint-Ouen, une action, 1
Sabourdin, à Fonclaireau, une action, 1
Saunier, à Rochefort, dix actions, 10
Soubitez et Ce, à Abbeville, deux actions, 2
Sazerac de Forge, à Angoulême, cent actions, 100
Soubitez, à Abbeville, une action, 1
Sauvard-Delfon, à Montargis, trois actions, 3
Smith-Réginald, 26, rue d'Anjou-Saint-Honoré, dix actions. 10
Sarrazin, à Cognac, six actions, 6
Sabouraud, J., à Mérignac, deux actions, 2
Schulter, Louise, 50, rue de Provence, deux actions, 2
Sirventon, O.-E, à Périgueux, une action, 1
Sirventon, L., à Périgueux, une action, 1
Souquet, à Châlon, cinq actions, 5
Soulier, à Etaples, dix actions, 10
Tronquoy, veuve, à La Père, cinq actions, 5
Tavereau, veuve, à Nantes, une action, 1
Thouron, à Toulon, une action, 1
Thiébaut, Frédéric, 14, rue Beauregard, une action, 1
Tabourot, Philippe, 17, rue Tronchet, deux actions, 2
Thomas, Jean-François, 18, rue du Bac, dix actions, 10
Toulot, Hippolyte, à Versailles, cinq actions, 5
Tritant, Gustave, 32, rue Culture-Sainte-Catherine, une action, 1
Thevray, Robert (de), à Martainville (Eure), quinze actions, 15
Thevray, Robert (de), à Martainville, (Eure), quinze actions, 15
Thorel, Guillaume-Etienne, 17, rue de Buci, cinquante actions, 50
Tard, Jean-Antoine, 25, boulevard Montparnasse, quatorze actions, 14
Thiriaux, Jean-Baptiste, 16, rue Oudinot, vingt-cinq actions, 25
Tixier, Marie, à Crécy (Seine-et-Marne), une action, 1
Trève, Antoine, 1, rue Antoinette, une action, 1
Thourey, Pauline, 36, rue du Bac, une action, 1
Tourey, Antoine, 36, rue du Bac, une action, 1
Toussaint, Victor, à Notre-Dame-de Liesse, deux actions, 2
Tourrès, Joseph, boulevard Sébastopol, cinq actions, 5
Thiébault, François-E, 53, rue Bonaparte, cinq actions, 5
Tritant, Gustave, 32, rue Culture-Sainte-Catherine, une action, 1
Theuret, Pierre, à Vincennes, deux actions, 2
Thiébaut, Elie, 57, faubourg Poissonnière, trois actions, 3
Toutain, Jacques, à la Chapelle, dix actions, 10
Tuseau, Henri, au Château-du-Verger, une action, 1
Trombert, à Colmar, vingt actions, 20
Touzard, François, à Aumale, deux actions, 2
Tevanne, à l'île Bouchard, cinquante et une actions 51
Thuillier, Antoine, 31, rue Godot, une action, 1
Tourneau, Alexandre, à Loudun, une action, 1
Trombert, à Colmar, quarante actions, 40
Truchy, Louis, 30, rue de Provence, une action, 1
Trouville, Adèle, Palais-Royal, vingt actions. 20
Toussaint, Châlons-sur-Marne, cinq actions, 5
Tournier, 13, rue Mauconseil, une action, 1
Trémel, Pierre, à Rennes, cinq actions, 5
Trèves, J. et Ce, 15, rue Saint-Fiacre, quatre actions, 4
Taulier (veuve), 23, avenue Saint-Denis, trois actions, 3
Tarneaud, à Limoges, quarante-cinq actions, 45
Telliez, à Guise, six actions, 9
Thilloy-Arnouds, à Arras, une action, 1
Teneron, Henry, à Rochefort, deux actions, 2
Texereau, Charles, à Charente, vingt-deux actions, 22
Tuja, Jules, au Puy, vingt-cinq actions, 25
Toussaint, Auguste, à Nantes, quatre actions, 4
Turpin, Etienne, à Nantes, six actions, 6
Têtard (veuve), à Ruelle, trois actions, 3
Trillaud, à Angoulême, six actions, 6
Tardieu, à Angoulême, dix actions, 10
Tallon, à Seizac, trois actions, 3
Tallon, à Seizac, deux actions, 2
Tallon, à Seizac, deux actions, 2
Tillac, à la Rochefoucauld, une action, 1
Tardieu, à Montambœuf, une action, 1
Turgaud, à la Rochefoucauld, une action, 1
Texier, à Angoulême, deux actions, 2
Touchard, à Angoulême, deux actions, 2
Touchard, à Angoulême, quatre actions, 4
Triaud, à Angoulême, une action, 1
Triaud, à Angoulême, une action, 1
Triaud, à Angoulême, une action, 1
Triaud, à Angoulême, une action, 1
Tardat (veuve), à Angoulême, une action, 1
Tournier, à Angoulême, une action, 4
Triaud, à Angoulême, une action, 1
Triaud, à Angoulême. une action, 1
Tricolet, à Orléans, une action, 1
Touchebœuf, à Angoulême, deux actions, 2
Texier, à Angoulême, une action, 1
Tribert, à Angoulême, une action, 1
Tardieu, à Pontouvre, dix actions, 10
Triaud, à Angoulême, une action, 1
Thuillier, à Angoulême, une action, 1
Tétaud, à Angoulême, une action, 1
Thomas, à Angoulême, une action, 1
Thomas, à Angoulême, une action, 1
Thomas, à Angoulême, une action, 1
Thomas, à Angoulême, une action, 1
Terrasson, à Montsoreau, une action, 1
Terrasson, à Montsoreau, une action, 1
Tremblay, à Pons, une action, 1
Tromenée, à Rochefort, cinq actions, 5
Tesnière, à Angoulême, quarante actions, 40
Thomas, à Petignac, vingt actions, 20
Tesnière, à Angoulême, vingt actions, 20
Tardieu, à Pontouvre, dix actions, 10
Texier, à Angoulême, une action, 1
Thibaut, à Angoulême, dix actions, 10
Thibaud, à Nantes, une action, 1
Texier, à Saintes, une action, 1
Toussaint, à Saintes, dix actions, 10
Truelle, à Saintes, trois actions. 3
Texier, à Saint-Jean-d'Angely, quatre actions, 4
Tresset, à Saint-Jean-d'Angely, deux actions, 3
Tissot, à Cognac, une action, 1
Thomas, T., à Jarnac, une action, 1
Tetu, à Fontainebleau, une action, 1
Turgué, à Cognac, une action, 1
Thomas, à Cognac, deux actions, 2
Templier, à Baignes, une action, 1
Thomas, C., à Poitiers, quatre actions, 4
Thonet-Brignicourt, H, à Arras, une action, 1
Thuillant, à Nemours, deux actions, 2
Tissier, T., 48, rue de Provence, dix actions, 10
Thury, à Joigny, une action, 1
Thury, à Joigny, une action, 1
Tournier, au château d'Arguel, cinquante actions, 50
Toustain, à Dunkerque, deux actions, 2
Transforest, à Bordeaux, vingt actions, 20
Tiercelin, au Havre, trois actions, 3
Themile-Nau, à Jarnac, six actions, 6
Templeraud, à Chassot, deux actions, 2
Thery, à Marchiennes, quatre actions, 4
Tourné, à Bayonne, vingt actions, 20
Tissié, à Châteauroux, quatre actions, 4
Tisson, à Cognac, une action, 1
Talbot, à Cognac, quatre actions, 4
Touzaud, à Cognac, une action, 1
Thomas, à Cognac, quatre actions, 4
Tiessac, à Cognac, une action, 1
Tressac, à Cognac, une action, 1
Tressac (veuve), six actions, 6
Tufferaud, à Allac-Champagne, une action, 1
Tardieu, à Angoulême, quinze actions, 15
Taillasson, à Saintes, deux actions, 2
Thezac (de), à Saintes, deux actions, 2
Thezac (de), à Saintes, deux actions, 2
Thezac (de), à Saintes, une action, 1
Thoreau, à Vénérand, deux actions, 2
Thoreau, à Vénérand, une action, 1
Trochet, à Vénérand, deux actions, 2
Thébault, à Luçon, deux actions, 2
Tarrère, à Châteauneuf, deux actions, 2
Texier, à Chadeuil, quatre actions, 4
Thirion, à Angoulême, deux actions, 2
Thiphon, à Blanzac, une action, 1
Toureaud, au porteur, une action, 1
Tarraud, à Marchon, une action, 1
Thomas, Stanislas, à Etampes, une action, 1
Troust, à Cognac, quatre actions, 4
Tavernier, R., 34, rue de Trévise, cent actions, 100
Taverna, à Elbœuf, six actions, 6
Taveau, à Orléans, une action, 1
Taveau, à Orléans, une action, 1
Thibault, à Crides, une action, 1
Texier, à Angoulême, six actions, 6
Tacussel, à Toulon, une action, 1
Tardy, à Mons, une action, 1
Taupignon, à Charme, une action, 1
Tabuteau, à Barbezieux, six actions, 6
Tavernier, à Angoulême, cent actions, 100
Tessier, J., à Metz, cinquante actions, 50
Trouvé, à Verteuil, une action, 1
Tesse, à Douai, quatre actions, 4
Tesse, à Douai, deux actions, 2
Tetu, à Fontainebleau, deux actions, 2
Trouillot, Marie, à Fontainebleau, deux actions, 2
Thierry, à Fontainebleau, deux actions, 2

Thomas, Victor, à Pampol, quatre actions, 4
Thevenot, à la Garde, deux actions, 2
Tachier, à Angoulême, une action,
Tessier, à Nîmes, une action, 1
Tournier, à Ruffec, une action, 1
Tournier, Epse, à Ruffec, une action, 1
Thibaud, à Verteuil, une action, 1
Tesseron, à Rochefort, deux actions, 2
Turner, à Cognac, dix actions, 10
Tharaud, E., 33, rue Caumartin, cent actions, 100
Toubin, à Salins, huit actions, 8
Tronchon, à Moulins, une action, 1
Thibaut, G., 30, rue Monsieur-le-Prince, quarante actions, 40
Thomas, Joseph, à la Rochelle, quatre actions, 4
Tardivot, V., à Grancey-le-Château, deux actions, 2
Ternaux-Prevost, à Chauny, deux actions, 2
Toutefer, à Abbecourt, une action, 1
Troy, Louis-Achille, à Bordeaux, quarante-quatre actions, 44
Taillasson, à Saintes, quatre actions, 4
Thouille-Levasseur, à Saint-Michel, quatre actions, 4
Tayrac, à Alby, douze actions, 12
Tanarou, à Toulon, trente actions, 30
Ursin-Vasseur, à Crèvecœur, dix actions, 10
Ursin, 20, rue Lévêque, une action, 1
Ursin-Vasseur, à Crèvecœur-en-Auge, dix actions,
Uffolt, à Troyes, une action, 1
Urion, à Mirecourt, une action, 1
Viant, à Sonneville, deux actions, 2
Vallot, Jean-Charles, 38 bis, boulevard Beaumarchais, six actions, 6
Vincenot, Joseph, 30, rue du Chemin-Vert, cinq actions, 5
Vanhymbeeck, 16, rue des Vieux-Augustins, cinq actions, 5
Voisenot, Félix, à Asnières (Yonne), dix actions, 10
Valet, Achille, 5, rue Pastourelle, cinq actions, 5
Villegente, André, 10, rue de Louvois, quinze actions, 15
Vaiiton, Ad., à Clichy-la-Garenne, deux actions, 2
Vidie, Auguste, 50, rue Vaugirard, deux actions, 2
Villiame, Auguste, 10, rue des Orties-Saint-Honoré, une action, 1
Van Branteghen, 31, faubourg Monmartre, dix actions, 10
Vincent, Jules, 18, rue Neuve-des Martyrs, cinquante actions, 50
Vilcoq, Jules, à Compiègne, une action, 1
Vilcoq, Eugène, à Compiègne, une action, 1
Vilcoq, Alexandre, à Compiègne, une action, 1
Vilcoq, Louise, à Compiègne, une action, 1
Vilcoq, Michel, à Compiègne, une action, 1
Vidiard, Hippolyte, à Fontenay-sous-Bois, cinq action, 4
Vincent, Elisabeth, 10, passage Violet, deux actions, 2
Vincent, Adèle, 10, passage Violet, deux actions, 2
Vincent, Victor, passage Violet, quatre actions, 4
Vidal, Pierre, 23, rue Pagevin, cinq actions, 5
Vimont, Pierre, à Vannes, une action, 1
Vasson, Antoine, à Auteuil, vingt actions, 20
Verchery, D., 30, rue Saint-Sauveur, une action, 1
Viéville, 40, chaussée Clignancourt, trois actions, 3
Vichet, Mlle de, à Boulogne, vingt actions, 20
Vauclin, à Mâcon, quatre actions, 4
Vauthier, Henri, à Melun, trente actions, 30
Vagenaghan, 17, place Mau ert, une action, 1
Vienot, Pierre, à Vincennes, deux actions, 2
Vauquelin, Jules, 30, rue de Provence, une action, 1
Verdollin, 30, quai de l'École, dix actions, 10
Viou, 16, rue de la Banque, une action, 1
Vienet, Ch., 10, rue de la Banque, une action, 1
Vaissières, de, à Pontgibaud, deux actions, 2
Vernon, Pierre, à Saintonge, quatre actions, 4
Varache, à la Rochefoucauld, une action, 1
Varache, à la Rochefoucauld, une action, 1
Vinceslas, à la Rochefoucauld, trois actions, 3
Vallier, à la Rochefoucauld, trois actions, 3
Vignon, à Angoulême, dix actions, 10
Viaud, à Angoulême, une action, 1
Vacher, à Genac, dix actions, 10
Valhcelli, à Avignon, neuf actions, 9
Vignaud, à Nontron, dix actions, 10
Vattiès, à la Houssaye-Anneuil, trois actions, 2
Verneuilh, à Pons, cinq actions, 5
Verneuilh, à Aons, trois actions, 3
Verneuilh, G., à Pons, deux actions, 3
Veau, Ach., à la Treille, quarante actions, 40
Vigier, à Roullet, quatre actions, 4
Vau, (Ve), à Angoulême, deux actions, 2
Villemandy (de), à la Rochefoucauld, trois actions, 3
Villemandy (de), à la Rochefoucauld, trois actions, 3
Villemandy (de), à la Rochefoucauld, deux actions, 2
Villemandy (de), à la RocheJoucauld, deux actions, 2
Vacher, à la Vallette, trois actions, 3
Visage, à Angoulême, trois actions, 3
Veyret, à Montambœuf, une action, 1
Veyret, à Montambœuf, une action, 1
Videau, au porteur, une action, 1
Valois, à Châteauneuf, une action, 1
Viaud, au porteur, une action, 1
Viaud, à Angoulême, une action, 1
Vic, Magloire, à Beauvais, vingt actions, 20
Vannier, Pierre, à Angers, deux actions, 2
Villeneuve, Franc, à Limoges, deux actions, 2
Vergniaud, à Limoges, deux actions,
Vallières, à Limoges, six actions, 6
Vales, à Angoulême, six actions, 6
Viville (de), à Metz, six actions, 6
Vrignaud, à Saintes, deux actions, 2
Vannier, à Blamont, trente actions, 30
Vignaud, à Cognac, deux actions, 2
Vignon, à Cognac, quatre actions, 4
Vellion, H., à Angoulême, une action, 1
Verdon, à Mainxe, quatre actions, 4
Vidaud, à Saint-Junien, dix actions, 10
Viaud, à Siecq, une action, 1
Vivier, à Orléans, une action, 1
Vigier, à Angoulême, quatre actions, 4
Virolland, à Nersac, deux actions, 2
Vérit, à Nersac, une action, 1
Vignaud, à Saint-Brice, deux actions, 2
Vérit, à Nersac, deux actions, 2
Vallade, à Angoulême, une action, 1
Victoire, à Laon, une action, 1
Vadear fils, à Rouen, dix actions, 10
Valabregue, D., à Carpentras, cinquante actions, 50
Valeur, à Vouziers, cinq actions, 5
Varlet, à Saint-Omer, dix actions, 10
Vasnier, à Lautheil, trois actions, 3
Vasseur, Pierre, à Vend'huile, dix actions, 10
Vernher, à Marvéjols, une action, 1
Vexel, à Lagny, dix actions, 10
Viallet, Benoît, à Verin, vingt actions, 20
Vignier, à Vigan, une action, 1
Villenant (de), à Ballerai, vingt actions, 20
Vimont (Mme), au Havre, vingt-cinq actions, 25
Vignaud aîné, à Angoulême, quinze actions, 15
Videaua, à la Rochefoucauld, quatre actions, 4
Very aîné, à Jarnac, quatre actions, 4
Valentin, à Saint-Nicolas-du-Pont, trois actions, 3
Vallon, à Nantes, une action, 1
Vuillaume, à Nancy, trois actions, 1
Versne, à Nancy, dix actions, 10
Vidal, à Alby, une action, 1
V dal, à Alby, une action, 1
Viidal, à Alby, une action, 1
Varrez, à Orléans, deux actions, 2
Vossion, à Orléans, deux actions, 2
Vellier, à Cognac, cinq acctions, 5
Vallet, à Cognac, deux actions, 2
Villain, à Auxerre, dix actions, 10
Vié, à Tanegy, dix actions, 10
Vivien Puits-Drouet' une action, 1
Vacquier à Jonzac, deux actions, 2
Villouvier, à Jonzac, deux actions, 2
Verger, à Lorignac, cinq acions, 5
Vallentin à Saint-Fort-sur-Gironde, deux actions, 2
Vdillon, à Angoulême, une action, 1

Valade à la Rochefoucauld, une action, 1
Vacherie, à Saintes, dix actions, 10
Voix, à Rochefort, vingt actions, 20
Vallein, à Saintes, quinze actions, 15
Vincendreau, à Luçon, deux actions, 2
Vacher, à Vars, deux actions, 2
Veron, à Vienne, deux actions, 2
Vacquier, à Jonzac, deux actions, 2
Valège, à Bordeaux, trois actions, 3
Viala, à Alby, vingt actions, 20
Valentin, à Mézières, une action, 1
Villette, à Orléans, quatre actions, 4
Valtean, à Saint-Genis, une action, 1
Valteau, à Aigre, une action, 1
Verdillac, à Villogron, six actions, 6
Veyret, à la Rochefoucauld, deux actions, 2
Villemandy, à la Rochefoucauld, quarante actions, 40
Veyret, à la Rochefoucauld, six actions, 6
Vidal, Pierre, à Chartres, trois actions, 3
Vuillaume, à Mirecourt, deux actions, 2
Vergnant, à Poursac, une action, 1
Verger, à Villiers-sur-Grez, deux actions, 2
Varin, J., à Fontainebleau, deux actions, 2
Verge, à Fontainebleau, deux actions, 2
Vaillant, à Fontainebleau, deux actions, 2
Vrigrin, à Fontainebleau, une action, 1
Vrigrin, à Fontainebeau, une action, 1
Vrigrin, Frédéric, à Fontainebleau, une action, 1
Vlaminck, à Valenciennes, quatre actions, 4
Viale, Joseph, à Plislan, dix actions, 10
Veyret, à Montanbœuf, quatre actions, 4
Vegrinat, à Mansle, une action, 1
Viaud, à Fonclaireau, une action, 1
Violland, à Tonnay, dix actions, 10
Violle, à Aurillac, une action, 1
Violle, à Aurillac, une action, 1
Violle, à Aurillac, une action, 1
Violle, à Aurillac, une action, 1
Vivé, A. de, à Lyon, trois actions, 3
Vuarnesson, à Grugies, deux actions, 2
Vuaroquean, à Provins, quatre actions, 4
Vuaroquean, à Provins, une action, 1
Vuillaume, à Blanquefort, une action, 1
Velu, à Salins, dix actions, 10
Vuillemin, à Salins, dix actions, 10
Vacherot, à Luzi, huit actions, 8
Vigneron, à Nancy, dix actions, 10
Vanderquand, à Segonzac, huit actions, 8
Vincent-Tardieu père, à Angoulême, dix actions, 10
Viennet, Charles, 16, rue ce la Banque, dix actions, 10
Verbiest, P., à Lille, dix actions, 10
Vimont, O., au Havre, cinquante actions, 50
Viale, François, à Plislain, dix actions, 10
Veil, à Nancy, une action, 1
Weber, Jules, 29, route d'Orléans, deux actions, 2
Wild, Jean, 13, rue de Lille, deux actions, 2
Welsch, Clémentine, à Compiègne, une action, 1
Welsch, Mlle, à Compiègne, une action, 1
Welsch, Michel, à Compiègne, une action, 1
William, Auguste, 10, rue des Orties-Saint-Honoré, trois actions, 3
William, André, à Châlons-sur-Marne, deux actions, 2
Wiesmain-Seligmann, 114, rue de Rivoli, deux cents actions, 200
Wiesmans, Pierre, 32 rue Vivienne, trente actions, 30
Wiesmain-Seligman, 114, rue de Rivoli, quarante actions, 40
Wittering, 17, boulevard des Italiens, une action, 1
Wall, Prosper, 49, rue Montmartre, deux actions, 2
Wich, A.-H., pour L. Grouvel et Ce, à Strasbourg, dix actions, 10
Westphalen et fils, au Havre, cent actions, 100
Waultrin, à Lunéville, quinze actions, 15
Wenck, à Bordeaux, quarante actions, 40

Buzard, à Angoulême, une action, 1
Bonniot, à Jarnac, quarante actions, 40
Bernard, à Angoulême, une action, 1
Barraud, à Cognac, deux actions, 2
Bouchet, à Angoulême, une action, 1
Brunelière-Lagarde, à Angoulême, dix actions, 10
Breton, à Angoulême, six actions, 6
Bordanat, à Angoulême, une action, 1
Ballet, à Jarnac, vingt actions, 20
Baudoin, à Jarnac, dix actions, 10
Baudouin, à Pons, deux actions, 2
Bernard, Paul, à Saint-Jean-d'Angely, dix actions, 10
Brunelière, à Angoulême, une action, 1
Brest, à Toulon, vingt actions, 20
Bertinchamp, Léontine, à Toulon, deux actions, 2
Bonv, à Villefayon, une action, 1
Boufflard, à Rochefort, deux actions, 2
Brun, à Toulon, une action, 1
Barbotteau, à Bassac, dix actions, 10
Beauvais (de), à Saint Jean d'Angely, deux actions, 2
Boudon, à Mareuil, deux actions, 2
Bascaules, Daniel, 9, rue Pigale, une action, 1
Barre, F. M, à Nantes, quatre actions, 4
Clercq (de), à Rochefort, deux actions, 2
Castin, à La Rochefoucauld, deux actions,
Constantin, à Puy-Caillon, une action, 1
Clanet, à Saintes, une action, 1
Clanet, Alb., à Saintes, une action, 1
Clanet, Antoine, à Saintes, une action, 1
Catinaud, à Toulouse, dix actions, 10
Chotard, à Bnry, deux actions, 2
Courtin, à Orléans, dix actions, 10
Courtin, à Orléans, dix actions, 10
Clochu, à Marseille, dix actions, 10
Chemineau, à Angoulême, une action, 1
Chareyron, Pierre-M., à Bellac, six actions, 6
Charrier, au porteur, une action, 1
Dubois, Atalard, à Rennes, six actions, 6
Deschamps, à Saintes, deux actions, 2
Dinay, à Chaumont, une action, 1
Demonteville, à Valenciennes, vingt cinq actions, 25
Eyriand, à Abbeville, dix actions, 10
Lurat, à la Couronne, trente actions, 30
Lagravers, à Bayonne, vingt actions, 20
Mancel, Isidore, 58, rue des Écoles, cinq actions, 5
Mauge, à Jonzac, deux actions, 2
Mavré, A., 5, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, cinq actions, 5
Page, à Pons, une action, 1
Plumeseaud, à Bassac, deux actions, 5
Puymoyen, à Angoulême, quatre actions, 4
Poupelet, à Angoulême, deux actions, 2
Pourcherol, à Lyon, une action, 1
Phelouzat, Eug., à Aigres, une action, 1
Pauly, E., à Charmes, une action, 1
Plumeseaud, à Chateauneuf, quatre actions, 4
Perrin, Michel, à Tonnay, trente actions, 30
Perrain, à Jarnac, deux actions, 2
Plessis-d'Argentre (le comte du), à Rouen, trente actions, 30
Poussier, 48, rue Buffault, une action, 1
Saulin, à Cognac, cinq actions, 1
Saint-Léger, à Saint-Ciers du-Taillon, cinq actions, 5
Tacher, à Saint-Ciers-du-Taillon, une action, 1
Ternisien, à Angoulême, une action, 1
Touilly, Jean, au Louvre, deux actions, 2
Waconsin, à Etampes, une action, 1
Wentrebert, à Valenciennes, dix actions, 10
Wacremier, à Lille, trois actions, 3
Wibaut, à Douai, dix actions, 10
Weil, à Fontainebleau, une action, 1
Wateau, à Nancy, une action, 1
Wacremier, à Lille, deux actions, 2
Wallard, 9, rue d'Alger, une action, 1
Yark, 65, rue de Flandres, dix actions, 10
Yvon, à Guirvau, une action, 1
Yvon, 8 Guirvau, quatre actions, 4
Yvon, à Guirvau, dix actions, 10
Yvon, André, rue Mauconseil, dix actions, 10
Yon, à Luçon, dix actions, 10
Yvon, à Sainte-Même, vingt actions, 20
Yvon, à Genté, vingt actions, 20
Yvon, à Gimervac, deux actions, 2
Yvernel, à Soissons, quatre actions, 4
Zuger, Brigitte, 34, r. des Vinaigriers, une action, 1
Zernoviez, à Cognac, cinq actions, 5
Zélie, à Ruelle, une action, 1

En total, quarante mille quatre cent quatre-vingt-trois actions, 40,483

Les concessionnaires, les fondateurs et les membres du Conseil d'administration ont souscrit le reliquat sur les cinquante mille actions, soit neuf mille cinq cent dix-sept actions, 9,517

En total, cinquante mille actions, 50,000

Art. 6.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et dans les bénéfices de l'entreprise. Les intérêts et dividendes de toute action, soit nominative, soit au porteur, seront valablement payés au porteur du titre.

Art. 7.

Après l'approbation des présents statuts et le versement de deux cents francs par action, il sera remis aux ayants droit des titres provisoires.

Art. 8.

Les souscripteurs ordinaires et les cessionnaires successifs sont solidairement garants, jusqu'à concurrence du versement des cinq premiers dixièmes, du montant de chaque action.

Après le versement des cinq premiers dixièmes, les titres provisoires seront échangés contre des titres définitifs.

Art. 9.

Les titres provisoires et les titres définitifs sont extraits d'un registre à souche, frappés du timbre sec de la compagnie et revêtus de la signature de deux administrateurs, ou d'un administrateur et d'un employé de la compagnie, délégué à cet effet par le conseil d'administration.

Chaque paiement fait sur le montant de l'action sera constaté sur les titres.

Art. 10.

Les titres provisoires seront nominatifs; leur cession s'opère par un transfert fait sur un registre tenu à cet effet au siége de la société, signé par le cédant, le cessionnaire et l'un des administrateurs ou un employé délégué à cet effet par le conseil d'administration; mention de ce transfert est faite sur le titre.

Les actions définitives seront ou nominatives ou au porteur, au choix de l'ayant-droit.

Dans le premier cas, la cession s'opère comme il vient d'être dit pour les titres provisoires. Dans le second cas, la cession s'opère par la simple tradition du titre.

Art. 11.

Le conseil d'administration pourra autoriser le dépôt et la conservation des titres dans la caisse sociale; il déterminera la forme des certificats de dépôt, les frais auxquels ce dépôt pourra être assujetti, le mode de délivrance et les garanties dont l'exécution de cette mesure doit être entourée dans l'intérêt de la société et des actionnaires.

Art. 12.

Les actions seront indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les propriétaires indivis d'une action sont tenus dès lors de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 13.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe; la possession d'une action emporte adhésion aux statuts de la société et à toutes les modifications ultérieures qu'ils subissent avec l'approbation du gouvernement.

Les héritiers ou créanciers de l'actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 14.

Le montant de chaque action est payable à la caisse sociale à Paris, et aux caisses qui seront désignées par le conseil d'administration, aux époques et dans les proportions déterminées par ce conseil.

Le premier versement, fixé à cent francs par action, a été effectué au moment même de la souscription et constaté par un récépissé provisoire.

Il a été appelé un second versement également de cent francs par action. Tout appel ultérieur de fonds devra être annoncé, un mois au moins avant l'époque fixée pour le versement, tant à Paris qu'à Angoulême, Saintes et Cognac, dans un des journaux d'annonces légales de ces villes, désignés conformément à la loi.

Le conseil d'administration pourra autoriser la libération anticipée des actions, mais seulement par voie de mesure générale applicable à toutes les actions, et moyennant un intérêt qui ne pourra pas dépasser cinq pour cent.

Art. 15.

A défaut de versement aux époques déterminées, l'intérêt sera dû, par chaque jour de retard, à raison de cinq pour cent par an.

La société pourra exercer l'action personnelle contre les retardataires et leurs garants; elle pourra aussi, soit distinctement de la poursuite personnelle, soit concurremment avec elle, faire vendre les actions en retard.

A cet effet, les numéros des actions seront publiés dans les journaux indiqués à l'article 14; à partir du quinzième jour après cette publication, la société, sans mise en demeure et sans autre formalité ultérieure, aura le droit de faire procéder à la vente des actions, même successivement, sur duplicata, à la Bourse de Paris, par le ministère d'un agent de change, pour le compte et aux risques et périls des retardataires.

Les titres des actions ainsi vendus seront nuls de plein droit, et il en sera délivré aux acquéreurs de nouveaux ayant le même numéro que les titres annulés; en conséquence, toute action qui ne portera pas la mention régulière des versements qui auraient dû être opérés cessera d'être admise à la négociation et au transfert.

L'imputation du prix à provenir de la vente, après déduction des frais et intérêts dus, s'opérera en commençant par les versements les plus anciennement exigibles; le déficit sera à la charge des obligés aux versements. L'excédant, s'il en existe, appartiendra à l'actionnaire retardataire.

Art. 16.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action, et ne sont soumis à aucun autre appel de fonds.

TITRE IV.

Conseil d'administration.

Art. 17.

La compagnie est administrée par un conseil composé de quinze membres. Les membres du conseil sont nommés par l'assemblée générale pour cinq années.

Chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions qui seront inaliénables pendant la durée de ses fonctions; les titres de ces actions seront déposés à la caisse de la société.

Art. 18.

Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont la valeur sera fixée par l'assemblée générale.

Toutefois, il pourra être attribué aux membres du comité, dont il est question à l'article 27, une rémunération dont le chiffre sera réglé par l'assemblée générale.

Art. 19.

Par dérogation à l'article 17, le conseil d'administration sera dès à présent composé, sauf confirmation par la première assemblée générale, des membres dont les noms suivent, savoir :

1° M. Numa GUILHOU ;
2° M. Victor DE BERTIER ;
3° M. le général BOUGENEL ;
4° M. le comte DE BOUGY ;
5° M. BRIAN ;
6° M. CAVARÉ aîné ;
7° M. Emile CHEVALIER ;
8° M. le marquis CUSANI ;
9° M. GUILHOU père ;
10° M. JENTY.
11° M. LAINEL ;
12° M. LAUXERROIS ;
13° M. TAVERNIER.

Ce premier conseil ne sera soumis à aucun renouvellement jusques et y compris une année après l'époque fixée par le cahier des charges pour la mise en exploitation des lignes entières concédées.

A l'expiration de ce délai, le conseil sera renouvelé chaque année par cinquième par l'assemblée générale.

Jusqu'au renouvellement intégral du premier conseil, le sort désignera l'ordre de sortie des administrateurs qui en auront fait partie.

Le renouvellement aura lieu ensuite par rang d'ancienneté.

Tout membre sortant peut être réélu.

En cas de décès, démission ou autre empêchement, il ne sera procédé à aucun remplacemnt, tant que le nombre des membres restants n'aura pas été réduit au nombre statutaire de quinze.

Art. 20.

Le conseil d'administration nomme chaque année un président et un ou deux vice-présidents.

En cas d'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

Le président et les vice-présidents peuvent être indéfiniment réélus.

Art. 21.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par mois. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence de six administrateurs est nécessaire pour valider les délibérations.

Lorsque six membres seulement sont présents, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Art. 22.

Nul ne peut voter par procuration dans le conseil d'administration de la compagnie.

Dans le cas où deux membres dissidents sur une question demanderaient qu'elle fût ajournée jusqu'à ce que l'opinion d'un ou plusieurs administrateurs absents fût connue, il sera envoyé à tous les administrateurs absents une copie ou un extrait du procès-verbal, avec une invitation de venir voter dans une prochaine réunion, dont le jour sera fixé par la lettre d'invitation, ou d'adresser par écrit leur opinion au président; celui ci en donnera lecture au conseil, après quoi la décision sera prise à la majorité des membres présents.

Dans aucun cas, l'application de la disposition qui précède ne peut retarder l'accomplissement des obligations imposées à la compagnie par le cahier des charges de la concession, ni l'exécution des injonctions qui seraient notifiées par le gouvernement en vertu de ce cahier des charges.

Art. 23.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le membre qui a présidé la délibération et deux des membres qui y ont pris part; les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont signées par le président ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

Art. 24.

En cas de vacance, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède au remplacement.

Dans le cas où, par suite de vacances survenues dans l'intervalle de deux assemblées générales, le nombre des administrateurs descendrait au dessous de huit, il serait pourvu provisoirement au remplacement, jusqu'à concurrence de ce nombre, par le conseil d'administration, à la majorité des membres restants; les administrateurs ainsi nommés auront les mêmes pouvoirs que les autres administrateurs. Ces nominations seront soumises à la confirmation de la première assemblée générale qui suivra. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre en cas de vacance, ne demeure en fonctions que le temps d'exercice qui restait à son prédécesseur.

Art. 25.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société :

1° Il fixe les dépenses générales de l'administration;

2° Il passe, pour l'exécution et l'exploitation des chemins de fer, les traités et les marchés de toute nature, en se conformant aux prescriptions de l'article 27 du cahier des charges, autorise ou effectue les achats de terrains et immeubles qui seraient nécessaires pour l'exécution et l'exploitation des chemins de fer; il règle les approvisionnements et autorise l'achat des matériaux, machines et autres objets nécessaires à l'exploitation; il autorise tous achats et ventes d'objets mobiliers;

3° Il règle l'emploi des fonds de la réserve et détermine le placement des fonds disponibles;

4° Il autorise tous retraits, transferts, transports, aliénations de fonds, rentes et valeurs appartenant à la société;

5° Il autorise la vente des terrains et bâtiments inutiles;

6° Il peut, avec l'approbation de l'assemblée générale, acheter des immeubles autres que ceux désignés au paragraphe 2 du présent article, dans le cas où ces immeubles auraient une utilité en rapport avec l'objet de la société;

7° Il donne toute quittance;

8° Il autorise toutes mainlevées d'opposition ou d'inscriptions hypothécaires, ainsi que tous désistements de privilége, le tout avec ou sans paiement;

9° Il autorise toutes actions judiciaires, tous compromis et toutes transactions;

10° Il fixe et modifie, soit les tarifs, soit leur mode de perception; il fait les transactions y relatives, le tout dans les limites déterminées par le cahier des charges; il fait les règlements relatifs à l'organisation du service et à l'exploitation des chemins de fer sous les conditions déterminées par le cahier des charges;

11° Il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la compagnie;

12° Il adresse au gouvernement toutes demandes de prolongement de chemins de fer ou d'embranchements, sauf autorisation préalable ou ratification de ces demandes par l'assemblée générale;

13° Il soumet à l'assemblée générale toute proposition d'emprunt;

14° Il lui soumet également les propositions de prolongements ou d'embranchements, de fusions ou traités avec d'autres compagnies, de prolongation ou de renouvellement de la concession, de modifications ou additions aux statuts, et notamment de l'augmentation du fonds social et de la prorogation ou dissolution de la société;

15° Il nomme et révoque tous les agents et employés; il fixe leurs attributions et leurs traitements, leur alloue toutes gratifications; et généralement il statue sur tous les intérêts qui rentrent dans l'administration de la société.

Art. 26.

Le conseil d'administration pourvoit à la négociation des emprunts votés par l'assemblée générale.

Tous pouvoirs lui sont, dès à présent, donnés pour négocier, au moyen de l'émission d'obligations, un emprunt à l'effet de compléter, avec et y compris la subvention accordée par l'État, la somme de soixante-quatre millions cent mille francs jugée nécessaire par le gouvernement pour l'exécution des travaux.

L'émission de ces obligations ne sera faite, d'ailleurs, conformément au décret du six juillet mil huit cent soixante-deux, qu'en vertu de l'autorisation du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui en déterminera la forme, le mode et le taux de négociation, et qui fixera les époques et les quotités de versements successifs jusqu'à complète libération.

Art. 27.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs, pour l'expédition des affaires courantes, à un comité pris dans son sein, composé de cinq membres au moins résidant à Paris.

Les membres de ce comité sont nommés par le conseil d'administration, qui règle leurs attributions et leurs pouvoirs respectifs.

Le conseil d'administration peut, en outre, par un mandat spécial, et pour une ou plusieurs affaires déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à telle personne que bon lui semble.

Art 28.

Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire, relativement aux engagements de la société.

Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Ils ne peuvent prendre, ni directement, ni indirectement, aucun intérêt dans les marchés de travaux de construction passés pour le compte de la société.

Art. 29.

Les transferts de rentes et effets publics appartenant à la société, les actes d'acquisition, de vente et d'échange des propriétés immobilières de la société, les transactions, marchés et actes engageant la société, les acquits et endossements, ainsi que les mandats sur la Banque et sur tous les dépositaires de fonds de la société, doivent être signés par deux administrateurs ou par un administrateur et une personne désignée par le conseil, à moins d'une délégation expresse du conseil à un seul administrateur, ou à toute autre personne.

TITRE V.

Assemblée générale des actionnaires.

Art. 30.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Art. 31.

L'assemblée générale se compose de tous les titulaires ou porteurs de vingt actions

Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est lui-même membre de l'assemblée générale : la forme des pouvoirs sera déterminée par le conseil d'administration.

L'assemblée est régulièrement constituée lorsque les actionnaires présents sont au nombre de trente au moins, et représentent le dixième du fonds social.

Art. 32.

Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne rempliraient pas les conditions ci-dessus imposées pour la validité des délibérations de l'assemblée générale, cette assemblée sera ajournée de plein droit; l'ajournement ne pourra être moindre de vingt jours.

La seconde convocation est faite dans la forme prescrite par l'article 35; mais le délai entre la publication de l'avis et la réunion est réduit à quinze jours.

Les délibérations prises par l'assemblée générale, dans la seconde réunion, ne peuvent porter que sur les objets à l'ordre du jour de la première et indiqués dans les avis de convocation.

Ces délibérations sont valables, quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées.

Art. 33.

Les délibérations relatives aux emprunts, sauf ce qui a été stipulé ci-dessus, article 26, aux demandes d'embranchements ou de prolongements, ainsi que celles qui auraient pour objet des traités d'acquisition, apports, réunions, fusions ou alliances avec d'autres compagnies, la modification des statuts, et notamment l'augmentation du fonds social, la prorogation ou la dissolution de la société, ne pourront être prises que dans une assemblée générale réunissant, au moins, le cinquième du fonds social et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, au nombre de quarante au moins.

Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne rempliraient pas les conditions imposées par le paragraphe qui précède, pour la validité des opérations de l'assemblée générale, il sera procédé à une seconde convocation à trente jours d'intervalle, ainsi qu'il est expliqué à l'article précédent.

Les délibérations de l'assemblée générale, réunie en vertu de cette deuxième convocation, seront valables, pourvu que les actionnaires, au nombre de quarante au moins, représentent le dixième du fonds social.

Art. 34.

L'assemblée générale est réunie de droit chaque année à Paris, dans le courant du mois d'avril.

Elle se réunit, en outre, extraordinairement toutes les fois que le conseil d'administration en reconnaît l'utilité.

Art. 35.

Les convocations ordinaires et extraordinaires sont faites par un avis inséré, quinze jours au moins avant l'époque de la réunion, dans un des journaux d'annonces légales de Paris, d'Angoulême, de Saintes et de Cognac, désignés comme il est dit à l'article 14.

Lorsque l'assemblée générale doit être appelée à délibérer sur les emprunts ou sur les propositions spéciales énumérées aux articles 4 et 41, les avis de convocation doivent en faire mention.

Art. 36.

Les propriétaires d'actions ou leurs fondés de pouvoirs doivent, pour avoir droit d'assister à l'assemblée générale, déposer leurs titres et procurations au siége de la société, à Paris, huit jours avant l'époque fixée pour la réunion de chaque assemblée. Il est remis à chacun d'eux une carte d'admission. Cette carte est nominative et personnelle. Il leur est remis, trois jours au moins à l'avance, un exemplaire du bilan et des propositions qui devront être soumises à l'assemblée.

Les certificats de dépôt, soit dans la caisse sociale, soit dans une banque publique autorisée à cet effet, donnent droit, pour les dépôts de vingt actions, ou plus, à la remise de cartes d'admission à l'assemblée générale et à celle des documents susénoncés, pourvu que le dépôt des titres ait lieu huit jours avant l'époque fixée pour l'assemblée générale.

Art. 37.

L'assemblée générale est présidée par le président ou l'un des vice-présidents du conseil d'administration, et, à leur défaut, par l'administrateur désigné par le conseil pour les remplacer; les fonctions de scrutateurs seront remplies par les deux plus forts actionnaires présents au moment de l'ouverture de la séance, et qui auront accepté.

Le bureau désigne le secrétaire.

Art. 38.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix, conformément à l'art. 39, sauf les cas où une majorité exceptionnelle est exigée par les présents statuts.

Le scrutin secret peut être réclamé par dix membres.

En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

Art. 39.

Vingt actions donnent droit à une voix; le même actionnaire ne peut réunir plus de dix voix, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoirs.

Art. 40.

Le nombre de voix dont chaque membre dispose est constaté par sa carte d'admission.

Art. 41.

L'assemblée générale entend et discute les comptes, et les approuve, s'il y a lieu. Elle fixe les dividendes.

Elle nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées, ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission ou autre cause.

Elle prononce, en se renfermant dans les limites des statuts, sur tous les intérêts de la société.

Elle délibère sur les propositions qui lui sont soumises, en exécution des paragraphes 14 et 15 de l'art. 25, et donne au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

Les décisions relatives aux objets mentionnés au paragraphe 15 de l'article 25, comme à toutes modifications des statuts, ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par le gouvernement.

Art. 42

Les délibérations de l'assemblée générale prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents et les dissidents.

Elles sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau, ou au moins par la majorité d'entre eux; les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire partout où besoin est sont certifiés par le président du conseil d'administration ou celui des membres qui en fait fonction.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui des actions représentées par chacun d'eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal, ainsi que les pouvoirs. Cette feuille est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

TITRE VI.

Comptes annuels.—Intérêts.—Dividendes. — Fonds de réserve.

Art. 43.

Pendant l'exécution des travaux, et à partir de l'époque fixée pour les versements, jusqu'à l'achèvement des lignes concédées, il sera payé, annuellement, aux actionnaires cinq pour cent d'intérêt des sommes par eux versées en exécution de l'art. 14.

Il sera pourvu à ce paiement par les intérêts des placements de fonds, par les produits nets des diverses parties des lignes qui auront été successivement mises en exploitation, et par tous autres produits accessoires de l'entreprise; enfin, en cas d'insuffisance, par un prélèvement sur le fonds social.

Art 44.

Après la mise en exploitation de l'une des lignes de Napoléon-Vendée à La Rochelle, de Rochefort à Saintes, de Saintes à Coutras ou de Saintes à Angoulême, le compte des recettes et dépenses sera arrêté et soumis, chaque année, à l'assemblée générale. Le produit net, déduction faite de toutes les charges et dépenses d'entretien et d'exploitation, sera employé en premier lieu à payer aux actionnaires l'intérêt à cinq pour cent l'an du capital engagé. L'excédant, s'il y en a, sera employé jusqu'à concurrence d'un quart à restituer au fonds social la portion qui aurait pu être employée antérieurement au service des intérêts; le surplus, s'il y en a, sera attribué, savoir, moitié au fonds de réserve et moitié aux actionnaires à titre de dividende.

Art. 45.

Dans les trois mois qui suivront la mise en exploitation de toutes les lignes, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société. Pareil inventaire sera dressé le trente et un décembre de chaque année. Cet inventaire sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires dans la réunion du mois d'avril.

Les produits de l'entreprise serviront d'abord à acquitter les dépenses d'entretien et d'exploitation du chemin, les frais d'administration, l'intérêt et l'amortissement des emprunts qui auront pu être contractés, et généralement toutes les charges sociales.

Art. 46.

Il sera prélevé sur l'excédant des produits annuels, après le paiement des charges mentionnées en l'article précédent :

1° Une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement, et calculée de telle sorte que le fonds social soit complètement amorti cinq ans avant l'expiration de la concession;

2° La somme nécessaire pour servir aux actions amorties et non amorties, un intérêt de cinq pour cent l'an, la part afférente aux actions amorties devant être versée au fonds d'amortissement, afin de compléter la somme nécessaire pour amortir la totalité des actions dans le délai prescrit :

3° Une retenue destinée à constituer un fonds de réserve; la quotité de cette retenue ne pourra être inférieure à cinq pour cent du produit net de l'entreprise.

Quand la réserve aura atteint un million, le prélèvement de cinq pour cent pourra être réduit ou suspendu.

Il reprendra cours aussitôt que le fonds de réserve sera descendu au-dessous de ce chiffre.

Le surplus des produits annuels sera réparti également entre toutes les actions amorties ou non amorties; la portion afférente aux actions amorties sera distribuée aux propriétaires des titres qui auront été délivrés en échange de ces actions, comme il sera dit art. 48.

Art. 47.

S'il arrivait, dans le cas prévu en l'article précédent, que, pendant une ou plusieurs années, les produits nets de l'entreprise fussent insuffisants pour assurer le remboursement du nombre d'actions à amortir, la somme nécessaire pour compléter le fonds d'amortissement serait prélevée sur les premiers produits nets des années suivantes, par préférence et antériorité à toute attribution de dividende aux actionnaires.

Art. 48.

Le fonds d'amortissement, composé ainsi qu'il est dit dans les deux articles précédents, sera employé chaque année, jusqu'à due concurrence, à compter de la dixième année qui suivra la complète exécution des travaux, au remboursement d'un nombre d'actions déterminé comme il est dit à l'article 46.

La désignation des actions à amortir aura lieu au moyen d'un tirage au sort, qui se fera publiquement à Paris, chaque année, aux époques et suivant les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les propriétaires des actions désignées par le tirage au sort pour le remboursement recevront en numéraire : 1° le capital effectivement versé de leurs actions; 2° l'intérêt de ladite somme calculé à raison de cinq pour cent l'an, depuis le premier janvier de l'exercice courant jusqu'au jour fixé pour le remboursement; 3 les dividendes jusqu'à la même époque, et en échange de leurs actions primitives, des actions spéciales au porteur.

Ces actions donneront droit à une part proportionnelle dans le partage des bénéfices mentionnés au dernier paragraphe de l'article 46.

Les porteurs de ces actions conserveront, du reste, sauf le prélèvement de l'intérêt, les mêmes droits que les porteurs des actions non amorties.

Les numéros des actions désignées par le sort pour être remboursées seront publiés comme il est dit en l'article 14.

Le remboursement du capital de ces actions sera effectué au siége de la société, à partir du premier janvier de chaque année, pour l'année qui aura précédé.

Art. 49.

Le paiement des intérêts a lieu par semestre; le paiement des dividendes fixés par l'assemblée générale a lieu en une ou plusieurs fractions, suivant la décision du conseil d'administration.

Art. 50.

Le paiement des intérêts et dividendes se fait, au siége de la société, aux époques que détermine le conseil d'administration.

Tous les intérêts et dividendes qui n'ont pas été touchés à l'expiration des cinq années après l'époque dûment annoncée pour leur paiement, comme il est dit à l'article 14, sont acquis à la société, conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

TITRE VII.

Dispositions générales. — Modifications. Liquidation.

Art. 51.

Si l'expérience fait reconnaître la convenance d'apporter quelques modifications ou additions aux présents statuts, l'assemblée est autorisée à y pourvoir dans la forme déterminée par l'article 33 qui précède

Les délibérations relatives à ces objets ne seront exécutoires qu'après avoir été approuvés par le gouvernement.

Tous pouvoirs sont donnés d'avance au conseil d'administration, délibérant à la majorité de ses membres, pour consentir les changements que le gouvernement jugerait nécessaire d'apporter, soit aux résolutions votées par l'assemblée générale, soit aux présents statuts, dont aucune disposition ne sera définitive qu'après l'approbation par l'administration supérieure.

Art. 52

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale sera immédiatement convoquée par le conseil d'administration, et déterminera, sur sa proposition, le mode de liquidation à suivre.

Art. 53.

A l'expiration de la concession, toutes les valeurs provenant de la liquidation seront employées, avant toutes répartitions entre les actionnaires : 1° à mettre les chemins en état d'être livrés au gouvernement dans les conditions déterminées au cahier des charges de la concession; 2° à compléter l'amortissement du fonds social.

TITRE VIII.

Contestations.

Art. 54.

Dans le cas de contestations, tout actionnaire devra faire élection de domicile à Paris; et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance de la demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires, au parquet de M. le procureur impérial près le Tribunal de première instance de la Seine.

Le domicile élu formellement ou implicitement comme il vient d'être dit entraînera attribution de juridiction aux Tribunaux compétents du département de la Seine.

Tous actes antérieurs aux présents statuts sont et demeurent annulés dans le présent acte.

TITRE IX.

Publication.

Pour faire publier les présents statuts partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition.

Dont acte fait et passé à Paris, au siége de la société, rue Saint-Lazare, 7, pour toutes les parties autres que MM. Numa Guilhou et Dromery, ci-après nommés, qui ont signé en leur demeure respective;

L'an mil huit cent soixante-trois, les dix-huit et vingt-et-un mai,

Et tous les comparants, ainsi que M. Alfred Dromery, avoué près le Tribunal civil de la Seine, conseil judiciaire de la compagnie, demeurant à Paris, rue de Mulhouse, 9, ont signé avec les notaires, après lecture faite.

Suit la teneur de l'annexe :

Etat des frais matériels réclamés par MM. les Fils de Guilhou jeune, concessionnaires des chemins de fer des Charentes, frais qui devront être réglés par l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 11 de la loi du quinze juillet mil huit cent quarante-cinq.

1° Pour frais de voyages, études sur place, travaux et négociations, depuis mil huit cent quarante-six, dans les départements traversés par le chemin de fer, trois cent cinquante mille francs, ci	350,000 fr.
2° Pour frais de publicité et articles dans les journaux, cent quatre-vingt-dix mille francs, ci	190,000
3° Pour frais de banque en province, deux cent mille francs, ci	200,000
4° Frais de déplacement de fonds et pertes d'intérêts sur le cautionnement, quarante-cinq mille francs, ci	45,000
5° Plans, études techniques, procès devant la première chambre du Tribunal,	Mémoire.
Sept cent quatre-vingt-cinq mille francs, ci	785,000 fr.

Conforme aux déclarations de MM. les Fils de Guilhou jeune,

Le quinze mars mil huit cent soixante-trois,

Signé Cte DE BOUGY.

Vu au comité des travaux publics, de l'agriculture et du commerce,

Le vingt-trois mars mil huit cent soixante-trois,

Le rapporteur,
Signé Cte DUBOIS.

Ensuite est écrit :

« Visé pour timbre et enregistré à Paris, septième bureau, le vingt-deux mai mil huit cent soixante-trois, folio 14, recto, case 2, reçu pour enregistrement vingt deux francs, amende cinquante francs, double décime dix francs quarante centimes, timbre deux francs. Signé Telliez. »

DEUXIÈMEMENT.

Acte du 28 mai 1863.

Et le vingt-huit mai mil huit cent soixante-trois,

Pardevant Me SIMON et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. Numa GUILHOU, banquier, demeurant à Paris, rue de Provence 50,

Agissant au nom et comme l'un des gérants solidaires et ayant la signature sociale de la maison de banque LES FILS DE GUILHOU JEUNE, constituée en société en nom collectif, modifiée et prorogée suivant acte reçu par Me Simon et son collègue, notaires à Paris, le vingt six juillet mil huit cent soixante et un, enregistré et publié conformément à la loi, et dont le siége est à Paris, susdite rue de Provence, n. 50 ;

2° M. Jean Charles BRIAN, ancien préfet de la Charente-Inférieure, commandeur de la Légion d'honneur et de l'ordre d'Isabelle la Catholique, demeurant à Paris, rue Laffitte, n. 5 ;

3° M. Jean François BOUGENEL, général de division, grand-officier de la Légion d'Honneur, grand officier et grand-croix de plusieurs ordres, chevalier d'honneur de Son Altesse Impériale la Princesse Mathilde, demeurant à Paris, rue des Saussaies, n. 13 ;

4° M. Jean-Baptiste-Emile CHEVALIER, ingénieur, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de la Madeleine, n. 57 ;

5° Mr Jacques GUILHOU père, rentier, demeurant à Paris, rue de Provence, n. 50 ;

6° M. Jean-François LAINEL, ancien officier principal de l'administration, officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre du Sauveur de Grèce et chevalier de l'ordre de Charles III, demeurant à Paris, rue de la Ferme-des-Mathurins, n. 5 ;

7° M. Jérôme-Théophine TAVERNIER, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Thévise, n. 34 ;

8° M. Victor de BERTIER, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Provence, n. 50 ;

9° M. le comte Marie-Gabriel de BOUGY, propriétaire, demeurant à Paris, square Clary, n. 3 ,

Agissant comme formant la majorité des membres composant présentement le conseil d'administration provisoire de la Société anonyme des chemins de fer des Charentes;

Lesquels ont, par ces présentes, déclaré faire les modifications suivantes aux statuts de ladite société établie suivant acte passé devant Me Simon, les dix-huit et vingt et un mai mil huit cent soixante trois, dont la minute enrégistrée précède ;

1° Ils conviennent de supprimer entièrement le dernier paragraphe de l'article dix-neuf, titre quatre de ces statuts, lequel paragraphe est ainsi conçu :

« En cas de décès, démission ou autre empêchement, il ne sera procédé à aucun « remplacement, tant que le nombre des « membres restants n'aura pas été réduit au « nombre statuaire de quinze ;

2° Les deux derniers paragraphes de l'article 41, titre 5, ainsi conçu :

« Elle (l'assemblée générale) délibère sur « les propositions qui lui sont soumises en « exécution des paragraphes 14 et 15 de l'ar- « ticle 25, et donne au conseil d'administra- « tion tous pouvoirs nécessaires à cet effet;

« Les décisions relatives aux objets men- « tionnés au paragraphe 15 de l'article 25, « comme à toutes modifications des statuts, « ne sont exécutoires qu'après avoir été ap- « prouvées par le Gouvernement, »

Seront remplacés par les deux paragraphes dont suit la rédaction :

« Elle délibère sur les propositions qui lui « sont soumises en exécution des paragra- « phes 13 et 14 de l'article 25, et donne au « conseil d'administration tous pouvoirs né- « cessaires à cet effet;

« Les décisions relatives aux objets men- « tionnés au paragraphe 14 de l'article 25, « comme à toutes modifications des statuts, « ne sont exécutoires qu'après avoir été ap- « prouvées par le Gouvernement;

3° Enfin les comparants décident la suppression du dernier paragraphe de l'article 54, titre VIII, conçu dans les termes suivants :

« Tous actes antérieurs aux présents statuts « sont et demeurent annulés par le présent « acte. »

Mention des présentes est consentie sur tous titres et pièces que besoin sera, et pour les faire publier partout où besoin sera tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition.

Dont acte

Fait et passé à Paris, au siége de la Compagnie des chemins de fer des Charentes, rue Saint-Lazare n. 7.

Les jours, mois et an susdits,

Et ont les parties signé avec les notaires, après lecture faite.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, septième bureau, le vingt-huit mai mil huit cent soixante-trois, folio 17, verso, case 1re reçu pour modifications deux francs, pouvoir deux francs, double décime quatre-vingts centimes, Signé Telliez. »

Signé SIMON.